



Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche de la Dordogne



Etat des lieux - Diagnostic

Actions 2019 / 2023



Le mot des Présidents



Le présent schéma départemental de développement du loisir pêche traduit la volonté du Département de faire de la Dordogne un territoire d'excellence. Sa mise en œuvre a pour vocation de donner au Périgord un véritable statut de destination pêche.

Fort de plus 4 500 kilomètres de cours d'eau et de grands plans d'eau départementaux à forte vocation touristique, notre département offre une richesse, une variété et un potentiel halieutique incontestables.

Chaque année, des millions de touristes visitent la Dordogne, le plus souvent en quête de paysages, de patrimoine, de culture et de gastronomie, mais aussi pour s'adonner à la pratique de la pêche, activité propice à la découverte de nos vallées et territoires.

Une étude récente menée par la Région Nouvelle-Aquitaine confirme la Dordogne en tête des destinations pour le tourisme pêche au sein de la région.

Cette activité en pleine évolution avec plus de 20 000 adhérents en Dordogne, qui touche toutes les catégories sociales, toutes les classes d'âge, des urbains aux ruraux, doit aussi répondre à l'attente des Périgordins.

C'est pourquoi, nous avons décidé, en partenariat étroit avec la Fédération départementale de pêche d'élaborer ce schéma départemental de développement du loisir pêche avec comme objectif de dresser les grandes lignes directrices des actions à mener dans ce domaine : labellisation de parcours pêche, aménagements structurants, qualification d'hébergements, spécialisation halieutique de nos plans d'eau et reconquête des milieux.

Des territoires ont d'ores et déjà bénéficié de cette dynamique comme la vallée de l'Isle, les gorges de l'Auvézère, le Nontronais avec la création du premier réservoir hivernal départemental mouche et carnassier. Les retombées touristiques et économiques au niveau local démontrent la pertinence de ce schéma.

Fruit de notre partenariat avec la Fédération départementale de pêche, ce document stratégique a l'ambition de promouvoir une offre diversifiée, innovante, de qualité, accessible à tous avec toujours ce souhait de rendre notre département toujours plus attractif, accueillant et agréable à vivre.

Germain PEIRO

Président du Conseil Départemental de la Dordogne

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fait paraître son Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche.

Changer, évoluer, avancer avec vous, c'est l'enjeu de ce schéma qui marque l'ouverture d'un nouveau chapitre en



Dordogne. Il s'agit d'influer sur les changements d'une époque, celle qui reconnaît dans nos valeurs une réelle volonté de partage à partir de notre passion, de nos devoirs, de nos espérances et de nos difficultés. A l'heure où nos territoires subissent parfois une urbanisation accrue et des problématiques environnementales, il nous appartient de minimiser les risques pour valoriser le patrimoine remarquable que nous offre le département de la Dordogne et nous adonner à notre plaisir favori. Ensemble, nous serons investis pour faire vivre ce que nous offrent les cours d'eau de ce département et les paysages qu'ils traversent. Ce message s'adresse à tous les amoureux de la pêche à la ligne ; vous êtes partie prenante de notre démarche qualité, dans un environnement naturel et culturel exceptionnel.

En Dordogne comme en France, la pêche associative se hisse à la deuxième place en nombre d'adhérents. Cette activité intéresse, passionne et rassemble. Son développement est indispensable pour que les jeunes, moins jeunes, urbains, ruraux, locaux ou touristes puissent bénéficier d'une offre halieutique publique variée, de qualité, parfois originale et à la portée de tous. Dynamiser et promouvoir la pêche associative c'est aussi s'intégrer pleinement au sein du tissu économique et social pour en devenir un véritable acteur.

Destiné aux structures associatives de la pêche mais aussi à leurs divers partenaires tels que conseil départemental, établissements publics à compétence intercommunale, et autres structures à compétence touristique, ce schéma constituera sans aucun doute une aide précieuse au loisir pêche confortant ainsi la place qu'il occupe dans notre département.

Nous vous souhaitons force et tranquillité pour vivre ces moments de pêche, au fil des bois, des hameaux ou des biefs ; c'est aussi pour vous la possibilité de voguer entre le rêve et l'histoire, chaque « journée de loisir étant une journée d'immortalité ».

Jean-Michel RAVAILHE

Président de la Fédération de Pêche de la Dordogne

Sommaire

Préambule	6
1. Genèse du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche	6
2. Méthodologie	7
Généralités	8
1. Préhistoire de pêche.....	8
2. L'organisation de la pêche de loisir en France	9
2.1. La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF)	9
2.2. Les Unions de Bassin et les Associations Régionales.....	10
2.3. Les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	11
2.4. Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	11
2.5. Les pêcheurs de loisir en eau douce	12
2.6. Impact économique de la pêche de loisir	12
3. Un loisir réglementé	14
3.1. Eaux libres / Eaux closes.....	14
3.2. Domaine public / Domaine privé	14
3.3. Les catégories piscicoles.....	15
3.4. Conditions d'exercice de la pêche en eau douce	15
4. Un loisir aux multiples techniques.....	16
4.1. La pêche au coup.....	16
4.2. La pêche des carnassiers aux leurres	18
4.3. La pêche moderne de la carpe	19
4.4. La pêche des carnassiers aux appâts naturels.....	20
4.5. La pêche des salmonidés aux appâts naturels	20
4.6. La pêche à la mouche	21
4.7. La pêche du silure.....	22
4.8. Le nautisme pêche	23
4.9. La pêche des écrevisses.....	24
Le département de la Dordogne	25
1. Contexte géographique	25
2. Géologie et relief	25
3. Climat.....	27
4. Le réseau hydrographique	28
5. Dix régions naturelles et quatre couleurs.....	29
5.1. Les régions naturelles.....	29
5.2. Quatre couleurs de Périgord	31

6.	Contexte socio-économique	33
6.1.	Occupation des sols.....	33
6.2.	Découpage administratif	33
6.3.	Démographie	34
6.4.	Axes de communication	34
6.5.	Economie	36
6.6.	Tourisme.....	37
6.7.	Vie associative, sportive et scolaire	38
	Le potentiel halieutique du département de la Dordogne	40
1.	Le domaine piscicole.....	40
1.1.	Les cours d'eau.....	41
1.1.1.	Les contextes piscicoles.....	41
1.1.2.	Droit de pêche et entretien	44
1.2.	Les plans d'eau gérés par les Structures Associatives de la Pêche de Loisir	46
1.2.1.	Les plans d'eau de première catégorie piscicole.....	46
1.2.2.	Les plans d'eau de deuxième catégorie piscicole	47
1.2.3.	Les eaux closes	50
1.3.	Le peuplement piscicole.....	51
2.	Les aménagements à vocation halieutique	54
2.1.	Les cales de mise à l'eau	54
2.2.	Les pontons de pêche et les pontons pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR)	55
3.	Les parcours spécifiques.....	57
3.1.	Les parcours de pêche de la carpe de nuit.....	57
3.2.	Les parcours de gracion	59
3.3.	Les réservoirs mouche hivernaux.....	61
4.	Potentialités halieutiques	62
4.1.	Potentialités des cours d'eau	62
4.2.	Potentialités des plans d'eau	67
5.	L'offre privée	69
	La pêche associative de loisir en Dordogne	70
1.	La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	70
1.1.	Organisation	70
1.2.	La représentativité	71
1.3.	Les piscicultures fédérales.....	71
2.	Les AAPPMA de Dordogne.....	72
3.	Les clubs de pêche spécialisés	76

4.	Les partenariats	76
4.1.	Les partenaires au sein du réseau des SAPL.....	76
4.1.1.	La Fédération Nationale de la Pêche en France	76
4.1.2.	L'Union des Fédérations de Pêche du Bassin Adour-Garonne	77
4.1.3.	L'Association Régionale Pêche Nouvelle-Aquitaine	77
4.1.4.	L'association Migrateurs Garonne Dordogne.....	77
4.1.5.	Les AAPPMA	78
4.2.	Les partenaires extérieurs.....	78
4.2.1.	Le Conseil Départemental de la Dordogne.....	78
4.2.2.	La Région Nouvelle-Aquitaine	79
4.2.3.	Les groupements communaux et les communes	81
4.2.4.	Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	82
4.2.5.	Le réseau de l'éducation et de la formation.....	82
4.2.6.	Electricité de France	83
4.2.7.	La Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne	83
4.2.8.	L'Agence de l'Eau Adour-Garonne.....	83
5.	Les cartes de pêche	84
5.1.	L'achat de la carte de pêche par internet	85
5.2.	Le réseau de dépositaires.....	86
5.3.	Evolution des ventes de cartes de pêche	87
5.4.	Zoom sur la saison 2018	89
6.	Les réciprocités	92
6.1.	La réciprocité intra-départementale	92
6.2.	La réciprocité interdépartementale	92
7.	Les pêcheurs périgourdins et leurs pratiques.....	93
8.	Le tourisme pêche	100
8.1.	L'offre touristique de pêche	100
8.2.	Les parcours labellisés.....	100
8.2.1.	Les critères de labellisation	101
8.2.2.	La procédure de labellisation	102
8.2.3.	Les intérêts d'une labellisation	102
8.2.4.	Les parcours labellisés en Dordogne	102
8.3.	Les hébergements pêche	104
8.3.1.	Les critères de qualification.....	104
8.3.2.	La démarche de qualification	105
8.3.3.	Les intérêts de la qualification « Hébergement Pêche »	105
8.3.4.	Les hébergements qualifiés « Hébergement Pêche » en Dordogne	106
8.4.	L'information et la communication dédiées au tourisme pêche	108

8.5.	Les moniteurs-guides de pêche.....	109
8.6.	Les touristes pêcheurs.....	109
9.	L'animation	116
9.1.	Le Pôle Départemental d'Initiation Pêche et Nature 24 (PDIPN 24)	116
9.1.1.	Les actions envers les AAPPMA et le réseau associatif	117
9.1.2.	Les actions envers les publics	117
9.2.	Les Ateliers Pêche Nature (APN)	119
9.3.	Les animations des AAPPMA.....	121
10.	La communication	122
10.1.	La communication au sein du réseau associatif.....	122
10.2.	La communication envers les publics.....	123
10.3.	La presse halieutique nationale	124
11.	La promotion du loisir pêche et du territoire	126
11.1.	Le Tour de France	126
11.2.	Les foires et salons	127
11.3.	Les concours de pêche	129
12.	La réglementation et la surveillance.....	130
12.1.	La réglementation sur les eaux libres du département	130
12.1.1.	Périodes d'ouverture et modes de pêche	130
12.1.2.	Tailles minimales de capture et quotas.....	131
12.1.3.	Tableau récapitulatif.....	133
12.1.4.	Les interdictions permanentes et les réserves de pêche	134
12.2.	La surveillance	135
12.2.1.	La police de la pêche	135
12.2.2.	Les gardes-pêche particuliers	135
12.2.3.	La formation des gardes-pêche particuliers	136
Diagnostic.....		137
1.	Forces et faiblesses.....	137
2.	Opportunités et menaces	139
3.	Axes de développement et fiches action.....	140
	Fiches action	147
	Fiches action "potentiel halieutique".....	148
	Fiches action "tourisme pêche".....	159
	Fiches action "animation, communication, promotion".....	174
	Fiches action "Réglementation et surveillance".....	187
Bibliographie.....		196

Préambule

1. Genèse du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 24) mène depuis une vingtaine d'années de nombreuses actions en faveur du loisir pêche sur le territoire départemental : obtention de nouveaux parcours, aménagements halieutiques, animation, promotion...

De son côté, la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) a, après plus de trois années de travail, édité en juin 2010 un document d'orientation ayant pour objectif le développement de la pêche de loisir sur l'ensemble du territoire national intitulé « Schéma National de Développement du Loisir Pêche » (SNDLP).

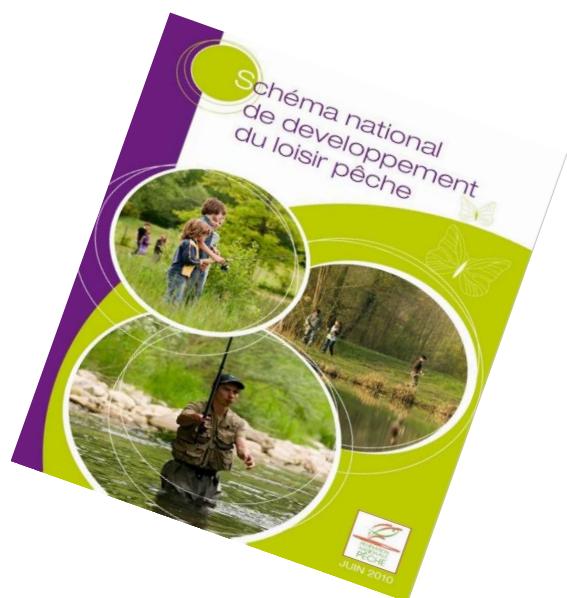
Ce document établit un constat général sur la situation de la pêche de loisir au niveau national (offre, structuration, communication, réglementation...) et définit ensuite des orientations stratégiques à suivre afin de contrer les faiblesses et menaces identifiées.

Conscient des enjeux soulevés par l'activité pêche de loisir sur son territoire, notamment en matière de tourisme, le Conseil Départemental de la Dordogne a souhaité qu'une déclinaison départementale du SNDLP soit réalisée.

S'inspirant de la trame de ce dernier, la FDAAPPMA 24 a donc entamé la rédaction de ce Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLP) qui constitue l'occasion de réaliser un inventaire exhaustif des opérations passées et actuelles, de leurs incidences, d'identifier les potentialités et ainsi de redéfinir les orientations stratégiques de développement pour les années à venir.

Il s'agit à la fois d'un véritable outil de planification politique, stratégique, prospective, opérationnelle, et d'un formidable outil de communication auprès des pêcheurs, du grand public, des partenaires institutionnels et autres organismes (tourisme, hébergement...).

Une présentation du contexte départemental ainsi qu'un état des lieux et un diagnostic constituent la première partie de ce SDDLP. La seconde partie quant à elle présente les orientations stratégiques qui permettront de développer le loisir pêche dans le département.



2. Méthodologie

Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche de la Dordogne s'articule autour de 3 grands volets :

- un état des lieux ;
- un diagnostic ;
- un programme d'actions.

L'état des lieux

Cette partie du document comprend une présentation du territoire aussi bien de par sa situation géographique et ses caractéristiques physiques (climat, relief...) que ses données socio-économiques (démographie, activités ...).

L'activité pêche de loisir y est également présentée à la fois au niveau national et départemental (organisation, réglementation, techniques de pêche...).

Toutes ces données ont été obtenues grâce à de nombreuses recherches bibliographiques auprès de différents organismes : Conseil Départemental 24, Comité Départemental du Tourisme 24, Chambre de Commerce et d'Industrie 24, Fédération Nationale de la Pêche en France, Association Régionale de Pêche Nouvelle-Aquitaine...

Des informations complémentaires et affinées ont été recherchées également auprès des APPMA et des pêcheurs du département mais également auprès des non pêcheurs, des touristes, des acteurs des filières halieutique et touristique. Pour ce faire, plusieurs questionnaires ont été mis en ligne sur Internet et des enquêtes de terrain ainsi que des entretiens ont été réalisés.

Le diagnostic

En s'appuyant sur l'état des lieux, le diagnostic a pour but de faire ressortir les points forts et les points faibles ainsi que les opportunités et les menaces existants en termes d'halieutisme sur le territoire.

Il est réalisé grâce une analyse SWOT (Strengths / Forces – Weaknesses / Faiblesses – Opportunities / Opportunités – Threats / Menaces).

Les forces et les faiblesses concernent les facteurs internes au développement du loisir pêche alors que les opportunités et les menaces représentent les facteurs externes.

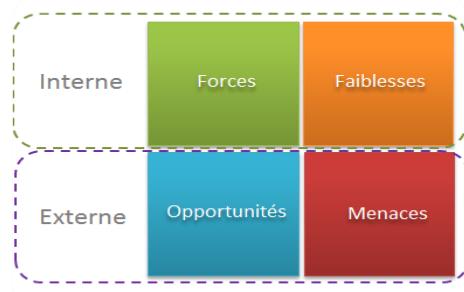


Tableau d'analyse de la méthode SWOT

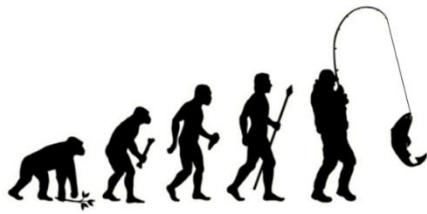
Le programme d'actions

Les éléments qui ressortent du diagnostic permettent de définir des enjeux stratégiques et d'établir des fiches « action ».

Chaque fiche « action » présente le contexte de celle-ci, sa description, son coût ainsi que son plan de financement, son phasage et son ou ses critère(s) d'évaluation.

Généralités

1. Préhistoire de pêche



La pêche est une activité ancestrale de l'homme qui la pratique depuis la préhistoire pour se nourrir. Cette pêche « alimentaire » continua au-delà même du XVII^{ème} siècle, période où la noblesse, anglaise en particulier, mit à la mode la pêche de loisir. En France, le droit de pêche était un privilège des propriétaires terriens, noblesse et clergé ; tout contrevenant à ce droit risquait jusqu'à sa vie quand il se faisait prendre. Ce privilège fut aboli en même temps que les autres par la Révolution de 1789. C'est ainsi que le droit de pêcher fut donné à tous les citoyens qui, à l'époque, pêchaient encore surtout pour se nourrir.

Il faut attendre le début du XX^{ème} siècle pour commencer à voir, en France, des pêcheurs pratiquer pour le plaisir. En fait, ce sont les congés payés et les fins de semaine chômées qui ont lancé ce loisir familial populaire.

Cependant, à partir des années 1945, les conditions de vie et les habitudes de consommation ont été largement bouleversées et la pêche n'a pas été épargnée par ces évolutions.

Les années 70 marquent un tournant important pour les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Pour la première fois, en effet, s'amorce une très nette diminution de la pratique de la pêche. La constatation se fait au bord des cours d'eau mais aussi lors de la vente de cartes de pêche.

La pêche est un loisir accessible à tous : elle ne demande pas d'aptitudes physiques particulières, ni de matériel onéreux et son coût fiscal est modique. Elle procure tant d'émotions, de satisfactions que, pour beaucoup, c'est une vraie passion, vécue par certains comme un véritable sport. Elle constitue néanmoins un loisir de moins en moins pratiqué en famille et les effectifs nationaux diminuent bien que le potentiel halieutique soit considérable.

Un loisir qui intègre la notion de développement durable

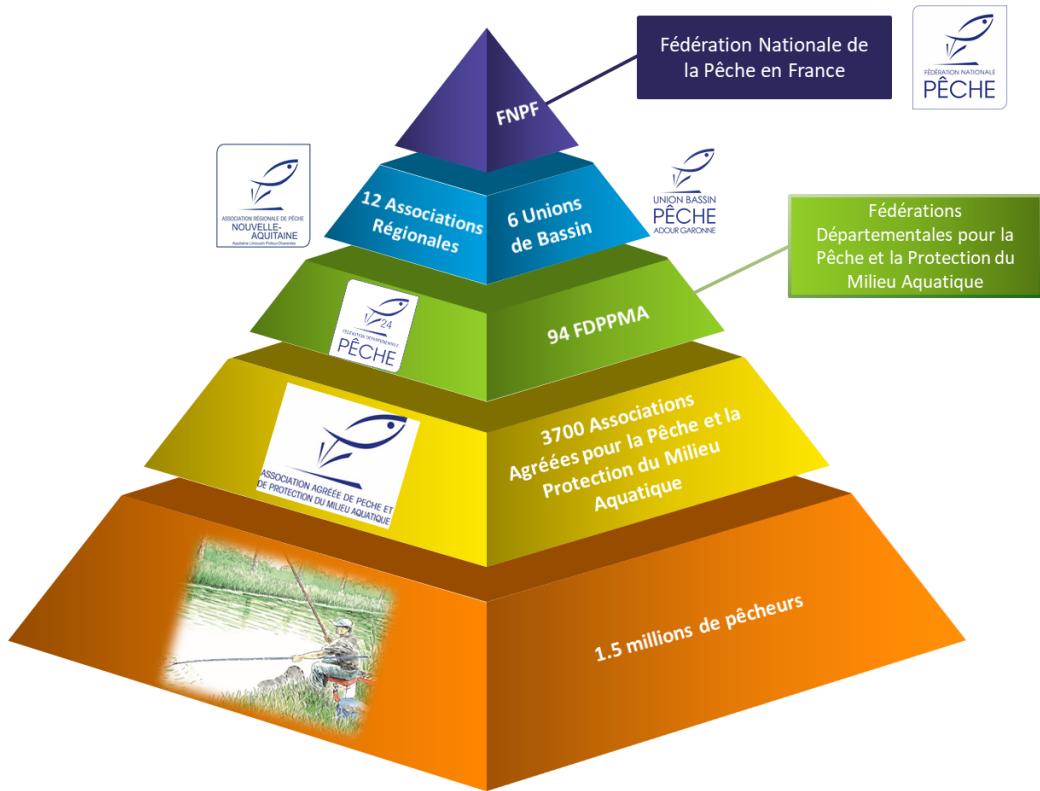
L'activité halieutique répond parfaitement aux principes et enjeux du développement durable.

Dépendante du bon état écologique des milieux aquatiques, la pêche constitue un formidable vecteur de sensibilisation pour la préservation des plans d'eau, cours d'eau et autres milieux aquatiques auprès des pratiquants.

Activité sportive ou de loisir, la pêche recèle un ensemble de valeurs aujourd'hui recherchées par un grand nombre d'individus et répondant aux attentes de chacun : activité de pleine nature en harmonie avec le milieu, calme ou physique, antistress, simple ou élaborée... Elle peut se pratiquer seul ou constituer un moment privilégié de partage en famille, entre amis, entre générations. Là encore, le facteur social du concept de développement durable cadre particulièrement bien avec la pratique halieutique, tant au niveau de l'individu que du collectif.

Enfin, avec un impact économique dépassant les 2 milliards d'euros, la pêche n'est pas qu'un simple loisir et représente des enjeux importants pour un territoire et ces dernières années de nombreux moyens ont été mis en place afin de la promouvoir et d'enrayer la chute des effectifs.

2. L'organisation de la pêche de loisir en France



Pyramide organisationnelle de la pêche associative de loisir en France - Source : FDAAPPMA 24

2.1. La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF)

Crée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui lui reconnaît son caractère d'utilité publique, la FNPF, officiellement constituée le 5 février 2007, succède à l'Union Nationale pour la Pêche en France qui existait depuis 1947.

Structure nationale de réflexion, de proposition et de négociation, elle est l'interlocuteur et le partenaire privilégié des instances françaises et européennes pour le développement de la pêche de loisir et la protection du milieu aquatique. Elle a notamment pour missions :

- d'assurer la représentation et la coordination des 6 Unions de Bassin, 12 Associations Régionales, 94 Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et 3700 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- de promouvoir et développer le loisir pêche ;
- d'établir un état national de la pêche en France ;
- de contribuer financièrement aux actions de gestion, de protection, de surveillance du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ou encore aux actions de promotion, de formation et d'éducation à l'environnement.

Ses ressources proviennent de la Cotisation Pêche Milieu Aquatique (CPMA) acquittée par le pêcheur lors de l'achat de sa carte de pêche.

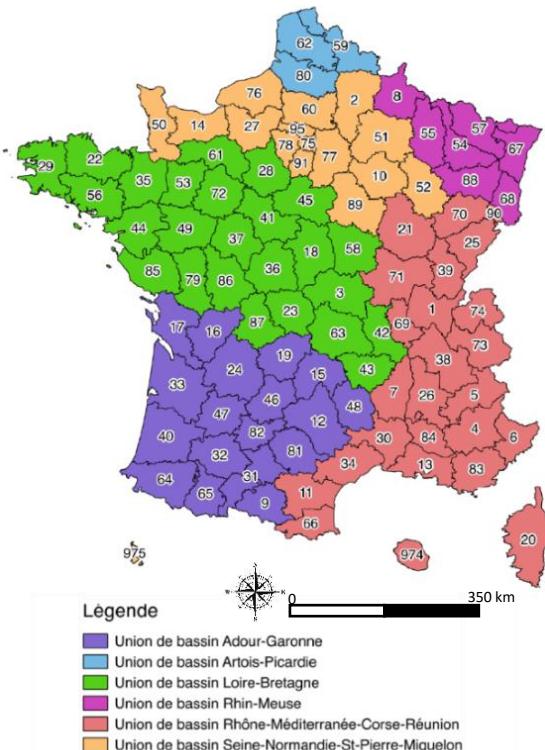
2.2. Les Unions de Bassin et les Associations Régionales

Les Unions de Bassin

Les Unions de Bassin ont été constituées pour coïncider à l'organisation des Agences de l'Eau. Leurs limites s'ajustent à celles des 6 grands bassins hydrographiques.

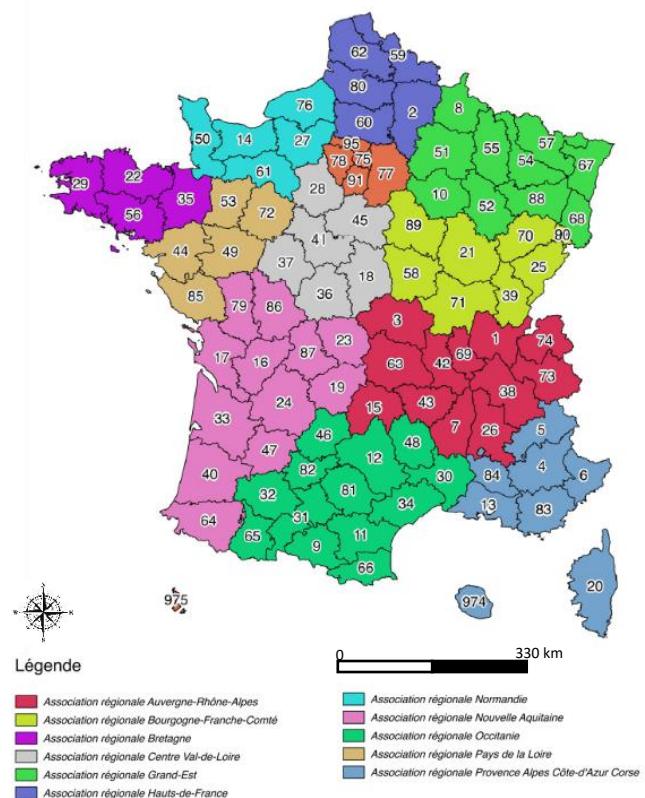
Elles assurent la représentation des structures associatives de la pêche de loisir et appuient leurs compétences en matière de protection des milieux aquatiques au sein des instances des Agences de l'Eau et des Comités de Bassin.

Elles nouent également des coopérations dans divers domaines tels que, entre autres, la connaissance des milieux aquatiques et l'éducation à l'environnement.



Carte des Unions de Bassin - Source : FNPF

Les Associations Régionales



Carte des Associations Régionales - Source : FNPF

Afin de répondre aux nouvelles compétences d'une organisation territoriale rénovée, le réseau associatif de la pêche de loisir s'est modernisé. Ainsi, les Unions Régionales ont été transformées en Associations Régionales, se calquant aux nouvelles frontières dessinées par l'Etat, assurant l'interface avec les régions administratives et la coordination entre les Fédérations.

Elles ont pour mission de développer l'attractivité du loisir pêche au niveau régional, notamment grâce au tourisme pêche, mais également de coopérer avec les régions sur différentes thématiques comme la biodiversité.

Au niveau régional, elles peuvent être invitées à siéger dans différentes instances comme le Comité Régional de la Biodiversité, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, l'Agence Régionale de la Biodiversité...

2.3. Les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Chargées de par la loi de missions d'intérêt général, les 94 Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) ont le caractère d'établissements d'utilité publique. Elles regroupent obligatoirement toutes les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de leurs départements respectifs ainsi que, si elle existe, l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF).

Elles assurent la collecte de la redevance pour la protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche et milieux aquatiques pour la FNPF et les Agences de l'Eau et ont pour objet de :

- développer durablement la pêche amateur ;
- mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées et en cohérence avec les orientations nationales ;
- protéger les milieux aquatiques ;
- mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole départemental.

Dans le cadre de ces objectifs, les fédérations définissent, coordonnent et contrôlent les actions des associations adhérentes.

2.4. Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Au nombre de 3 700, les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ont pour objet :

- de détenir et de gérer des droits de pêche sur les domaines publics et privés ;
- de participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole prévoyant les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche ;
- de mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche, en cohérence avec les orientations nationales et départementales ;
- d'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, toutes les interventions de mise en valeur piscicole (aménagements divers, inventaires, repeuplements, etc.) ;
- de mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

Affiliées à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du département où elles sont agréées, leurs ressources proviennent essentiellement des cotisations statutaires acquittées par leurs adhérents, c'est-à-dire les personnes qui achètent une carte de pêche de l'AAPPMA.

2.5. Les pêcheurs de loisir en eau douce

La pêche de loisir représente le deuxième loisir national en termes d'adhérents.

Loisir	Nombre d'adhérents 2017
Football	2 131 165
Pêche	1 528 452
Chasse	1 300 000
Tennis	1 019 816
Basket-ball	661 025
Equitation	644 800
Judo – Jujitsu et disciplines associées	604 816
Handball	549 295
Golf	410 261
Rugby	397 123

Tableau du nombre d'adhérents par discipline – Sources : Ministère des Sports et Fédérations Nationales Chasse et Pêche de France

A noter que ne sont comptabilisés ici que les pêcheurs ayant acquitté une Cotisation Pêche Milieu Aquatique (CPMA), c'est-à-dire pratiquant sur les eaux libres. Il existe une multitude d'eaux closes sur le territoire national et les personnes y pêchant restent difficiles à recenser.

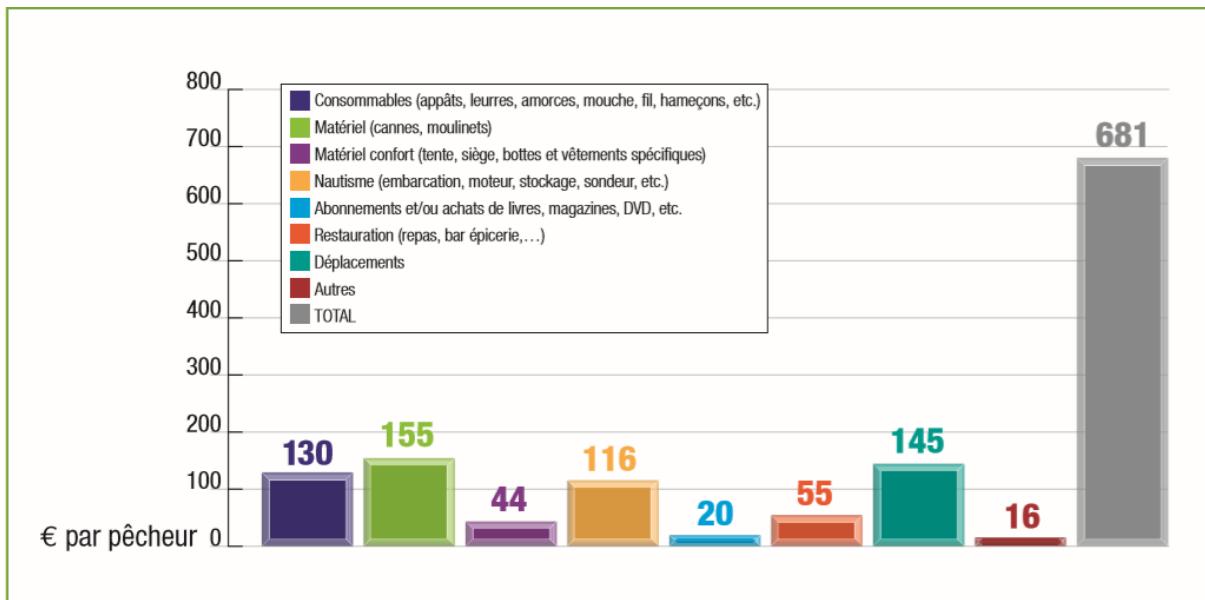
2.6. Impact économique de la pêche de loisir

En 2012, la FNPF a rendu les conclusions d'une étude qu'elle avait commanditée auprès du cabinet BIPE sur les impacts socio-économiques de la pêche associative de loisir en eau douce en France.

Il en est ressorti que cette dernière a un impact économique non négligeable dépassant les 2 milliards d'euros et se décomposant comme tel :

- un impact direct de 790 millions d'euros (matériel de pêche, nautisme, adhésions, aquaculture et pisciculture, abonnements et livres, guides de pêche...) ;
- un impact indirect de 340 millions d'euros (l'ensemble des fournisseurs des activités directes du tertiaire et de l'industrie) ;
- un impact induit de 510 millions d'euros (impact lié à la dépense des salaires versés aux employés des activités directes et indirectes) ;
- un impact catalytique de 390 millions d'euros (activité économique liée aux dépenses entourant la pratique de la pêche sans faire partie de sa filière directe ou indirecte – 190 millions d'euros d'hébergement et de restauration et 200 millions d'euros de transports).

Cette étude a également permis de connaître les dépenses moyennes annuelles d'un pêcheur pour sa pratique habituelle :

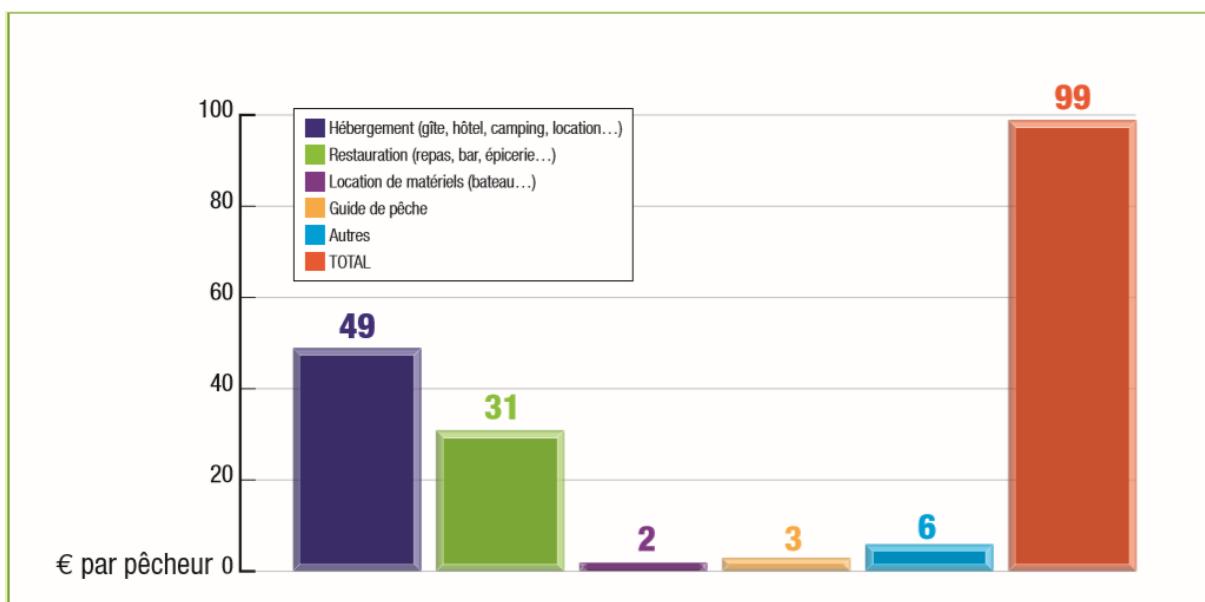


Dépenses 2011 moyennes pour la pratique habituelle de la pêche en eau douce - Source BIPE / questionnaire pratiquants FNPF 2012

Sur les 681 euros par an dépensés en moyenne (hors acquisition de la carte de pêche), on constate que les principaux postes de dépenses concernent directement l'activité pêche (matériel, consommables, nautisme).

Cependant, il est à noter que les dépenses catalytiques sont considérables avec 145 euros de déplacements et 55 euros de restauration.

L'étude a également permis d'établir des dépenses moyennes effectuées pour les séjours de pêche en eau douce :



Dépenses 2011 moyennes pour les séjours de pêche en eau douce - Source BIPE / questionnaire pratiquants FNPF 2012

Cette pratique étant restreinte à un nombre limité de pêcheurs, la valeur moyenne est plus basse : 99 euros par an avec presque en totalité des dépenses catalytiques (49 euros d'hébergement et 31 euros de restauration).

3. Un loisir réglementé

A la différence de la pêche en mer, la pêche en eau douce se pratique dans les eaux continentales situées en limite de la salure des eaux.

Le réseau hydrographique du territoire national comporte une diversité exceptionnelle avec 253 000 kilomètres de fleuves, rivières et affluents, 80 000 hectares de lacs et étangs ainsi qu'une multitude de canaux.

Selon leur « statut », les cours d'eau et plans d'eau font l'objet d'une réglementation pêche particulière stipulée dans le Code de l'Environnement.

3.1. Eaux libres / Eaux closes

Les eaux libres entrent dans les champs d'application de la loi pêche et concernent tous les cours d'eau, canaux, ruisseaux ainsi que les plans d'eau avec lesquels ils communiquent.

Les eaux closes ne sont pas soumises à la loi pêche et concernent les fossés, canaux, étangs, réservoirs, et autres plans d'eau dans lesquels le poisson ne peut pas passer naturellement (sauf par l'effet d'un phénomène involontaire et temporaire comme une crue par exemple).

L'article L431-5 du Code de l'Environnement prévoit toutefois que les propriétaires de ces dites eaux closes peuvent, s'ils le souhaitent, demander l'application de la réglementation pêche sur leur propriété.

3.2. Domaine public / Domaine privé

Le domaine public appartient à l'Etat. Regroupant l'ensemble des rivières et des plans d'eau domaniaux, il comprend tous les cours d'eau navigables ou flottables (canalisés ou non) ainsi que les canaux. Le droit de pêche est loué par adjudication tous les 5 ans aux AAPMAs et/ou à la FDAAPPMA.

Le domaine privé concerne les cours d'eau et plans d'eau qui n'appartiennent pas à l'Etat mais à des propriétaires privés. Le propriétaire riverain possède le droit de pêche jusqu'au milieu du lit du cours d'eau ou sur sa totalité s'il détient les deux rives. Il doit assurer la gestion et la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques mais peut déléguer son droit de pêche et ses « obligations » en signant un bail ou une convention de partage du droit de pêche avec une AAPMA ou la FDAAPPMA.

3.3. Les catégories piscicoles

Les cours d'eau et plans d'eau (rivières, plans d'eau et lacs naturels qui ne sont pas en eaux closes) sont définis en termes de qualité halieutique et piscicole par leur référencement en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

La 1^{ère} catégorie est peuplée principalement de salmonidés (truites, ombres communs...) et des espèces d'accompagnement (chabots, lamproies de Planer...).

La 2^{ème} catégorie prévaut d'une prédominance de cyprinidés (gardons, brèmes, carpes...).

Le classement en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie permet de réglementer l'activité pêche dans un souci de protection des espèces en fonction de leur cycle de reproduction.

On retrouve ainsi des périodes d'ouverture spécifiques précisées par le Code de l'Environnement et pouvant faire l'objet de dérogations préfectorales.

3.4. Conditions d'exercice de la pêche en eau douce

On distingue trois catégories de pêcheurs en eau douce :

- les pêcheurs amateurs à la ligne ;
- les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ;
- les pêcheurs professionnels, indépendants des deux autres catégories.

Pour pouvoir pratiquer la pêche sur les eaux libres ou sur les eaux closes soumises à réglementation, tout pêcheur amateur doit réunir les trois conditions suivantes :

- être membre d'une AAPPMA ou d'une ADAPAEF ;
- avoir acquitté la Cotisation Pêche Milieu Aquatique ;
- avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche.

Celles-ci se retrouvent remplies par l'acquisition d'un document appelé la carte de pêche.

Si on souhaite pêcher sur un cours d'eau du domaine privé où il n'y a pas d'association de pêche, il est tout de même obligatoire de détenir une carte de pêche munie du timbre CPMA et d'obtenir l'autorisation du propriétaire.

Seule la catégorie des pêcheurs amateurs à la ligne fait l'objet des éléments abordés dans ce Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche.



4. Un loisir aux multiples techniques

Avec son réseau hydrographique riche et varié, le territoire national abrite 83 espèces de poissons et crustacés. De nombreuses techniques de pêche sont alors praticables.

Si certaines s'avèrent anciennes et/ou d'origine traditionnelle, d'autres sont apparues plus récemment, devenant des pêches spécialisées avec l'utilisation d'un matériel spécifique parfois très moderne.

4.1. La pêche au coup

Aisément abordable pour le non-initié, il s'agit généralement de la technique par laquelle on débute la pêche.

Elle consiste à capturer des poissons que l'on va rassembler à un endroit déterminé, appelé le « coup », en utilisant de l'amorce, des graines ou autres appâts. Le matériel est constitué d'une simple canne télescopique ou à emmanchements sur laquelle on va fixer une ligne de pêche composée d'un fil, d'un flotteur, de plombs et d'un hameçon. On esche ensuite ce dernier avec un ver, un asticot, une graine...



Les cyprinidés (ablettes, gardons, brèmes, rotengles, goujons...) étant les principales espèces visées par cette technique, elle est plus communément pratiquée dans les eaux de seconde catégorie, aussi bien en rivière qu'en canal ou en plan d'eau.

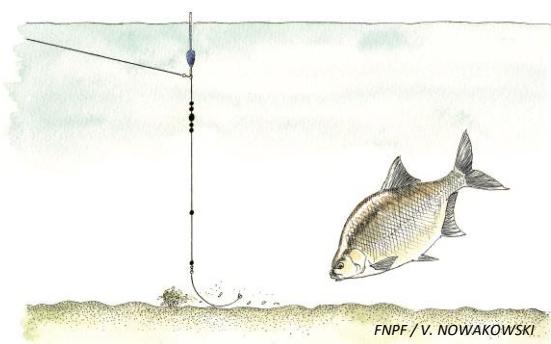
Si au début cette pêche se pratiquait plutôt à courte distance (6 ou 7 mètres), l'évolution des matériaux utilisés pour la confection des cannes (fibre de verre, carbone...) a permis d'en faire d'une longueur supérieure à dix mètres. Appelées cannes à emmanchement ou grandes cannes et équipées d'un élastique interne, elles offrent la possibilité d'affronter de gros voire très gros poissons (plus de 10 kilos).

Depuis le début des années 2000, la pêche de la carpe à l'aide de ce matériel s'est fortement développée, constituant un produit pêche très prisé et entraînant la création de nombreux « carpodromes ».

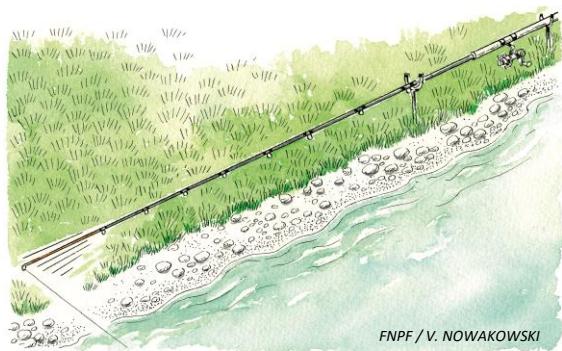
La touche anglo-saxonne

D'autres techniques de pêche au coup ont été importées de Grande-Bretagne. On utilise cette fois des cannes à moulinet qui permettent de pêcher à longue distance (supérieure à 20 mètres) et de rechercher de gros cyprinidés (brèmes, carpes, tanches, barbeaux...).

On distingue la pêche à l'anglaise avec flotteur, appropriée pour les plans d'eau et cours d'eau à faible courant et les pêches en plombée sans flotteur, la touche étant indiquée par le mouvement du dernier scion (sensible) de la canne.

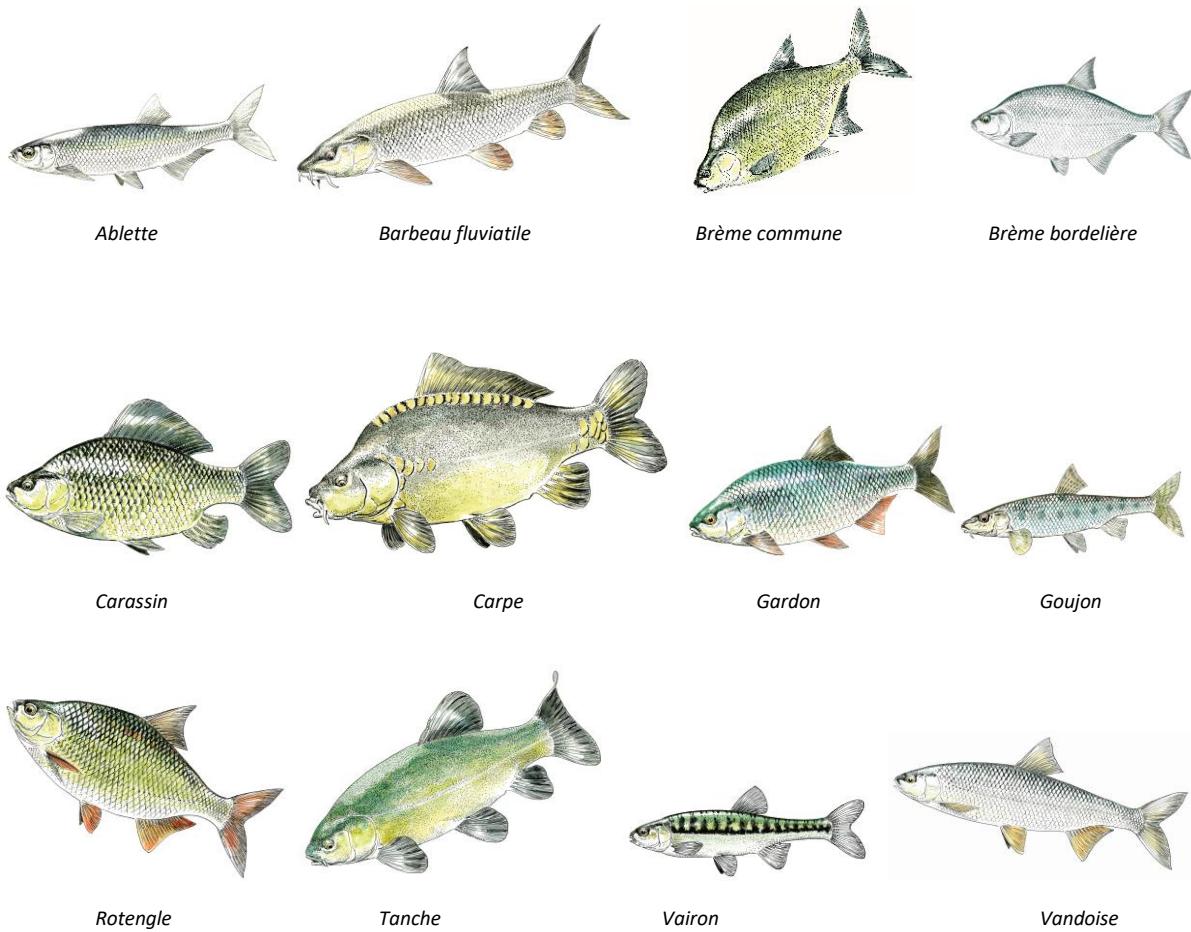


Montage de pêche à l'anglaise



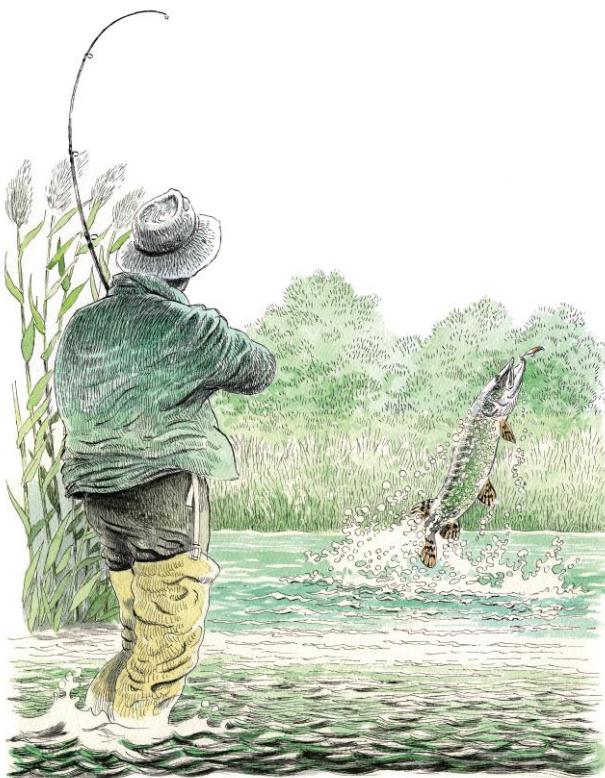
Pêche en plombée sans flotteur

Principales espèces recherchées



FNPF / V. NOWAKOWSKI

4.2. La pêche des carnassiers aux leurres



FNPF / V. NOWAKOWSKI

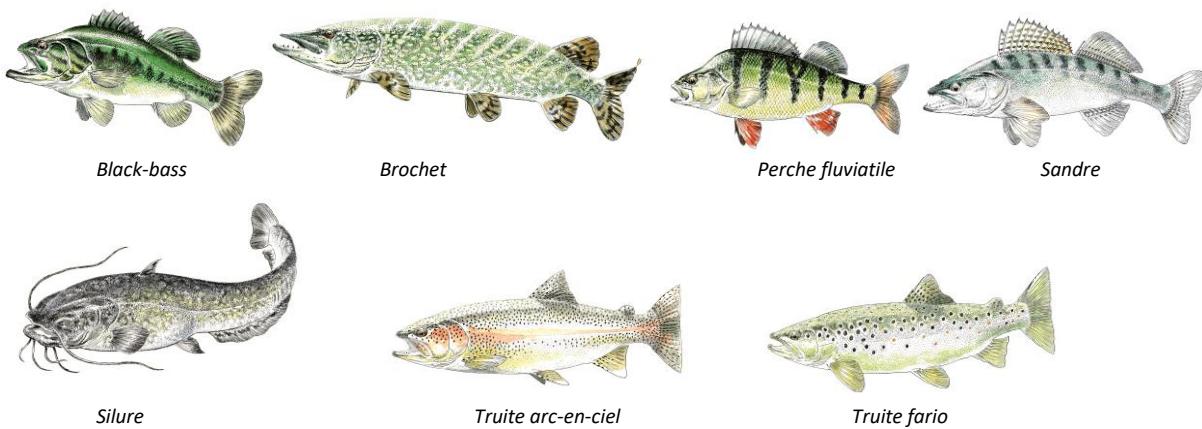
grammages (de 1 à plus de 150 grammes !) adaptés à l'espèce recherchée.

On la pratique aussi bien pour traquer les truites dans les eaux de 1^{ère} catégorie que dans les eaux de seconde catégorie pour rechercher les brochets, perches, sandres, black-bass et silures.

Pêche sportive par excellence, elle est très appréciée des jeunes pêcheurs et le début des années 2000 a vu apparaître la mode du « street-fishing » (pêche urbaine), basée sur ces techniques.

La remise à l'eau des prises tend, quant à elle, à se démocratiser chez ses pratiquants.

Principales espèces recherchées



FNPF / V. NOWAKOWSKI

4.3. La pêche moderne de la carpe

Originaire de Grande-Bretagne, cette technique est arrivée en France à la fin des années 80.

Il s'agit d'une pêche statique au posé, sans flotteur, qui consiste à déposer l'appât sur le fond ou de le présenter légèrement décollé.

On utilise des cannes à pêche puissantes équipées de moulinets possédant des bobines de grande capacité. Cela permet de pêcher à plus d'une centaine de mètres soit en lançant son montage, soit en allant le déposer à l'aide d'une embarcation (barque, bateau télécommandé...).

Les cannes sont disposées sur des supports spécifiques munis de détecteurs électroniques lumineux et/ou sonores qui permettent d'avertir le pêcheur en cas de touche.



Cannes sur rod-pod



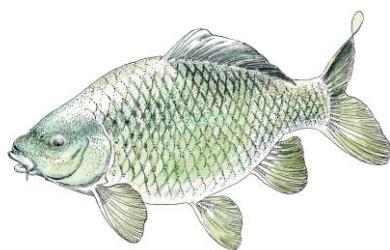
Canne posée sur un détecteur de touche

Les sessions de pêche peuvent être courtes (quelques heures) ou très longues (plusieurs semaines !). Pour ces dernières, le pêcheur dispose de tout un attirail de type camping lui permettant de patienter avec un confort optimal : tente, lit de pêche, réchaud, chauffage...

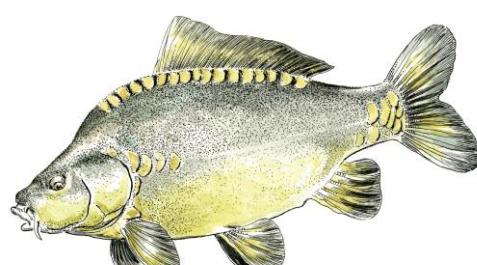
Les carpistes adoptent majoritairement la philosophie du no-kill, c'est-à-dire de gracion, prenant en photo leur poisson « trophée » et le remettant à l'eau avec le plus grand soin en espérant le recapturer postérieurement avec quelques kilogrammes de plus.

Cette espèce jouit d'une telle notoriété auprès des pêcheurs « sportifs » que même le Code de l'Environnement permet de la pêcher la nuit sur certains types de parcours définis par arrêté préfectoral.

Principales espèces recherchées



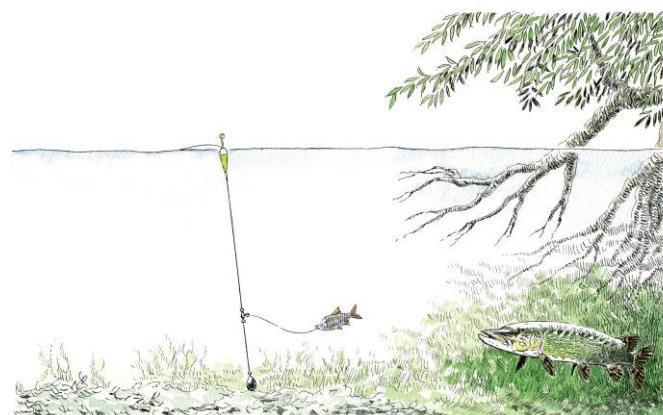
Carpe commune



Carpe miroir

FNPF / V. NOWAKOWSKI

4.4. La pêche des carnassiers aux appâts naturels



FNPF / V. NOWAKOWSKI

Technique traditionnelle pour la capture des carnassiers (brochet, sandre, perche...) en seconde catégorie, il s'agit de leur présenter leurs proies habituelles, généralement des petits cyprinidés, eschées mortes ou vives sur un hameçon.

La présentation peut se faire de manière statique, au flotteur, en plombée (l'esche se retrouve alors posée au fond) ou de manière plus dynamique en animant un poisson mort. On parle alors de pêche au « mort-manié ».

Les principales espèces recherchées sont les mêmes que celles présentées précédemment en 4.2. « La pêche des carnassiers aux leurres ».

4.5. La pêche des salmonidés aux appâts naturels

Technique appropriée aux zones de prédilection de la truite, c'est-à-dire les zones courantes des rivières, c'est une pêche itinérante active, particulièrement appréciée par les pêcheurs « sportifs ».

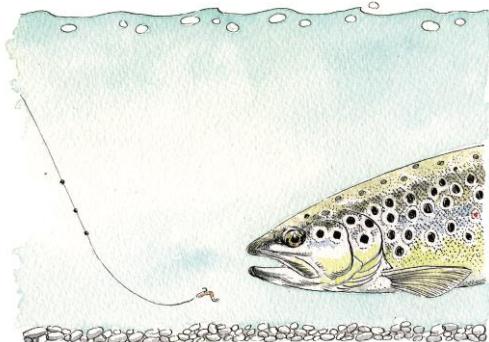
À l'aide d'une canne équipée d'un moulinet, elle consiste à proposer aux poissons un appât naturel (vers, larves...) adapté et à le faire dériver dans la veine d'eau en maintenant délicatement la ligne de manière à pouvoir ferrer le poisson au moment de la prise de l'appât.

Cette pêche peut se pratiquer tout au long de l'ouverture de la pêche sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie mais son utilisation la plus générale se fait durant le printemps, moment où un maximum de nourriture dérive au sein du cours d'eau. C'est à cette période que la truite est la plus active et que les chances de la capturer sont les meilleures.

La période estivale est plus délicate car les eaux sont généralement basses et limpides, ce qui accentue la méfiance des truites. Il convient alors d'opérer avec discréption au moyen d'appâts de tailles réduites.

Le début du mois de septembre, juste avant la fermeture, constitue également une période favorable pour ce type de pêche. En effet, les eaux retrouvent un peu de fraîcheur et les truites, avant la période de reproduction, présentent à nouveau une activité alimentaire soutenue.

Principales espèces recherchées



FNPF / V. NOWAKOWSKI

Truite *fario*



FNPF / V. NOWAKOWSKI

Truite *arc-en-ciel*



4.6. La pêche à la mouche

Technique emblématique pour la pêche de la truite, elle consiste à présenter une imitation d'insecte (la « mouche ») ou de larve d'insecte (la nymphé).

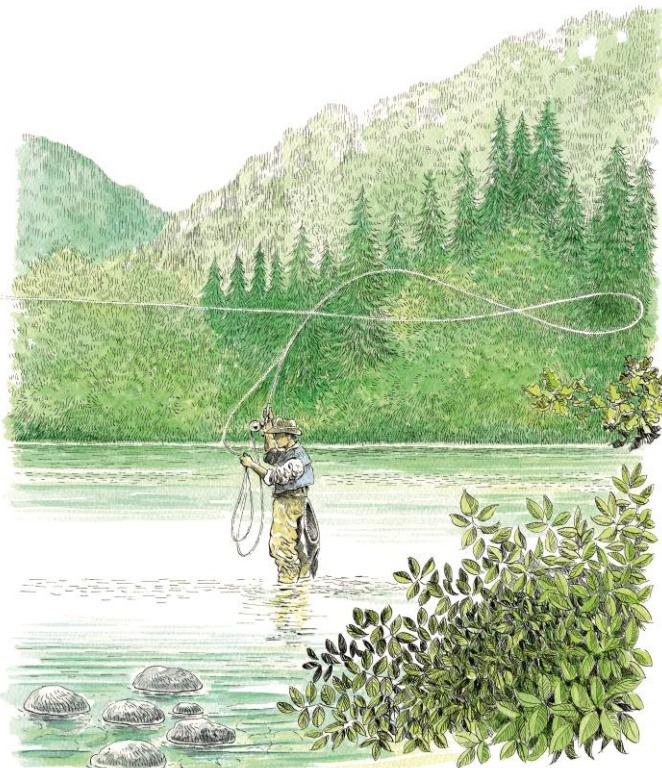
Elle nécessite l'utilisation d'un matériel spécifique composé d'une canne à mouche équipée d'un moulinet à tambour fixe que l'on garnit de soie.

Pêche sportive, ses terrains de prédilection sont les rivières de 1^{ère} catégorie et les lacs de montagne où l'on va rechercher les salmonidés (truites, saumons, ombres...).

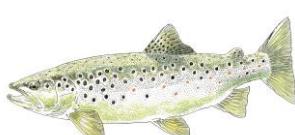
On l'utilise également dans les eaux de seconde catégorie, aussi bien en plans d'eau qu'en cours d'eau, pour capturer des cyprinidés de surface (ablettes, chevesnes, rotengles...) ou des poissons carnassiers (brochets, perches, black-bass...) pour lesquels on remplace alors la mouche par une imitation de poisson appelé streamer.

Ces dernières années sont également apparus les « réservoirs mouche », plans d'eau spécifiques permettant, quand le climat est favorable (avec notamment une température de l'eau qui n'excède pas 24°C au maximum), de pêcher les truites arc-en-ciel.

A l'instar des carpistes, les moucheurs pratiquent majoritairement la remise à l'eau du poisson.



Principales espèces recherchées



Truite fario



Truite arc-en-ciel



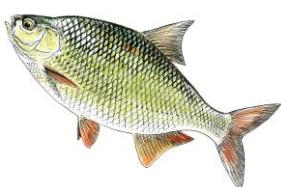
Ombre commun



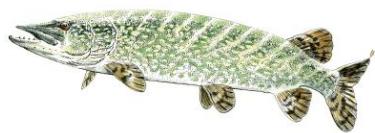
Ablette



Chevaine



Rotengle



Brochet



Black-bass

FNPF / V. NOWAKOWSKI

4.7. La pêche du silure

Pêche spécifique qui s'est fortement développée ces dernières années, parallèlement à l'expansion de l'espèce dans les eaux du territoire national.

Si les techniques employées s'approchent de techniques citées précédemment (pêche des carnassiers aux appâts naturels, pêche aux leurres voire pêche de la carpe), on utilise un matériel très puissant permettant de combattre de très beaux poissons dont la taille peut excéder deux mètres !

Le silure se pêche essentiellement dans les eaux de deuxième catégorie et si ses adeptes pratiquent le no-kill, certains pêcheurs ont tendance à le considérer comme nuisible et ne le remettent pas à l'eau.



4.8. Le nautisme pêche

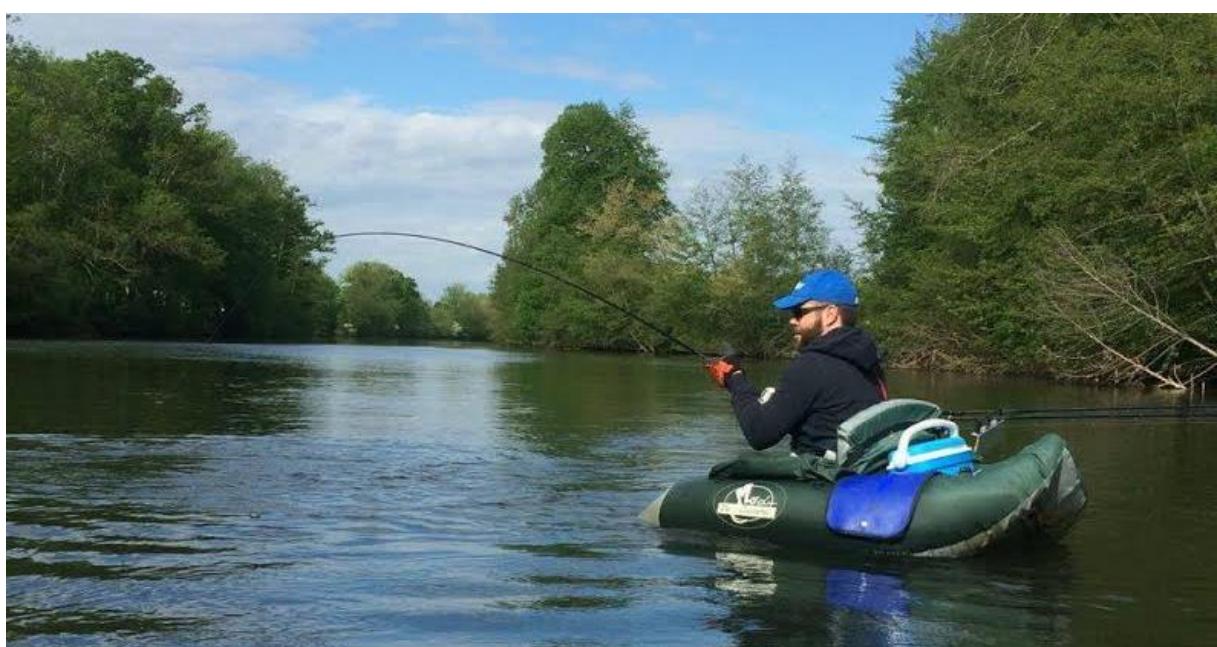
L'utilisation d'une embarcation permet de pêcher sur des secteurs difficiles voire impossibles d'accès du bord.

Ce type de pratique est plutôt répandu chez les pêcheurs de carnassiers aux appâts naturels et/ou aux leurres.

Si la barque reste l'embarcation la plus utilisée, ces dernières années ont vu se développer des pêches sportives (mouche et leurres principalement) à partir d'embarcations légères comme le float-tube ou le kayak.



FNPF / V. NOWAKOWSKI



La pêche en float-tube connaît de plus en plus d'adeptes - ©FDAAPPMA 24

4.9. La pêche des écrevisses

Simple et ne nécessitant pas d'investissement coûteux, elle se réalise à l'aide d'un engin qu'on appelle une balance (nom tiré de sa ressemblance au plateau d'un peson de maraîcher) composée d'une armature de forme ronde, carrée ou losangique sur laquelle est fixée un filet. Cette armature est rattachée à trois ficelles reliées à leur autre extrémité à une cordelette sur laquelle se trouve un repère (flotteur, bouchon de liège...).

On dépose l'appât dans la balance (morceaux de viande, de poissons...) qu'on installe ensuite bien à plat au fond de l'eau à l'aide d'un bâton fourchu. Il ne reste plus qu'à attendre que les écrevisses viennent se nourrir puis on relève la balance de temps en temps à l'aide du bâton, les piégeant ainsi dans le filet.



Ecrevisse dans une balance - ©FDAAPPMA 24

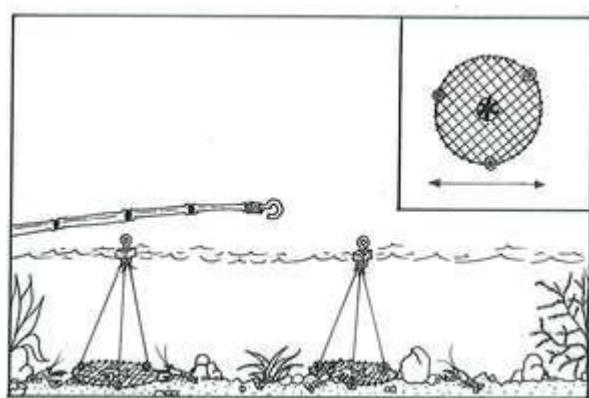


Schéma de la pêche des écrevisses avec des balances -
Source : FDAAPPMA 83

Sur les eaux soumises à la réglementation pêche, le pêcheur peut utiliser au maximum 6 balances. Leur diamètre ne doit pas excéder 30 cm et leurs mailles ne pas être inférieures à 10 mm.

En France, la pêche des écrevisses autochtones peut être autorisée pendant une période de dix jours consécutifs à partir du quatrième samedi de juillet (article R436-10 du Code de l'Environnement). Cependant, face au déclin de leurs populations, leur pêche est devenue interdite dans de nombreux départements et se limite désormais à la capture des espèces dites invasives (écrevisse américaine, de Louisiane et de Californie).



Ecrevisse à pattes blanches



Ecrevisse de Californie



Ecrevisse à pattes grèles



Ecrevisse de Louisiane



Ecrevisse américaine

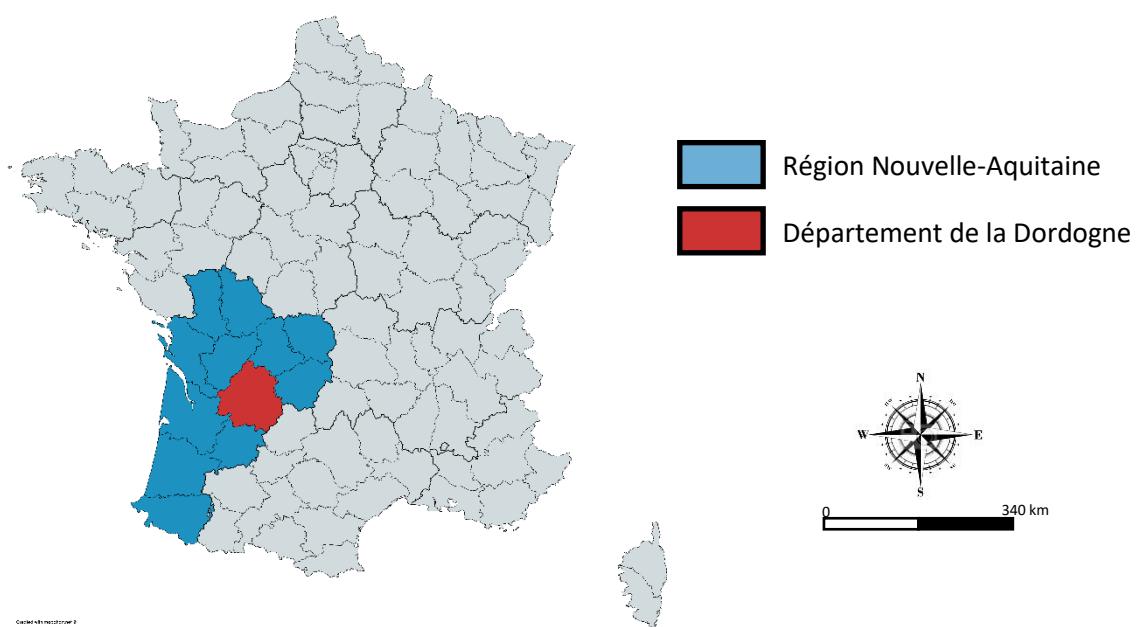
Les écrevisses présentes en Dordogne – Crédit
photos : N. MEYNARD / FDAAPPMA 54

Le département de la Dordogne

1. Contexte géographique

Le département de la Dordogne, également appelé Périgord, se situe dans l'hémisphère Nord au niveau du 45^{ème} parallèle, dans le quart sud-ouest de la France à mi-chemin entre le Massif Central et l'océan Atlantique.

S'étendant sur 116 kilomètres d'est en ouest, 126 kilomètres du nord au sud et d'une superficie de 9060 km² (source INSEE), il constitue le troisième plus grand département de France métropolitaine derrière la Gironde et les Landes. Il couvre ainsi 1,7 % du territoire français et 21,9 % du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine dont il fait partie.



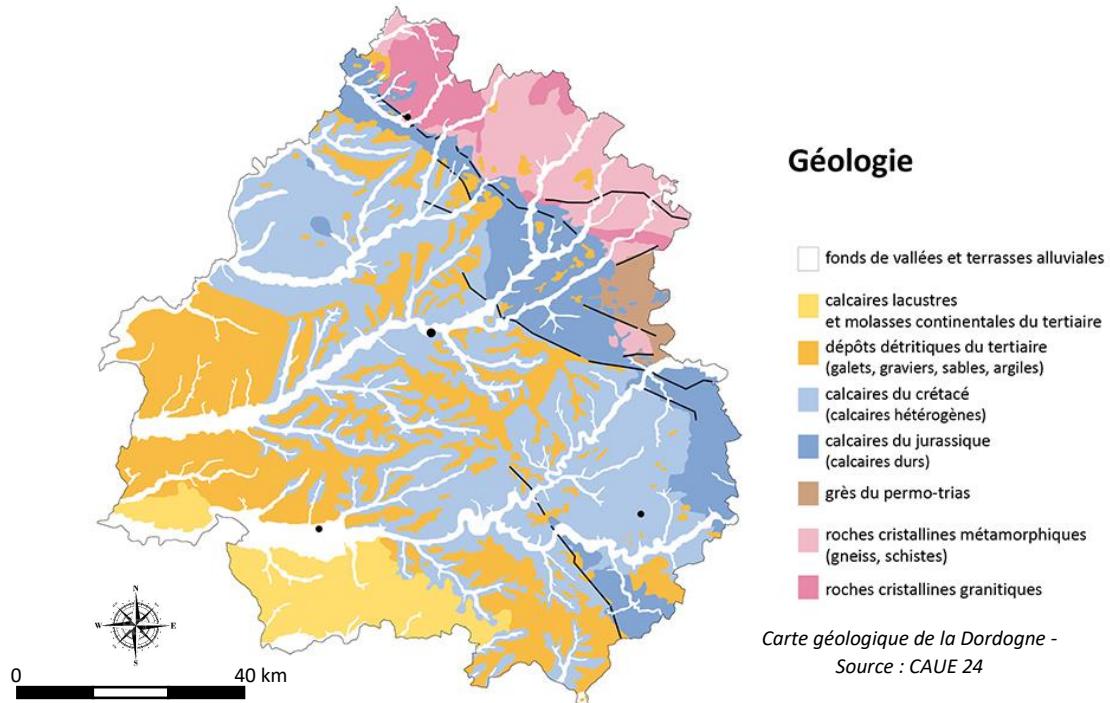
Carte de localisation du département en France et en Nouvelle-Aquitaine - Source : FDAAPPMA 24

De par son positionnement géographique, il est accessible potentiellement à plus d'un million de personnes dans un rayon d'une heure de route de Périgueux et à plus de quatre millions de personnes dans un rayon de deux heures autour de cette même ville.

2. Géologie et relief

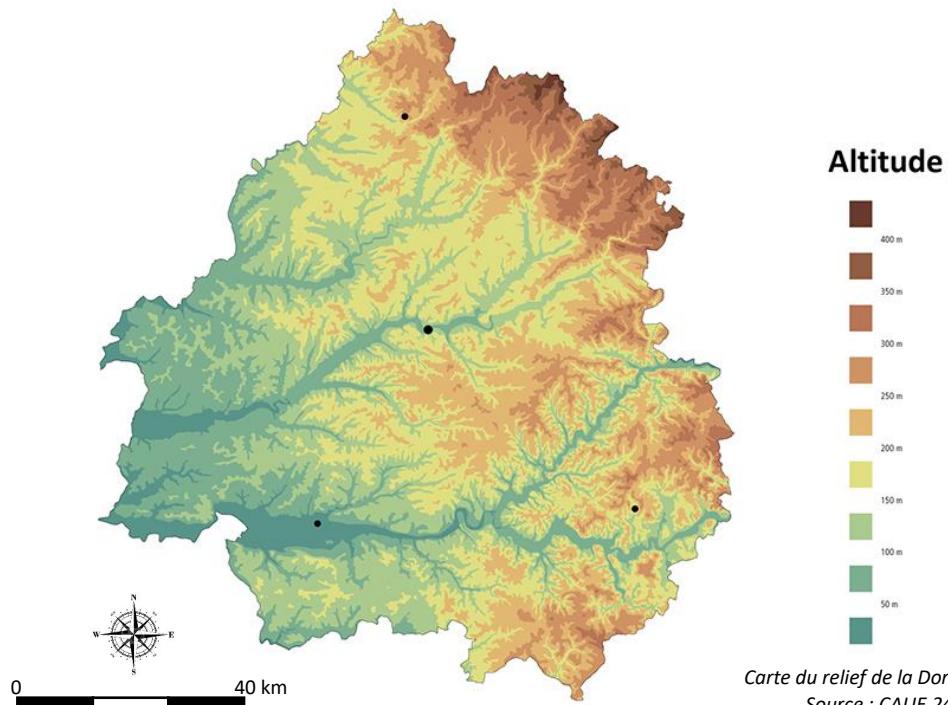
Située entre le Bassin aquitain et le Massif Central, la Dordogne a la particularité de présenter tous les âges géologiques :

- au nord-est se trouvent des roches cristallines et métamorphiques de l'ère primaire ;
- au centre, des calcaires secondaires recouverts par de nombreux placages silico-argileux du tertiaire continental et qui par leur prédominance donnent son caractère au département ;
- au sud-ouest, des terrasses composées par les dépôts des sables tertiaires et des vallées remblayées d'alluvions quaternaires.



Le relief est marqué par une inclinaison générale du Nord-Est (point culminant situé à 491 mètres d'altitude dans la forêt de Vieillecour, à la limite du département de la Haute-Vienne) vers le Sud-Ouest (35 mètres d'altitude à Bergerac).

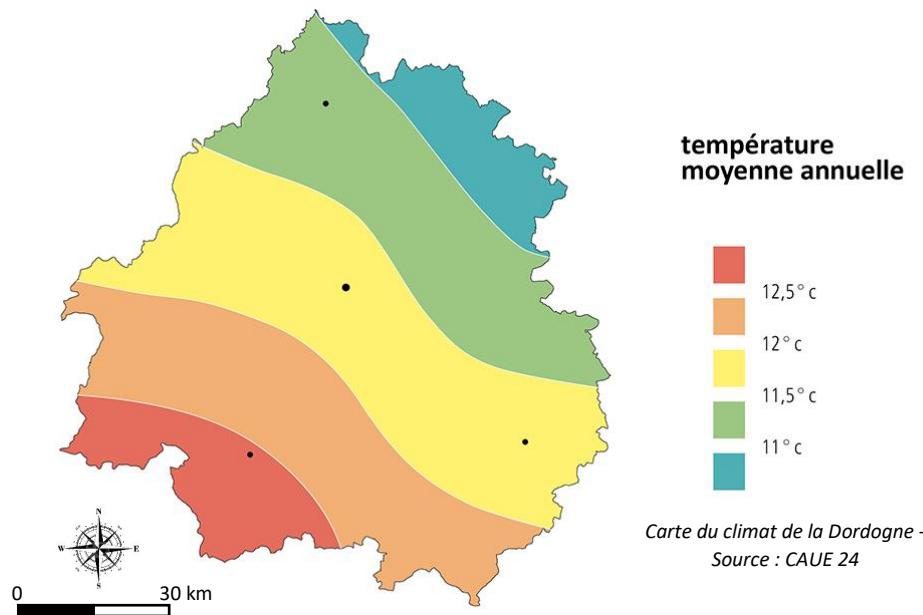
Plusieurs étages de plateaux se succèdent, délimités par des vallées orientées en direction de l'estuaire de la Gironde.



3. Climat

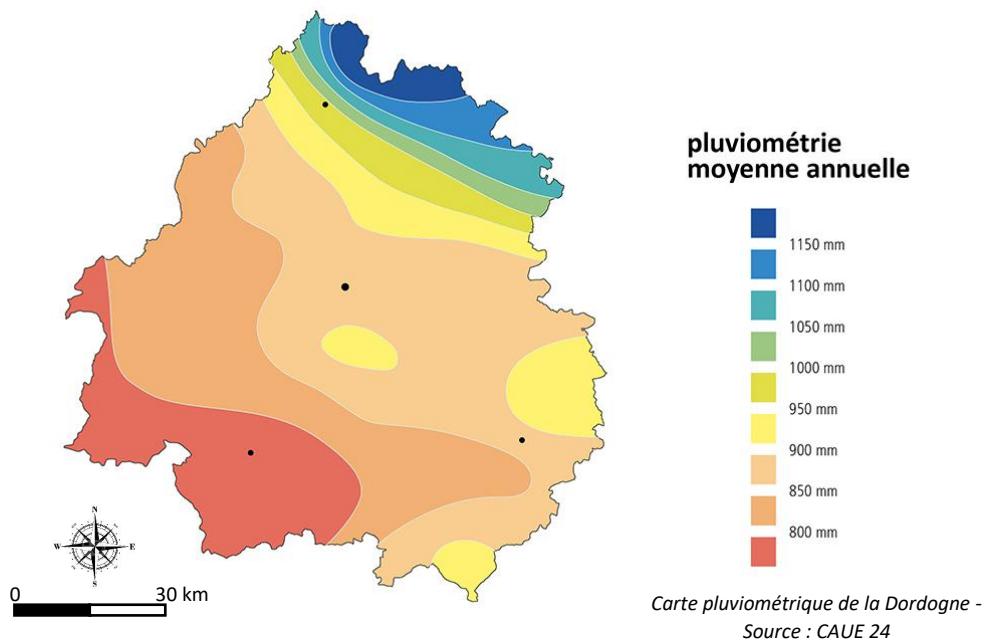
La Dordogne bénéficie d'un climat typiquement océanique.

En moyenne, les températures les plus élevées (de 25°C à 35°C) sont atteintes en juillet et les plus basses (de -10°C à -15°C) au mois de janvier.



Concernant la pluviométrie, la hauteur moyenne annuelle d'eau varie de 750 mm pour le sud-ouest du département jusqu'à plus 1000 mm pour le nord-est.

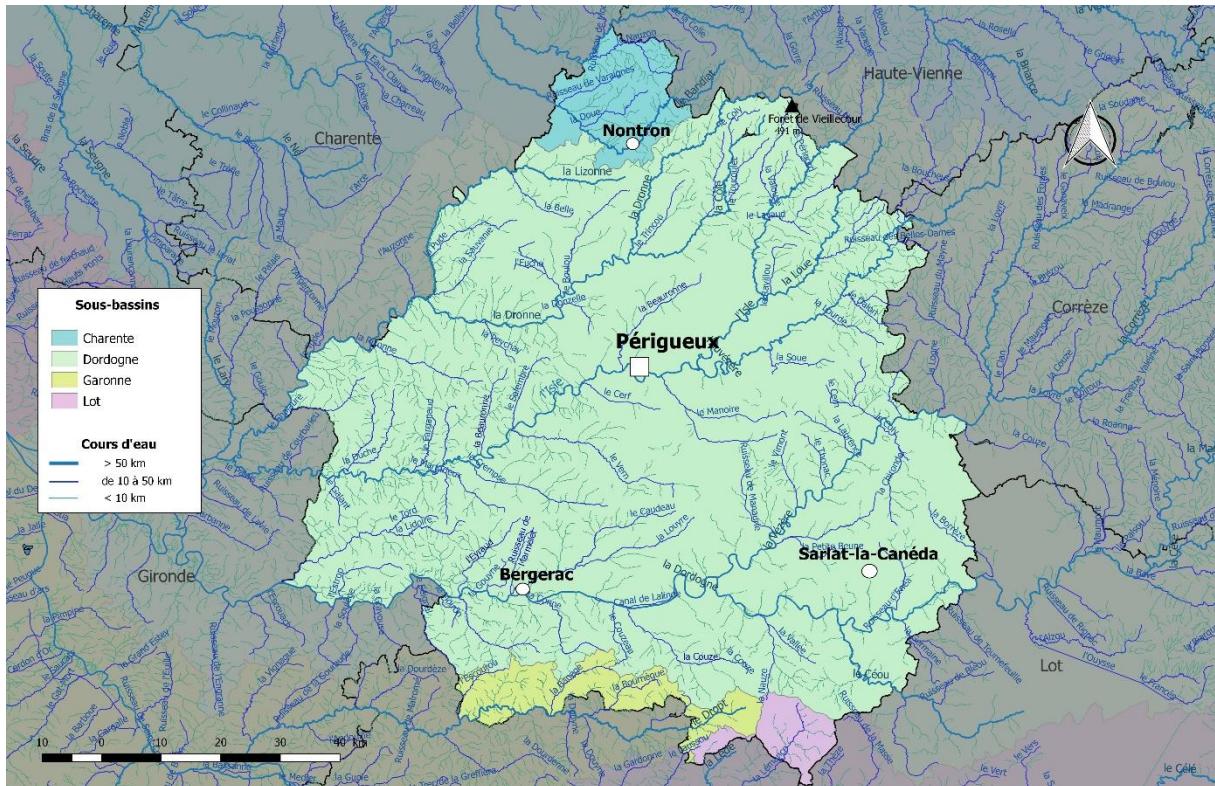
Les pluviométries mensuelles moyennes s'échelonnent de 40 mm en été à plus de 90 mm en hiver et au printemps.



4. Le réseau hydrographique

Fort de 4 500 km de cours d'eau, le département de la Dordogne possède un réseau hydrographique riche et varié.

Celui-ci est entièrement situé dans le bassin administratif Adour-Garonne et comprend quatre sous-bassins versants : Charente, Dordogne, Garonne et Lot.



La variété typologique du réseau hydrographique est essentiellement due à la nature géologique très hétérogène des terrains traversés par les rivières du Périgord.

Ainsi, la partie septentrionale du département, appelée Périgord Vert, est caractérisée par la présence d'un socle géologique cristallin constitué de granites et de gneiss. Les rivières qui s'écoulent sur ces terrains présentent une pente assez forte et sont généralement de dimensions modestes (ruisseaux, petites rivières). Les trois principaux cours d'eau qui drainent cette région sont les parties apicales de l'Isle, de la Dronne et de l'Auvézère.

Au centre, le Périgord Blanc, une large bande de calcaires jurassiques et crétacé, traverse le département depuis Terrasson à l'est, jusqu'à Ribérac à l'ouest. Les rivières de ce secteur (parties aval de l'Isle, de la Dronne et de la Vézère) présentent des faciès d'écoulement plus modérés avec des températures d'eau estivales en hausse (20 à 25°C). De surcroit, quelques ruisseaux issus de résurgences calcaires jalonnent la région (Coly, Cern, Blâme...).

Enfin, le sud du département est partagé entre le Périgord Noir à l'est et le Périgord Pourpre à l'ouest. C'est le royaume de la majestueuse rivière Dordogne qui, sur son cours amont, s'écoule assez rapidement entre de hautes falaises calcaires. Plus en aval, à partir du village de Limeuil, et après avoir

reçu les eaux de la Vézère, la vallée s'élargit et le courant se calme pour méandrer vers les basses terres de Gironde.

Enfin, afin de compléter l'hydrographie du Périgord, n'oublions pas de citer également la présence de nombreux étangs.

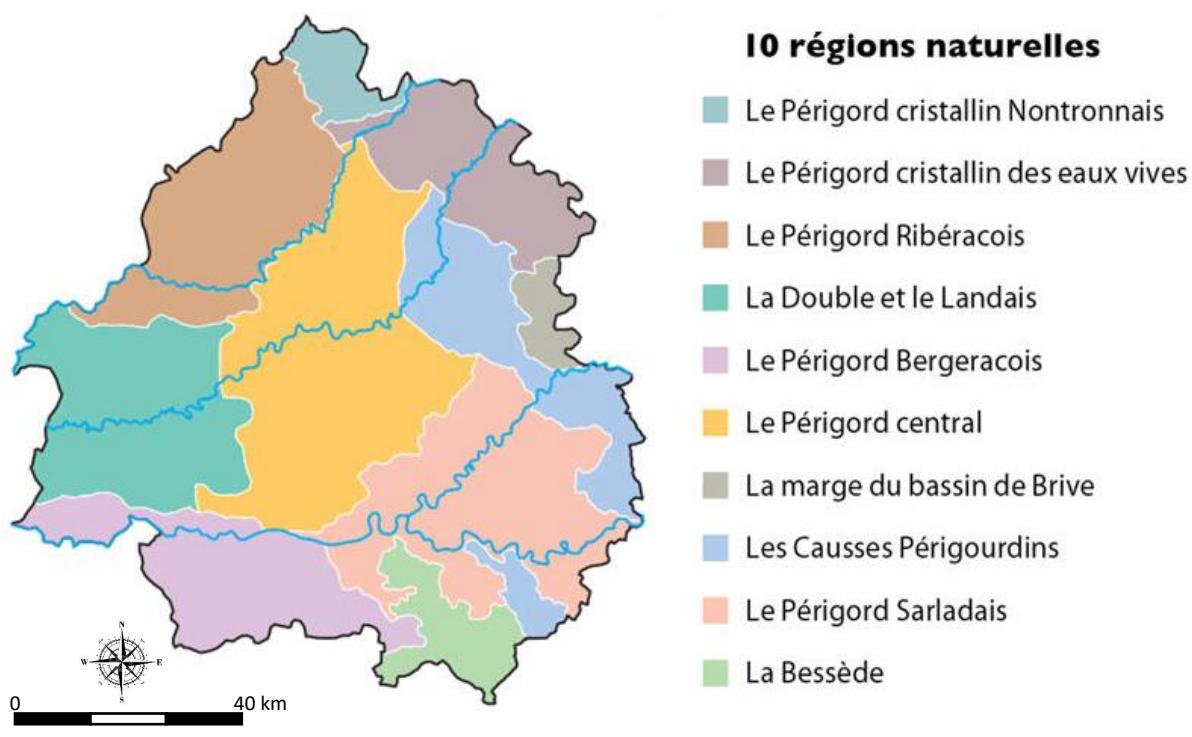
5. Dix régions naturelles et quatre couleurs

5.1. Les régions naturelles

Une région naturelle est définie comme étant un territoire qui possède à la fois des caractéristiques physiques (géomorphologie, géologie, climat...) et une occupation humaine homogènes (terroir, identité culturelle...).

Il se distingue du terme « région administrative » qui lui concerne l'organisation politique et administrative d'un territoire.

Le département en comporte dix :



- le Périgord cristallin Nontronnois dont le massif granitique forme un vaste plateau vallonné dont l'imperméabilité de la roche cristalline permet d'offrir une importante concentration de cours d'eau et de plans d'eau. On y retrouve une agriculture de type polyculture-élevage et la forêt, morcelée autour des cultures et du bâti, y est dominée par les feuillus ;

- le Périgord cristallin des eaux vives se situe sur les plus hauts reliefs du département où les plateaux sont entaillés par des vallées encaissées. Là-aussi, les roches imperméables favorisent un réseau hydrographique dense avec la présence de nombreux cours d'eau et plans d'eau. L'agriculture y est tournée vers l'élevage bovin ;
- le Périgord Ribéracois est un vaste plateau calcaire qui devient progressivement une plaine céréalière. Il est traversé par la vallée de la Dronne qui s'y élargit sur de vastes bocages ;
- la Double et le Landais, au relief doux et monotone, constituent un vaste massif forestier façonné par l'homme et dominé par les résineux. Il s'agit d'une région à vocation sylvicole. La Double est séparée du Landais par la vallée de l'Isle qui constitue une voie de communication majeure ;
- le Périgord Bergeracois, essentiellement agricole avec les vignobles situés sur les coteaux vallonnés et les cultures céréalières dans les plaines. Un urbanisme important s'est développé le long de la vallée de la Dordogne, principale voie de communication ;
- la marge du bassin de Brive, dépression de grès parsemée de buttes calcaires, prédominée par les prairies et l'élevage ;
- les Causses Périgourdins, dont la nature des sols est peu propice aux cultures, sont dominés par la forêt composée de taillis de chênes pubescents qui alterne avec les pelouses sèches. Même s'ils présentent de nombreux réseaux souterrains, les cours d'eau y sont rares hormis les grandes rivières ;
- le Périgord Sarladais offre un relief plein de contrastes avec des dénivellations marquées, des collines, des falaises, des vallées et des combes plus ou moins escarpées. Il est notamment traversé par la Vézère et la Dordogne ;
- enfin, la Bessède est un vaste plateau sur lequel s'étend un massif forestier composé de châtaigniers et de résineux et sur lequel de nombreuses rivières prennent leurs sources. L'agriculture, peu développée, se concentre dans les vallées calcaires.

5.2. Quatre couleurs de Périgord

Vert, blanc, noir et pourpre, telles sont les couleurs données à quatre entités du Périgord.

À l'origine de ce découpage, des raisons allant de la géologie au tourisme en passant par l'histoire, l'économie et la culture.



Le Périgord Vert

Historiquement, cette appellation désignait la région naturelle du Nontronnois et s'est progressivement étendue de La Roche-Chalais à Lanouaille.

Baptisé ainsi dans ses carnets de voyage par Jules Verne à la fin du XIXème siècle, il tient sa couleur verte aux prairies et aux forêts qui le parsèment. Ce territoire vallonné est traversé par une multitude de cours d'eau dont les principaux sont le Bandiat, la Belle, la Côle et la Dronne.

D'un point de vue touristique, il s'agit de la partie la moins fréquentée du département même si elle comprend de jolis villages et un patrimoine riche (châteaux, églises, abbayes...). Ces dernières années, l'accent est mis sur le développement du tourisme vert.

Le Périgord Blanc

Situé au centre du département, il tient son nom de sa géologie caractérisée par des plateaux de calcaire blanc. S'étendant de Hautefort à Montpon, il intègre Périgueux ainsi que plusieurs bourgades comme Savignac-les-Eglises, Sorges, Saint-Astier, Neuvic ou encore Mussidan.

Relativement agricole, les cours d'eau principaux qui le traversent sont l'Isle et l'Auvézère.

La richesse du patrimoine bâti constitue l'attrait principal de cette région avec notamment Périgueux, sa vieille ville et sa cathédrale, ainsi que des châteaux, abbayes...

Le Périgord Noir

Situé dans l'est et le sud-est du département, son appellation, issue des importantes forêts de chênes verts très sombres et des charbonniers qui y travaillaient, est la plus ancienne des quatre.

En raison de sa grande richesse en termes de sites archéologiques, préhistoriques, troglodytiques ou encore de monuments historiques, avec ses communes comme Sarlat-la-Canéda, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Montignac et Domme mais aussi avec la beauté des vallées de la Vézère et de la Dordogne qui le sillonnent, le Périgord Noir est le secteur le plus touristique du département.

Le Périgord Pourpre

Apparue dans les années 1990, il s'agit de l'appellation la plus récente, le pourpre faisant référence au vignoble qui domine le sud-ouest du département.

S'étendant de Saint-Michel-de-Montaigne à Monpazier, il comporte entre autres Bergerac, sa capitale, ainsi que des bourgades comme Issigeac, Monbazillac, Limeuil, Cadouin et Eymet.

Ses attraits touristiques principaux sont constitués par ses vignobles et son patrimoine bâti, notamment ses bastides. Baigné par la Dordogne et ses nombreux affluents, il possède également de nombreuses richesses naturelles.

6. Contexte socio-économique

6.1. Occupation des sols

Avec près de 45% de son territoire recouvert de forêts, la Dordogne est le 3^{ème} département le plus boisé de France métropolitaine.

Le reste de l'occupation des sols est dominé par les zones agricoles hétérogènes (30,06 %), les prairies et les terres arables (20,34 %).

Les zones urbanisées et aménagées représentent quant à elles seulement 2,35 % du territoire.

Type d'occupation	Surface	
	En hectares	En %
Forêts	390981,7	43,15
Zones agricoles hétérogènes	272380,7	30,06
Prairies	94555	10,44
Terres arables	89737	9,90
Cultures permanentes (vergers, vignobles)	20371	2,25
Zones urbanisées	17478	1,93
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	13070,5	1,44
Eaux continentales	3568	0,39
Zones industrielles et/ou commerciales et installations publiques	3384,1	0,37
Réseaux routiers et ferroviaires, aéroports	474	0,05
TOTAL	906 000 ha	100 %

Tableau d'occupation des sols du département de la Dordogne - Source CORINE Land Cover 2012

6.2. Découpage administratif

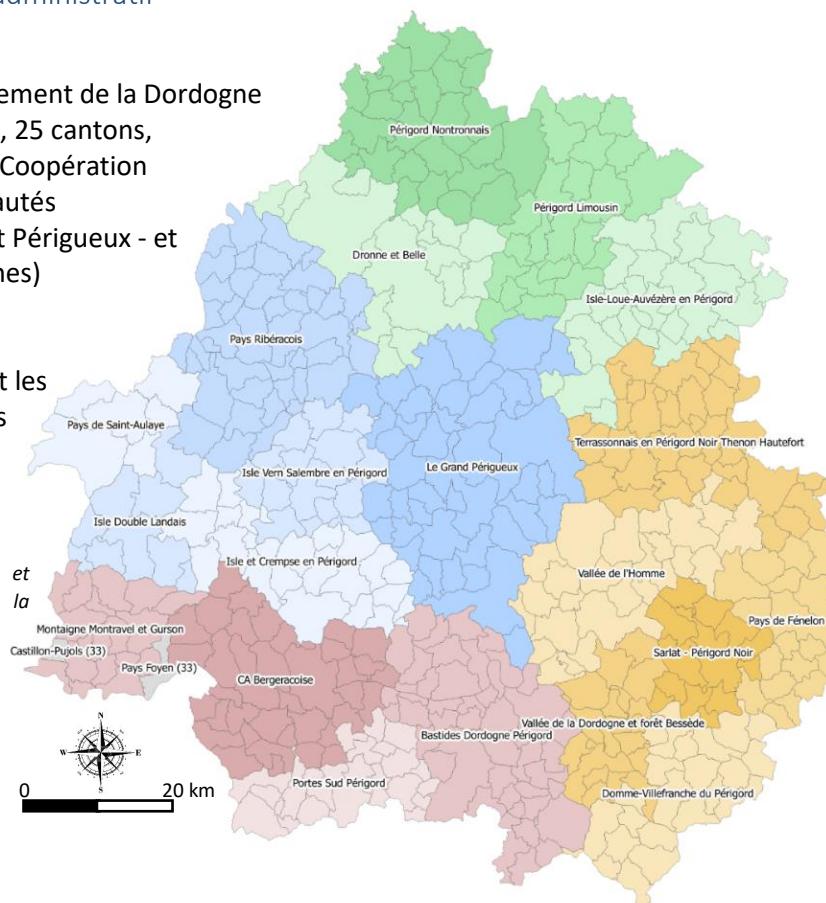
Au 1^{er} janvier 2019, le département de la Dordogne comprend 4 arrondissements, 25 cantons, 20 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (2 communautés d'agglomération - Bergerac et Périgueux - et 18 communautés de communes) et 505 communes.

La Préfecture est Périgueux et les chefs-lieux d'arrondissements sont Bergerac, Nontron et Sarlat.

Carte des arrondissements, EPCI et communes du département de la Dordogne - Source : DDT 24

Couleurs des arrondissements :

- vertes : Nontron
- bleues : Périgueux
- pourpres : Bergerac
- orangées : Sarlat



6.3. Démographie

Selon l’Institut National de la Statistique et des études économiques (INSEE), la Dordogne compte 414 789 habitants résidant sur son territoire au 1^{er} janvier 2019 (données du recensement 2016).

Arrondissement	Nombre d'habitants au 1 ^{er} janvier 2019
Périgueux	175 309
Bergerac	102 859
Sarlat	81 863
Nontron	54 758
TOTAL	414 789

Population par arrondissement au 1^{er} janvier 2019 - Source INSEE (date de référence statistique 01/01/2016)

Les 3 villes les plus peuplées sont Périgueux (29 912 habitants), Bergerac (27 269 habitants) et Sarlat (8 946 habitants).

Contrairement à la région Nouvelle-Aquitaine qui gagne des habitants, la population départementale diminue (415 417 habitants en 2018 - INSEE) après avoir observé une dynamique positive entre 2011 et 2016 grâce à un flux migratoire de +0,9%. L’apport de nouveaux arrivants ayant diminué de moitié, il ne compense plus un solde naturel négatif, le nombre de décès étant supérieur au nombre de naissances.

Plus d’un tiers de la population a plus de 60 ans et la majorité des nouveaux habitants sont des retraités. Les moins de 20 ans représentent quant à eux un peu plus de 18 % de la population départementale.

Avec 45,8 habitants/km², la Dordogne se place à la 79^{ème} position des départements métropolitains en termes de densité de population.

6.4. Axes de communication

Le réseau routier

Le département est traversé par deux principaux axes routiers :

- sur 110 kilomètres par l’autoroute A89 qui assure la liaison Ouest-Est reliant Bordeaux à Lyon ;
- sur 123 kilomètres par la route nationale N21 qui, sur un axe nord-sud, relie les deux principales villes du département, Périgueux et Bergerac.

La majeure partie du réseau routier est constituée par les routes départementales et les voies communales qui représentent un linéaire de 19 176 kilomètres (chiffres INSEE - 2015).

Le trafic ferroviaire

Il n’existe pas de ligne TGV mais plusieurs lignes TER. Au départ de Périgueux, on peut ainsi rejoindre Agen, Bordeaux, Brive et Limoges.

Enfin, une autre ligne permet de relier Sarlat à Bordeaux en passant par Bergerac.

Des liaisons TER au départ de Périgueux, Bergerac et Sarlat permettent d'accéder aux gares TGV reliant Paris (Angoulême, Libourne ou Bordeaux).

Le trafic aérien

En ce qui concerne le trafic aérien, le département ne compte plus qu'un seul aéroport, celui de Bergerac Dordogne Périgord.

Avec 290 000 passagers en 2018, il dessert des villes de pays du nord de l'Europe (Royaume-Uni, Pays-Bas et Belgique) mais également Nice et Lyon.

L'exploitation de celui de Périgueux-Bassillac, qui permettait avec deux allers-retours chaque jour d'assurer la liaison entre Paris et Périgueux, a été arrêtée en juin 2018. Cette ligne transportait en moyenne 6 000 passagers par an.

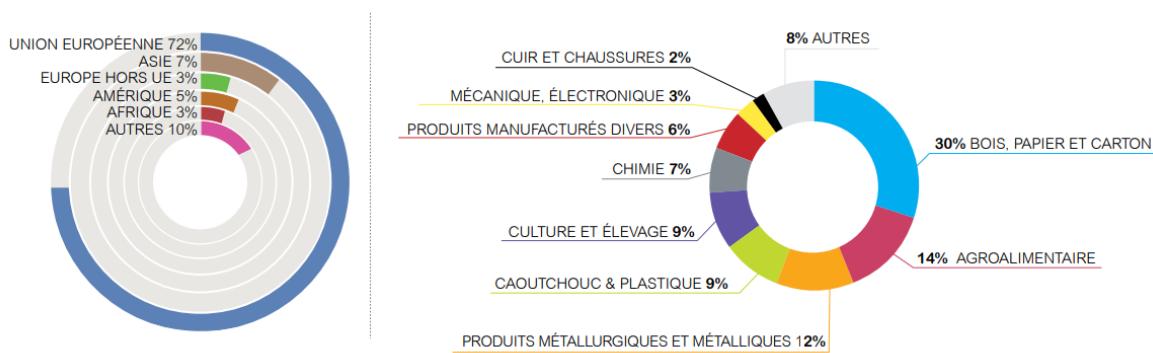


6.5. Economie

Département rural par excellence, la Dordogne est réputée pour sa douceur de vivre mais aussi sa gastronomie.

Plus de 45 000 entreprises jalonnent son territoire, représentant au total plus de 145 000 emplois.

Les secteurs d'activité sont très diversifiés, de l'industrie du « terroir » à celle de la production de haute technicité. Les deux filières économiques principales, l'agroalimentaire et le travail du bois-papier, se sont développées autour des ressources locales et représentent à elles deux 44% des produits d'exportation.



Principales zones et produits d'exportation des entreprises de Dordogne - Sources : CCI24 et douanes 2016

La Dordogne compte près de 800 exploitations agricoles sur son territoire. Le nord est tourné vers l'élevage et les vergers producteurs de pommes, le centre vers les fraises, les céréales et les champignons tandis que la vigne prédomine autour de Bergerac. Enfin dans le Périgord Noir, l'agriculture est plus diversifiée avec l'élevage de palmipèdes, la culture du tabac, la production de truffes, de noix et de châtaignes. Grâce à la richesse de son agriculture, la Dordogne constitue un véritable berceau de la gastronomie et l'industrie agroalimentaire représente 28 % des salariés de l'industrie.

L'exploitation forestière tire profit de l'importante superficie boisée du territoire (45%). Près de la moitié du bois récolté (48 %) est utilisée dans l'industrie (papier, panneaux...).

Dans le nord-est du département, plusieurs entreprises du secteur du luxe (et notamment du cuir) ont installé leurs ateliers de fabrication. L'artisanat est bien développé et réputé notamment en ce qui concerne les arts de la table et la coutellerie.

On retrouve également des entreprises dans le secteur de l'innovation que ce soit au niveau technologique, électronique, technique, chimique ou encore la conception de matériel médico-chirurgical.

Le secteur de la construction est très diversifié avec plus de 4 400 entreprises pour plus de 9 000 salariés. Il présente entre autres un savoir-faire orienté vers la valorisation du patrimoine bâti.

C'est notamment grâce à la présence importante de ce dernier sur le territoire départemental mais aussi grâce à la richesse du patrimoine préhistorique, culturel et historique et à une nature préservée que le secteur du tourisme constitue à lui seul plus du quart du Produit Intérieur Brut du département.

6.6. Tourisme

Avec plus de 3 millions de visiteurs par an, la Dordogne constitue la destination touristique française hors littoral la plus prisée après Paris, ville après laquelle elle constitue également le département possédant le plus de monuments et sites inscrits ou classés sur son territoire. Parmi eux, certains sont inscrits au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

A noter que cette dernière a reconnu en juillet 2012 la rivière Dordogne comme réserve mondiale de biosphère, distinction récompensant les efforts réalisés en matière de développement et de préservation de l'environnement sur l'ensemble de son bassin.

La richesse du patrimoine culturel et naturel du département permet au secteur tourisme d'exploiter plusieurs filières :

- le tourisme de nature avec des activités telles que la randonnée, le canoé, le cyclotourisme, la pêche... Avec son nombre d'équipements d'accueil à la ferme, le département figure par ailleurs à la première place nationale en matière d'agritourisme ;
- le tourisme gastronomique avec des produits du terroir de renommée mondiale comme le foie gras, les truffes ou encore les vins de Bergerac ;
- le tourisme culturel avec 194 sites et monuments ouverts au public que ce soit des sites préhistoriques (gisements, grottes et abris ornés), historiques et architecturaux (châteaux, bastides, musées...) ou encore les nombreux villages classés.

Le tableau ci-dessous présente quelques-uns des sites les plus visités en 2018 :

Classement	Site	Ville	Périgord	Nombre de visiteurs en 2018
1	Centre d'Art Pariétal Lascaux	Montignac	Noir	372 408
2	Château de Castelnau	Castelnau-la-Chapelle	Noir	220 000
3	Parc de Marqueyssac	Vézac	Noir	202 000
4	La Roque Saint-Christophe	Peyzac	Noir	153 217
5	Aquarium du Périgord Noir	Le Bugue	Noir	145 000
6	Château de Beynac	Beynac	Noir	140 000*
7	Gouffre de Prouveyssac	Audrix	Noir	131 036
8	Le Village du Bournat	Le Bugue	Noir	123 000
9	Château des Milandes	Castelnau-la-Chapelle	Noir	112 802
10	Le Thot	Thonac	Noir	98 689
Sites situés dans les « autres couleurs » de Périgord :				
20	Château de Bridoire	Ribagnac	Pourpre	50 000*
28	Abbaye et musée Fernand Desmoulin	Brantôme	Vert	35 838
30	Vésunna	Périgueux	Blanc	33 653

Sites payants les plus visités en Dordogne en 2018 - Source : Observatoire du Comité Départemental du Tourisme 24 / *estimation

96 sites payants ont ainsi été recensés en 2018 pour un total de 3 248 133 visiteurs.

La majorité de ces sites se trouve dans le Périgord Noir (qui triste par ailleurs les 19 premières places en termes de sites visités) et représente 85,5 % de visiteurs.

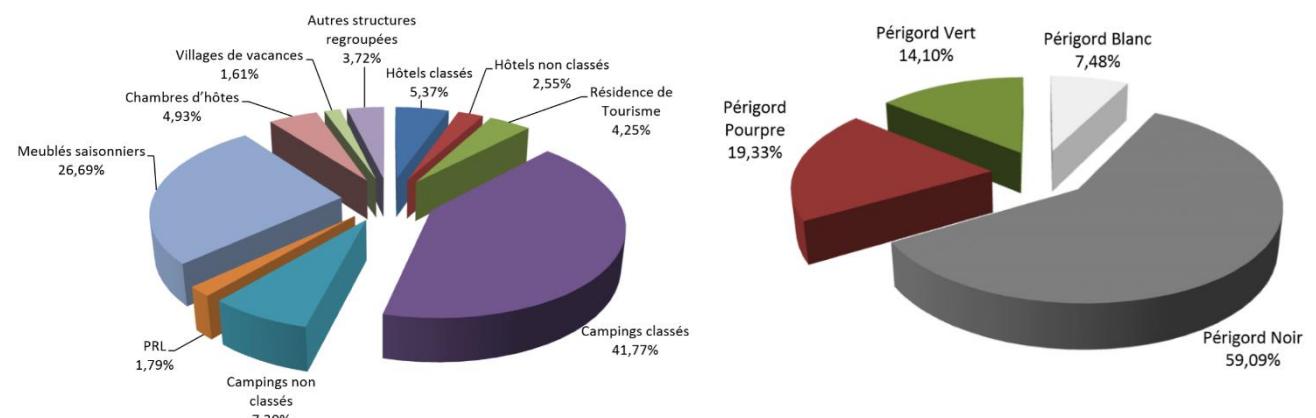
Couleur de Périgord	Nombre de sites payants en 2018	Nombre de visiteurs en 2018
Noir	51	2 778 451
Vert	21	139 289
Pourpre	16	261 626
Blanc	8	68 767
TOTAL	96	3 248 133

Nombre de sites payants et nombre de visiteurs par type de Périgord en 2018 - Source : OCDT 24

Le parc d'hébergements touristiques

Au 1^{er} janvier 2018, le département comptait 8 815 hébergements marchands représentant un total de 124 702 lits. En y adjointant les résidences secondaires, ce total passe à 38 815 hébergements pour 274 702 lits (sources Observatoire du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne et INSEE).

Les lits marchands se répartissent de la manière suivante :



Répartition des lits marchands 2018 par type d'hébergements et par secteur géographique - Source : OCDT 24

L'offre d'hébergements est particulièrement déséquilibrée avec 59,09 % des hébergements situés en Périgord Noir.

Sur la période allant d'avril à septembre 2018, le département a enregistré 4,428 millions de nuitées dont 35,5 % d'étrangers. Le pic de fréquentation est observé au mois d'août.

6.7. Vie associative, sportive et scolaire

Vie associative et sportive

Le département compte entre 8 500 et 9 500 associations animées par 85 000 à 95 000 bénévoles dont 38 000 à 43 000 assurent au moins une permanence hebdomadaire. 915 associations emploient des salariés, 521 moins de 3 mais 39 d'entre-elles plus de 50. Au total, ces salariés représentent 9,8 % des effectifs salariés du secteur privé du département (*source Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse – Novembre 2018*).

Pour 2017-2018, 445 nouvelles associations ont été déclarées dans le département. Sur une période s'étalant de début septembre 2015 à fin août 2018, il s'y est créé en moyenne chaque année 12,1 nouvelles associations pour 10 000 habitants contre 10,7 au niveau national.

Ces associations sont actives dans divers domaines tels que l'éducation, le social, l'environnement, la culture, les loisirs, le sport... Rien que pour ce dernier, on dénombre 1 210 clubs affiliés à des fédérations agréées et qui ont délivré 90 765 licences en 2017.

Le tableau ci-dessous présente certaines des fédérations départementales sportives les plus importantes en termes d'adhérents et l'évolution de leurs effectifs en 5 ans :

Fédération française agréée	Nombre de licenciés		Evolution
	2013	en 2017	
Football	13 396	13 782	+2.9 %
Tennis	6 561	5 745	-12.4%
Rugby	5 702	5 144	-9.8%
Equitation	4 810	4 475	-7%
Handball	2 510	3 780	+50.6%
Judo-Jujitsu, kendo et disciplines associées	3 967	3 589	-9.5%
Basketball	2 688	3 047	+13.4%
Pétanque et jeu provençal	2 143	2 180	+1.7%
Golf	2 023	2 091	+3.4%
Randonnée pédestre	1 534	1 819	+18.6%
Tir	1 253	1 623	+29.5%
Athlétisme	1 295	1 450	+12%
Danse	1 057	1 200	+13.5%
Natation	1 119	1 179	+5.4%
Gymnastique	1 174	1 133	-3.5%
Badminton	1 027	1 087	+5.8%
Canoë-kayak	776	1 046	+34.8%
Karaté et arts martiaux affinitaires	910	1 046	+14.9%
Autres sports	33 926	35 349	+4.2%
TOTAL	87 871	90 765	+3.3%

Evolution des effectifs par fédération sportive - Sources : Ministère des Sports 2013 / INSEE 2018

La chasse quant à elle est l'activité comptant le plus d'adeptes dans le département mais connaît une nette diminution de ses effectifs puisqu'elle est passée de 23 000 chasseurs en 2013 à 19 928 en 2018, soit une diminution de - 13,36 %.

Vie scolaire

La Dordogne compte 471 établissements scolaires (publics et privés sous contrat) répartis comme suit :

Statut	Nombre d'établissements					TOTAL
	Ecoles	Collèges	Lycées	Lycées Professionnels	Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté	
Public	389	38	10	8	1	446
Privé sous contrat	20	8	2	5	/	35
TOTAL	400	46	12	12	1	471

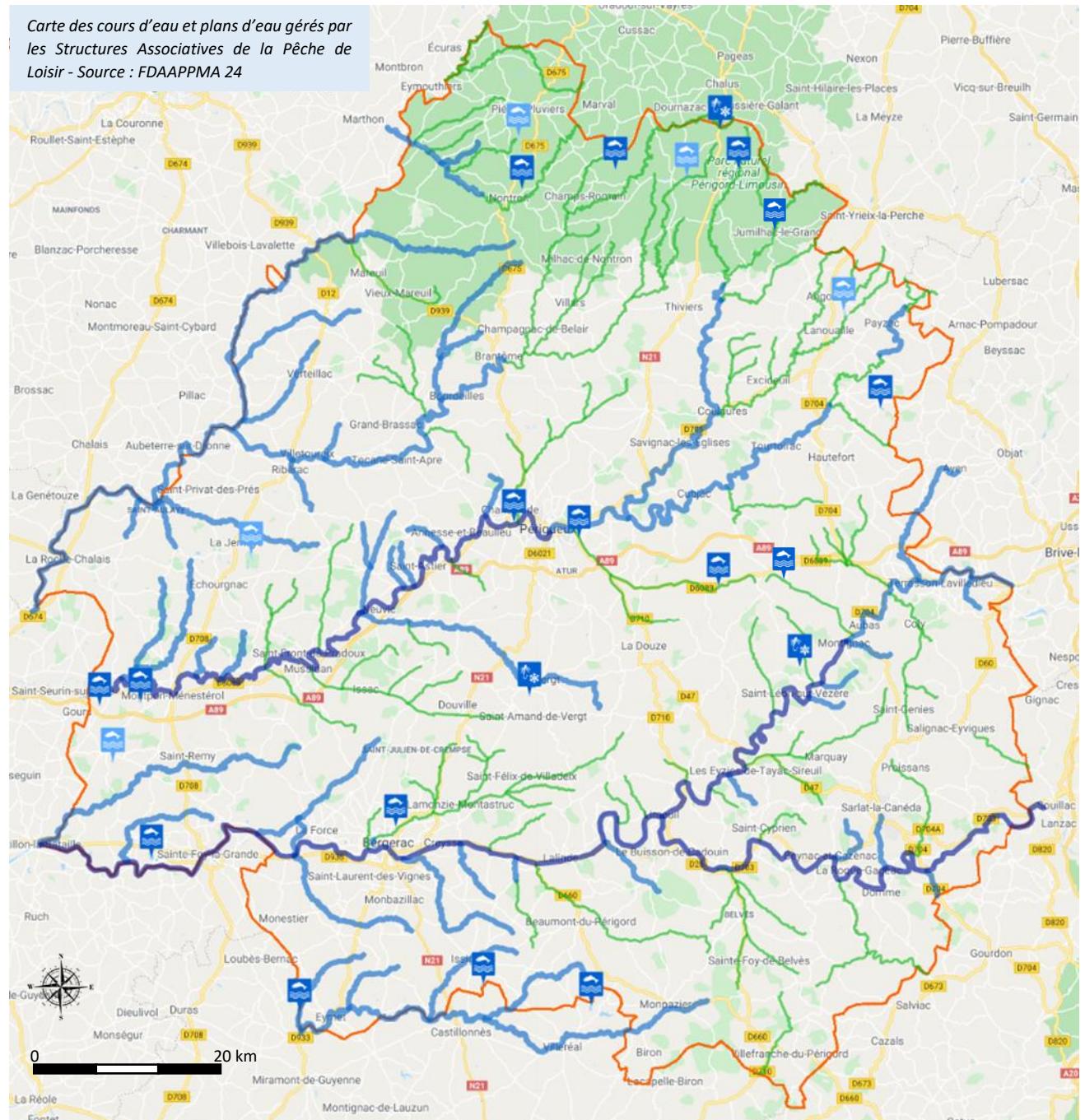
Nombre d'établissements scolaires publics et privés sous contrat en Dordogne - Source : INSEE 2018

A la rentrée 2017, parmi ces établissements, ceux du 1^{er} degré ont accueilli 32 068 élèves, ceux du 2nd degré 27 839 et ceux post-bac 964, soit un total de 60 871 élèves.

Le potentiel halieutique du département de la Dordogne

1. Le domaine piscicole

Avec un réseau hydrographique comptant 4 500 kilomètres de cours d'eau et sa multitude de plans d'eau, le département de la Dordogne possède un patrimoine halieutique diversifié.



Cours d'eau du domaine privé :

Cours d'eau du domaine public fluvial 2^{ème} catégorie
1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie

1.1. Les cours d'eau

En termes de cours d'eau, le réseau hydrographique se partage entre 2 500 kilomètres classés en 2^{ème} catégorie piscicole et 2 000 kilomètres classés en 1^{ère} catégorie piscicole.

96 d'entre eux, traversant tout ou partie du département, ont une longueur supérieure à 10 kilomètres. Parmi ceux ayant le plus long linéaire dans le département se trouvent l'Isle (183 km), la Dordogne (178 km), la Dronne (170 km), l'Auvézère (78 km), la Vézère (78 km), la Côle (53 km), la Loue (39 km), le Bandiat (28 km) ou encore le Dropt (25 km).

On retrouve également quelques rares canaux, fruit de l'histoire batelière du département. Le plus long d'entre eux est le canal latéral à la rivière Dordogne de Lalinde (15,375 km). Les autres se trouvent sur la rivière Isle où ceux avec le linéaire le plus important se trouvent à Périgueux (\approx 2 300 m), à Annesse (\approx 1 500 m), à Saint-Astier (\approx 1 400 m) et à Saint-Laurent-des-Hommes (\approx 940 m).

Outre les catégories piscicoles, le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), actualisé en 2017, présente un découpage des cours d'eau du département en différents contextes piscicoles et dresse un état de leur fonctionnalité.

1.1.1. *Les contextes piscicoles*

Un contexte piscicole est une unité spatiale du réseau hydrographique dans laquelle une population de poissons est censée réaliser l'ensemble de son cycle biologique de manière autonome.

Il est établi pour une population d'espèce repère déterminée sur le principe écologique de l'espèce parapluie. Ce dernier se base sur le fait qu'en sauvegardant l'habitat d'une espèce particulière en lui permettant de réaliser son cycle biologique dans de bonnes conditions, les autres espèces du milieu devraient pouvoir en faire de même.

Au niveau du département, la truite fario est l'espèce repère de la première catégorie piscicole et le brochet l'espèce repère de la seconde catégorie piscicole.

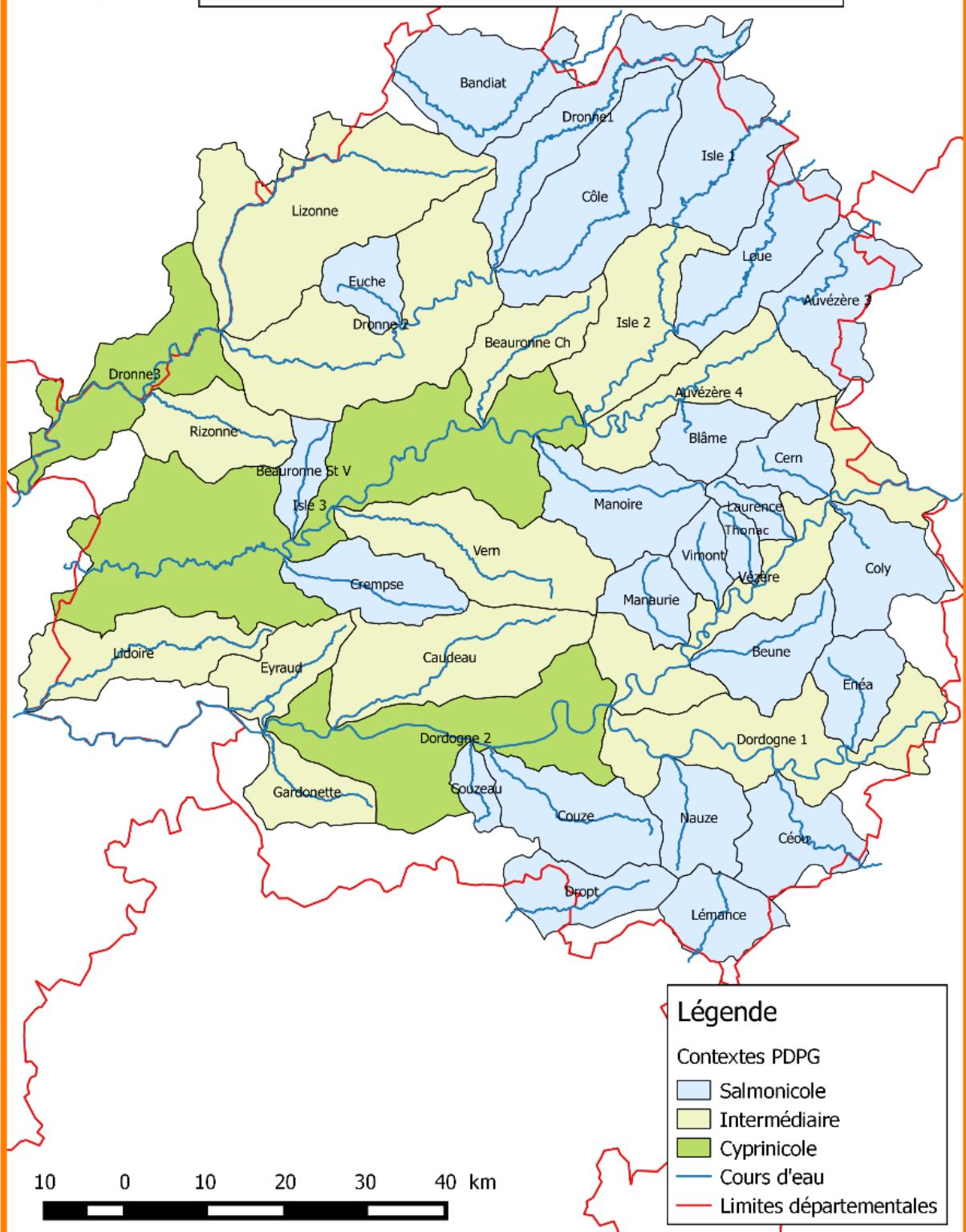
On parle alors de contexte salmonicole quand les caractéristiques du milieu permettent de répondre aux exigences de la truite fario et de ses espèces d'accompagnement, de contexte intermédiaire quand elles conviennent à l'ombre commun et aux cyprinidés d'eaux vives et enfin de contexte cyprinique quand elles conviennent aux exigences des cyprinidés d'eaux calmes et de leurs prédateurs (poissons carnassiers comme le brochet par exemple).

Le PDPG a ainsi permis d'identifier et de quantifier trois grands types de contextes :

- 24 contextes salmonicoles ;
- 14 contextes intermédiaires ;
- 3 contextes cypriniques.

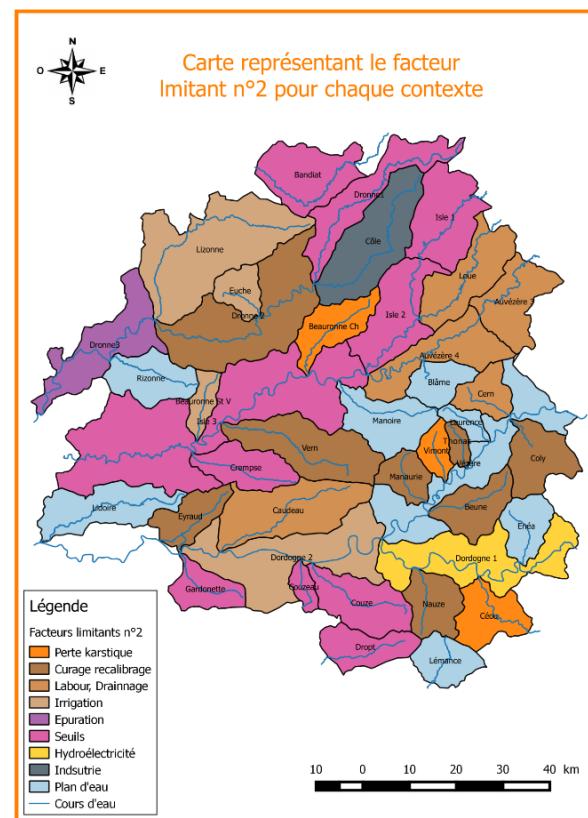
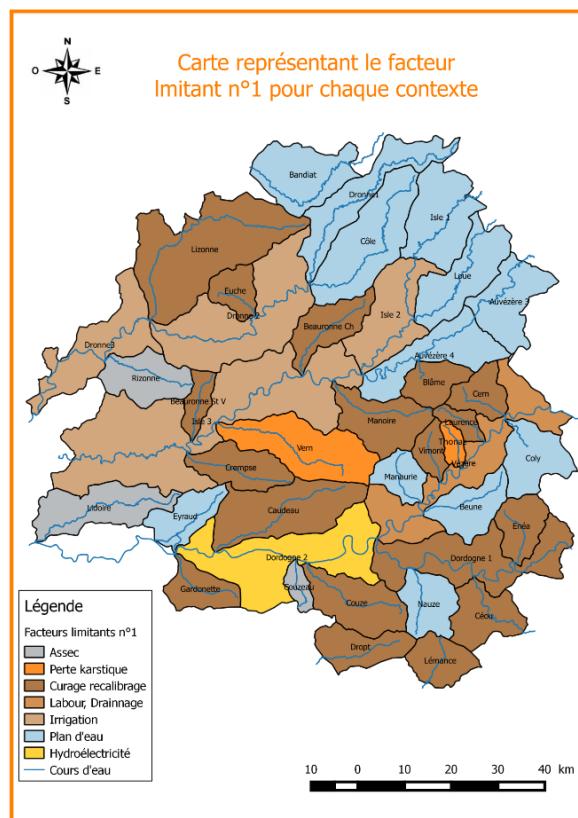
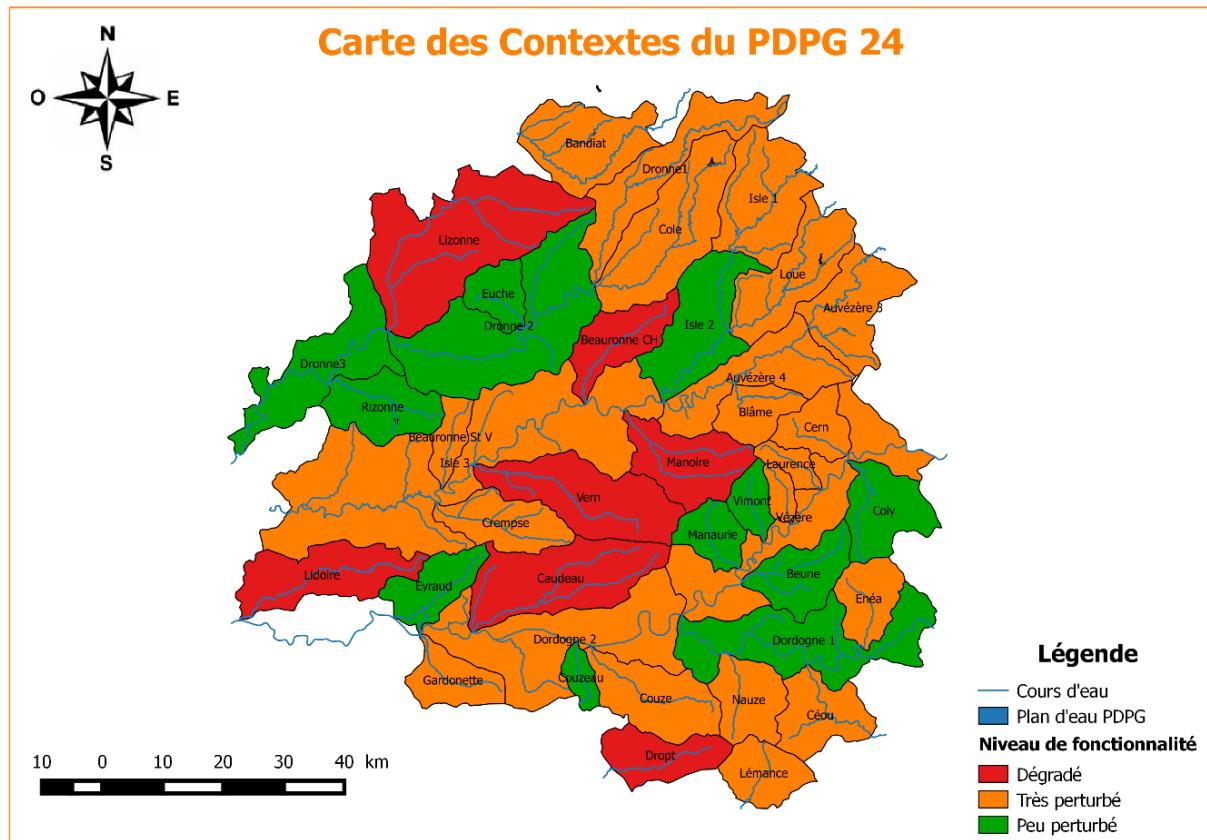


Carte des contextes du PDPG 24



Carte des contextes du PDPG 24 - Source : PDPG 24

Il a également permis d'établir la fonctionnalité de ces contextes et d'identifier les principaux facteurs limitants pour chacun d'entre eux.



Ceci permet de mettre en évidence plusieurs grandes tendances sur le département.

Sur les 24 contextes salmonicoles :

- 12 présentent des détériorations d'ordre morphologique découlant du curage/recalibrage pratiqué lors des années de remembrement agricole (années 1960 à 1980). Cette détérioration s'observe principalement sur les contextes situés sur la partie calcaire du département ;
- 10 présentent comme facteur limitant n°1 la présence de nombreux plan d'eau (100 % des contextes salmonicoles situés sur le substrat cristallin).

Si on observe le facteur limitant qui arrive en seconde position, 5 contextes sont impactés par les plans d'eau, 10 par des perturbations d'ordre agricole (« curage/recalibrage », « labour/drainage » et « irrigation »).

Sur les 14 contextes intermédiaires :

- 8 présentent des perturbations d'ordre agricole (« curage/recalibrage », « labour/drainage » et « irrigation ») en facteur de dégradation principal.

Sur les 3 contextes cyprinicoles :

- 2 sont marqués par des perturbations agricoles ;
- 1 par l'hydroélectricité.

Pour chacun de ces contextes le PDPG prévoit une liste d'actions dont le but est d'atteindre une amélioration des milieux.

1.1.2. Droit de pêche et entretien

• Droit de pêche

Le droit de pêche sur les cours d'eau du département appartient soit au propriétaire riverain (domaine privé) soit à l'Etat (domaine public fluvial). Dans les deux cas, l'autorisation du détenteur de ce droit est obligatoire afin de pouvoir y exercer la pêche.

Sur les cours d'eau du domaine privé, le propriétaire riverain possède le droit de pêche jusqu'au milieu du lit de la rivière ou sur sa totalité s'il est propriétaire des deux rives.). Le domaine privé représente 92,3 % du linéaire des cours d'eau du département.

Les quatre cours d'eau de deuxième catégorie piscicole dont tout ou partie du linéaire font partie du domaine public fluvial représentent au total un linéaire de près de 346 kilomètres (soit 7,7% de l'ensemble des cours d'eau de Dordogne) :

- la Dordogne dans toute sa partie périgourdine soit 178 kilomètres auxquels viennent s'ajouter les 15,375 kilomètres de son canal de dérivation appelé canal de Lalinde ;
- l'Isle du pont des Barris à Périgueux jusqu'à la limite départementale Dordogne/Gironde soit 98,63 kilomètres ;
- la Vézère du pont de Montignac à Montignac jusqu'à sa confluence avec la rivière Dordogne à Limeuil soit 48,2 kilomètres ;
- le Dropt du port d'Eymet à la limite Dordogne/Lot-et-Garonne soit 5,5 kilomètres.

Un cahier des charges fixe les clauses et conditions d'exploitation du droit de pêche sur ces cours d'eau ou portions de cours d'eau délimités en lots. Ces derniers sont loués aux APPMA pour une durée de cinq ans.

Le domaine public fluvial comporte deux particularités majeures :

- le droit de pêche dit « banal » qui signifie que tout pêcheur détenteur d'une carte de pêche munie de la Cotisation Pêche Milieu Aquatique peut y pratiquer la pêche à une ligne (tous modes de pêche autorisés) sans avoir à acquitter de supplément ;
- la servitude de marchepied prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que les propriétés riveraines aux cours d'eau domaniaux sont grevées sur chaque rive d'une servitude de 3,25 mètres. Les propriétaires sont tenus de laisser cette servitude à l'usage des piétons et des pêcheurs (uniquement à pied) et ne peuvent ni planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement dans ces 3,25 mètres.

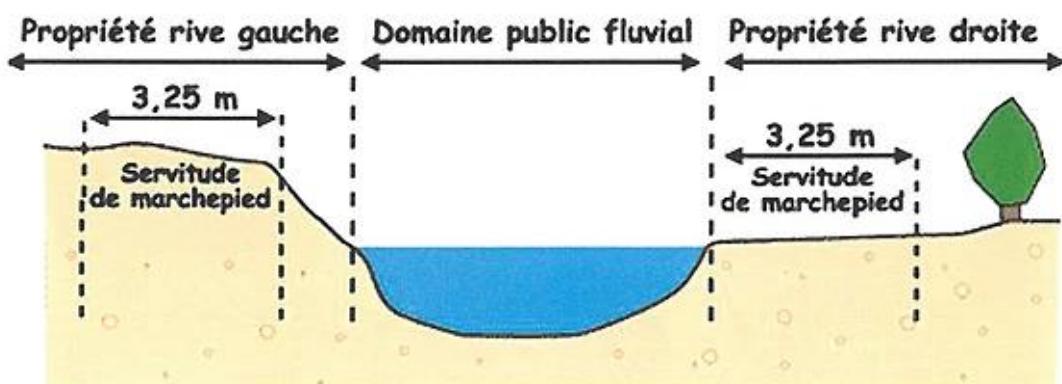


Schéma de principe de la servitude de marchepied sur le DPF - Source : SMETAP Rivière Dordogne

Concernant cette servitude, il existe plusieurs « points noirs » sur l'ensemble du domaine public fluvial départemental avec certaines propriétés clôturées jusqu'au bord du cours d'eau et/ou faisant l'objet d'une signalétique en interdisant l'accès (panneaux « propriété privée » par exemple).

• Entretien

Si l'entretien des cours d'eau domaniaux est assuré par l'Etat, le Code de l'Environnement prévoit que celui des cours d'eau du domaine privé doit être assuré par le propriétaire riverain.

L'article L215-14 dudit code stipule en effet que « [...] *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives [...]* ».

L'article L432-1 du même code précise également que « *tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique [...]* ».

Le propriétaire peut cependant conventionner avec une APPMA ou la FDAAPPMA qui pourront prendre cette obligation en charge en contrepartie de l'obtention du droit de pêche.

1.2. Les plans d'eau gérés par les Structures Associatives de la Pêche de Loisir

Au niveau associatif, ce sont 25 plans d'eau pour une superficie totale de 491,9 ha qui sont mis à disposition des pêcheurs titulaires d'une carte de pêche :

- 5 plans d'eau de première catégorie piscicole représentant 17,1 ha ;
- 10 plans d'eau de deuxième catégorie piscicole représentant 373 ha ;
- 9 plans d'eau classés « eau close » représentant 81,8 ha ;
- 1 plan d'eau fondé en titre de 20 ha.

1.2.1. *Les plans d'eau de première catégorie piscicole*

Dans le département, 5 plans d'eau sont classés dans cette catégorie et soumis à la réglementation s'y appliquant, notamment en ce qui concerne la période d'ouverture de la pêche du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre.

Sur l'ensemble de ces plans d'eau sont autorisés la pêche à l'aide de deux lignes au maximum et l'emploi de larves de diptères comme appâts sans amorçage.

Les autres points de réglementation particuliers sont précisés dans le tableau suivant.

Plan d'eau	Superficie (en ha)	Propriétaire	Gestion	Réglementation « pêche » spécifique
Fossemagne	5	Commune de Fossemagne	FDAAPPMA24	/
Jumilhac	3	Propriétaires riverains	AAPPMA Jumilhac-le-Grand	
La Barde	6	Commune de La Coquille	AAPPMA de La Coquille	4 truites par jour et par pêcheur dont une seule de plus de 35 cm. 3 kg de poissons maximum par jour et par pêcheur. Remise à l'eau des carpes de + de 3 kg.
Lamoura	0,6	Commune de Boulazac	AAPPMA de Périgueux	6 truites par jour et par pêcheur
Thenon	2,5	Commune de Thenon	AAPPMA Montignac	
TOTAL	17,1			

Tableau des plans d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole du département - Source : FDAAPPMA 24

Les volets halieutiques et piscicoles sont assurés par les AAPPMA ou la Fédération et l'entretien des sites par les propriétaires.

1.2.2. Les plans d'eau de deuxième catégorie piscicole

- **Les plans d'eau du Conseil Départemental de la Dordogne**

Propriété du Département, ces plans d'eau sont gérés en partenariat avec la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.



Un comité de gestion piscicole, composé de représentants de cette dernière et de différents services du Conseil Départemental de la Dordogne, se réunit régulièrement afin de définir les actions à effectuer sur ceux-ci (empoisonnements, aménagements, vidanges...).

D'un point de vue réglementaire, ils font chacun l'objet d'un arrêté départemental distinct établi également en comité de gestion.

Certaines mesures sont communes à l'ensemble de ces plans d'eau :

- Pêche à l'aide de 3 lignes au maximum ;
- Ouverture spécifique de la pêche du brochet le 3^{ème} samedi du mois de mai ;
- 5 kilogrammes de prises maximum par jour et par pêcheur ;
- Quantité d'amorces limitée à 2 kilogrammes par jour et par pêcheur ;
- Taille minimale de capture de la perche fixée à 20 cm ;
- Remise à l'eau obligatoire des black-bass.

Plan d'eau	Superficie (ha)	Autre réglementation « pêche » spécifique
Gurson	11,5 + 3,5	Pêche de la carpe autorisée à toute heure sur les deux plans d'eau sauf entre le 15 juin et le 15 septembre : <ul style="list-style-type: none"> • Interdite de jour comme de nuit sur le grand plan d'eau ; • Interdite de nuit sur le petit plan d'eau. Remise à l'eau obligatoire des carpes Embarcations interdites
La Jemaye	20	Carpes de plus de 50 cm remises à l'eau obligatoirement Embarcations autorisées (moteur thermique interdit) du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 16 septembre au 31 décembre inclus
Miallet	77	Embarcations autorisées (moteur thermique interdit) uniquement sur le grand plan d'eau sur les zones de navigation prédéfinies Carpes de plus de 50 cm remises à l'eau obligatoirement 3 truites par jour et par pêcheur maximum Pêche interdite sur le grand étang quand niveau de l'eau en dessous de la cote NGF 292,5 Pêche de la carpe de nuit autorisée à toute heure dans la limite de 72 heures sur une période de 7 jours sur le grand étang sauf rive Nord-Est depuis le barrage de Mamont jusqu'à la zone de réserve Pêche de nuit et pêche en batterie interdite sur l'étang de Mamont Distance de pêche depuis la berge fixée à 80 mètres
Rouffiac	44	Embarcations interdites du 15 juin au 15 septembre Moteur thermique interdit
Saint-Estèphe	20	Embarcations autorisées (moteur thermique interdit) du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 16 septembre au 31 décembre inclus
TOTAL	176	

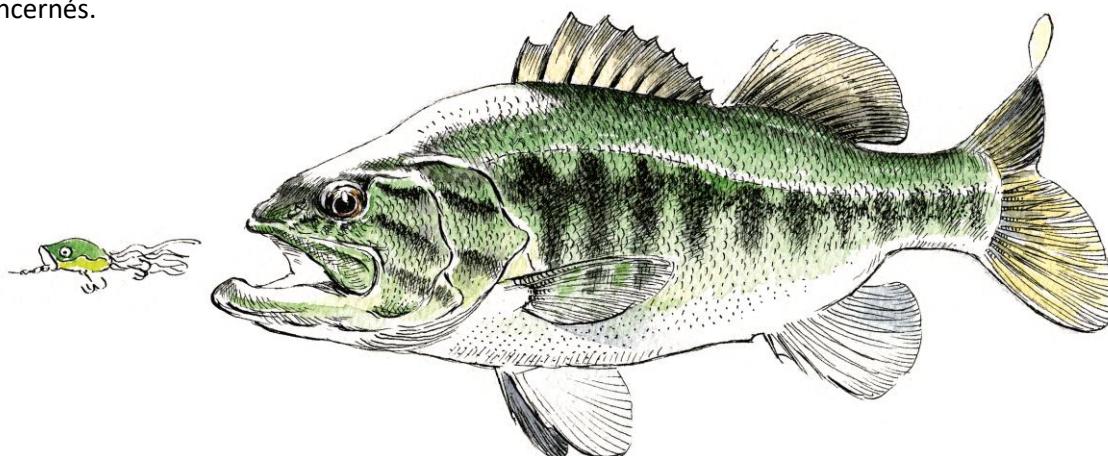
Tableau des plans d'eau du Conseil Départemental - Source : FDAAPPMA 24

- **Les plans d'eau d'Epidrop gérés en partenariat avec les Fédérations de Pêche de Dordogne et du Lot-et-Garonne**

Plans d'eau situés sur la limite départementale Dordogne / Lot-et-Garonne et appartenant au Syndicat Epidrop, il s'agit en fait de lacs de réalimentation dont la mission première est d'assurer une gestion quantitative de la ressource en eau par la gestion des étiages afin de limiter les pénuries d'eau.



Classés en deuxième catégorie piscicole et représentant une superficie totale de 180 hectares, leur situation géographique entraîne une particularité réglementaire prévue par l'article R436-37 du Code de l'Environnement, à savoir que lorsqu'un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait, à défaut d'accord entre les préfets, des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés.



FNPF / V. NOWAKOWSKI

Pour ces plans d'eau, c'est donc les périodes d'ouverture du département du Lot-et-Garonne qui s'appliquent pour les carnassiers, à savoir le dernier samedi d'avril pour le brochet et le sandre. Le black-bass quant à lui est à remettre à l'eau obligatoirement et la perche fait l'objet d'une taille minimale de capture de 20 cm.

Plan d'eau	Superficie (ha)	Réglementation « pêche » spécifique
La Ganne	35	/
La Nette	23	Pêche de la carpe de nuit autorisée côté périgourdin Float-tube uniquement autorisé en dehors de la zone située 60 m en amont de la digue
Lescouroux	110 et 12	Pêche de la carpe de nuit autorisée côté périgourdin Embarcations (sans moteur thermique) autorisées sur le grand plan d'eau sauf dans les 150 m aux abords de la digue
TOTAL	180	

Tableau des plans d'eau d'EPIDROPT - Source : FDAAPPMA 24

La gestion halieutique et piscicole (empoisonnements) est assurée par la FDAAPPMA 24 et l'entretien des sites par EPIDROPT.



Le plan d'eau de Lescouroux - Photo : FDAAPPMA 24

- **Les plans d'eau gérés par les AAPMAs**

Ces plans d'eau sont mis à disposition des AAPMAs par les collectivités territoriales.

Ces dernières assurent l'entretien des sites tandis que les AAPMAs s'occupent de la gestion halieutique et piscicole.

Plan d'eau	Superficie (en ha)	Propriétaire	Gestion	Réglementation « pêche » spécifique
Saint-Saud	12	Commune de Saint-Saud-Lacoussière	AAPPMA de Saint-Saud-Lacoussière	/
Les Nouailles	5	Communauté de Communes Périgord Nontronnais	AAPPMA de Nontron	6 truites par jour et par pêcheur 2 carnassiers par jour et par pêcheur Remise à l'eau des black-bass et des carpes Embarcations interdites
TOTAL	17			

Tableau des plans d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole gérés par les AAPMAs - Source : FDAAPPMA 24

1.2.3. Les eaux closes

Hormis le plan d'eau de Fongran et celui de Moulin Neuf dont sont respectivement propriétaires la FDAAPPMA 24 et l'AAPPMA de Le Pizou, le droit de pêche sur les eaux closes est mis à disposition des structures associatives de la pêche de loisir par des collectivités territoriales (communauté de communes, communes...).

Plan d'eau	Superficie (ha)	Propriétaire	Gestion	Réglementation « pêche » spécifique
Firbeix	2,3	Commune de Firbeix	FDAAPPMA 24	2 lignes maximum 6 salmonidés par jour et par pêcheur
Fongran	2,5	FDAAPPMA 24	FDAAPPMA 24	2 lignes maximum 6 salmonidés par jour et par pêcheur Pêche de la carpe à toute heure du 1 ^{er} avril à la mise en place du réservoir mouche hivernal Réglementation 2 ^{ème} catégorie puis réservoir mouche hivernal
Gravière de Ménèsplet	25	Communauté de Communes Isle Double Landais	FDAAPPMA 24	3 lignes maximum Pêche aux leurres et/ou au vif autorisée toute l'année avec remise à l'eau des brochets et sandres durant leur période de fermeture Remise à l'eau obligatoire de tous les black-bass Taille légale de la perche 20 cm Embarcation autorisée
Gravière de Saint-Antoine-de-Breuilh	15	Commune de Saint-Antoine-de-Breuilh	FDAAPPMA 24	3 lignes maximum Pêche de la carpe à toute heure Pêche aux leurres et/ou au vif autorisée toute l'année avec remise à l'eau des brochets et sandres durant leur période de fermeture Remise à l'eau obligatoire de tous les black-bass Taille légale de la perche 20 cm
Lamothe-Montravel	20	Commune de Lamothe-Montravel	FDAAPPMA 24	A définir
Moulin Neuf	4	AAPPMA Le Pizou	AAPPMA Le Pizou	Réglementation 2 ^{ème} catégorie et spécificités indiquées sur le site
Neufont	4	Communauté d'Agglomération Grand Périgueux	FDAAPPMA 24 uniquement en période réservoir mouche hivernal	Réservoir mouche hivernal
Pombonne	3	Commune de Bergerac	AAPPMA de Bergerac	Pêche aux leurres ou mort manié uniquement 1 poisson par jour et par pêcheur Remise à l'eau obligatoire de tous les black-bass Périodes de pêche limitées
Saltgourde	6	Commune de Périgueux	AAPPMA de Périgueux	Réglementation 2 ^{ème} catégorie piscicole Remise à l'eau de tous les black-bass
TOTAL	81,8			

Tableau des eaux closes gérées par les SAPL de Dordogne - Source : FDAAPPMA 24

Un dernier plan d'eau d'une superficie de 20 ha, celui de Clairvivre, n'est pas classé eau close mais a été fondé en titre. La FDAAPPMA 24 le loue à l'Etablissement Public Départemental de la cité de Clairvivre. La pêche y est autorisée à l'aide de 3 lignes au maximum et on peut y pratiquer la pêche de la carpe de nuit toute l'année.

A l'instar des plans d'eau cités précédemment, la gestion halieutique et piscicole revient aux SAPL tandis que l'entretien est assuré le plus souvent par les propriétaires.

1.3. Le peuplement piscicole

Le réseau hydrographique dense et varié permet le développement de populations de poissons diversifiées. Une grande partie des espèces colonisant le territoire français est présente en Périgord.

Ces dernières années, 49 espèces ont ainsi été dénombrées au sein des cours d'eau périgourdins, dont certaines faisant l'objet d'un ou plusieurs statuts de protection.

Famille	Nom de l'espèce	Nom latin	Statut de protection			
			UICN France	Convention de Berne	Directive Habitats	Arrêté 08.12.88
Acipenseridés	Esturgeon européen	<i>Acipenser sturio</i>	CR	Annexe II	An. II / IV	
Anguillidés	Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	CR			
Centrarchidés	Black-bass	<i>Micropterus salmoides</i>	NA			
	Perche-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	NA			
Clupéidés	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	VU	Annexe III	An. II / V	X
	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>	VU	Annexe III	An. II / V	X
Cobitidés	Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i>	LC			
Cottidés	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	DD	Annexe II	An. II	
Cyprinidés	Able de Heckel	<i>Leucaspis delineatus</i>	LC	Annexe III		
	Ablette	<i>Alburnus alburnus</i>	LC			
	Amour blanc	<i>Ctenopharyngodon idella</i>	NA			
	Barbeau commun	<i>Barbus barbus</i>	LC		An. V	
	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus</i>	LC	Annexe III	An. II	X
	Brème bordelière	<i>Blicca bjoerkna</i>	LC			
	Brème commune	<i>Abramis brama</i>	LC			
	Carassin	<i>Carassius sp.</i>	NA			
	Carpe	<i>Cyprinus carpio sp.</i>	NA			
	Chevesne	<i>Squalius cephalus</i>	LC			
	Epirine lippue	<i>Pachyphilon pictum</i>	NA			
	Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>	LC			
	Goujon	<i>Gobio gobio</i>	DD			
	Ide mélanote	<i>Leuciscus idus</i>	DD		An. II	X
	Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i>	NA			
	Rotengle	<i>Scradinius erythrophthalmus</i>	LC			
	Spirlin	<i>Alburnoides bipunctatus</i>	LC	Annexe III		
	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	NT	Annexe III	An. II	
	Tanche	<i>Tinca tinca</i>	LC			
	Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>	DD			
	Vandoise rostrée	<i>Leuciscus leuciscus burdigalensis</i>	DD			X
Esocidés	Brochet	<i>Esox lucius</i>	VU			X
Gastérostéidés	Epinoche	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	LC			
	Epinochette	<i>Pungitius pungitius</i>	LC			
Ictaluridés	Poisson-chat	<i>Ictalurus melas</i>	NA			
Mugilidés	Mulet porc	<i>Liza saliens</i>	LC			

Famille	Nom de l'espèce	Nom latin	Statut de protection			
			UICN France	Convention de Berne	Directive Habitats	Arrêté 08.12.88
Percidés	Grémille	<i>Gymnocephalus cernua</i>	LC			
	Perche fluviatile	<i>Perca fluviatilis</i>	LC			
	Sandre	<i>Sander lucioperca</i>	NA			
Petromyzontidés	Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>	VU	Annexe III	An. II / V	X
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	NT	Annexe III	An. II	X
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	LC	Annexe III	An. II	X
Pleuronectidés	Flet	<i>Platichthys flesus</i>	DD			
Poeciliidés	Gambusie	<i>Gambusia affinis</i>	NA			
Salmonidés	Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	NA			
	Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>	VU	Annexe III	An. V	X
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	VU	Annexe III	An II / V	X
	Truite arc-en-ciel	<i>Salmo gairdneri</i>	NA			
	Truite fario	<i>Salmo trutta</i>	LC			X
	Truite de mer	<i>Salmo trutta trutta</i>	/			X
Siluridés	Silure	<i>Silurus glanis</i>	NA	Annexe III		

Tableau des espèces de poissons présentes en Dordogne et statut de protection - Source : FDAAPPMA 24

A noter la présence de huit espèces de poissons grands migrateurs amphihalins (espèces qui se déplacent entre les eaux douces et la mer afin de réaliser complètement leur cycle biologique) qui fréquentent certains cours d'eau du département : le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille, l'aloise feinte, la grande aloise, la lamproie fluviatile, la lamproie marine et l'esturgeon européen, dont l'aire de répartition est aujourd'hui réduite aux seuls bassins de la Garonne et de la Dordogne.



Alose feinte

Anguille européenne

Esturgeon européen

Grande aloise



Lamproie fluviatile

Lamproie marine

Saumon atlantique

Truite de mer

Les statuts de protection

- Le statut UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)

Il s'agit d'un inventaire mondial dressant l'état de conservation de toutes les espèces animales et végétales connues dans le monde.

Un statut est défini en fonction de différents critères (taille de la population et vitesse de diminution, répartition...) et des menaces pesant sur chacune de ces espèces.

Abréviation	Statut de l'espèce	Nombre d'espèces de poissons concernées en Dordogne
CR	En danger critique d'extinction	2
VU	Vulnérable	6
NT	Quasi menacée	2
LC	Préoccupation mineure	19
DD	Données insuffisantes	6
NA	Non applicable	13

Tableau des statuts UICN et nombre d'espèces concernées en Dordogne

- La Convention de Berne

Signée en 1979, cette convention vise à assurer la conservation de la faune, de la flore et des milieux naturels d'Europe en promouvant la coopération entre les états signataires.

Elle comporte 4 annexes listant le degré de protection des espèces faunistiques et floristiques. En Dordogne, 2 espèces de poissons figurent sur la liste de l'annexe II relative aux espèces strictement protégées et 12 sur la liste de l'annexe III qui concerne les espèces dont l'exploitation est réglementée.

- La Directive Habitats

Cette directive européenne date de 1992 et a pour objet d'assurer le maintien de la biodiversité par la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. A l'instar de la Convention de Berne, elle comporte plusieurs annexes dont certaines concernent des espèces de poissons présentes en Dordogne :

- 11 pour l'annexe II qui regroupe des espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ;
- 1 pour l'annexe IV qui liste les espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte ;
- 6 pour l'annexe V qui concerne les espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

- L'arrêté du 08 décembre 1988

Cet arrêté fixe la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national et dont sont interdits en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers et notamment des lieux de reproduction désignés par arrêté préfectoral.

13 espèces présentes dans le département sont inscrites dans cet arrêté.

2. Les aménagements à vocation halieutique

2.1. Les cales de mise à l'eau

Ces aménagements permettent au pêcheur de mettre facilement à l'eau une embarcation. Ces cales s'accompagnent d'une aire de retournement ainsi que d'un parking permettant d'accueillir un véhicule muni d'une remorque.



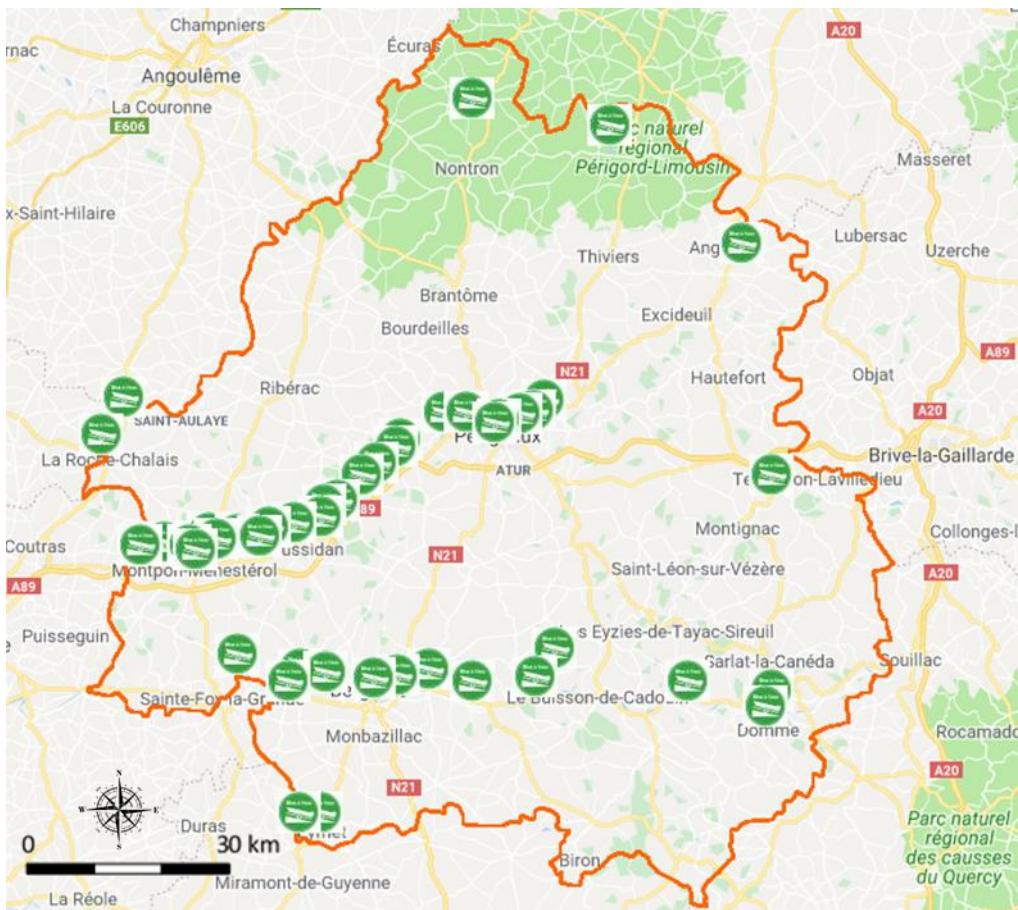
La cale de mise à l'eau située sur la rivière Isle à Coly Lamelette - ©FDAAPPMA24

Le département est plutôt bien achalandé en termes de cales de mises à l'eau.

On en dénombre 46, 41 sur les cours d'eau et 5 sur les plans d'eau :

- 1 sur le plan d'eau de Saint-Estèphe ;
- 1 sur le plan d'eau de Miallet ;
- 1 sur le plan d'eau de Rouffiac ;
- 1 sur le plan d'eau de La Jemaye ;
- 1 sur le plan d'eau de Lescouroux ;
- 2 sur la rivière Dronne ;
- 24 sur la rivière Isle ;
- 1 sur la rivière Vézère ;
- 13 sur la rivière Dordogne ;
- 1 sur la rivière Dropt.

Toutes ces cales de mise à l'eau sont répertoriées sur la carte interactive disponible sur le site internet de la FDAAPPMA 24 avec une indication de localisation (commune, rive...) et leurs coordonnées GPS.



Carte de localisation des cales de mise à l'eau dans le département de la Dordogne - Source : FDAAPPMA 24

Malgré cela, certaines restent difficiles à trouver sur le terrain en raison d'un manque de signalisation.

De plus, certaines d'entre-elles n'ont pas été réalisées de manière optimales (pente trop raide, rampe trop courte en cas d'étiage...) ou se sont dégradées avec le temps et se retrouvent alors moins fonctionnelles. Elles ne sont alors pas toujours répertoriées sur la carte interactive.

2.2. Les pontons de pêche et les pontons pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Ces aménagements garantissent un accès sécurisé et facilite la pratique de la pêche sur les cours d'eau et les plans d'eau.



On distingue les pontons de pêche des pontons PMR car ces derniers font l'objet de préconisations à respecter pour les publics souffrant de déficience motrice, visuelle, auditive et/ou mentale.

Ainsi, pour ce genre d'aménagement, il est nécessaire de prévoir :

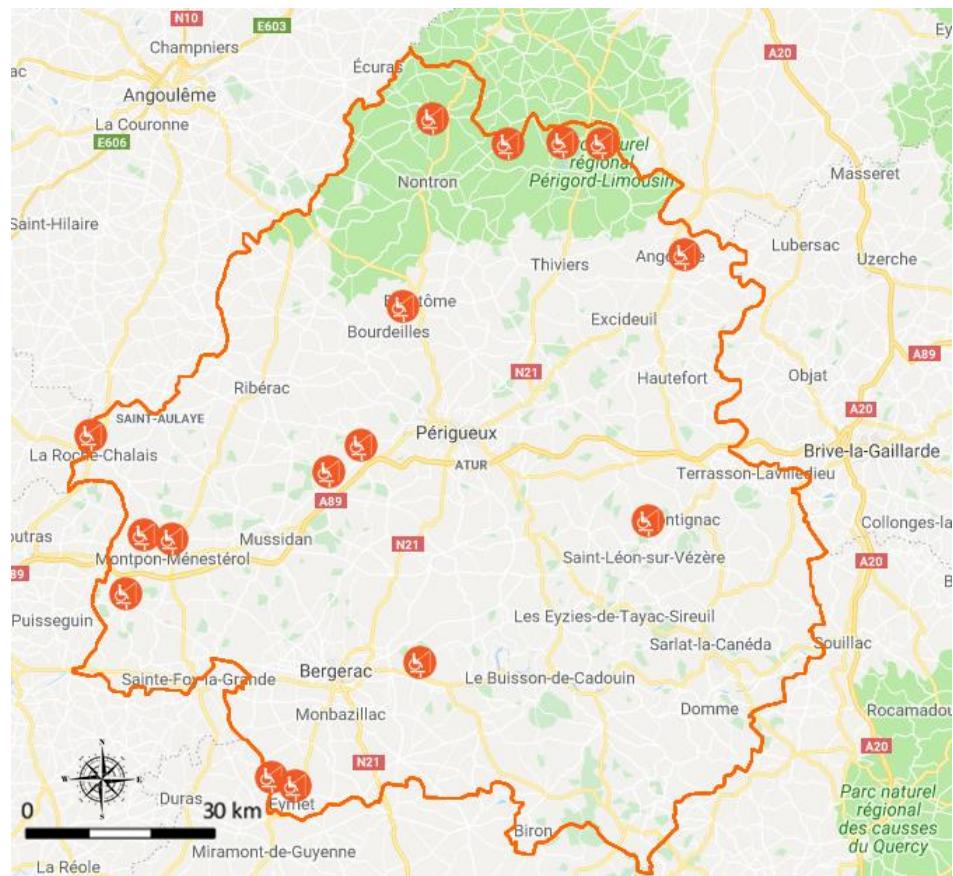
- une place de stationnement adaptée (3,30 m de largeur) signalée et réservée ;
- un cheminement en matériau « ferme » (castine, béton...) d'une largeur minimale de 1,40 m dont la longueur ne doit pas excéder 100 m, la pente 5 % et le devers 2 % ;
- un panneau d'information à proximité du stationnement ou au départ du cheminement ;

- une dimension intérieure minimale du ponton d'1,5 m afin de permettre la rotation ainsi que la présence de chasse-roue à l'avant et sur les côtés, un garde-corps à 40 cm à l'avant et 80 cm sur les côtés.



Ponton PMR sur le plan d'eau de Saint-Estèphe - Photo : FDAAPPMA 24

Ces dernières années, plusieurs pontons de pêche ou pour Personnes à Mobilité Réduite ont été installés sur les cours d'eau et plans d'eau du département. On dénombre ainsi 9 pontons PMR et 4 pontons de pêche sur les plans d'eau et 7 pontons PMR et 20 pontons de pêche sur les cours d'eau.



Carte de localisation des pontons PMR dans le département de la Dordogne - Source : FDAAPPMA 24

3. Les parcours spécifiques

3.1. Les parcours de pêche de la carpe de nuit

Réglementairement, la pêche sur les eaux libres ne peut s'exercer légalement plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.



Le Préfet peut toutefois autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie et pendant une période qu'il détermine.

En Dordogne, elle est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre sur les cours d'eau suivants :

COURS D'EAU	COMMUNE(S)	RIVE(S)	LIMITES
BANDIAT	Javerlhac	Droite et gauche	Du pont de Javerlhac à la limite départementale avec la Charente
DORDOGNE	Ensemble du Domaine Public Fluvial	Droite et gauche	De la limite départementale avec le Lot à la limite départementale avec la Gironde
DRONNE	Brantôme	Droite	Du pont coudé à l'écluse du moulin Grenier
	Lisle	Gauche	De la station de pompage au pont de Lisle
	Ribérac	Gauche	Du pont de la CD708 au barrage du Chalard
	Saint-Aulaye	Gauche	Du chemin rural « les Marthomas » à la prairie de la Ganetie
DROPT	Eymet	Droite	Du pont romain au village vacances d'Eymet
ISLE	Boulazac	Gauche	50 m en aval du pont de Rhodas jusqu'à l'embouchure du ruisseau du Manoire
	Trélissac	Droite	50 m en aval du barrage des Mounards jusqu'au barrage de Barnabé
	Ensemble du Domaine Public Fluvial	Droite et gauche	Du pont des Barris à Périgueux jusqu'à la limite départementale avec la Gironde
VÉZÈRE	Terrasson	Droite et gauche	Du Pont vieux au confluent du Riol
	Condat, Aubas, Montignac		Du pont de Condat au pont de Montignac
	Ensemble du Domaine Public Fluvial		Du pont de Montignac à la confluence avec la Dordogne à Limeuil

Tableau des parcours de pêche de la carpe de nuit en Dordogne - Source : FDAAPPMA 24

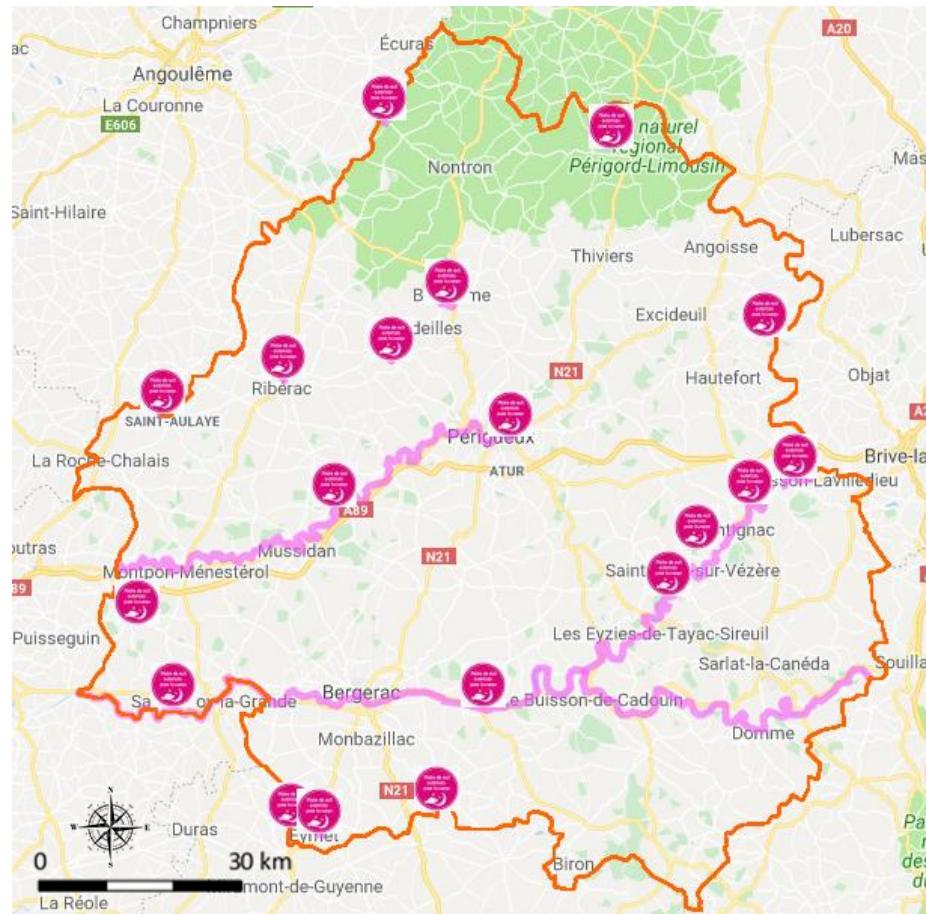
Ainsi que sur les plans d'eau suivants :

- l'étang du Coucou à Hautefort (privé) ;
- l'étang communal de Groléjac (sauf rive de la plage) ;
- les deux étangs du Lescouroux en rive gauche dans leur partie périgourdine ;
- sur le plan d'eau de la Nette en rive droite dans sa partie périgourdine ;
- sur le plan d'eau de Miallet.

Et les eaux closes suivantes :

- la gravière de Saint-Antoine-de-Breuilh ;
- le plan d'eau de Saint-Saud ;
- le plan d'eau de Gurson ;
- le plan d'eau de Clairvivre (étang de Born) ;
- le plan d'eau de Fongran du 1^{er} avril au 3^{ème} dimanche d'octobre.

Ces parcours, appelés parcours de pêche de la carpe de nuit, font l'objet de dispositions particulières. Seuls les esches et les appâts végétaux ou à base de végétaux y sont autorisés et toute carpe capturée depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever ne peut être maintenue en captivité ou transportée et doit être obligatoirement remise à l'eau. Cette mesure vise à limiter les risques de trafic de cette espèce.



Carte de localisation des parcours carpe de nuit dans le département de la Dordogne - Source : FDAAPPMA 24



Carpe commune - ©FDAAPPMA 24

3.2. Les parcours de gracion

Les parcours de gracion ou « no-kill » sont des parcours de pêche spécifiques, définis par arrêté préfectoral, sur lesquels certaines espèces de poissons doivent être remises à l'eau immédiatement après leur capture.



L'arrêté précise les limites desdits parcours mais également les techniques de pêche qui y sont autorisées ou non. En 2019, il en existe 6 dans le département.

Parcours no-kill « carnassiers » (brochet, sandre, black-bass et perche) :

- sur le canal de l'Isle, commune de Périgueux : de la limite amont du canal (moulin de Cachepur) jusqu'à la limite aval du pont de la Tréfilerie ;
- sur le canal de « La Filolie » (300 m) commune de Saint-Laurent-des-Hommes : depuis « le Pont Rouge » jusqu'à l'écluse du canal ;
- sur le canal de Lalinde : du pont de Lalinde jusqu'à la passerelle de la Maroutine ;
- sur le canal de Lalinde (2 800 m) : de l'écluse de « la Borie Basse », commune de Baneuil, jusqu'à l'angle aval du bassin de Saint-Capraise-de-Lalinde.

Sur ces parcours, la pêche au vif est interdite.

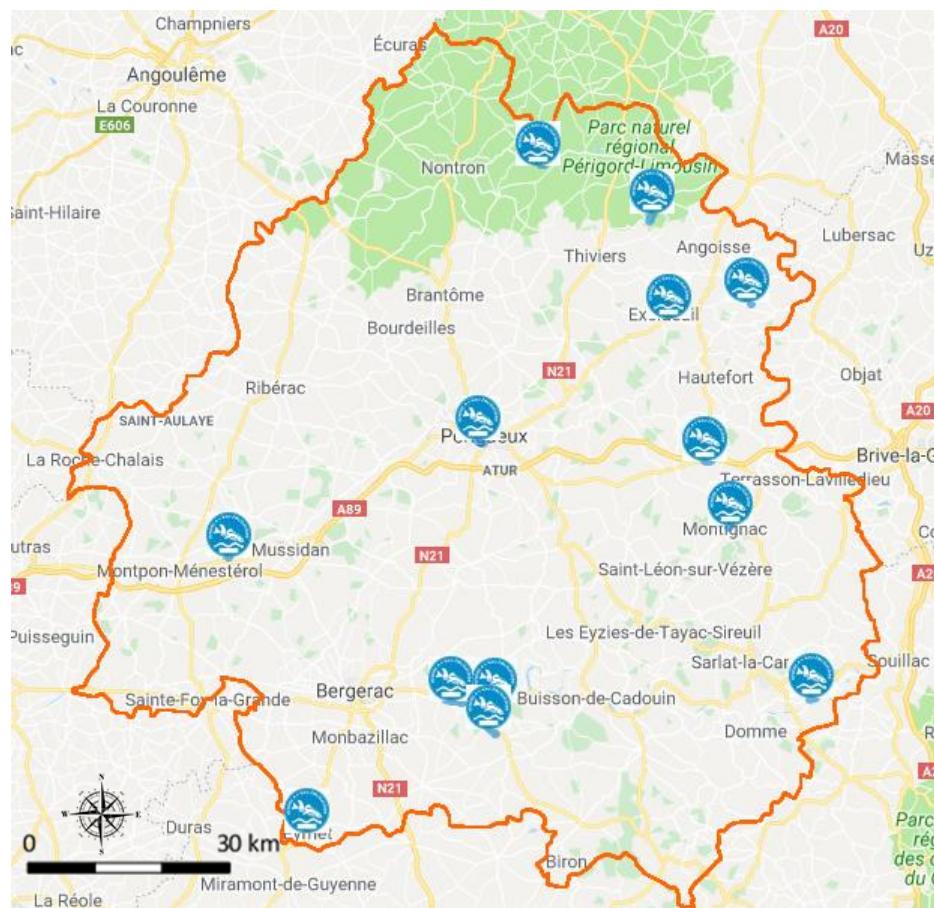
Parcours no-kill « salmonidés » (truites et ombres) :

- sur la rivière Isle, communes de Jumilhac-le-Grand et Saint-Paul-la-Roche : 1 300 m de part et d'autre du château de Montardy ;
- sur la rivière Dordogne, communes de Sainte-Mondane et de Calviac-en-Périgord : depuis la limite amont « le Mioudre » jusqu'à la limite aval « amont de l'îlot de Veyrignac », sur une longueur de 1 750 m.

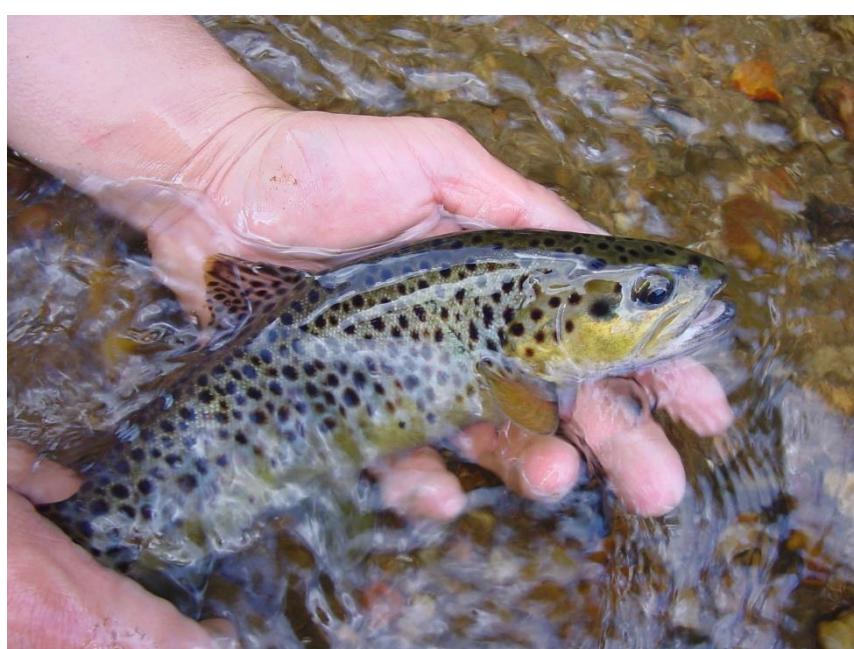
Des AAPPMA ont également mis en place des parcours de gracion qui ne sont pas (encore) notifiés dans l'arrêté préfectoral :

- AAPPMA de La Bachellerie, sur le Cern de la passerelle du lotissement des Grands Prés jusqu'à l'aval du moulin de Rastignac, parcours autorisé à toutes les techniques de pêche, hameçon simple ardillon écrasé, remise à l'eau de toutes les truites fario ;
- AAPPMA d'Excideuil, sur la Loue de la chute d'eau du moulin de la Baysse jusqu'à la confluence avec le bief venant du moulin. Pêche autorisée à la mouche fouettée, au toc et aux leurres, un seul hameçon simple sans ardillon ;
- AAPPMA de Lalinde, sur la Couze du moulin de Montbrun jusqu'à environ 100 mètres en aval du pont de la rue Yvon Dumain, remise à l'eau obligatoire de toutes les truites fario et quota d'une truite arc-en-ciel par jour et par pêcheur ;
- AAPPMA d'Eymet, sur le Dropt de la mise à l'eau du moulin ne centre-ville jusqu'à la limite du collège, remise à l'eau obligatoire de tous les black-bass ;
- AAPPMA de Montignac, sur la Vézère de 300 mètres en amont du Pont Neuf jusqu'au pont, pêche à la mouche uniquement et remise à l'eau de tous les poissons ;
- AAPPMA de Payzac, sur l'Auvézère sur une longueur de 900 mètres, de la cascade du Saut Ruban au pont du Moulin à Saint-Mesmin ;

- AAPPMA de Saint-Saud-Lacoussière, sur la rivière Dronne sur une longueur de 1 200 mètres, du moulin de Lacoussière jusqu'au pont aval du moulin du Pont, remise à l'eau de tous les poissons, utilisation obligatoire d'hameçons simples sans ardillon.



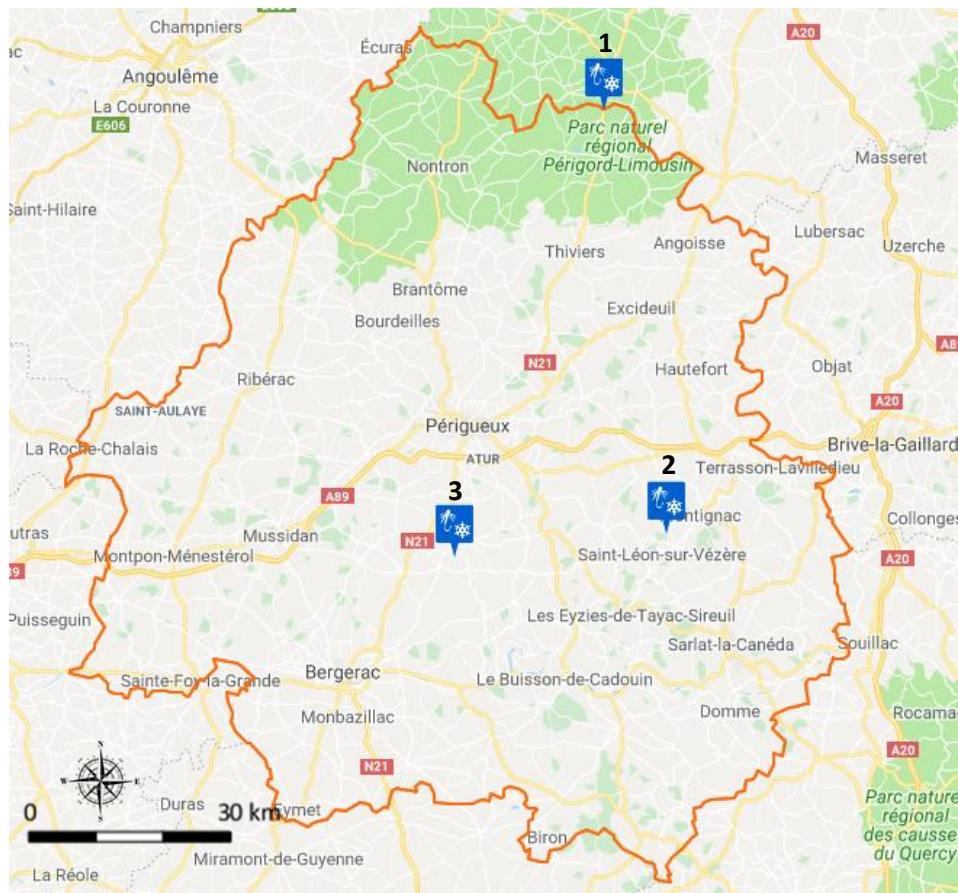
Carte de localisation des parcours de graciage dans le département de la Dordogne - Source : FDAAPPMA24



Remise à l'eau d'une truite fario - ©FDAAPPMA 24

3.3. Les réservoirs mouche hivernaux

Les plans d'eau de Firbeix, Fongran et Neufont font l'objet de la mise en place d'une réglementation particulière durant une période s'étalant chaque année du 1^{er} janvier à la veille du deuxième samedi du mois de mars et du dernier samedi d'octobre au 31 décembre.



Carte de localisation des réservoirs mouche hivernaux – 1 Firbeix / 2 Fongran / 3 Neufont – Source : FDAAPPMA 24

La FDAAPPMA 24 les empoisonne en truites arc-en-ciel et, durant ces périodes, seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée sur ces sites avec un maximum de trois mouches artificielles dont les ardillons auront été préalablement écrasés. En outre, tous les poissons capturés devront être remis à l'eau.

Cette offre de pêche particulière permet de contenter les adeptes de pêche à la mouche pendant la période de fermeture de la première catégorie piscicole.



Truite arc-en-ciel - ©FDAAPPMA 24

4. Potentialités halieutiques

4.1. Potentialités des cours d'eau

Seuls les cours d'eau présentant un réel intérêt en termes d'halieutisme ont été retenus.

Pour chacun d'entre eux, les potentialités halieutiques ont été définies selon deux critères :

- la densité des espèces de poissons les plus recherchées par les pêcheurs ;
- l'adéquation des techniques de pêche.

Intérêt halieutique en termes d'espèces de poissons

Les espèces de poissons ont été sélectionnées par rapport à l'intérêt qu'elles présentent pour les pêcheurs.

On retrouve alors un tableau établissant par cours d'eau la densité de chacune des espèces suivantes :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• black-bass ;• brochet ;• carpe ;• perche ; | <ul style="list-style-type: none">• poissons blancs (gardons, goujons...) ;• sandre ;• silure ;• truite fario. |
|---|---|

Cette densité a été classée en trois catégories (importante, moyenne, faible ou nulle) définies grâce aux retours des AAPPMA, des pêcheurs mais également aux études (et notamment les pêches électriques d'inventaire) réalisées par la FDAAPPMA 24 et d'autres organismes (Agence Française pour la Biodiversité, syndicats de rivière...).

Intérêt halieutique par technique de pêche

Il s'agit de déterminer l'adéquation des différentes techniques de pêche pour chaque cours d'eau parmi :

- la pêche au coup ;
- la pêche de la carpe ;
- la pêche des carnassiers aux appâts naturels ;
- la pêche des carnassiers aux leurres ;
- la pêche à la mouche ;
- la pêche des truites au toc/appâts naturels.

Le choix des techniques appropriées pour chaque cours d'eau a été défini grâce aux données de la FDAAPPMA 24 et au retour des questionnaires adressés aux AAPPMA et aux pêcheurs.

Carte des cours d'eau du département gérés par les APPMA

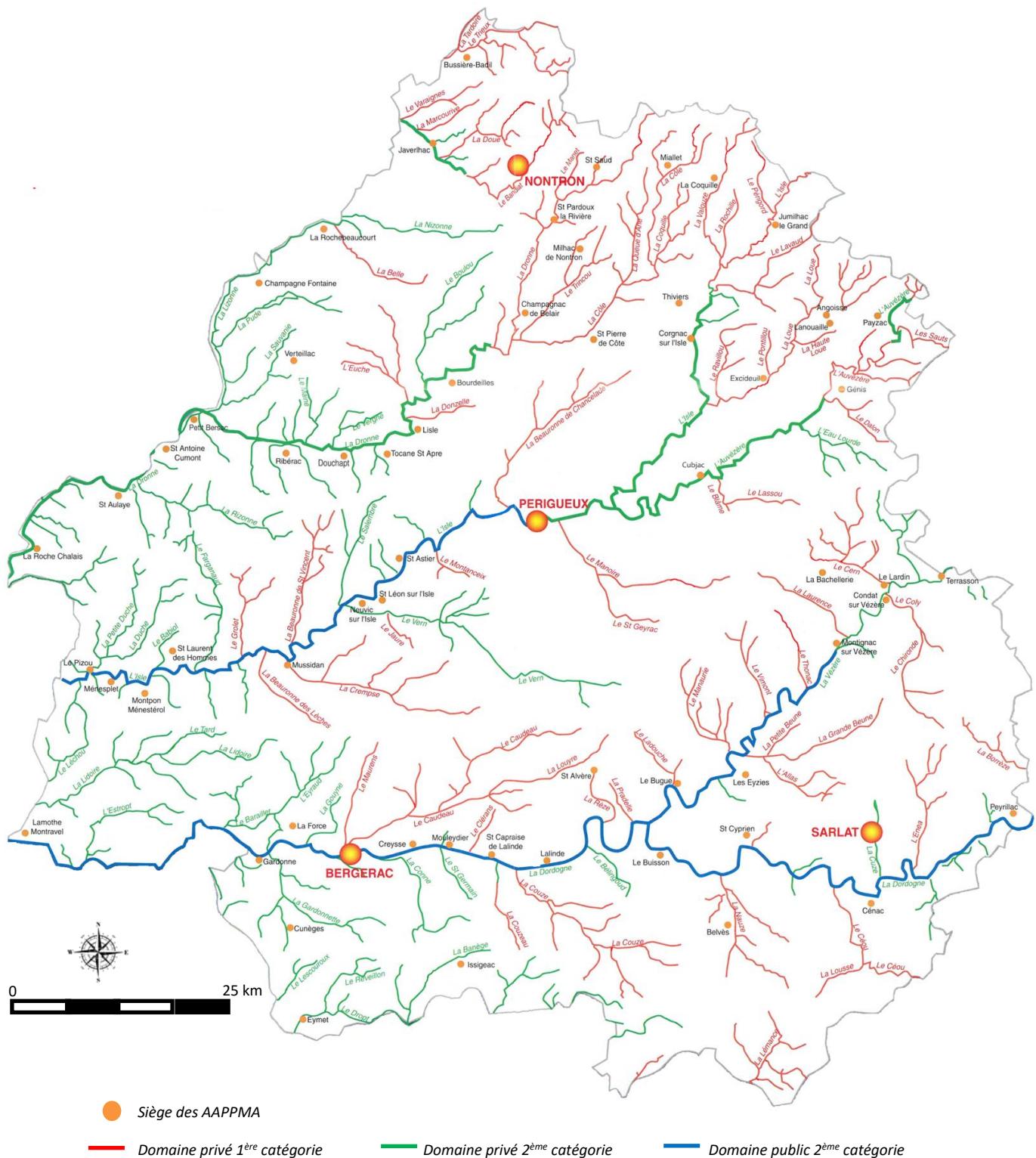


Tableau synthétique des potentialités halieutiques des cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole

Cours d'eau	Espèces							Techniques de pêche								
	Black-bass	Brochet	Carpe	Perche	Poissons blancs	Sandre	Silure	Truite	Coup	Carpe	Carpe de nuit	Carnassiers aux appâts naturels	Leurres	Mouche	Toc / Truites aux appâts naturels	Pêche embarquée
Auvézère					■				✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
Bandiat					■				✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
Beauronne de Chancelade					■				✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Beauronne des Lèches					■				✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Beauronne St-Vincent									✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Belle		■			■				✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Beunes (les)					■				✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Blâme					■				✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
Boucheuse					■				✓	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
Caudieu					■				✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Céou					■				✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
Cern									✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Chantres					■				✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗
Clérans					■				✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Côle					■				✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
Coly		■			■				✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
Couze					■				✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Couzeau					■				✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Crempse					■				■	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Donzelle									✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗
Doue		■			■				✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Dronne		■			■				✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
Elle					■				✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗
Enéa					■				✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Euche					■				■	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Haute Loue					■				✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
Isle					■				✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
Laurence					■				✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗
Lavaud					■				✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Lémance					■				✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Loue					■				✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
Louyre					■				✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗

■ Forte densité

■ Densité moyenne

■ Densité faible ou nulle

✓ Technique conseillée

✗ Technique non conseillée

Cours d'eau	Espèces							Techniques de pêche								
	Black-bass	Brochet	Carpe	Perche	Poissons blancs	Sandre	Silure	Truite	Coup	Carpe	Carpe de nuit	Carnassiers aux appâts naturels	Leurres	Mouche	Toc / Truites aux appâts naturels	Pêche embarquée
Manaurie									X	X	X	X	✓	X	✓	X
Manoire									X	X	X	X	✓	X	✓	X
Moulant									X	X	X	X	✓	X	✓	X
Naussac									X	X	X	X	✓	X	✓	X
Nauze									X	X	X	X	✓	X	✓	X
Périgord									X	X	X	X	✓	X	✓	X
Queue d'âne									X	X	X	X	✓	X	✓	X
Raunel									X	X	X	X	✓	X	✓	X
Salembre									X	X	X	X	✓	X	✓	X
Tardoire									✓	X	X	X	✓	X	✓	X
Thonac									X	X	X	X	X	X	✓	X
Touroulet									X	X	X	X	✓	X	✓	X
Trieux									✓	X	X	X	✓	X	✓	X
Valouze									X	X	X	X	✓	X	✓	X
Vimont									X	X	X	X	✓	X	✓	X

Forte densité

Densité moyenne

Densité faible ou nulle

✓ Technique conseillée

✗ Technique non conseillée



Pêche au toc sur le Lavaud - ©FDAAPPMA 24

Tableau synthétique des potentialités halieutiques des cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole

Cours d'eau	Espèces								Techniques de pêche							
	Black-bass	Brochet	Carpe	Perche	Poissons blancs	Sandre	Silure	Truite	Coup	Carpe	Carpe de nuit	Carnassiers aux appâts naturels	Leurres	Mouche	Toc / Truites aux appâts naturels	Pêche embarquée
Auvézère									✓	✓	✗	✓	✓	✗	✗	✗
Bandiat									✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Banège									✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Barailler									✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Boulou									✓	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗
Canal de Lalinde									✓	✓	✗	✓	✓	✗	✗	✗
Canal de Périgueux									✓	✓	✗	✗	✓	✗	✗	✗
Conne									✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Dordogne amont Limeuil*									✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Dordogne aval Limeuil									✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Dronne amont Tocane									✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓
Dronne aval Tocane									✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓
Dropt									✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓
Eyraud									✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Gardonnette									✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Isle amont confluence Auvézère									✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Isle aval confluence Auvézère									✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓
Lescouroux									✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗
Lidoire									✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Lizonne									✓	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗
Moudelou									✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Pude									✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Rizonne									✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Sauvanie									✓	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗
Vern									✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗
Vézère									✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

 Forte densité

 Densité moyenne

 Densité faible ou nulle

✓ Technique conseillée

✗ Technique non conseillée

* Ce secteur présente aussi une population d'ombres communs dont la densité varie en fonction des années. Originaires de la Dordogne lotoise, la distance sur laquelle ils vont s'établir vers l'aval dépend directement de la température de l'eau, cette espèce étant très sensible à ce facteur et ne tolérant pas une température excédant 24°C.

4.2. Potentialités des plans d'eau

Les tableaux suivants présentent les potentialités halieutiques de 24 plans d'eau gérés par les SAPL (le plan d'eau de Lamothe-Montravel n'étant pas encore ouvert à la pêche, il n'a pas été pris en compte dans ce tableau) de Dordogne en termes d'espèces présentes, de techniques adéquates mais aussi les aménagements et installations annexes existants ainsi que la proximité de services d'accueil (hébergement et restauration).

A l'instar des cours d'eau, les potentialités en termes d'espèces et de technique de pêche ont été établies grâce à la connaissance de ces milieux (acquise notamment lors de la réalisation de vidanges, d'empoissonnements...) et aux retours des AAPMAs et des pêcheurs.

Tableau synthétique des potentialités halieutiques des plans d'eau

Plan d'eau	Espèces							Espèces recherchées					
	Black-bass	Brochet	Carpe	Perche	Poissons blancs	Sandre	Truite AEC	Coup	Carpe	Carpe de nuit	Carnassiers aux appâts naturels	Leurres	Mouche
Clairvivre	●	■	■	■	■	■	■	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Firbeix	●	●	■		■	■	■	✓	✓	✗	✓	✓	✓
Fongran	■	■	■			■	■	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fossemagne	●	●	■	■	■	●	■	✓	✗	✗	✗	✓	✓
Gurson	■	■	■		■	■	■	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Jumilhac	●	●	■	■	■	●	■	✓	✗	✗	✗	✓	✗
La Barde	●	●	■		■	■	■	✓	✓	✗	✓	✓	✓
La Ganne	■				■	■	■	✓	✓	✗	✓	✓	✗
La Jemaye	■	■		■	■	■	■	✓	✓	✗	✓	✓	✗
La Nette	■		■		■	■	■	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Lamoura	●	●		■	■	■	■	✓	✓	✗	✓	✓	✓
Les Nouailles	■	■		■	■	■	■	✓	✓	✗	✓	✓	✗
Lescouroux	■				■	■	■	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Ménesplet	●	●			■	■	■	✓	✓	✗	✓	✓	✗
Miallet	●	■			■	■	■	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Moulin Neuf	●	●			■	■	■	✓	✓	✗	✓	✓	✗
Neufont	■	■		■	■	■	■	✓	✓	✗	✓	✓	✓
Pombarre	■		■	■	■	■	■	✗	✗	✗	✗	✓	✗
Rouffiac	■		■		■	■	■	✓	✓	✗	✓	✓	✗
Saint-Antoine-de-Breuilh	●	●	■	■	■	■	■	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Saint-Estèphe	■		■		■	■	■	✓	✓	✗	✓	✓	✗
Saint-Saud	■	■		■	■	■	■	✓	✓	✗	✓	✓	✗
Saltgourde	■	■	■	■	■	■	■	✓	✓	✗	✓	✓	✗
Thenon	●	●	■	■	■	■	■	✓	✓	✗	✗	✗	✗

■ Forte densité

■ Densité moyenne

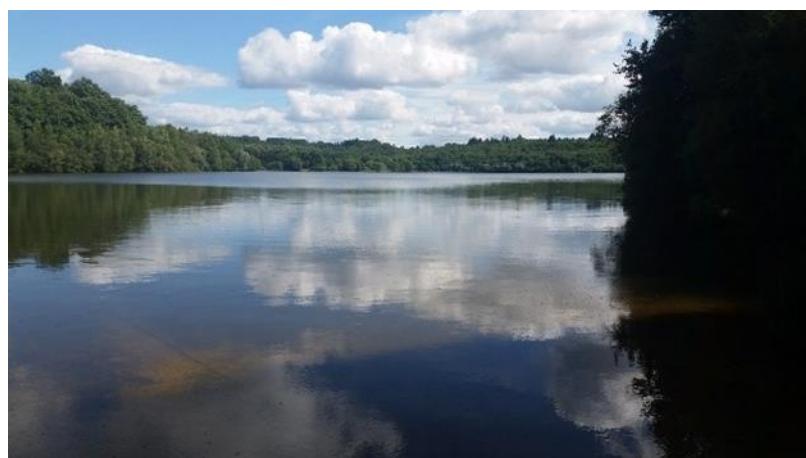
■ Densité faible ou nulle

✓ Technique conseillée

✗ Technique non conseillée

Tableau synthétique des aménagements et des potentialités d'accueil des plans d'eau

Plan d'eau	Aménagements halieutiques				Autres aménagements Accueil				
	Cale de mise à l'eau	Panneau info	Ponton pêche	Ponton PMR	Aire de pique-nique	Aire de jeux	Toilettes	Hébergement (distance mini en km)	Restauration (distance mini en km)
Clairvivre	✗	✓	✗	✗	✓	✗	✗	2,5	2,3
Firbeix	✗	✓	✗	✗	✓	✗	✓	6,7	5,6
Fongran	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	2,7	2,6
Fossemagne	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	0	0
Gurson	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✓	0	0
Jumilhac	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	0	0,6
La Barde	✗	✓	✗	✓	✓	✗	✗	3,8	2,8
La Ganne	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	5	5
La Jemaye	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	0	0
La Nette	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	0,9	3,5
Lamoura	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✗	2,3	2
Les Nouailles	✗	✓	✗	✗	✓	✗	✗	0	2,6
Lescouroux	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	2,1	4,3
Ménesplet	✗	✓	✗	✗	✓	✗	✗	1,4	3,5
Miallet	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✓	0	2,1
Moulin Neuf	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	2,5	4,1
Neufont	✗	✓	✗	✗	✓	✓	✓	0	0
Pombonne	✗	✓	✗	✗	✓	✓	✓	0,65	0
Rouffiac	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	0	0
Saint-Antoine- de-Breuilh	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	1,8	1,8
Saint-Estèphe	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0	0
Saint-Saud	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	0	0
Saltgourde	✗	✓	✗	✗	✓	✓	✗	0,85	0,4
Thenon	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✗	1,2	0
TOTAL	5	18	4	9	18	8	8	/	/



La retenue de Miallet - ©FDAAPPMA 24

5. L'offre privée

- **En cours d'eau**

Sur certains cours d'eau ou certaines portions de cours d'eau, certains propriétaires ont conservé leur droit de pêche pour eux. D'autres ont constitué des associations de propriétaires riverains comme c'est le cas par exemple sur les cours d'eau du Céou, de la Lemance, de la Nauze ou encore de la Rèze.

S'agissant d'eaux libres, la réglementation prévue par le Code de l'Environnement s'y applique et il faut dès lors détenir une carte de pêche d'une AAPPMA munie de la CPMA en vigueur afin de pouvoir y pêcher. L'adhésion à une association de propriétaires riverains se fait en acquittant un supplément.

- **En plans d'eau**

Soucieuses de se diversifier, plusieurs piscicultures proposent désormais une ou des activités pêche payantes sur leurs sites. Différents tarifs permettent de pratiquer la pêche à la demi-journée ou à la journée sur leurs plans d'eau. Elles peuvent même mettre à disposition, si besoin, appâts et matériel (en sus ou inclus dans le tarif).

La majorité du temps, ces offres concernent la pêche des truites, carpes et/ou carnassiers.

Les campings et domaines résidentiels possédant une ou plusieurs eaux closes sur leur terrain proposent également une activité pêche incluse dans le prix de l'hébergement ou moyennant un supplément.

Enfin, certaines communes propriétaires de plans d'eau proposent également des cartes de pêche à la journée ou à l'année.

Quand le plan d'eau est classé eaux libres, il faut, à l'instar des cours d'eau, détenir une carte de pêche d'une AAPPMA munie de la CPMA en vigueur afin de pouvoir y pêcher. L'autorisation du détenteur du droit de pêche se fait ensuite par l'acquisition d'un supplément.



Sandre - ©FDAAPPMA 24

La pêche associative de loisir en Dordogne

1. La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a été créée officiellement en 1941.

Association type loi 1901, elle revêt un caractère d'utilité publique et est agréée au titre de la pêche et de la protection du milieu aquatique.

Son siège social se trouve au bord de l'Isle au 16 rue des Prés à Périgueux.



1.1. Organisation

Elle est gérée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres (15 représentants des AAPPMA du département et un représentant de l'ADAPAEF).

Il s'agit de membres actifs d'AAPPMA qui ont été élus par les délégués de ces dernières (le président de l'AAPPMA est délégué de droit et plus l'AAPPMA comporte de membres, plus elle a de délégués).

Afin de mener à bien la politique décidée par le Conseil d'Administration, la Fédération emploie 12 salariés.

Elle œuvre conformément à ses statuts en insistant particulièrement depuis plusieurs années sur :

- la protection et l'aménagement piscicole des milieux aquatiques ;
- le soutien des populations de salmonidés et de carnassiers grâce à ses piscicultures fédérales ;
- la sensibilisation de tous les publics au respect de l'environnement ;
- l'initiation à la pratique de la pêche ;
- le développement du tourisme pêche.

Afin d'atteindre ses objectifs, elle dispose de plusieurs commissions composées de ses différents administrateurs :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• aménagements piscicoles et halieutiques ;• bassins hydrographiques ;• communication ;• contentieux - Environnement ;• gestion des milieux aquatiques ;• migrants ; | <ul style="list-style-type: none">• pêches spécialisées ;• personnel fédéral ;• promotion pêche et sensibilisation aux milieux aquatiques ;• réglementation et législation• travaux et matériels fédéraux• trésorerie et finances. |
|---|---|

Elle est également représentée au sein de différentes instances.

1.2. La représentativité

De par son caractère d'utilité publique et son agrément au titre de la protection de l'environnement, la Fédération joue un rôle de conseil et de consultation très important dès lorsqu'un projet impacte l'environnement et plus particulièrement les milieux aquatiques. On la retrouve ainsi représentée par ses élus ou ses salariés au sein de nombreuses commissions à différentes échelles.

Au niveau départemental, elle siège lors de différentes instances telles que le Comité Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), les commissions foncières, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les réunions de gestion des étiages. Elle joue également un rôle important au sein de nombreux syndicats de rivière, contrats de rivière, de Natura 2000...

Au niveau régional, elle est présente dans des structures comme le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine, le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs, la Commission du Milieu Naturel Aquatique et s'implique fortement au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine et de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage.

1.3. Les piscicultures fédérales

La FDAAPPMA 24 a la particularité de détenir des sites de production piscicole. Partant en effet du constat qu'en raison de différentes atteintes au milieu la reproduction de certaines espèces (truite fario et carnassiers) ne se faisait pas de manière optimale, elle a adopté depuis plus de 25 ans une politique de soutien de leurs populations.

Les salmonicultures de Mouleydier et de Brantôme

Sur le site de Mouleydier sont produites des truites des différentes souches locales à partir de géniteurs capturés (sous autorisation préfectorale) dans le milieu naturel. Une fois la reproduction réalisée de manière assistée, les alevins de truites fario sont donnés aux APPMA afin qu'elles puissent repeupler leurs cours d'eau de première catégorie piscicole.

Le site de Brantôme, géré en partenariat avec la commune, sert quant à lui essentiellement à augmenter la capacité de production en accueillant des œufs fournis par celui de Mouleydier. Il est désormais exploité jusqu'à ce que les alevins atteignent le stade d'alevin vésiculé (jusqu'au mois de mars/avril) alors qu'autrefois il était exploité jusqu'au stade d'alevin nourri soit 6 mois par an. A noter que la durée de fonctionnement de ce site varie en fonction des conditions climatiques. Les poissons issus de Brantôme sont ensuite distribués aux APPMA du nord du département.

En 2018, ce sont au total près de 800 000 alevins de truites qui ont été produits et introduits dans les cours d'eau du département !

La pisciculture de Valojoulx

L'exploitation piscicole de Valojoulx est axée sur la production de poissons peuplant les milieux de deuxième catégorie et notamment les carnassiers.

Composée de plusieurs étangs et bassins, elle produit tous les ans plusieurs milliers de brochets et de black-bass ainsi que des poissons blancs, dont de belles carpes, qui sont là aussi distribués gracieusement aux APPMA et rejoignent ainsi les cours d'eau et les plans d'eau du département.

2. Les AAPPMA de Dordogne

Au nombre de 65, elles assurent, de par leur répartition géographique, un maillage territorial essentiel.

Territoire de compétence

Elles disposent d'un territoire de compétence sur lequel elles vont gérer les droits de pêche qu'elles détiennent sur les cours d'eau et/ou plans d'eau et jouer un rôle important de relais en appliquant la politique fédérale et en faisant remonter toutes les informations relatives aux milieux aquatiques et à l'halieutisme.

Au total dans le département, elles assurent la gestion de :

- 948 km de cours d'eau de 1^{ère} catégorie ;
- 771 km de cours d'eau de 2^{ème} catégorie (dont 346 km de domaine public fluvial) ;
- 12,1 ha de plans d'eau de 1^{ère} catégorie ;
- 17 ha de plans d'eau de 2^{ème} catégorie ;
- 29 ha d'eaux closes.

A noter qu'en ce qui concerne les cours d'eau, seules 28 % des AAPPMA disposent de baux écrits, les autres étant conclus uniquement de manière orale.

Fonctionnement

Elles sont « dirigées » par des Conseils d'Administration composés de bénévoles élus par les pêcheurs « membres actifs » (pêcheurs ayant acquitté une CPMA annuelle à l'exception des cartes découverte moins de 12 ans) adhérents à l'association. Au total, on compte dans le département plus de 500 administrateurs d'AAPPMA.

En se penchant sur l'âge de ces derniers, on constate, grâce au graphique suivant, que peu de jeunes assurent cette fonction au sein des AAPPMA.

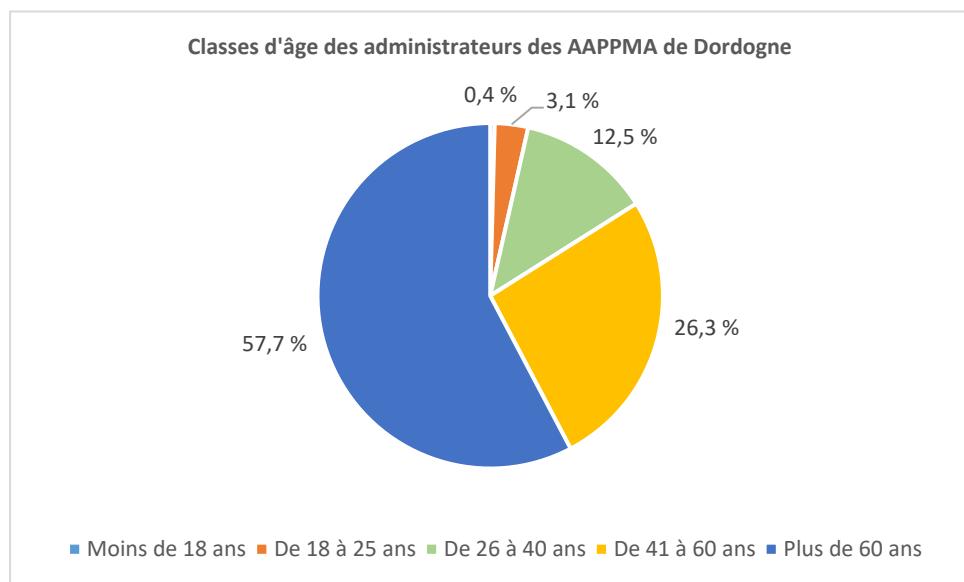
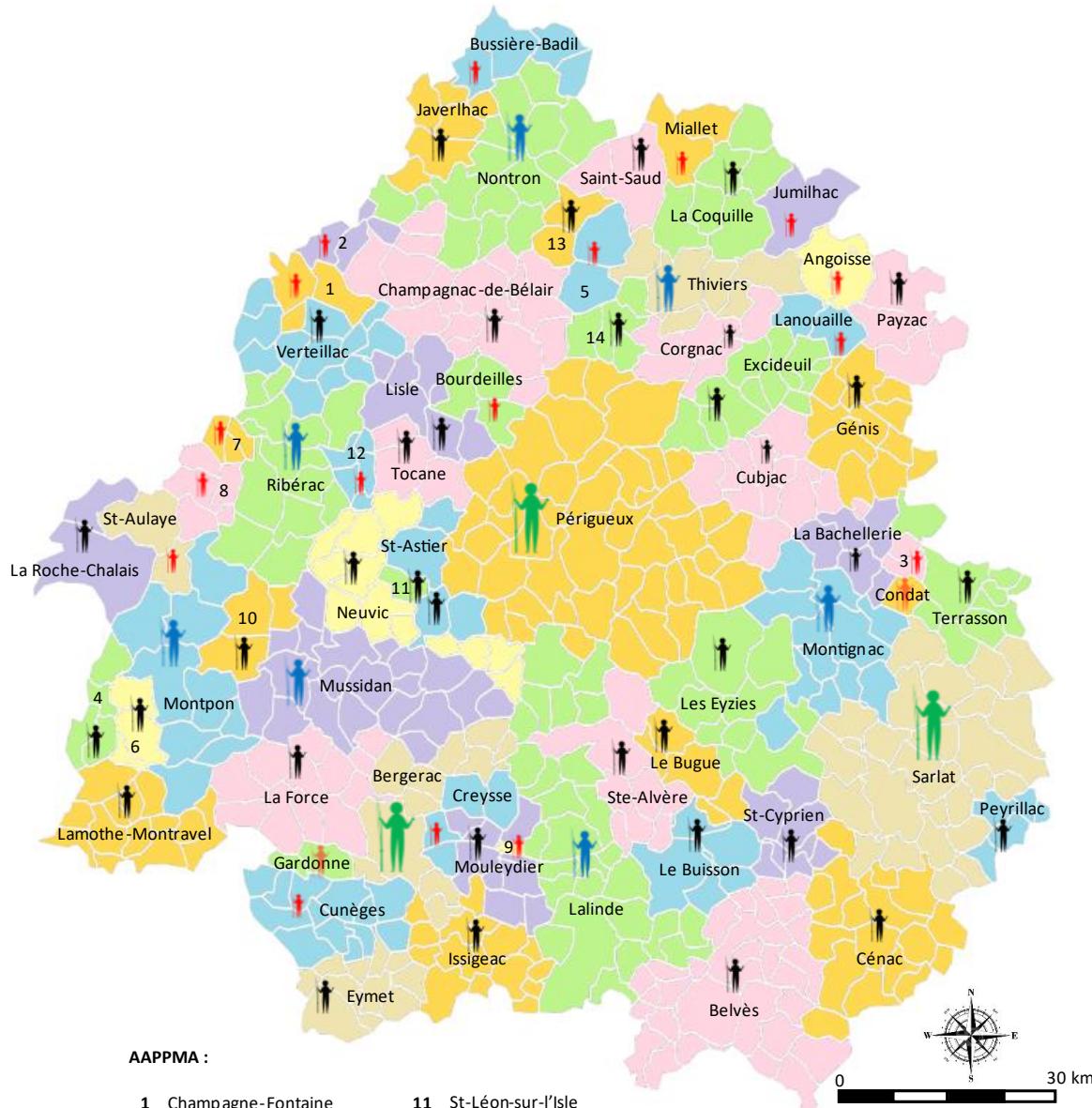


Tableau des classes d'âge des administrateurs des AAPPMA de Dordogne - Source FDAAPPMA24

Au niveau des bureaux de ces AAPPMA (président, vice-président, trésorier et secrétaire), l'âge moyen est de 60 ans, celui des présidents de 61 ans.

Territoire de compétence des AAPPMA de Dordogne et cartes de pêche vendues en 2018



AAPPMA :

- 1 Champagne-Fontaine
- 2 La Rochebeaucourt
- 3 Le Lardin
- 4 Le Pizou
- 5 Milhac-de-Nontron
- 6 Ménesplet
- 7 Petit-Bersac
- 8 St-Antoine-de-Cumond
- 9 St-Capraise-de-Lalinde
- 10 St-Laurent-des-Hommes
- 11 St-Léon-sur-l'Isle
- 12 St-Méard-de-Drône
- 13 St-Pardoux-la-Rivière
- 14 St-Pierre-de-Côle

Nombre de cartes vendues en 2018 :

- > 1000
- De 500 à 999
- De 100 à 499
- < 100

Source : FDAAPPMA 24

AAPPMA	MEMBRES ACTIFS						NON MEMBRES ACTIFS				TOTAL GÉNÉRAL	Evolution cartes 2014-2018
	Interfédérale	Majeure	Offre automne	Découverte femme	Mineure	TOTAL	-12 ans	Hebdomadaire	Journalière	TOTAL		
Angoisse	44	15	0	5	12	76	8	4	3	15	91	+ 127,5 %
Belvès	93	59	2	13	36	203	33	12	46	91	294	+ 28,9 %
Bergerac	616	466	7	72	180	1341	208	66	164	438	1779	-6,4 %
Bourdeilles	20	29	0	3	8	60	14	10	6	30	90	+ 5,9 %
Brantôme St-Pierre-de-Côle	35	42	1	2	15	95	21	6	20	47	142	-2,1 %
Bussière-Badil	47	3	0	6	6	62	5	4	4	13	75	-5,1 %
Cénac	73	86	1	4	32	196	68	111	75	254	450	-6,1 %
Champagnac-de-Bélair	42	62	0	5	17	126	33	14	14	61	187	+ 27,2 %
Champagne-Fontaine	18	9	0	2	0	29	6	0	1	7	36	-26,5 %
Condat-sur-Vézère	61	40	1	7	14	123	9	1	20	30	153	-6,7 %
Corgnac-sur-l'Isle	36	36	0	4	7	83	6	2	7	15	98	-24 %
Creysse	34	20	0	1	11	66	5	1	11	17	83	+ 15,3 %
Cubjac	37	21	0	4	11	73	8	3	6	17	90	+ 16,9 %
Cunèges	33	9	0	2	10	54	10	0	2	12	66	+ 34,7 %
Excideuil	93	85	0	14	22	214	49	14	22	85	299	-17,6 %
Eymet	199	26	3	18	41	287	58	22	49	129	416	+ 11,5 %
Gardonne	107	55	0	12	29	203	57	6	14	77	280	+ 35,9 %
Génis	46	28	1	4	9	88	3	8	14	25	113	-4,2 %
Issigeac	57	20	1	5	12	95	16	2	8	26	121	+ 16,3 %
Javerlhac	48	20	0	3	4	75	20	0	6	26	101	+ 6,3 %
Jumilhac-le-Grand	34	5	0	5	3	47	1	4	10	15	62	-34 %
La Bachellerie	47	11	0	0	6	64	10	1	4	15	79	+ 8,2 %
La Coquille	87	8	0	5	10	110	13	4	18	35	145	+ 11,5 %
La Force	105	67	0	8	27	207	26	2	17	45	252	+ 12 %
La Roche-Chalais	56	20	0	4	7	87	29	3	3	35	122	-7,6 %
La Rochebeaucourt	29	10	0	1	4	44	3	0	1	4	48	+ 11,6 %
Lalinde	118	225	2	24	81	450	117	45	69	231	681	-8,6 %
Lamothe-Montravel	152	48	1	13	23	237	27	10	11	48	285	+ 16,8 %
Lanouaille	24	27	0	3	3	57	4	10	13	27	84	+ 16,7 %
Le Bugue	43	111	3	10	36	203	63	63	64	190	393	+ 4 %
Le Buisson	28	58	0	6	12	104	13	11	13	37	141	-36,8 %
Le Lardin	39	30	0	1	7	77	12	0	4	16	93	0 %
Le Pizou	72	42	1	10	17	142	55	6	7	68	210	+ 13,5 %
Les Eyzies	42	45	1	5	11	104	24	14	32	70	174	-5,4 %
Lisle	60	68	0	4	26	158	103	5	4	112	270	+ 58,8 %
Ménesplet	57	37	0	7	7	108	16	1	6	23	131	-0,8 %

AAPPMA	MEMBRES ACTIFS						NON MEMBRES ACTIFS				TOTAL GÉNÉRAL	Evolution cartes 2014-2018
	Interfédérale	Majeure	Offre automne	Découverte femme	Mineure	TOTAL	-12 ans	Hebdomadaire	Journalière	TOTAL		
Miallet	47	7	0	1	3	58	2	2	16	20	78	-26,4 %
Milhac-de-Nontron	28	11	1	4	2	46	7	0	0	7	53	+ 26,2 %
Montignac-sur-Vézère	150	134	0	15	30	329	64	36	82	182	511	-7,9 %
Montpon-Ménestérol	249	221	4	40	75	589	126	34	73	233	822	+ 5 %
Mouleydier	48	35	0	4	16	103	18	1	4	23	126	+ 16,7 %
Mussidan	116	249	1	27	58	451	46	18	31	95	546	+ 7,7 %
Neuvic-sur-l'Isle	45	92	0	4	25	166	16	9	28	53	219	+ 6,3 %
Nontron	213	49	1	25	50	338	67	25	74	166	504	+ 3,3 %
Payzac	59	24	0	7	2	92	29	2	21	52	144	+ 27,4 %
Périgueux	909	1201	13	113	314	2550	386	84	313	783	3333	-8,3 %
Petit-Bersac	26	28	0	9	6	69	6	0	0	6	75	+ 8,7 %
Peyrillac	33	19	0	2	7	61	32	25	14	71	132	+ 29,4 %
Ribérac	135	169	3	17	52	376	62	40	29	131	507	-25,3 %
Sarlat	359	395	16	65	131	966	383	259	235	877	1843	+ 17,7 %
Sainte-Alvère	19	61	0	2	3	85	10	34	9	53	138	+ 16 %
Saint-Antoine-de-Cumond	36	10	0	4	4	54	35	0	2	37	91	+ 122 %
Saint-Astier	79	194	2	15	42	332	99	11	37	147	479	+ 30,2 %
Saint-Aulaye	34	19	0	2	24	79	6	10	1	17	96	-28,4 %
Saint-Capraise-de-Lalinde	35	12	0	1	2	50	1	0	3	4	54	+ 14,9 %
Saint-Cyprien	44	95	1	9	19	168	27	43	30	100	268	+ 18,1 %
Saint-Laurent-des-Hommes	40	37	0	11	10	98	9	1	4	14	112	-28,2 %
Saint-Léon-sur-l'isle	34	76	0	3	10	123	24	0	3	27	150	-3,2 %
Saint-Méard-de-Drone	9	21	0	2	1	33	2	0	0	2	35	+ 250 %
Saint-Pardoux-la-Rivière	32	33	0	4	17	86	14	1	5	20	106	-11,7 %
Saint-Saud-Lacoussièr	62	8	0	4	11	85	19	8	12	39	124	+ 12,7 %
Terrasson	150	30	0	11	31	222	35	14	36	85	307	+ 19 %
Thiviers	196	129	1	24	43	393	93	19	54	166	559	+ 11,4 %
Tocane-Saint-Apre	33	45	1	2	9	90	10	5	6	21	111	0
Verteillac	35	47	0	3	8	93	1	3	3	7	100	-3,8 %
TOTAL	5987	5394	69	722	1761	13933	2782	1149	1893	5824	19757	+ 1,6 %

Tableau des ventes de cartes de pêche par type et par AAPPMA et évolution 2014/2018 - Source : FDAAPPMA 24

Sur la période 2014 - 2018, 24 AAPPMA ont connu une diminution des ventes de leurs cartes de pêche tandis que 39 ont connu une augmentation.

3. Les clubs de pêche spécialisés

Affiliés ou non à une AAPPMA, ils assurent la promotion d'une technique de pêche et/ou la pêche d'une espèce de poisson en particulier.

Constitués de passionnés, ils permettent de s'initier et/ou de se perfectionner. Ils organisent et participent à des animations, concours de pêche, compétitions...

On en dénombre 20 pour 4 techniques particulières dans le département :

- 7 clubs « carpe » ;
- 6 clubs « coup » ;
- 4 clubs « mouche » ;
- 3 clubs « carnassiers ».

4. Les partenariats

La quasi-totalité des actions menées par la Fédération est le fruit de démarches partenariales entreprises aussi bien au sein du réseau des structures associatives de la pêche de loisir (SPL) qu'avec des organismes extérieurs.

Ces partenariats peuvent aussi bien concerner la gestion et la connaissance des milieux aquatiques (travaux de renaturation, restauration de la continuité écologique, soutien des populations de poissons, réalisation d'études et d'expertises) que leur promotion et celle du loisir pêche (valorisation et aménagement de parcours, initiation à l'halieutisme, éducation à l'environnement, développement local et touristique du territoire via le loisir pêche...).

4.1. Les partenaires au sein du réseau des SPL

4.1.1. La Fédération Nationale de la Pêche en France

De par sa position, la FNPF joue un rôle très important dans la réalisation des actions de la FDAAPPMA 24 à laquelle elle apporte un appui à la fois technique et financier.

A l'initiative du SNDLP, elle a créé des protocoles de labellisation de parcours de pêche et de qualification d'hébergement permettant de percevoir le loisir pêche comme une opportunité pour le territoire et a mis en place le site generationpeche.fr, véritable vitrine de la pêche associative en France, sur lequel toute personne souhaitant pêcher trouvera toutes les informations utiles (cartes de pêche, parcours labellisés et hébergements qualifiés par département...).



Elle établit également de nombreuses conventions de partenariat avec divers organismes (Ministère de l'Education Nationale, Gîtes de France...), conventions déclinables par la suite à l'échelle départementale.

4.1.2. L'Union des Fédérations de Pêche du Bassin Adour-Garonne

Depuis 2008, l'Union des Fédérations de Pêche du Bassin Adour-Garonne (UFBAG) fédère 18 Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, dont celle de Dordogne, et a signé en février 2010 une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ayant pour objectifs de :

- développer et améliorer la participation des FDAAPPMA à l'élaboration des politiques publiques au sein des instances de l'Agence ;
- développer un partenariat technique avec les services de l'Agence dans le but de promouvoir, valoriser et mettre en œuvre la politique de l'eau à l'échelle du bassin.



4.1.3. L'Association Régionale Pêche Nouvelle-Aquitaine



Créée en 2016, l'ARPNA est une association loi 1901 formée des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne. Cela représente :

- 85 000 km², soit 1/8^{ème} du territoire national ;
- 214 000 pêcheurs adhérents, soit 15 % de l'effectif national, répartis au sein de 472 APPMA ;
- 124 salariés, dont 30 ingénieurs hydrobiologistes ;
- 194 000 000 € de poids économique.

4.1.4. L'association Migrateurs Garonne Dordogne

Créée en 1989 à la demande du Ministère de l'Environnement, l'association Migrateurs Garonne Dordogne (MIGADO) regroupe des fédérations de pêche et des associations de pêcheurs professionnels des bassins de la Garonne et de la Dordogne.

Agréée association de protection de l'environnement et déclarée d'intérêt général, ses objectifs principaux sont la restauration et la gestion des populations de poissons migrateurs du bassin Gironde-Garonne-Dordogne-Charente-Seudre.



Pour les atteindre, elle œuvre dans de nombreux domaines tels le suivi et la gestion des populations, la production piscicole, la réintroduction d'espèces, le suivi des milieux ainsi que l'éducation à l'environnement et la sensibilisation des publics.

4.1.5. *Les AAPPMA*

Comme évoqué précédemment, elles jouent un rôle essentiel sur le territoire.

Elles constituent de véritables relais dans l'application de la politique de la FDAAPPMA 24 à laquelle elles font parvenir leurs retours sur leurs territoires respectifs

La FDAAPPMA 24 leur apporte un soutien à la fois technique et financier dans toutes les actions qu'elles entreprennent conformément à leurs statuts (protection du milieu aquatique, promotion de la pêche, animation, garderie...).

De plus, leurs bénévoles sont régulièrement présents afin d'assister les salariés de la Fédération dans leurs missions : animations, pêches électriques, vidanges des plans d'eau...

4.2. Les partenaires extérieurs

4.2.1. *Le Conseil Départemental de la Dordogne*

La FDAAPPMA 24 et le Conseil Départemental de la Dordogne travaillent en partenariat depuis plusieurs années, partenariat concrétisé par la signature de différentes conventions.



• **Convention « Gestion piscicole et éducation à l'environnement »**

Constatant leurs intérêts communs et complémentaires pour la gestion piscicole des plans d'eau, une première convention, signée en 2008, avait pour objet de renforcer la lisibilité des actions menées par la FDAAPPMA 24 et le Département de la Dordogne en termes de gestion piscicole et d'éducation à l'environnement, notamment dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département. Elle concernait les sites départementaux des étangs de la Jemaye, de Saint-Estèphe et de Rouffiac ainsi que la retenue de Miallet. Renouvelée de manière triennale, elle inclut désormais le lac de Gurson.

Le Département s'engage à apporter son aide financière pour la réalisation des missions suivantes :

- réalisation d'une brochure d'information sur la réglementation pêche ;
- participation d'agents de la FDAAPPMA 24 à l'animation gratuite des sites départementaux par le biais d'interventions (éducation à l'environnement, initiation pêche...) ;
- formation des gardes des sites départementaux dans le cadre de leur agrément en Préfecture ;
- participation à la mise en place par le département d'un plan de gestion piscicole dans le cadre du comité de gestion des plans d'eau départementaux,
- participation du département au suivi de la qualité des eaux par des pêches électriques réalisées par la FDAAPPMA 24.

- **Convention « Environnement, biodiversité et tourisme »**

Signée en 2018 pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction, elle détermine les modalités techniques et d'accompagnement du Département et de la FDAAPPMA 24 dans le cadre de la mise en place du présent schéma et de ses déclinaisons et orientations sur le territoire départemental en ciblant en priorité les secteurs de l'Isle aval, de l'Isle amont-Loue-Auvézère et des plans d'eau départementaux.

Elle englobe ainsi :

- la rédaction du SDDLP 24 ;
- la labellisation de parcours de pêche et leur promotion (sites départementaux, cours d'eau...) ;
- la qualification d'hébergements et leur promotion (dont les sites départementaux) ;
- le développement d'un halieutisme à forte valeur ajoutée sur les plans d'eau départementaux par la mise en place d'un empoissonnement spécifique ;
- l'accompagnement du Département dans les projets de développement du tourisme et de loisir pêche portés sur le territoire départemental ;
- la génération de lien avec les outils départementaux du tourisme (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, Véloroutes Voies Vertes...).

Le Département s'engage à participer en tant que membre expert aux comités de labellisation et de qualification et à impliquer la FDAAPPMA 24 dans l'Entente Interdépartementale Dordogne / Gironde en Vallée de l'Isle pour toutes les questions relatives au tourisme et au loisir pêche.

4.2.2. *La Région Nouvelle-Aquitaine*

Une convention, signée en 2017 pour la période 2018-2021 par la Région et l'Association Régionale des FDAAPPMA de Nouvelle-Aquitaine (AR-PNA), vise à la valorisation des territoires, notamment ruraux, par le biais de la pêche de loisir.



La Région apporte une participation financière à la création d'équipements halieutiques structurants.

A l'instar de la convention « Environnement, biodiversité et tourisme » liant le CD 24 et la FDAAPPMA 24, l'AR-PNA s'engage à élaborer un Schéma Régional de Développement du Loisir Pêche en s'appuyant sur les différents SDDLP de Nouvelle-Aquitaine.

C'est dans ce cadre qu'une étude sur le tourisme halieutique en Nouvelle-Aquitaine a été commanditée par l'AR-PNA à un bureau d'études. Financée à 50 % par la Région, les premiers éléments qui en sont ressortis sont synthétisés dans le document de la page suivante.

LE LOISIR PÊCHE EN NOUVELLE-AQUITAINE

256 804 PRATIQUANTS

18% des pratiquants en Nouvelle-Aquitaine viennent d'autres Régions ou de l'étranger

134 MILLIONS €
sont dépensés chaque année par les pêcheurs en Nouvelle-Aquitaine

985 € Montant dépensé en 2017 par les pêcheurs pour leur pratique
Les pêcheurs originaires de Nouvelle-Aquitaine dépensent en moyenne 908 € quand les pêcheurs extérieurs à la Région dépensent 1 265 €

COMMENT SE PRATIQUE LE LOISIR PÊCHE ?

LE LEURRE ET LE COUP : LES TECHNIQUES LES PLUS PRATIQUÉES

44% des pêcheurs ont recours à une embarcation pour la pratique de la pêche (embarcations motorisées et des float tube principalement)

74% des pratiquants relâchent régulièrement ou toujours leurs prises

75% des pêcheurs fréquentent des cours d'eau

49% fréquentent des plans d'eau

10% vont en mer

51 600 pratiquants déclarent être des bénévoles actifs, soit un pratiquant sur 5

Les bénévoles actifs participent principalement à des actions de préservation de l'environnement

IMPACT SUR LE TOURISME

317 880 NUITÉES

soit **2%** des nuitées touristiques de Nouvelle-Aquitaine en 2017

6 jours durée moyenne d'un séjour

42% des séjours des pêcheurs sont faits dans des hébergements marchands

800 000 EXCURSIONS À LA JOURNÉE

soit **5** excursions par pratiquant par an

Des excursions dans un rayon de moins de **40 km** du domicile des pêcheurs

LE CADRE ENVIRONNANT

Principal critère de sélection des lieux de séjours et d'excursions



DU TOURISME DÉSAISONNALISÉ

Le pic de fréquentation touristique liée à la pêche est en **MAI** alors qu'il est en août pour le tourisme néo-aquitain

Données 2017 issues d'une enquête réalisée auprès de 6 000 pratiquants par les cabinets Argo&Siloe et D-Sidd financée par :



Le rapport final de cette étude devrait paraître courant 2019.

4.2.3. *Les groupements communaux et les communes*

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes

La Fédération travaille avec les Communautés d'Agglomération, les Communautés de Communes et certaines communes sur des projets de développement du potentiel halieutique de leur territoire.

Des travaux sont ainsi réalisés comme l'entretien des berges, l'amélioration des accès aux cours d'eau, la réouverture de la servitude de marchepied sur le domaine public fluvial ou encore l'installation de pontons PMR et de cales de mises à l'eau.

Sur certains territoires, et notamment sur le secteur Isle aval et Isle amont-Loue-Auvézère, l'objectif est de parvenir à l'obtention d'une labellisation de parcours, véritable atout d'un point de vue touristique.

Par ailleurs, les EPCI ayant hérité de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018, la Fédération leur apporte son soutien technique et financier pour leurs actions permettant de valoriser le patrimoine piscicole.

Les Syndicats de rivière

Véritables outils de gestion des milieux aquatiques des collectivités membres, ils réalisent des travaux d'entretien sur les cours d'eau (élagage, retrait d'embâcles, entretien des cales de mise à l'eau...) et élaborent et mettent en place, en collaboration avec entre autres la Fédération membre des comités de pilotage, les Plans Pluriannuels de Gestion à l'échelle du bassin versant de la rivière dont ils ont la charge.

Ils mènent également des actions d'éducation à l'environnement en intervenant auprès de scolaires.

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

En tant que gestionnaire d'une partie du domaine public fluvial du département, l'Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne (EPIDOR) est un partenaire indispensable pour la réalisation de différentes actions tant halieutiques que piscicoles sur celui-ci (réouverture de bras morts, aménagement de cales de mise à l'eau, installation de pontons de pêche...).



L'Etablissement Public Interdépartemental du Dropt (EPIDROPT) intervient quant à lui dans la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant du Dropt. Il met par ailleurs trois plans d'eau dont il est propriétaire à disposition des Fédérations de Pêche de la Dordogne et du Lot-et-Garonne.

Dans un souci de valorisation de son territoire, il a mandaté un bureau d'études afin qu'il réfléchisse sur la possible mise en place d'une « maison du Dropt » qui pourrait être une véritable maison de l'eau, de la pêche et du tourisme en vallée du Dropt.

4.2.4. *Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin*



La Fédération lui apporte un soutien technique et financier à des actions de valorisation piscicole avec comme espèce phare la truite fario (diversification de l'habitat, rétablissement de la continuité écologique...).

Des animations d'initiation à la pêche et de découverte des milieux aquatiques sont également mises en place dans le cadre des différents programmes du Parc (Parc en famille, les Explorateurs du Parc...).

4.2.5. *Le réseau de l'éducation et de la formation*

L'Education Nationale

Le premier partenariat avec l'Education Nationale a été formalisé à la fin des années 1980 sous l'impulsion d'une politique fédérale axée entre autres sur l'animation et la promotion de la pêche.

Les premières interventions auprès des scolaires étaient limitées car réalisées par des bénévoles de la Fédération et des APPMA.

Au début des années 1990, la Fédération a décidé d'embaucher un animateur et de créer une commission dédiée. Depuis, les interventions n'ont cessé de se multiplier auprès des scolaires.

A noter que depuis 2010, la FNPF a établi une convention de partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale dans le domaine de l'éducation des élèves au développement durable, à la biodiversité et au respect de la nature. En 2015, un programme général d'éducation à l'environnement et au développement durable des SAPL a par ailleurs été validé par ce même ministère.

La Maison Familiale et Rurale de Périgueux (MFR)

Depuis 2010, la Fédération travaille avec la MFR dans le cadre de la formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS) « Pêche de loisir ».



Par l'intermédiaire de ses salariés, elle apporte ses connaissances théoriques (réglementation, encadrement...) et pratiques (techniques de pêche, parcours de pêche départementaux...) aux futurs moniteurs-guides de pêche dont certains œuvreront sur le territoire départemental. Ce partenariat lui permet ainsi de bénéficier d'une certaine reconnaissance et de faire découvrir le territoire périgourdin à de futurs professionnels de l'halieutisme.

4.2.6. *Electricité de France*

Une première convention signée en 2008 et reconduite depuis fixe un programme d'actions qui regroupe les thématiques pour lesquelles la FDAAPPMA 24 et EDF ont un intérêt commun à agir.

Il s'agit de :

- la sûreté autour de la fréquentation des ouvrages EDF et des linéaires des cours d'eau affectés par les ouvrages ;
- la promotion du loisir pêche ;
- la connaissance et l'amélioration des milieux aquatiques ;
- la réduction des impacts sur le milieu aquatique ;
- la sensibilisation du public à ces thématiques.



Cette convention définit également une liste d'actions cofinancées qui sont un programme annuel de sensibilisation à la connaissance des milieux aquatiques et à la pratique du loisir pêche et l'étude des populations piscicoles des cours d'eau du département.

4.2.7. *La Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne*



La FDAAPPMA 24 et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne ont commencé à travailler ensemble il y a une quinzaine d'années.

On pouvait retrouver ses structures sur des stands communs lors de salons et foires expositions.

Ce partenariat se concrétise à présent par la réalisation d'actions communes sur le thème de la sensibilisation à la protection de l'environnement (animations sur les zones humides par exemple).

4.2.8. *L'Agence de l'Eau Adour-Garonne*

Dans le cadre de l'accord national signé entre la FNPF et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (devenu depuis le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) le 27 mars 2012, une convention cadre de partenariat a été établie entre la FDPPMA 24 et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Cette convention définit un plan des actions de la FDAAPPMA 24 qui seront aidées financièrement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne comme :

- la réalisation d'inventaires piscicoles ;
- le suivi de la thermie de cours d'eau ;
- la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques auprès des scolaires.



5. Les cartes de pêche

Obligatoires afin de pouvoir pratiquer la pêche sur les eaux libres, il en existe de différents types et pour différents publics :

PRODUIT	DESCRIPTION	TARIF		
Carte PERSONNE MAJEURE	Carte annuelle. Permet de pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles, tous modes de pêche autorisés.	CPMA	34,20 €	
		FDAAPPMA	39,80 €	
		AAPPMA		
Carte INTERFÉDÉRALE CHI / EHGO / URNE	Carte annuelle réciprocitaire. Permet de pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles, tous modes de pêche autorisés, sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents : <ul style="list-style-type: none">• du Club Halieutique Interdépartemental (CHI) ;• de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) ;• de l'Union Réciprocaire du Nord-Est (URNE).	TOTAL	74,00 €	
		CPMA	34,20 €	
		FDAAPPMA	39,80 €	
		VIGNETTE HALIEUTIQUE	22,00 €	
Carte PERSONNE MINEURE (jeune de 12 à 18 ans)	Carte annuelle destinée aux jeunes de 12 à 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Permet de pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles, tous modes de pêche autorisés.	TOTAL	96,00 €	
		CPMA	2,20 €	
		FDAAPPMA	17,80 €	
Carte DÉCOUVERTE (jeune moins de 12 ans)	Carte annuelle destinée aux jeunes de moins de 12 ans au premier janvier de l'année. Permet de pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles, à une ligne uniquement.	AAPPMA		
		TOTAL	20,00 €	
		CPMA	0,50 €	
Carte promotionnelle DÉCOUVERTE FEMME	Carte annuelle destinée aux femmes. Permet de pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles, à une ligne uniquement.	FDAAPPMA	5,50 €	
		AAPPMA		
		TOTAL	6,00 €	
Carte JOURNALIÈRE 2 périodes, 2 tarifs !	Carte valable 1 jour (disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre). Permet de pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles, tous modes de pêche autorisés.	CPMA	12,70 €	
		FDAAPPMA	20,30 €	
		AAPPMA		
		TOTAL	33,00 €	
Carte HEBDOMADAIRE	Carte valable 7 jours consécutifs ((disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre). Permet de pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles, tous modes de pêche autorisés.	PÉRIODE	Du 01/01 au 30/06 Du 01/07 au 31/12	
		CPMA	3,20 € 3,20 €	
		FDAAPPMA	11,80 € 6,80 €	
		AAPPMA		
		TOTAL	15,00 € 10,00 €	
		CPMA	12,30 €	
		FDAAPPMA	19,70 €	
		AAPPMA		
		TOTAL	32,00 €	

Tableau des cartes de pêche disponibles en Dordogne et de leurs tarifs 2019 - Source : FDAAPPMA 24

Le prix d'une carte de pêche se décompose de la manière suivante :

- la Cotisation Pêche Milieu Aquatique ou timbre CPMA qui revient à la FNPF ;
- la Redevance Milieu Aquatique (RMA), incluse dans la CPMA, est reversée aux Agences de l'Eau et leur permet de financer des actions de protection des milieux aquatiques ;
- les cotisations statutaires à la Fédération et à l'AAPPMA. Cet argent sert à assurer leur bon fonctionnement et à financer leurs actions : préservation du milieu aquatique, promotion du loisir pêche, aménagements, empoissonnements...
- la vignette halieutique, disponible de manière optionnelle, permet de pêcher sur les lots des AAPPMA réciprocitaires dans 91 départements français. Son montant est reversé à l'entente réciprocitaire dont dépend la fédération départementale. Il permet de financer des actions de promotion et de développement de la réciprocité, de mettre en valeur les domaines piscicoles et de favoriser le tourisme pêche.

Les adhérents à qui l'AAPPMA a délivré une carte de pêche interfédérale, personne majeure, personne mineure ou découverte femme sont considérés comme membres actifs de l'association. Cela signifie qu'ils peuvent être candidats au Conseil d'Administration de l'AAPPMA et voter les décisions lors des assemblées générales de cette dernière.

5.1. L'achat de la carte de pêche par internet

Autrefois, les AAPPMA venaient chercher les cartes de pêche, timbres CPMA et vignettes halieutiques au siège de la Fédération et les redistribuaient à leur(s) dépositaire(s) : magasin de pêche, bar tabac, épicerie, camping...

En 2011, la FNPF a développé un site internet permettant l'achat de cartes de pêche : www.cartedepeche.fr.

Depuis 2012, les cartes de pêche sont disponibles par Internet. La Fédération de Pêche de la Dordogne est passée au tout internet en 2014.



Afin de faciliter le passage des cartes « papier » aux cartes « internet », la Fédération a fourni des ordinateurs, imprimantes aux AAPPMA et à leurs dépositaires et finance intégralement les cartouches d'encre.

Aujourd'hui, une personne souhaitant se procurer une carte de pêche peut :

- la faire de chez lui sur son ordinateur et l'imprimer et/ou la télécharger sur son smartphone et l'avoir ainsi sous format dématérialisé ou s'adresser à la FDAAPPMA qui l'imprimera et lui l'enverra ;
- la faire imprimer chez un dépositaire.

Ce système présente de multiples avantages à différents niveaux :

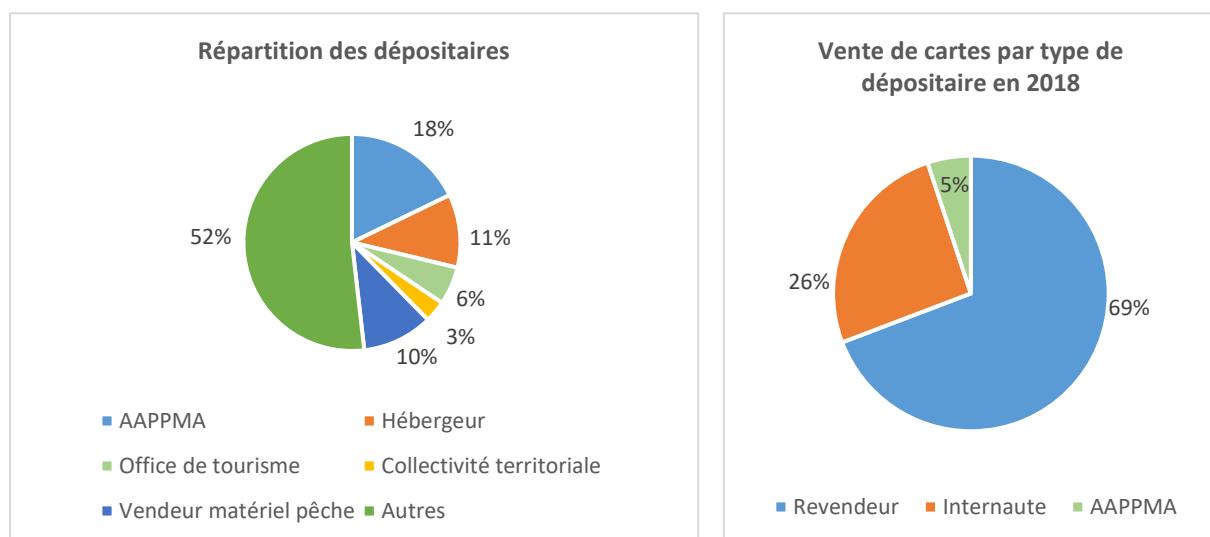
- pour le pêcheur tout d'abord : achat de sa carte à tout moment (24h/24 et 7j/7) et réédition sans supplément (autrefois, obligation d'acquitter à nouveau la CPMA) en cas de perte ou de vol, possibilité de recevoir les informations de la Fédération ou de son AAPPMA en renseignant son adresse mail lors de la création de son fichier adhérent ;
- en cas d'oubli de sa carte de pêche et de contrôle par un garde-pêche, possibilité pour ce dernier de vérifier s'il s'agit bien d'un oubli via l'application smartphone « Vigipêche » ;
- pour le dépositaire : la saisie informatique simplifie la vente de la carte de pêche (plus de carte papier à compléter ni de timbre à coller). De plus, si le pêcheur a déjà acheté une carte de pêche par internet par le passé, possibilité de le retrouver et d'éditer facilement et rapidement la nouvelle carte ;
- pour les structures associatives de la pêche de loisir : la gestion comptable est simplifiée.

5.2. Le réseau de dépositaires

On en dénombre 247 dans le département. Les AAPPMA disposent de 1 à 22 dépositaires répartis sur leur territoire de compétence.

Elles peuvent faire elles-mêmes office de dépositaire et/ou confier la vente de leurs cartes de pêche à divers revendeurs. Ainsi, on recense :

- 44 dépositaires AAPPMA (dont la FDAAPPMA 24 et l'ADAPAEF) ;
- 27 dépositaires « hébergeurs » (uniquement des campings) ;
- 14 dépositaires « offices de tourisme » ;
- 8 dépositaires « collectivités territoriales » ;
- 26 dépositaires vendant du matériel de pêche ;
- 128 dépositaires « autres » (bars, épiceries, tabac-presse...).



Répartition des dépositaires en Dordogne et vente de cartes par type de dépositaire en 2018 - Source : FDAAPPMA 24

Comme expliqué précédemment, le pêcheur souhaitant acquérir une carte de pêche peut le faire de chez lui ou en se rendant chez un dépositaire.

Depuis le passage au tout internet, on remarque que l'achat « à domicile » a progressé de 51 % mais représente seulement 26 % des cartes de pêche vendues en 2018. Si la part des ventes par des revendeurs « externes » a diminué, celle des AAPPMA a augmenté.

Point de vente	Année					
	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
AAPPMA	876	891	827	791	1006	+14,8 %
Internaute	3362	3604	4115	4615	5075	+51 %
Revendeur externe	15208	15282	14996	14284	13676	-10,1 %

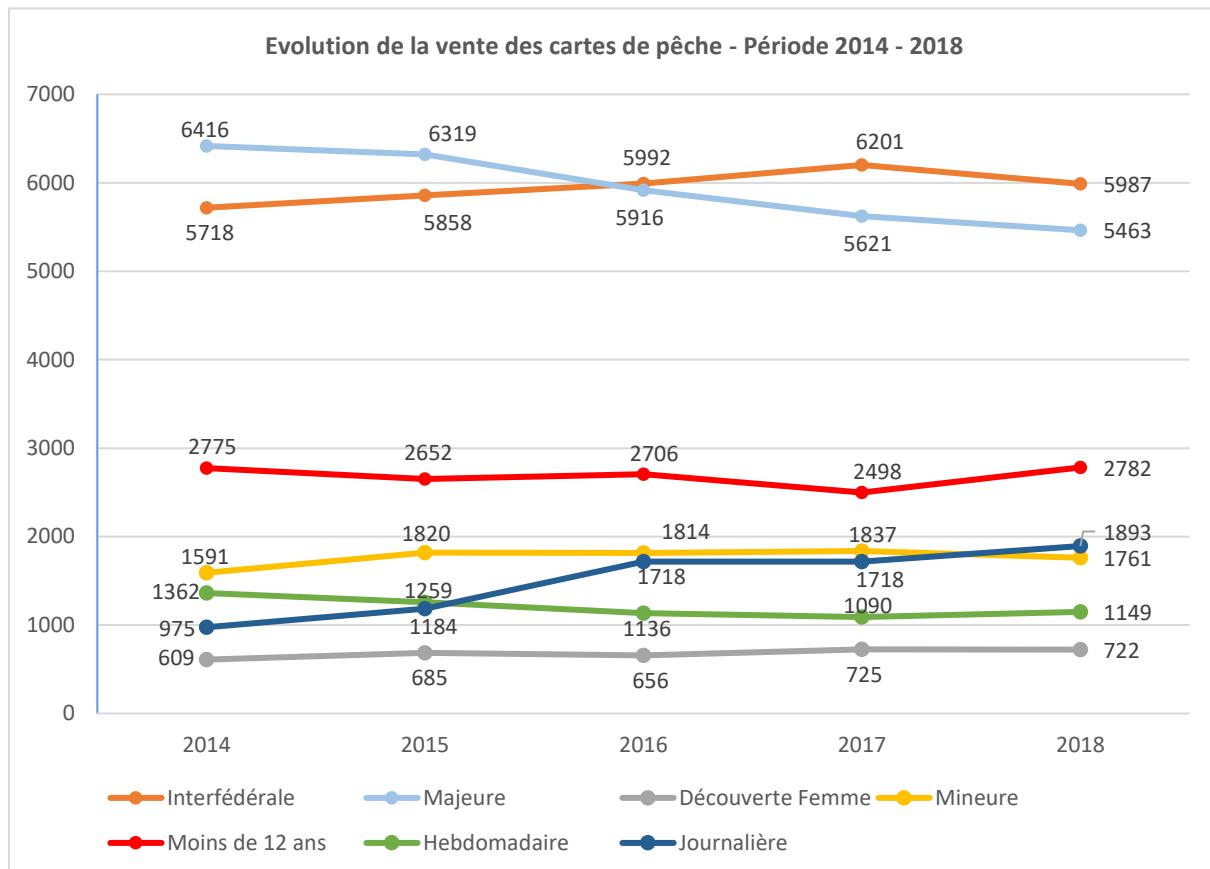
Tableau et graphiques récapitulatifs des ventes de cartes de pêche 2018 par type de point de vente - Source : FDAAPPMA 24

On constate que le pêcheur garde encore l'habitude du « contact physique » au moment de l'achat de la carte de pêche, contact qui lui permet d'obtenir des informations sur la nouvelle saison notamment grâce à la remise du guide de pêche. L'inconvénient de l'achat autonome reste par ailleurs la non diffusion de ce dernier même s'il est consultable en ligne sur le site internet de la FDAAPPMA 24.

Du côté des revendeurs externes, le fait d'être dépositaire est bien perçu puisqu'il permet d'accueillir du public qui peut être amené à consommer au sein de son établissement (achat de matériel de pêche, boisson...).

5.3. Evolution des ventes de cartes de pêche

Le graphique suivant présente l'évolution des ventes des différentes cartes de pêche délivrées dans le département sur la période 2014 – 2018 :



Evolution des ventes de cartes de pêche en Dordogne sur la période 2014-2018 – Source : FDAAPPMA 24

On observe une érosion de la vente des cartes majeures, légèrement compensée par la vente des cartes interfédérales. Cette tendance à l'acquisition de ces dernières s'observe d'autant plus que la vente de la vignette CHI à accolter sur la carte majeure subit une forte baisse (- 40,9 %).

La mise en place d'une carte promotionnelle à destination des femmes semble poursuivre son effet avec une augmentation de 18,6 % en 5 ans.

Les cartes moins de 12 ans restent stables alors que les mineures sont en augmentation. On note cependant un fort décrochage du nombre de pêcheurs au moment de la transition entre ces deux types de cartes. Le tarif de la carte de pêche ne semble pas en être la raison principale mais plutôt le fait que les jeunes se tournent vers d'autres activités : sport, multimédia...

Cartes de pêche	Année					Evolution 2014 - 2018
	2014	2015	2016	2017	2018	
Interfédérale	5718	5858	5992	6201	5987	+ 4,7 %
Majeure	6416	6319	5916	5621	5463	-14,9 %
Découverte Femme	609	685	656	725	722	+ 18,6 %
Mineure	1591	1820	1814	1837	1761	+ 10,7 %
- de 12 ans	2775	2652	2706	2498	2782	+ 0,3 %
Journalière	975	1184	1718	1718	1893	+ 94,2 %
<i>Dont offre 2^{ème} semestre</i>	646	763	1328	1227	1359	+ 110,4 %
Hebdomadaire	1362	1259	1136	1090	1149	-15,6 %
ADAPAEF	182	163	187	159	155	-14,8 %
TOTAL	19628	19940	20125	19849	19912	+1,4 %
Options complémentaires						
Vignette CHI	389	308	257	272	230	-40,9 %
Plans d'eau	649	705	682	849	826	+27,3 %

Ventes de cartes de pêche et options sur la période 2014/2018 – Source : FDAAPPMA 24

Concernant les cartes occasionnelles, on constate une explosion des ventes de cartes de pêche journalières (+ 94,2 %) tandis que les cartes hebdomadaires sont plutôt à la baisse.

Le manque de temps pour aller pêcher faisant partie des arguments avancés par les pêcheurs ne prennent pas ou plus de carte annuelle mais également la mise en place depuis 2016 de deux tarifs différents pour la carte journalière (15 euros du 1^{er} janvier au 30 juin puis 10 euros du 1^{er} juillet au 31 décembre) permettent d'expliquer cette forte augmentation des cartes à la journée.

Les options

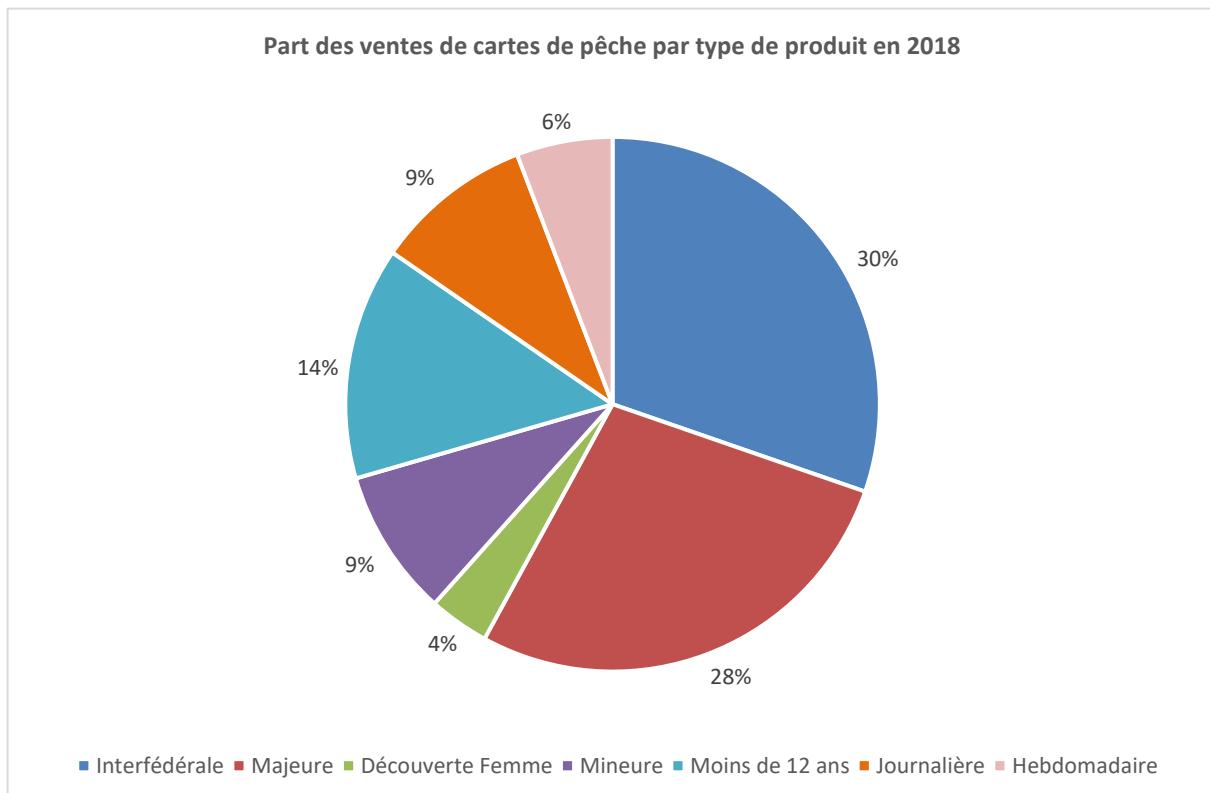
La diminution des ventes de vignettes réciprocitaires CHI confirme que le passage à la carte interfédérale se fait de plus en plus automatiquement.

La vente de l'option « plans d'eau » connaît également une augmentation conséquente liée notamment à celle du nombre de sites de pratique et à la diversification de l'offre halieutique (réservoirs mouche hivernaux, parcours pêche de la carpe de nuit).



5.4. Zoom sur la saison 2018

Les éléments qui vont être développés ci-après pour la saison 2018 sont similaires à ceux observés lors des saisons précédentes.



Avec un total de 58 %, les cartes interfédérales et les cartes majeures représentent la majorité des cartes de pêche vendues en 2018.

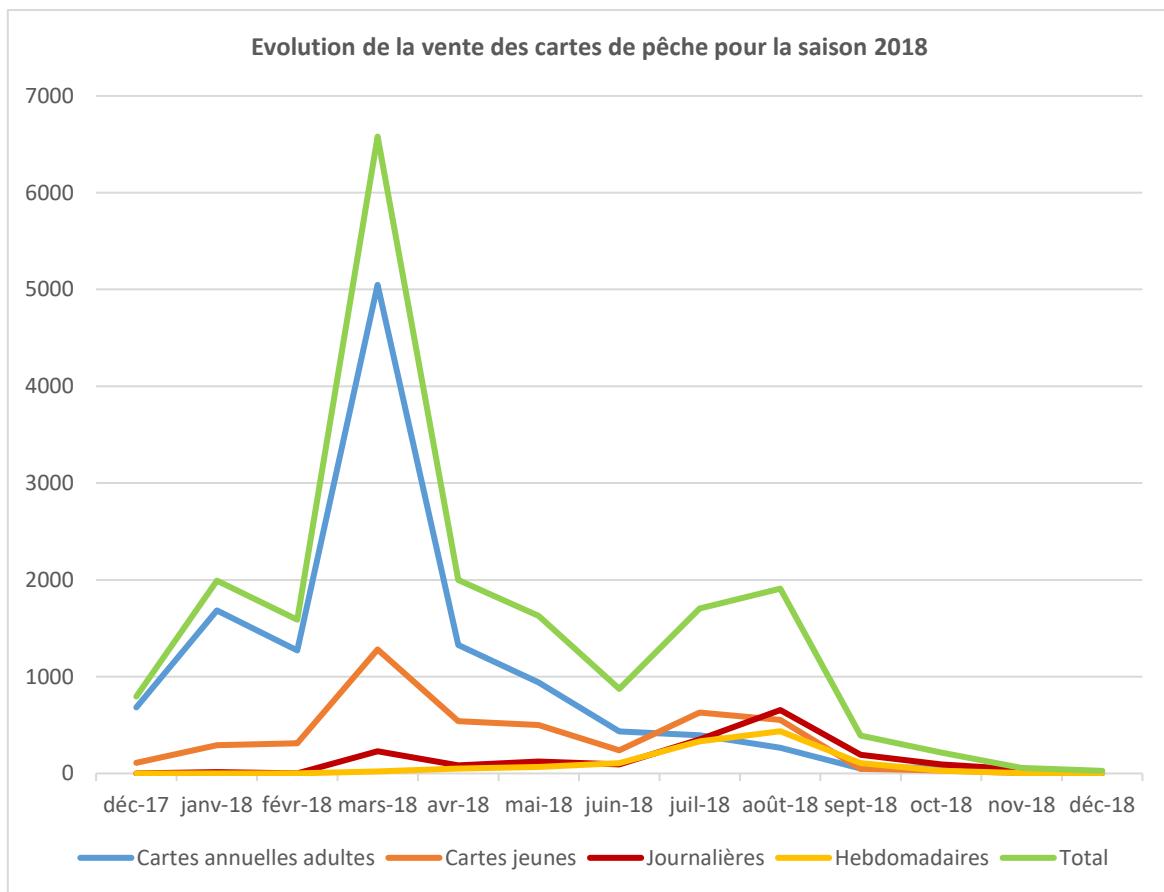
La faible part de cartes découverte femme (4 %) confirme que la pêche reste une activité essentiellement masculine.

Les cartes à destination des jeunes atteignent un total de 23 % des cartes vendues. Cependant, la part des cartes mineures est nettement inférieure à celle des moins de 12 ans, confirmant la tendance évoquée précédemment.

Enfin, les cartes journalières et hebdomadaires constituent les 15 % restants.

Le graphique suivant présente l'évolution de la vente des cartes de pêche sur une année.

Par souci de lisibilité, les cartes « interfédérale », « personne majeure » et « découverte femme » ont été regroupées dans la catégorie « cartes annuelles adultes » et les cartes « personne mineure » et « moins de 12 ans » dans la catégorie « cartes jeunes ».



Le graphique débute au mois de décembre car les cartes de pêche sont mises à disposition à partir de la seconde quinzaine de ce mois. Beaucoup sont achetées à cette période comme cadeau pour les fêtes de fin d'année.

On observe ensuite un premier pic en janvier, mois où la pêche des carnassiers est encore ouverte (jusqu'au dernier dimanche de ce mois).

S'en suit une diminution au mois de février avant le pic majeur du mois de mars et l'ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie piscicole et plus particulièrement de la très recherchée truite.

À partir de ce moment, les cartes annuelles adultes connaissent une constante diminution jusqu'à ne quasi plus se vendre à l'automne.

Ces dernières années, seules une dizaine de cartes de pêche majeures étaient vendues à partir du mois d'octobre. Ce constat ayant également été fait au niveau national, la FNPF a proposé au courant de l'année 2018 aux Fédérations qui le souhaitaient de mettre en place une offre promotionnelle d'automne avec la carte personne majeure à moins 50 %.

La Fédération de Pêche de la Dordogne a tenté l'expérience et le bilan est plutôt positif avec 69 cartes vendues sur la période d'octobre à décembre 2018 (contre 13 seulement sur la même période en 2017). Cette expérimentation a été d'autant plus intéressante qu'elle a permis de constater que 65 % des personnes ayant profité de cette offre n'avaient pas pris de carte en 2016 et en 2017. Reste à voir à présent si celles-ci prendront une carte de pêche « complète » en 2019.

Les cartes jeunes connaissent le même pic que les cartes adultes au mois de mars puis une diminution jusqu'au mois de juin avant de rebondir durant la période estivale, de nombreux jeunes vacanciers prenant leur carte de pêche sur leur lieu de séjour.

Les cartes journalière et hebdomadaire quant à elles se vendent très peu en début de saison mais plutôt bien entre juin et septembre, au pic de la saison touristique.

Type de carte	Mois												Total	
	Décembre 2017	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018	Octobre 2018	Novembre 2018	Décembre 2018	
Interfédérale	415	985	702	2569	606	386	155	91	59	13	6	0	0	5987
Majeure	246	638	516	2241	606	453	242	263	163	26	0 (57)	0 (11)	0 (1)	5463
Femme	22	61	53	238	114	100	38	39	44	10	3	0	0	722
Mineure	64	168	164	610	186	155	81	186	124	12	9	2	0	1761
Moins 12 ans	47	125	149	671	354	345	158	443	429	34	22	3	2	2782
Journalière	0	15	2	230	83	122	93	351	655	191	92	39	20	1893
Hebdomadaire	0	0	2	21	49	66	106	331	436	105	26	3	4	1149
ADAPAEF							155							155
TOTAL	794	1992	1588	6580	1998	1627	873	1704	1910	391	215	58	27	19912

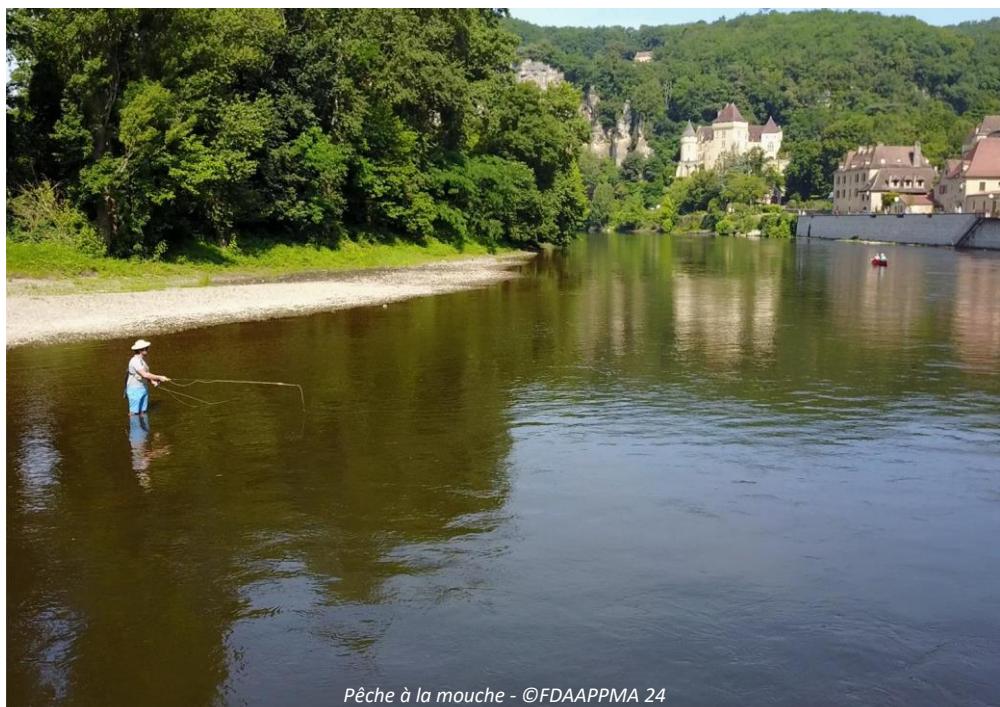
Evolution de la vente de cartes de pêche sur la saison 2018 - Source FDAAPPMA 24 / (X) = offre promotionnelle d'automne

Et au niveau régional et national ?

En termes de vente de cartes de pêche en 2018, la FDAAPPMA 24 se classe à la 21^{ème} position au niveau national et à la 3^{ème} position au niveau régional derrière la Gironde et les Landes.

Si l'on effectue le ratio du nombre de cartes vendues par rapport au nombre d'habitants du département, elle se classe également à la 21^{ème} position nationale avec 4,8 % de pêcheurs (contre 2,15 % au niveau national, ce ratio variant de 19,69 % pour la Lozère à 0,13 % pour les Yvelines) et à la 4^{ème} position régionale derrière la Creuse (6,29 %), les Landes (5,23 %) et les Deux-Sèvres (4,93 %).

A noter que le département de la Dordogne se trouve à la 1^{ère} place régionale en ce qui concerne la vente de cartes hebdomadaires.



Pêche à la mouche - ©FDAAPPMA 24

6. Les réciprocités

Née au départ de la volonté d'AAPPMA de mettre en commun leurs lots de pêche et de permettre ainsi à leurs adhérents d'avoir accès à un territoire de pratique de leur loisir plus vaste avec une seule et unique carte de pêche, la réciprocité s'est étendue aux Fédérations.

On parle alors de réciprocité intradépartementale et de réciprocité interdépartementale.

6.1. La réciprocité intra-départementale

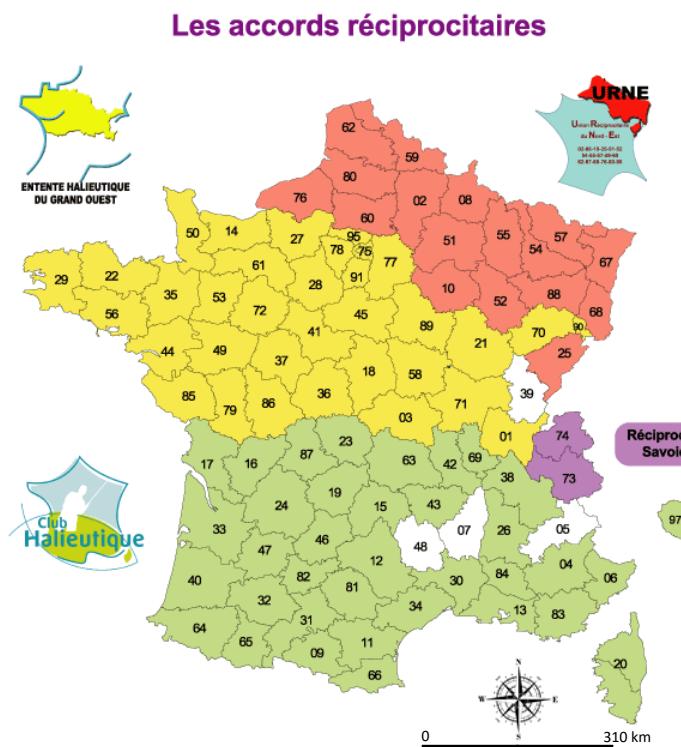
En Dordogne, elle est totale. Cela signifie qu'en prenant une carte de pêche quelle qu'elle soit au sein de n'importe quelle AAPPMA du département, le pêcheur peut pratiquer sur tous les lots des 64 autres AAPPMA du territoire sans avoir à acquitter de supplément.

6.2. La réciprocité interdépartementale

87 Fédérations se sont regroupées au sein de trois grandes ententes elles-mêmes réciprociaires entre-elles (Club Halieutique, Entente Halieutique du Grand Ouest et Union Réciprocaire du Nord Est). En termes d'halieutisme, cela signifie qu'avec l'acquisition d'une seule et même carte dite «carte interfédérale» ou d'un timbre réciprocaire supplémentaire sur sa carte personne majeure, le pêcheur a accès à tous les parcours des associations réciprociaires de ces 91* départements.

Cette réciprocité s'applique automatiquement et sans supplément pour les cartes « découverte femme », « découverte », « personne mineure » et « hebdomadaire ».

À noter également l'existence d'une entente réciproque uniquement entre les départements de Savoie et de Haute-Savoie.



*une Fédération à Paris regroupe 4 départements (75, 92, 93 et 94) et une en Corse 2 départements

7. Les pêcheurs périgourdin et leurs pratiques

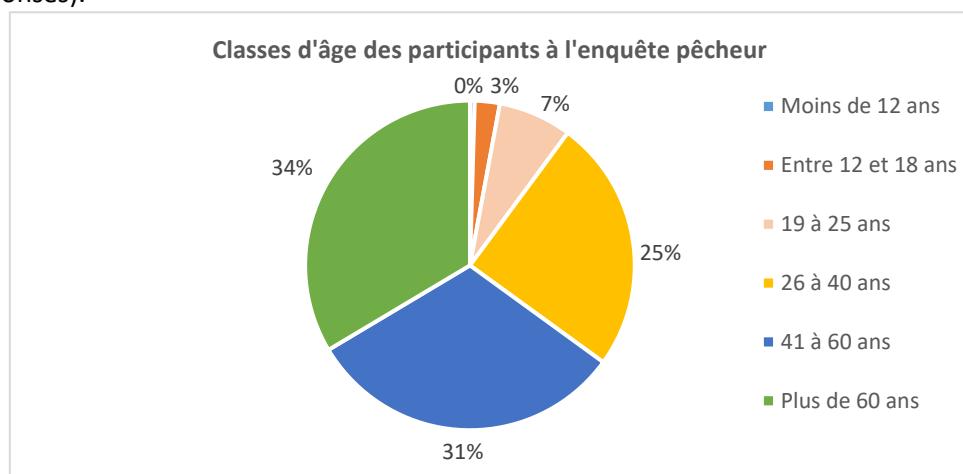
Les éléments suivants sont issus de l'enquête qui s'est déroulée du 06 février 2019 au 30 avril 2019. Adressée par courriel à 7 677 adhérents, elle a également été relayée sur le site internet et la page Facebook de la FDAAPPMA 24.

Au total, elle a permis de recueillir 1 749 réponses.

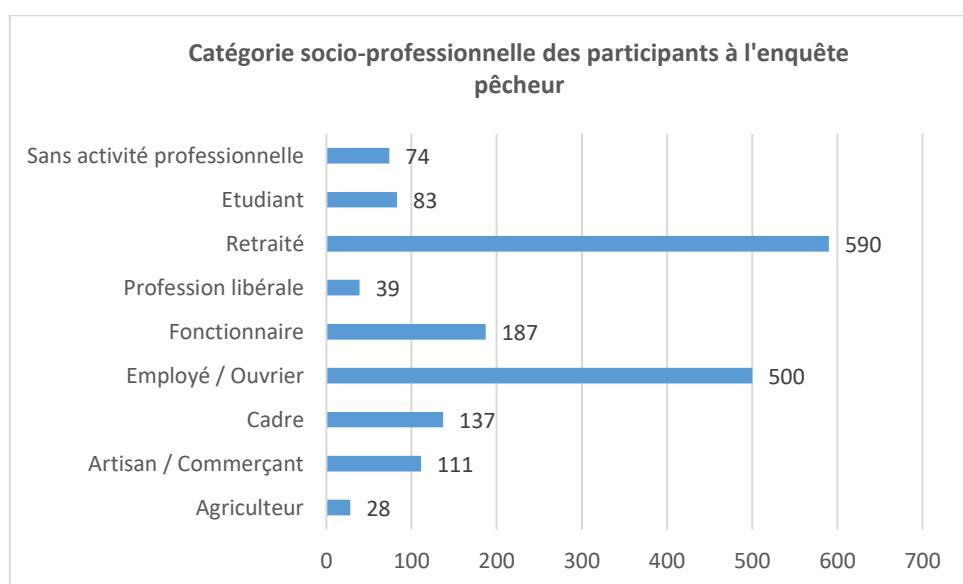
Caractéristiques des participants

Le questionnaire a majoritairement été complété par des hommes (1 668 hommes pour 81 femmes), résultat somme toute normal au vu du faible nombre de pratiquantes du loisir pêche qui, comme évoqué précédemment, reste une activité plutôt masculine.

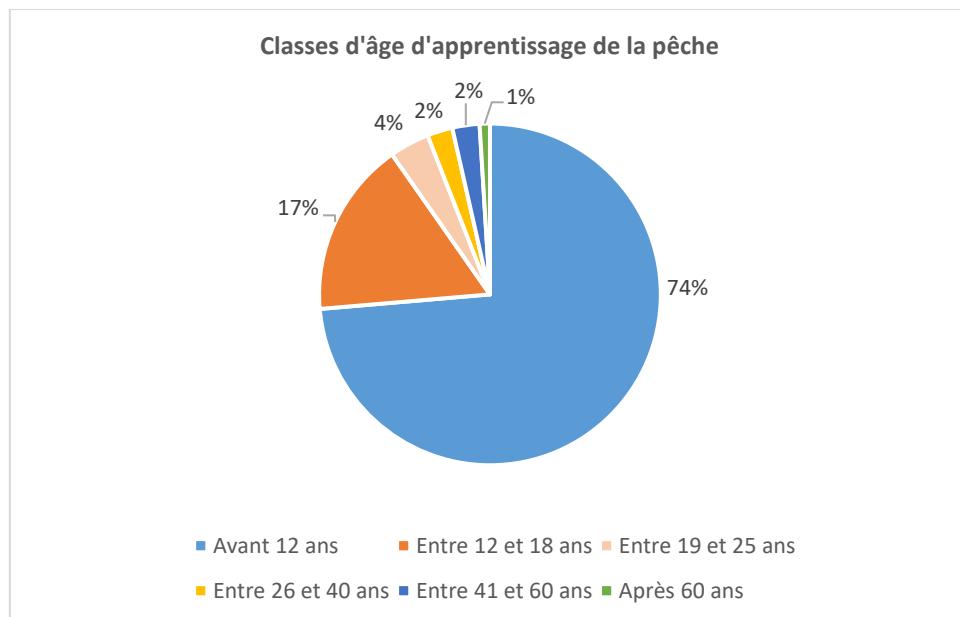
Au niveau des classes d'âge, on constate une faible participation des moins de 25 ans (seulement 10 % des réponses).



Enfin, en ce qui concerne les catégories socio-professionnelles, les retraités ainsi que les employés/ouvriers ont été les plus nombreux à participer et représentent respectivement près de 34% et 29 % des répondants.



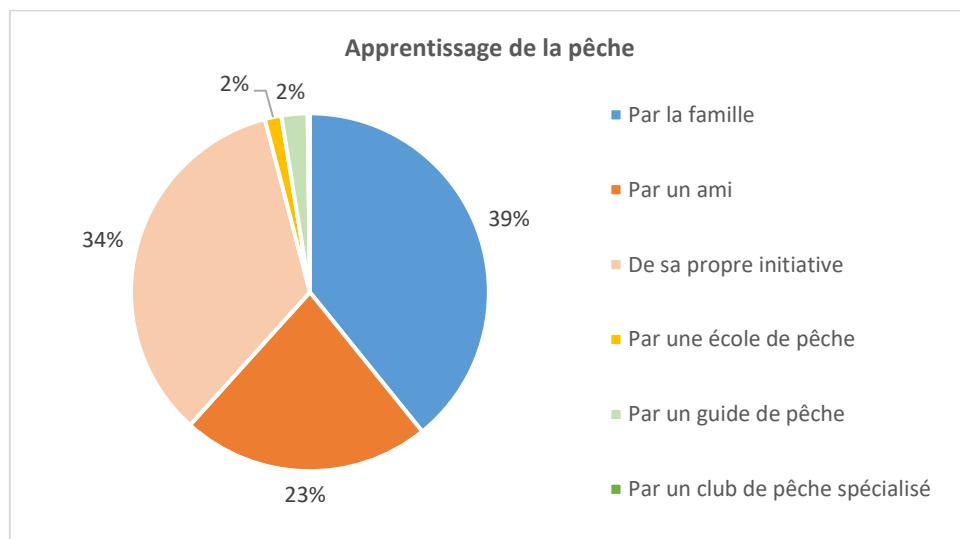
L'apprentissage de la pêche



Pour 91 % des pêcheurs interrogés, l'apprentissage de la pêche s'est fait avant 18 ans et même avant 12 ans pour 74 % d'entre eux.

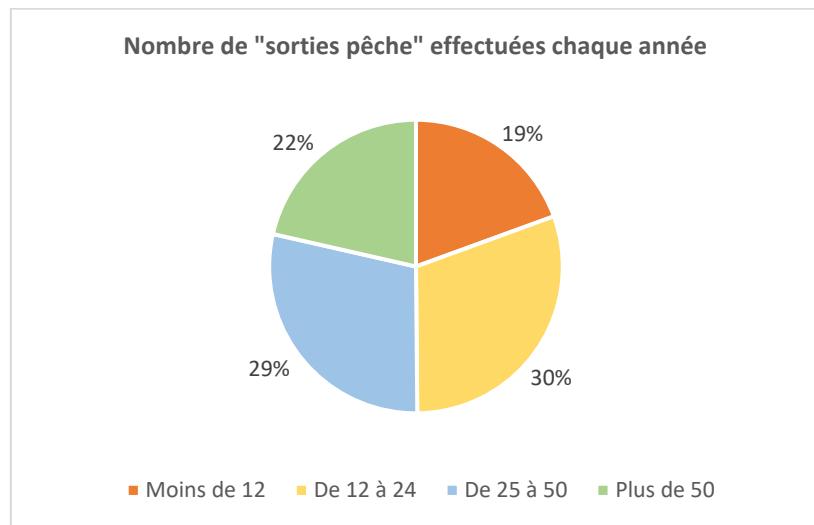
Il s'est fait en grande partie par l'intermédiaire de la famille (39 %), de manière autodidacte (34 %) ou par des amis (23 %).

A noter que les moyens d'apprentissage développés par les structures associatives de la pêche de loisir (écoles de pêche, clubs de pêche spécialisés) ne représentent qu'un total de 2 % des personnes initiées.



Les « sorties pêche »

En termes de fréquence moyenne de pratique sur une année, 19 % des pêcheurs y vont moins d'une fois par mois, 30 % une à deux fois, 29 % deux à quatre fois et 22 % plus de quatre fois.

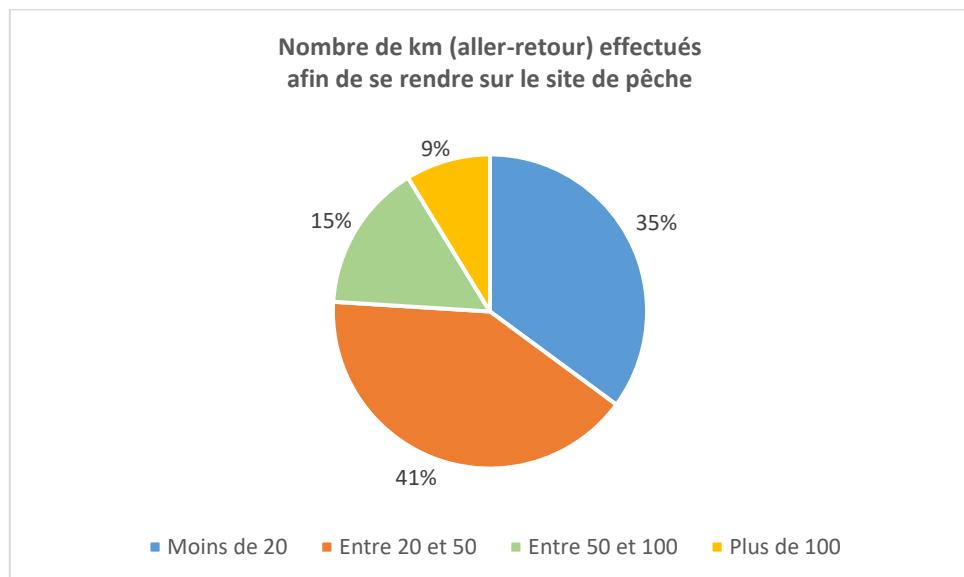


Ces sorties s'effectuent seuls pour 43,2 % des pêcheurs, entre amis pour 35,4 % et en famille pour 21,4%.

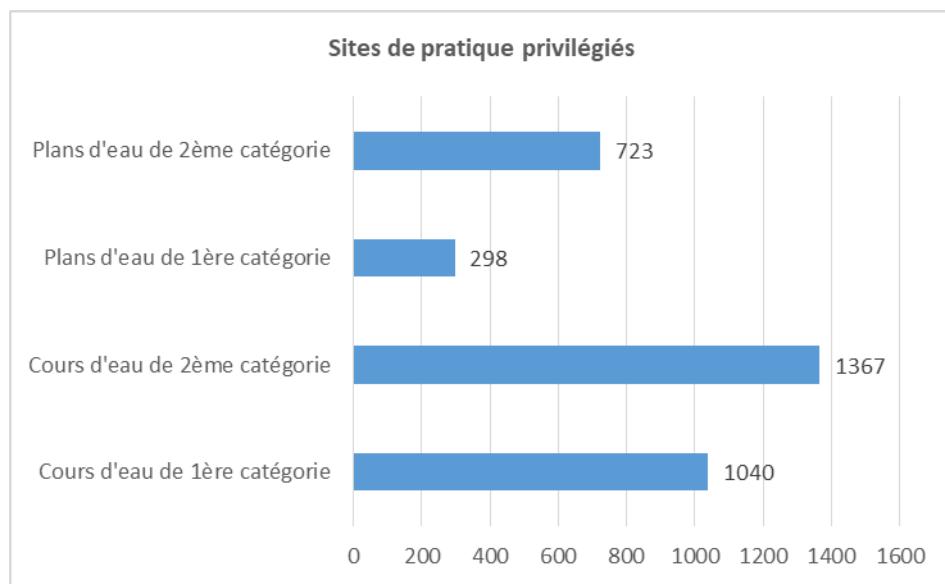
Les sites de pratique

En termes de déplacement aller-retour pour se rendre sur leur site de pratique, 76 % des pêcheurs effectuent moins de 50 kilomètres dont 35 % moins de 20 kilomètres.

15 % en effectuent de 50 à 100 et 9 % sont prêts à en faire plus de 100.



Le graphique suivant présente les sites de pratique privilégiés par les pêcheurs interrogés (plusieurs choix étant possibles, le total dépasse le nombre de participants).



Parmi les secteurs de prédilection cités par les pêcheurs, la Dordogne se classe en 1^{ère} position devant l'Isle en 2^{ème} catégorie piscicole et la Dronne en 2^{ème} catégorie piscicole en ce qui concerne les cours d'eau et le plan d'eau de Miallet devance ceux de Lescouroux et de Gurson en ce qui concerne les plans d'eau.

À noter que les parcours de gracion et ceux permettant de pêcher la carpe de nuit sont utilisés respectivement par 24,1 % et 12,1 % des pêcheurs.



Truite fario remise à l'eau - ©FDAAPPMA 24

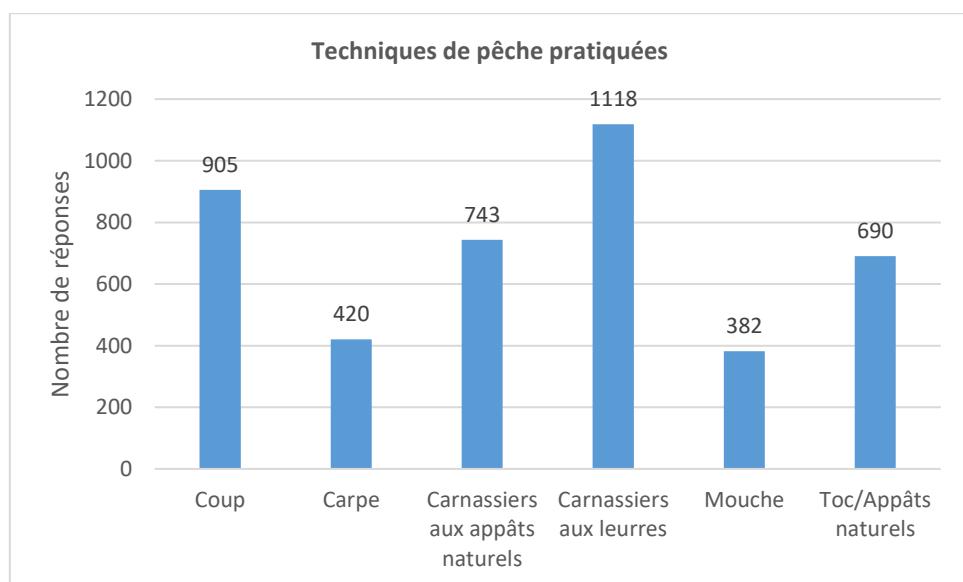
Techniques de pêche

Les pêcheurs ont été invités à préciser les techniques de pêche qu'ils pratiquent parmi :

- la pêche au coup ;
- la pêche de la carpe ;
- la pêche des carnassiers aux appâts naturels ;
- la pêche des carnassiers aux leurres ;
- la pêche à la mouche ;
- la pêche au toc/appâts naturels.

Ils avaient également la possibilité de préciser d'autres techniques. Après analyse des réponses, ces dernières ont été intégrées dans l'une ou l'autre des catégories sus-citées (les réponses « pêche au feeder » entrant dans la catégorie pêche au coup par exemple).

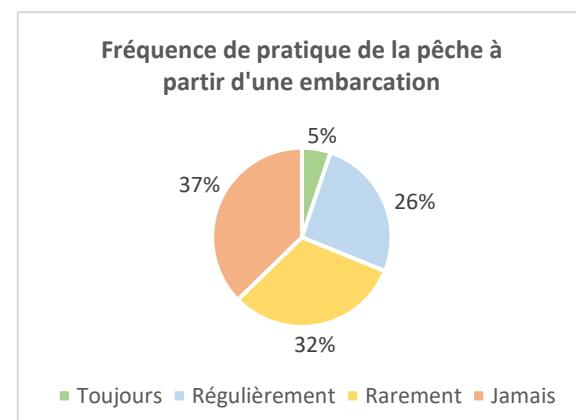
Plusieurs techniques pouvant être utilisées par un même pêcheur, le total des réponses dépasse celui des participants.



La pêche des carnassiers aux leurres représente la technique la plus utilisée (63,9 % des pêcheurs) devant la pêche au coup (51,7 %) et la pêche des carnassiers aux appâts naturels (42,5 %).

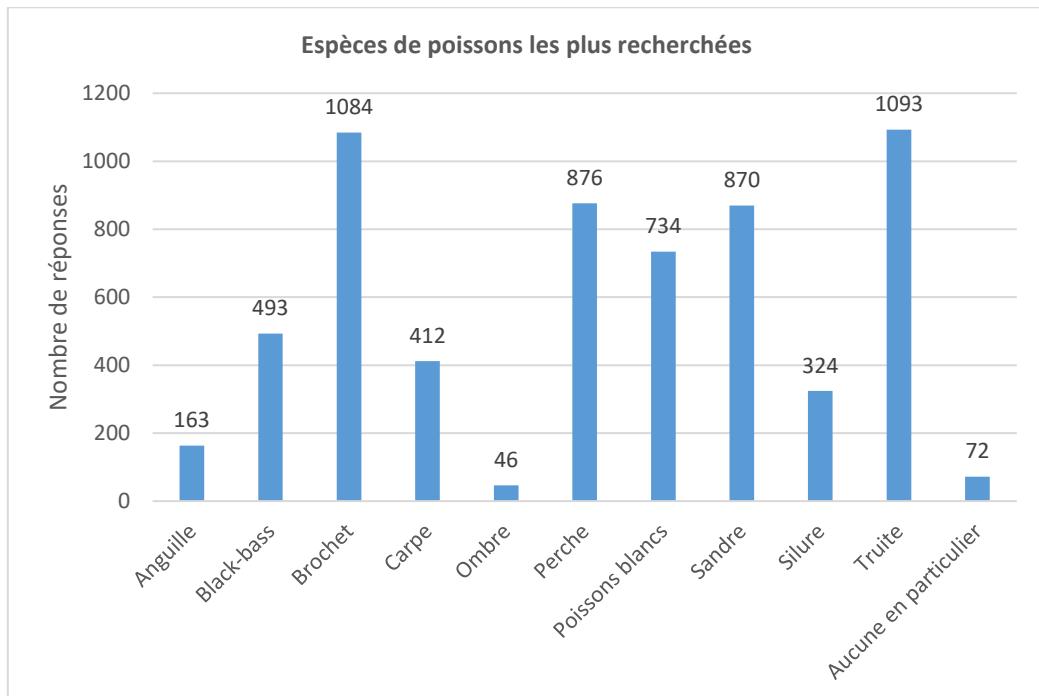
Les pêches plus complexes en termes de matériel ou de technique comme celles de la carpe et à la mouche ne sont pratiquées respectivement que par 24 % et 21,8 % des enquêtés.

Enfin, les pêcheurs pratiquent majoritairement leur loisir du bord, seuls 5 % d'entre eux déclarant toujours utiliser une embarcation.



Espèces de poissons recherchées dans le département

A l'instar de celle concernant les techniques de pêche employées, la question sur l'espèce recherchée permettait plusieurs choix, engendrant de ce fait un nombre de réponses supérieur à celui des participants.



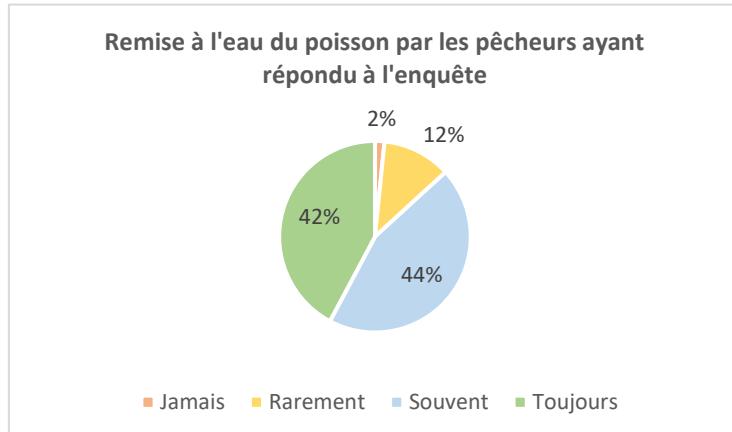
Il en ressort que deux espèces se détachent particulièrement et sont majoritairement recherchées par les pêcheurs dans le département : la truite (62,5 % des pêcheurs) devance de justesse le brochet (62 %).

Suivent ensuite d'autres espèces de poissons carnassiers, la perche et le sandre (recherchés respectivement par 50,1 % et 49,7 % des pêcheurs) puis les poissons blancs (42 %).

A noter que l'ombre commun, apparu récemment et encore peu répandu dans le département (population présente uniquement sur la partie amont de la rivière Dordogne), ne faisait pas partie des propositions mais a été cité dans la catégorie « Autres » par 2,6 % des pêcheurs.

Interrogés sur la destination des poissons qu'ils capturent, 44 % des pêcheurs déclarent toujours les remettre à l'eau et 42 % les remettre souvent.

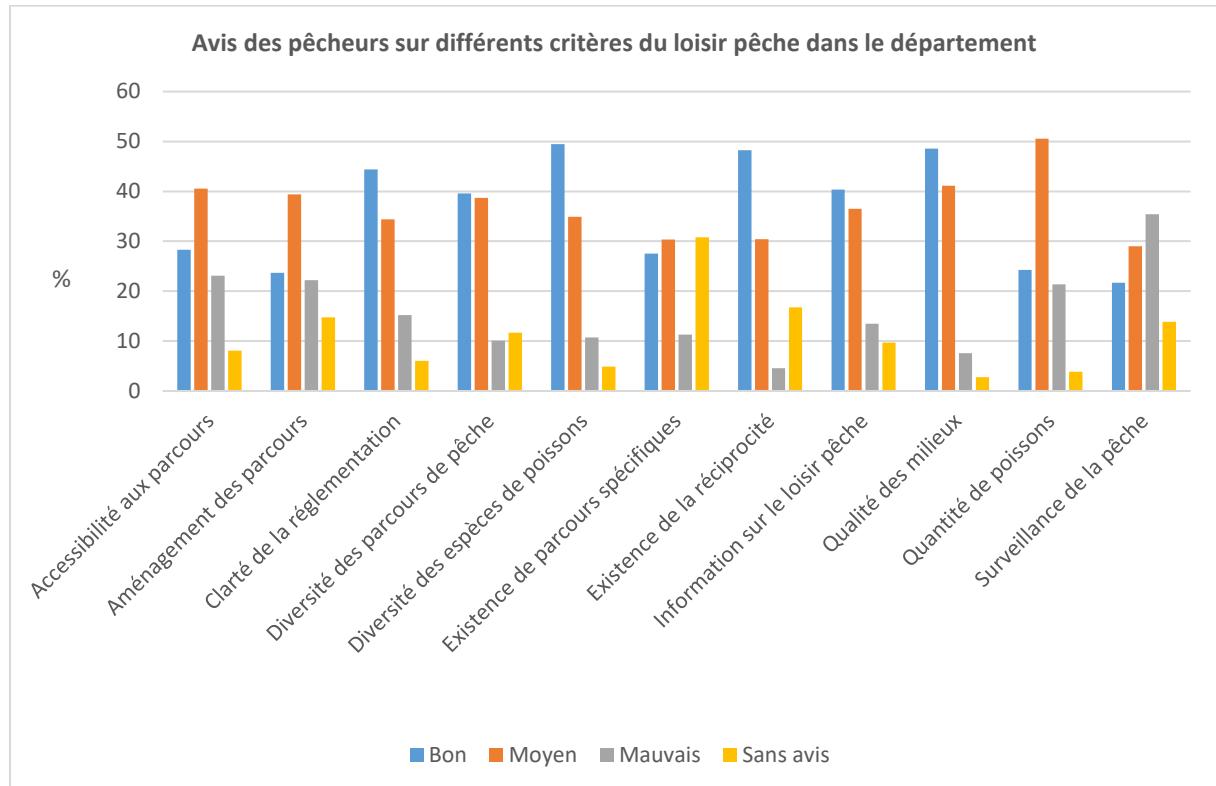
Seuls 2 % conservent toujours leurs prises.



La vision des pêcheurs locaux sur le département en termes d'halieutisme

Les pêcheurs ont été invités à donner leur point de vue sur la pêche de loisir dans le département en se basant sur différents critères.

Les résultats sont synthétisés dans le graphique ci-dessous :



Les avis sont plutôt bons en ce qui concerne la diversité des espèces de poissons présents, la réciprocité, la qualité des milieux et la clarté de la réglementation.

L'ensemble des autres critères connaît une appréciation moyenne, à l'exception de la surveillance de la pêche qui est considérée comme mauvaise.

Tribune libre

Disposant également d'une tribune libre dans le questionnaire afin de savoir comment améliorer la pratique de la pêche de loisir dans le département, les pêcheurs ont insisté respectivement sur le besoin :

- d'améliorer l'entretien des parcours de pêche ;
- d'augmenter les contrôles des pêcheurs ;
- de développer l'accessibilité aux parcours de pêche aussi bien en ce qui concerne le domaine public fluvial que le domaine privé ;
- d'empoissonner de manière plus conséquente les parcours de pêche ;
- d'aménager les parcours de pêche (pontons, cales de mise à l'eau, signalétique...).

8. Le tourisme pêche

Activité désaisonnalisée, la pêche de loisir peut devenir une véritable opportunité pour un territoire à condition de disposer d'une offre touristique dédiée bien construite.

8.1. L'offre touristique de pêche

Elle vise différents publics :

- les pêcheurs confirmés qui ciblent en particulier une ou plusieurs espèces (truite, carnassiers...) parfois en utilisant une seule technique. Ils recherchent le poisson mais aussi des sites remarquables (dépaysement) et des services clé en main. La pêche a été l'élément principal dans leur choix de destination ;
- les pêcheurs « vacanciers » pour lesquels la pêche n'a pas fait partie du critère déterminant dans le choix de la destination mais dont la présence de parcours (plans d'eau, cours d'eau...) à inciter à la pratiquer ;
- les pêcheurs débutants qui, involontairement, se trouvent sur un lieu de vacances proposant des animations pêche ;
- les groupes comme les associations, les centres de loisirs, les comités d'entreprise...

Tous ces publics possèdent différents niveaux d'exigence. Afin de les satisfaire, l'offre touristique de pêche doit prendre en compte cinq éléments majeurs : l'offre de pêche, l'hébergement, l'accompagnement, l'information et les activités annexes.

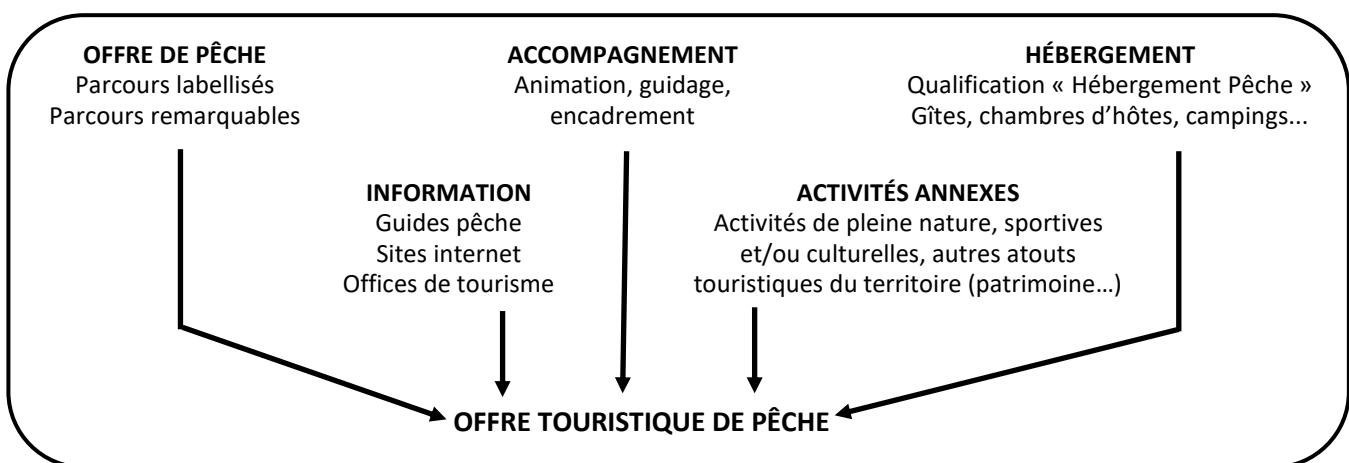


Schéma de l'offre touristique de pêche - Source : FNPF/Guide pratique de mise en place du SDDLP

8.2. Les parcours labellisés

Pour répondre aux attentes des trois types de pratiques principales de la pêche identifiées lors de l'élaboration du Schéma National de Développement du Loisir Pêche, la FNPF a mis en place un cahier des charges permettant l'attribution d'un label national pour trois différents types de parcours :

- les parcours «découverte » destinés à la pratique de personnes débutantes désirant découvrir et/ou s'initier à la pêche dans de bonnes conditions d'accès et de sécurité avec un maximum d'assurance de réussite de premières prises ;
- les parcours « famille » pour les personnes désirant pratiquer, comme leur nom l'indique en famille, une pêche détente et récréative de qualité ;
- les parcours « passion » destinés aux pêcheurs confirmés sur des pêches spécialisées (salmonidés, carpes, carnassiers...).

8.2.1. *Les critères de labellisation*

Si certaines exigences sont communes à l'ensemble de ces parcours (consistance du droit de pêche, existence de la réciprocité, engagement des acteurs locaux, convention d'entretien du site, gestion piscicole de qualité, documents de communication et signalétiques conformes à la charte graphique FNPF), d'autres varient en fonction des catégories.

Le SNDLP propose une grille de critères d'éligibilité pour chacun des types de parcours :

Type de parcours	Critères d'éligibilité
Parcours « découverte » 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de zones de frayères - Création d'habitats piscicoles - Proximité d'un parking - Cheminement permettant l'accès aux postes - Postes de pêche accessibles et ouverts - Zone(s) sécurisée(s) PMR – accessible(s) depuis le parking - Présence de sanitaires / points d'eau - Présence de jeux (aire) et d'abris (en cas d'intempéries) - Présence d'aire de pique-nique avec poubelles - Réglementation spécifique (pêche à une canne et remise à l'eau des prises obligatoire) - Elaboration d'un programme d'accueil et d'animation - Soutien des effectifs des populations de poissons
Parcours « famille » 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de zones de frayères - Création d'habitats piscicoles - Cheminement permettant l'accès aux postes - Postes de pêche accessibles et ouverts - Zone(s) sécurisée(s) PMR – accessible(s) depuis le parking - Présence de sanitaires / points d'eau - Présence de jeux (aire) et d'abris (en cas d'intempéries) - Présence d'aire de pique-nique avec poubelles - Gestion du site permettant un cycle naturel des espèces
Parcours « passion » 	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité d'un parking - Cheminement et accès facilités - Aménagement et/ou entretien des berges adapté(s) - Embarcadère(s) et zone amarrage bateaux si navigation - Plage de mise à l'eau si float-tube - Gestion du site permettant un cycle naturel des espèces - Soutien d'effectif(s) piscicole(s)

Tableau des critères de qualification des différents parcours labellisés - Source : FNPF/SNDLP

8.2.2. La procédure de labellisation

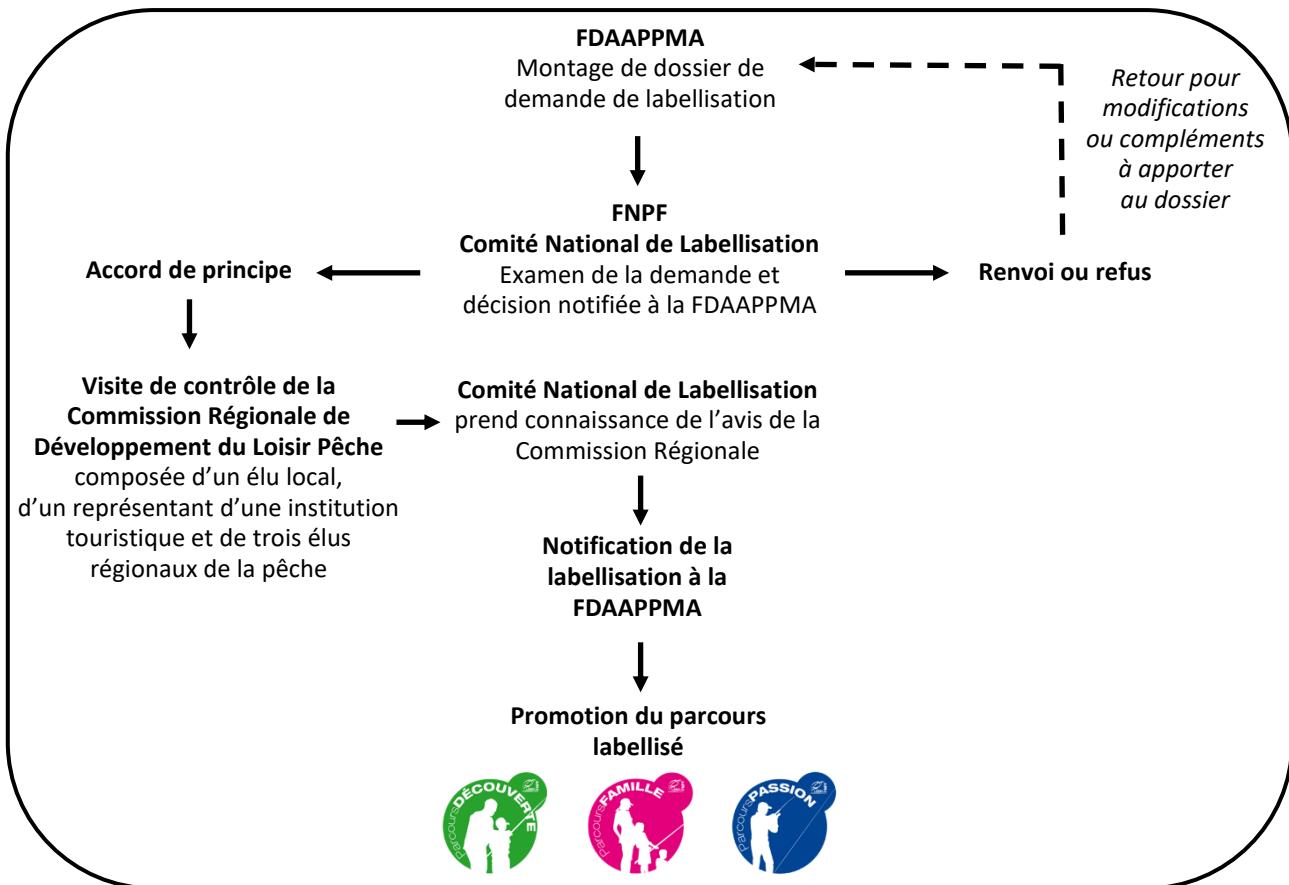


Schéma de la procédure de labellisation des parcours de pêche - Source : FNPF/Guide pratique de mise en place du SDDLP

8.2.3. Les intérêts d'une labellisation

Les parcours ayant obtenu un label national bénéficient d'une visibilité accrue à la fois au niveau :

- départemental avec la mise en place d'une signalétique directionnelle d'accès aux parcours et de panneaux d'information sur les sites ainsi qu'une communication via les différents supports de la Fédération (guide pêche, publications divers, site internet, réseaux sociaux...) ;
- national avec une communication sur le site internet grand public www.generationpeche.fr et le guide des parcours labellisés édité par la FNPF.

8.2.4. Les parcours labellisés en Dordogne

Au moment de la parution du présent schéma, on compte 150 parcours labellisés sur le territoire national : 11 parcours « découverte », 65 parcours « famille » et 74 parcours « passion ».

Quatre se situent au sein du département de la Dordogne dont, fait unique en France, trois sur un même secteur.

Il s'agit des parcours labellisés en 2017 sur la base de loisirs de Chandos à Montpon-Ménestérol qui, de par ses équipements municipaux, offre une richesse et une diversité adaptées à la pratique de chacun.

On y retrouve ainsi :

- un parcours « Découverte » sur un plan d'eau ;
- un parcours « Famille » sur deux plans d'eau ;
- un parcours « Passion » sur la rivière Isle bordant le site.



2018 a vu la labellisation en parcours « Famille » de la base de loisirs de Rouffiac ainsi que la constitution et la transmission à la FNPF de trois dossiers de demande de labellisation supplémentaires qui devraient aboutir en 2019 :

- un parcours « Famille » à Neuvic ;
- un parcours « Passion » sur l'Isle aval de Douzillac à Saint-Martin-l'Astier ;
- un parcours « Famille » sur la Dronne à La Roche-Chalais.

D'autres sites remarquables de par leurs caractéristiques et/ou aménagements peuvent également prétendre à une labellisation et seront étudiés pour qu'au final le territoire départemental dispose d'un réseau cohérent de sites labellisés.

8.3. Les hébergements pêche



Le SNDLP a mis en exergue la nécessité de développer une offre d'hébergements adaptés situés sur les sites de pêche ou à leur proximité.

Afin de satisfaire le pêcheur « vacancier », la FNPF a créé en 2012 une qualification « hébergement pêche » dont peuvent bénéficier les hébergements ouverts à la location touristique : gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, villages de vacances, résidences de tourisme, campings...

8.3.1. *Les critères de qualification*

Le propriétaire ou exploitant effectue la demande auprès de la Fédération départementale de Pêche et la qualification est attribuée par le Président de cette dernière sous réserve que l'hébergement réponde à des critères précis définis par une charte de qualité. Il faudra notamment garantir :

- un accueil personnalisé à proximité d'un ou plusieurs lieux de pêche, une ou des période(s) d'ouverture adéquate(s), des propositions d'activités pour les accompagnants, un fond documentaire halieutique, touristique et culturel ;
- des services avec une mise à disposition d'un local spécifique sécurisé pour stockage et séchage du matériel de pêche, d'un dispositif permettant la conservation d'appâts vivants, de petits déjeuners matinaux (chambres d'hôtes), de paniers repas à la demande (tables d'hôtes, hôtellerie) ;
- une accessibilité à la pratique de la pêche facilitée par la délivrance de carte de pêche, de documentations spécifiques, d'une liste des moniteurs guides de pêche et des détaillants d'articles de pêche, de possibilités de location de bateau et/ou de matériel de pêche.



Le gîte de Forge Basse à Savignac-de-Nontron, qualifié « Hébergement Pêche » en avril 2019 - ©Forge Basse

8.3.2. La démarche de qualification

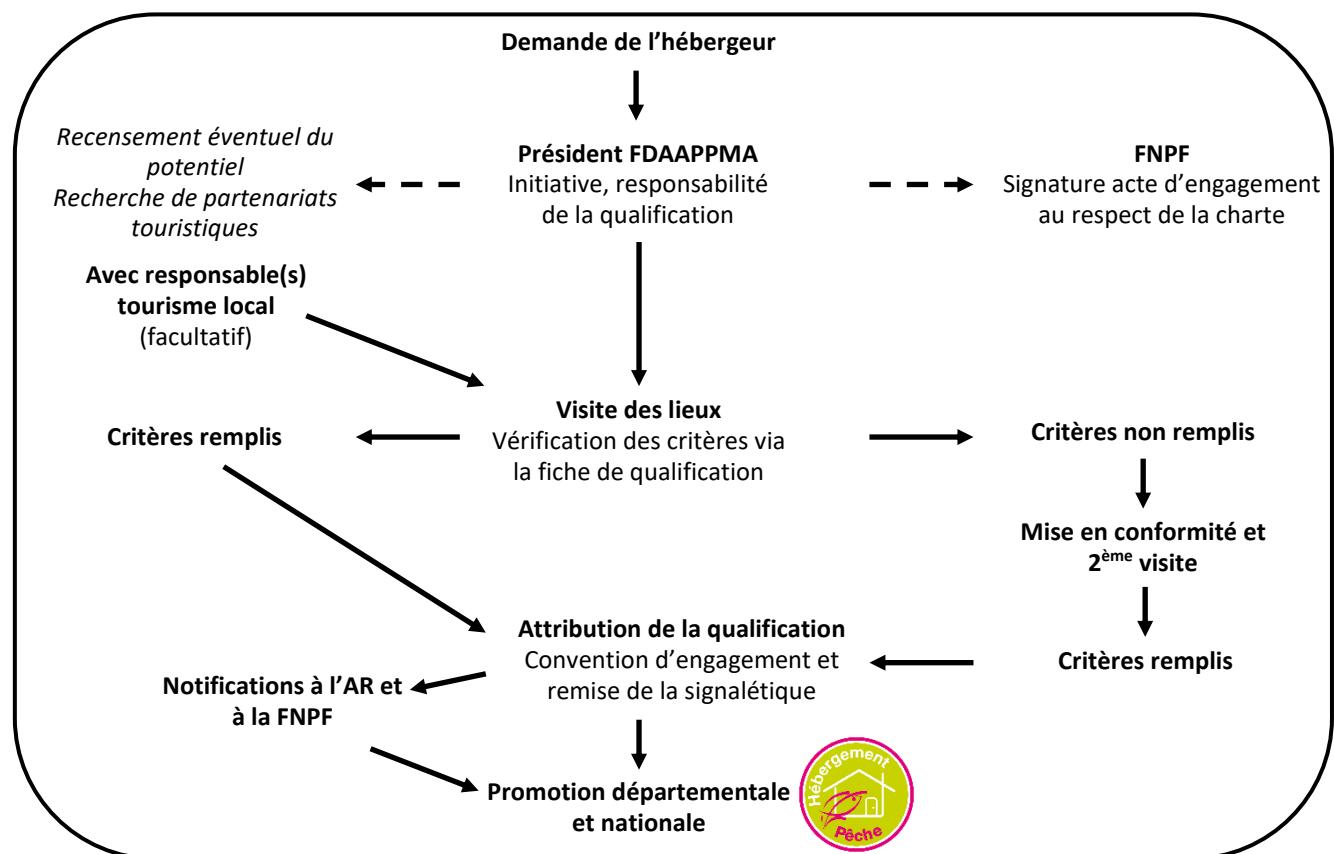


Schéma de la procédure de qualification « Hébergement Pêche » - Source : FNPF/Guide pratique de mise en place du SDDLP

8.3.3. Les intérêts de la qualification « Hébergement Pêche »

A l'instar des parcours labellisés, ces hébergements bénéficient ensuite d'une meilleure visibilité et d'une promotion accrue via une communication à l'échelle départementale et nationale.

On les trouve facilement sur le site internet de la Fédération de Pêche de Dordogne grâce à un onglet dédié sur sa page principale (onglet ci-contre).

Le site generationpeche.fr en revanche, ne les affiche pas sur sa page principale et leur recherche sur le site devient alors moins évidente.

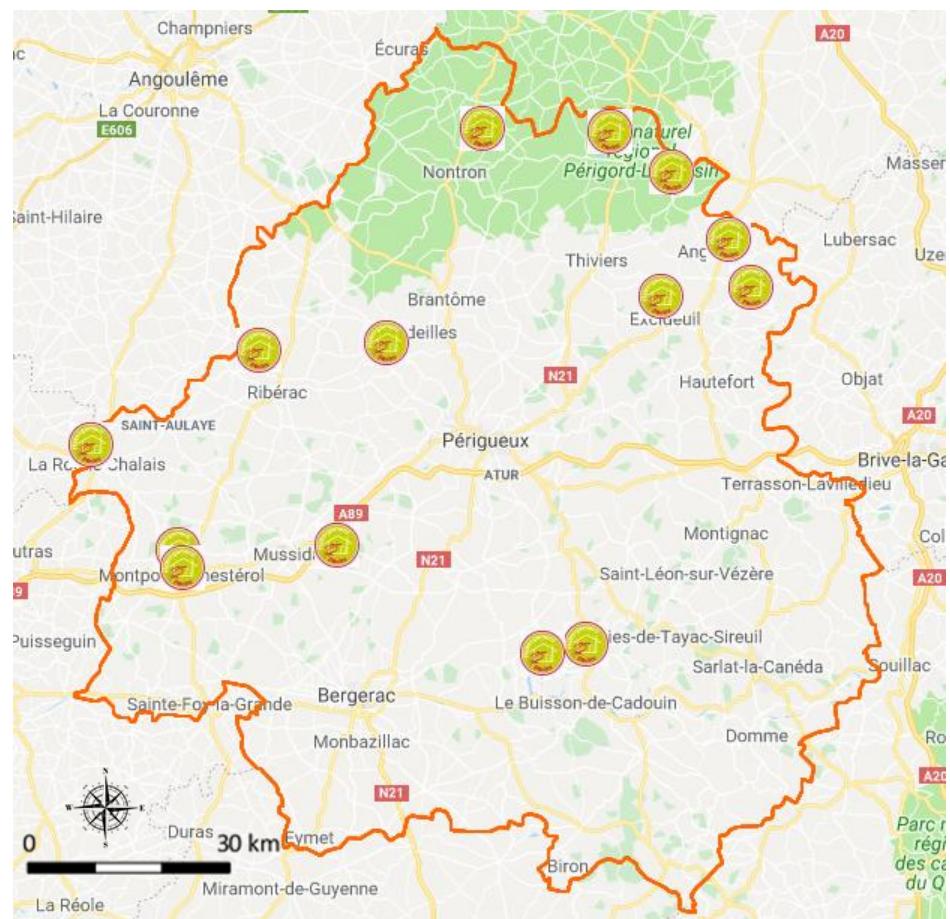


8.3.4. Les hébergements qualifiés « Hébergement Pêche » en Dordogne

La première qualification « Hébergement Pêche » en Dordogne a été attribuée en novembre 2016. Depuis, 14 autres hébergements ont pu en bénéficier :

Date de qualification	Type d'hébergement	Nom de l'hébergement	Commune	Capacité d'accueil
Novembre 2016	Gîte communal	Le Cantou	Saint Mesmin (24270)	30 personnes
Février 2017	Gîtes et chambres d'hôtes	Le Relais du Bosredon	Montpon-Ménestérol (24700)	22 personnes
	Camping	La Cigaline		110 emplacements
Mai 2017	Gîtes	Le Moutat	Allemans (24600)	2x4 / 1x5 / 1x2
	Chambre d'hôte	Le Jardin des Paons	Issac (24400)	2 personnes
Aôut 2017	Mobil home	Haut Périgord	Excideuil (24160)	4 personnes
Septembre 2017	Camping	Base de loisirs de Rouffiac	Angoisse (24270)	41 emplacements 35 bungalows
Novembre 2018	Appartements	Moulin du Pont	Lisle (24350)	4, 5 et 7 personnes
Mars 2019	Gîtes	La Monnerie	La Coquille (24450)	2 x 4 personnes
Avril 2019	Gîte	Forge Basse	Savignac-de-Nontron (24300)	8 personnes
Juin 2019	Camping municipal	Le Méridien	La Roche-Chalais (24490)	300 personnes
Juin 2019	Gîte municipal	Le Méridien	La Roche-Chalais (24490)	6 personnes
Juillet 2019	Camping	Les Berges de la Dordogne	Trémolat (24510)	400 personnes
Août 2019	Camping	La Chatonnière	Jumilhac-le-Grand (24630)	55 emplacements
Octobre 2019	Gîtes	Domaine de la Vitrolle	Limeuil (24510)	42 gîtes 150 personnes

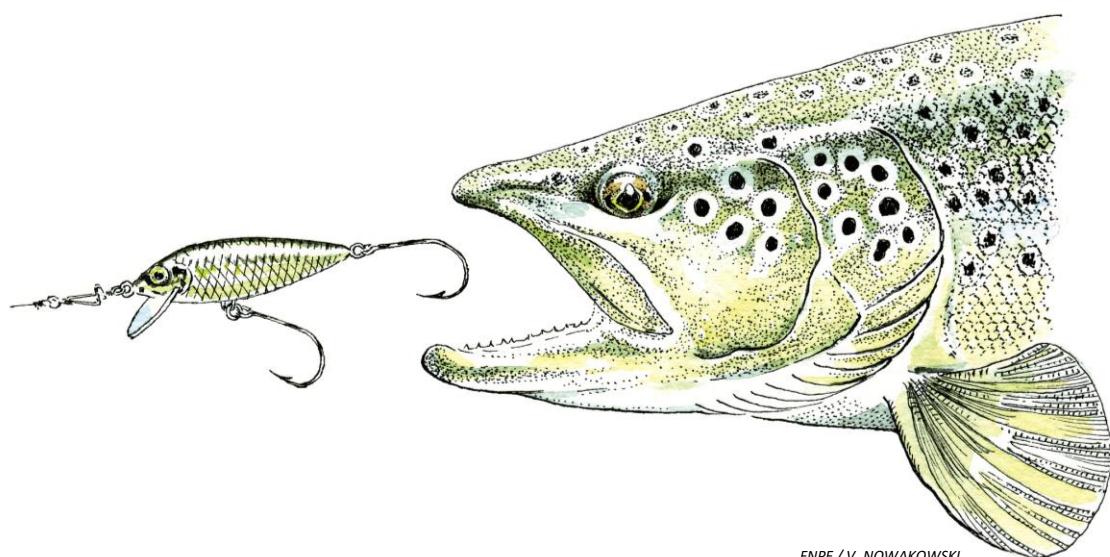
Tableau des hébergements qualifiés « Hébergement Pêche » en Dordogne au 01/11/2019 - Source : FDAAPPMA 24



Carte de localisation des hébergements qualifiés Hébergement Pêche en Dordogne - Source : FDAAPPMA 24

Le faible nombre d'hébergements bénéficiant de cette qualification provient essentiellement du fait que la démarche reste encore trop méconnue des hébergeurs, aucune communication particulière n'ayant été effectuée à leur encontre. Les premiers à en avoir eu connaissance l'ont appris par le biais des AAPPMA présentes sur leur secteur.

Les qualifications attribuées étant encore relativement récentes, il est par ailleurs difficile de connaître le bénéfice retiré par les hébergeurs. Celui-ci leur sera demandé ultérieurement.



FNPF / V. NOWAKOWSKI

8.4. L'information et la communication dédiées au tourisme pêche

Avant leur arrivée dans le département, les touristes pêcheurs peuvent trouver la majorité des informations relatives à la pêche dans celui-ci par le biais d'internet sur le site national www.generationpeche.fr ou sur celui de la FDAAPPMA 24 www.federationpechedordogne.fr. Certains demandent également à ce qu'on leur envoie le guide de pêche par voie postale.

Une fois sur place, ils peuvent retrouver ce guide dans l'ensemble des offices de tourisme ainsi que chez les dépositaires.

Depuis juin 2018, la Fédération de Pêche de la Dordogne a lancé une campagne de communication à l'aéroport de Bergerac.



Avec 315 000 passagers et 100 000 accompagnants en 2017, ce dernier constituait le deuxième site départemental le plus « fréquenté » derrière Lascaux IV.

80 % de ces « visiteurs » étant anglophones (principalement Royaume-Uni et Pays-Bas), il a été décidé d'orienter spécifiquement la communication vers ce public.

C'est ainsi que l'on retrouve en termes de promotion de la pêche dans le département une vidéo de 30 secondes qui défile en boucle sur les écrans de l'aéroport ainsi qu'une affiche dans le hall de départ et une autre dans le hall d'arrivée. En ce qui concerne l'information, un flyer réalisé entièrement en anglais est également à disposition sur les présentoirs.



Affiche située dans le hall de l'aéroport de Bergerac et flyer en langue anglaise - ©FDAAPPMA24

A noter que ce flyer, imprimé à 10 000 exemplaires, est désormais également mis à disposition dans les offices de tourisme et chez les dépositaires.

Enfin, la Fédération a également fait la promotion du département et des pêches pouvant s'y pratiquer dans la presse halieutique nationale.

8.5. Les moniteurs-guides de pêche

Obligatoirement titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) « Pêche de loisir », le moniteur-guide de pêche accompagne, contre rémunération, le pêcheur en l'initiant ou en le perfectionnant à différentes techniques de pêche tout en partageant sa connaissance du territoire (parcours de pêche, attraits touristiques...). Parallèlement à cela, il peut également dispenser des enseignements d'éducation à l'environnement, de découverte des milieux aquatiques, de leur faune et de leur flore.

5 moniteurs-guides de pêche résident et exercent dans le département dont 2 sont affiliés à la Fédération Française des Moniteurs Guide de Pêche.

A noter que d'autres guides de départements limitrophes peuvent également proposer des prestations sur des parcours de pêche du département.

8.6. Les touristes pêcheurs

A l'instar des pêcheurs « locaux », une enquête a été réalisée afin de mieux connaître ces touristes pêcheurs et leurs pratiques.

Un questionnaire a donc été transmis par courriel à tous les pêcheurs ayant pris une carte de pêche auprès d'une AAPPMA de Dordogne mais résidant en dehors du département. Ce questionnaire a fait l'objet d'une traduction en anglais afin de pouvoir être envoyé aux pêcheurs résidant hors de France dans des pays non francophones.

En raison de la présence de domaine public fluvial qui, pour rappel, permet à tout pêcheur détenteur d'une carte de pêche munie de la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique de pratiquer la pêche à une ligne (tous modes de pêche autorisés) sans avoir à acquitter de supplément mais également en raison de l'existence de la réciprocité interdépartementale, beaucoup de pêcheurs ne pouvaient pas être touchés par ce simple envoi par courriel.

Une communication a donc été réalisée via le site internet et la page Facebook de la Fédération et des enquêtes de terrain ont été menées par les agents de la Fédération.

Au total, 305 personnes ont ainsi participé à cette enquête.

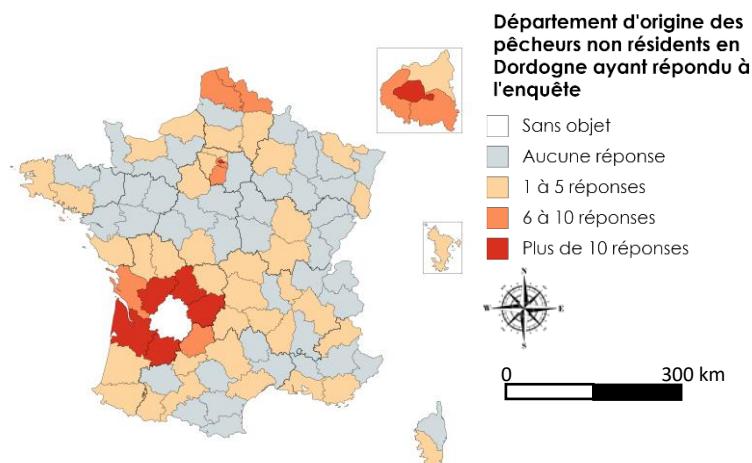
Origine des pêcheurs ayant participé à l'enquête « tourisme pêche en Dordogne »

Parmi les pêcheurs ayant répondu au questionnaire relatif au tourisme pêche en Dordogne, il convient de distinguer les touristes et les excursionnistes.

Ces derniers sont en fait des visiteurs « à la journée » dont le voyage n'inclut pas de nuit sur place. Il s'agit là majoritairement de pêcheurs originaires des départements limitrophes.

Origine des répondants	Nombre de réponses
France	282
Dont Nouvelle-Aquitaine	168
Angleterre	11
Allemagne	2
Belgique	3
Espagne	1
Etats-Unis	1
Pays-Bas	4
Rwanda	1
TOTAL	305

Tableau synthétisant l'origine des répondants à l'enquête pêcheur 24 - Source : FDAAPPMA24

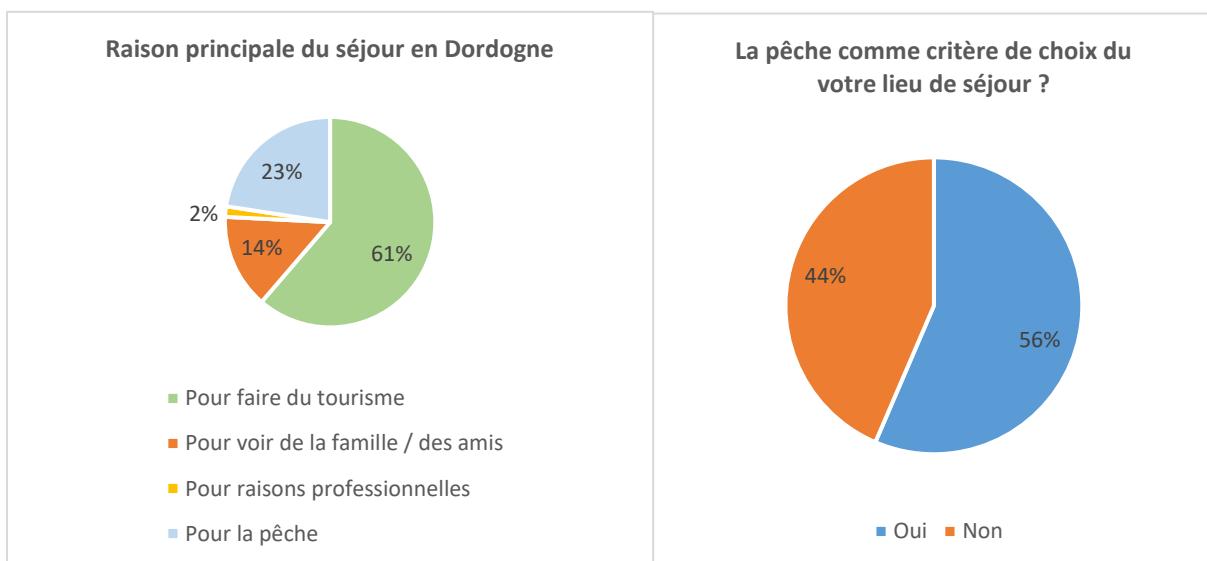


Après analyse des réponses au questionnaire, il s'avère que les habitudes « halieutiques » de ces excursionnistes se rapprochent beaucoup de celles des pêcheurs « locaux » (la majorité prend par ailleurs une carte de pêche annuelle en Dordogne). Leurs réponses ont donc été traitées précédemment dans le questionnaire destiné initialement aux pêcheurs résidents en Dordogne et les développements suivants concernent donc les touristes pêcheurs ayant passé au moins une nuit dans le département.

A noter qu'à l'instar du questionnaire précédent, plusieurs questions étaient à choix multiples, ce qui entraîne un pourcentage total de réponses pouvant être supérieur à 100 %.

Le choix de la destination Dordogne

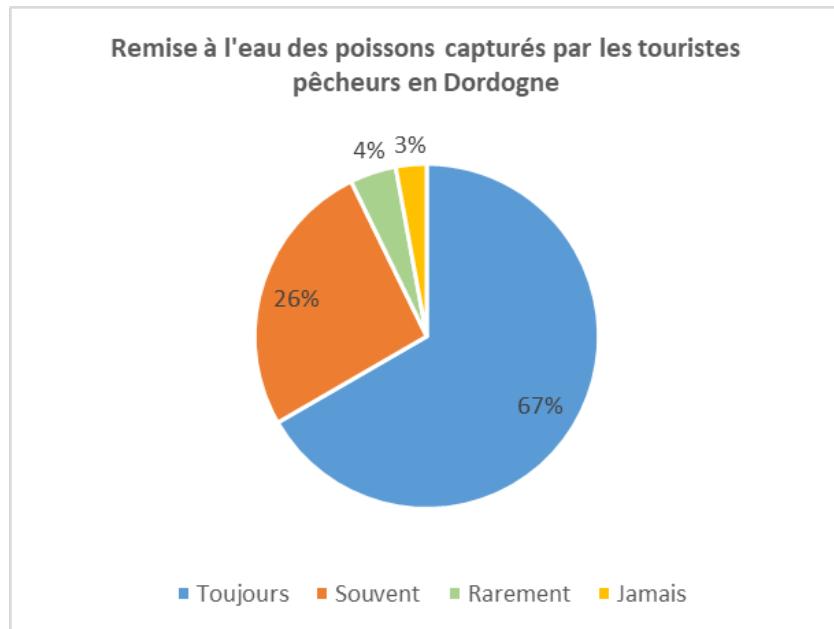
La raison principale de la venue dans le département reste le tourisme (61 %) devant la pêche (23 %) et la visite à la famille et/ou aux amis (14 %). Cependant il est intéressant de noter que parmi les personnes ayant déclaré ne pas venir principalement pour la pêche, 56 % d'entre-elles la considèrent tout de même comme un critère de choix de leur destination de séjour.



Le choix du site de pratique dans le département

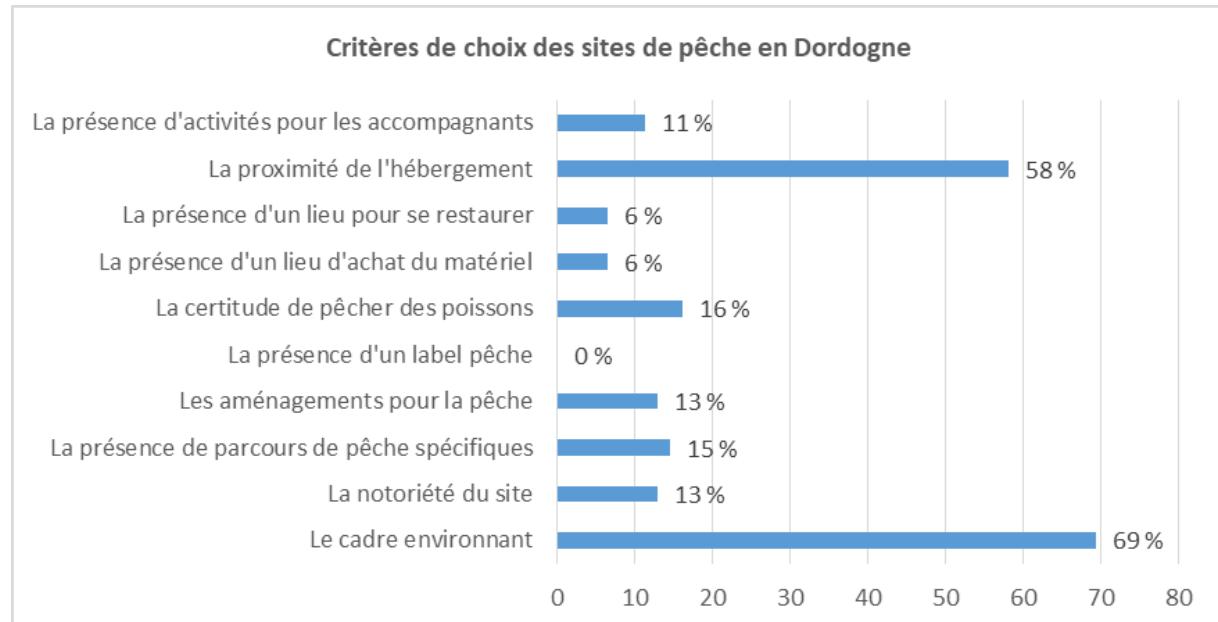
A la question de ce que recherchent les touristes en allant pêcher en Dordogne, le contact avec la nature (84 %) et un moment de détente (73 %) prédominent.

La plus grosse prise et le maximum de captures ne sont évoqués respectivement que dans 23 % et 21 % des cas tandis que la possibilité de consommer ses prises reste très marginale avec seulement 8 % des réponses.



Cette tendance à ne pas conserver les poissons capturés s'observe d'autant plus à la lecture du graphique ci-dessus, 93 % des pêcheurs déclarant toujours ou souvent relâcher leurs prises.

Le graphique ci-dessous présente quant à lui les critères sur lesquels les touristes pêcheurs se sont basés pour choisir leur site de pratique dans le département.



Le cadre environnant reste le principal atout des sites de pêche dans le département, ce qui est plutôt cohérent avec la notion de recherche du contact avec la nature évoquée précédemment.

La proximité de l'hébergement constitue quant à lui le deuxième critère de choix du site de pêche, 68 % des pêcheurs interrogés préférant faire moins de 20 kilomètres aller-retour afin de se rendre sur ce dernier.

La labellisation de parcours de pêche étant très récente dans le département, elle reste encore très peu connue et n'a pas été retenue par les répondants.

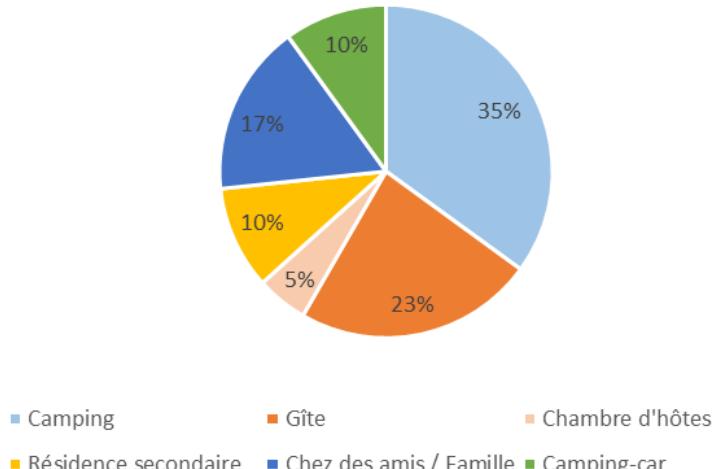
Nombre de km (aller-retour) effectués par un touriste pêcheur pour se rendre sur un site de pêche en Dordogne



La présence d'activités pour les accompagnants ne représente que 11 % des réponses apportées. Ces touristes ont déclaré pêcher en famille à 63 %, entre amis à 29 % et seuls à 47 %.

Les hébergements

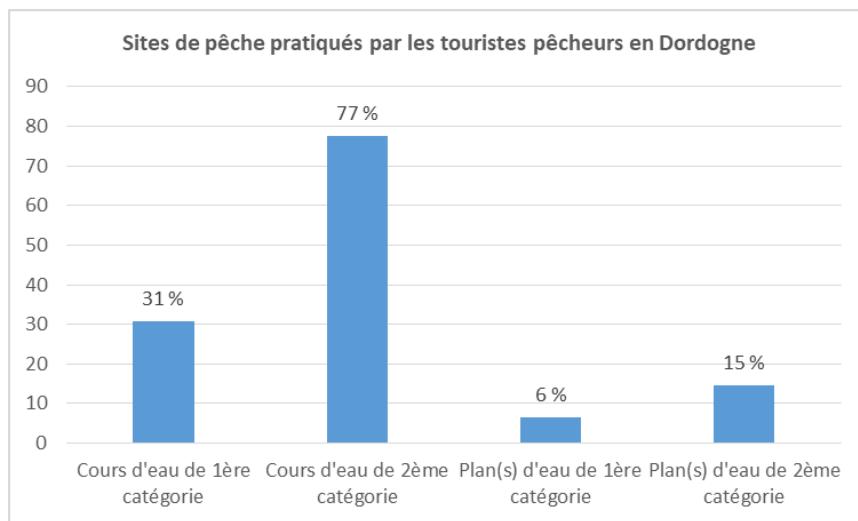
Types d'hébergements choisis par les pêcheurs séjournant en Dordogne



Dans 63 % des cas, les pêcheurs ont opté pour un hébergement marchand, notamment les campings et les gîtes.

La qualification « hébergement pêche » n'en étant encore qu'à ses prémices dans le département, elle n'a pas été évoquée dans le questionnaire

Les sites de pratique



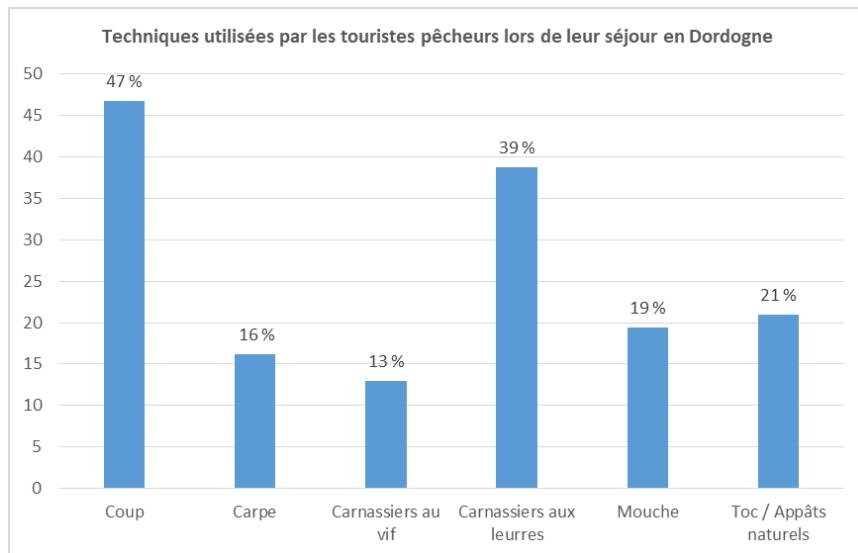
Les touristes pêcheurs pratiquent majoritairement leur loisir sur les cours d'eau de deuxième catégorie piscicole du département. La pêche sur les cours d'eau de première catégorie, plus technique, se place en deuxième position.

Si le faible nombre de plans d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole présents dans le département permet d'expliquer le fait qu'ils soient peu utilisés, ceux de 2^{ème} catégorie semblent en revanche souffrir d'un manque de connaissance de la part des touristes.

On retrouve par ailleurs ce manque de connaissance quand on interroge ces derniers sur le nom du cours d'eau ou du plan d'eau où ils ont pêché durant leur séjour, seuls 29 % d'entre eux pouvant le préciser.

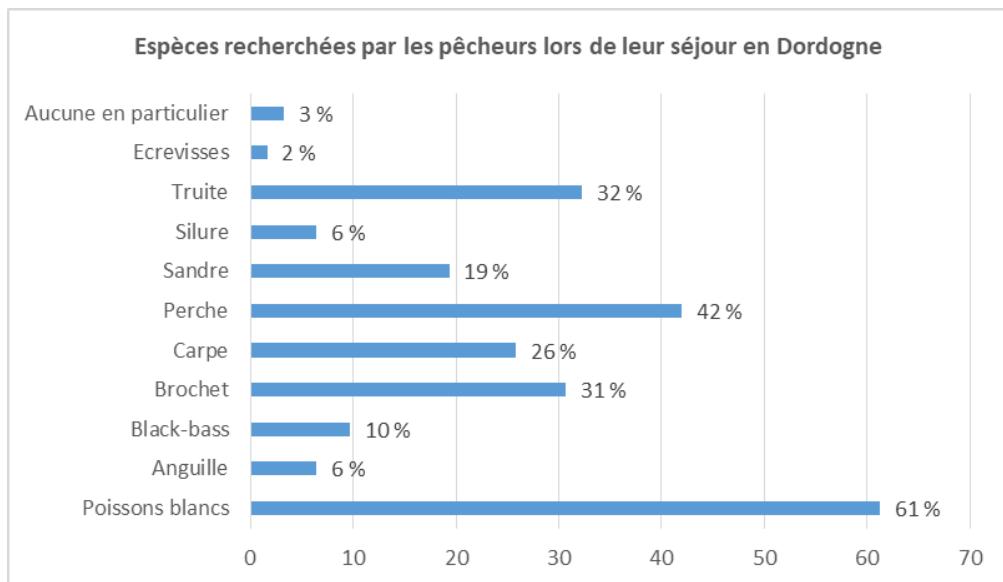
Techniques de pêche

En ce qui concerne les techniques de pêche utilisées, on constate une prédominance de la pêche au coup et de la pêche des carnassiers aux leurres qui ne nécessitent pas forcément énormément de matériel (à l'inverse de la pêche de la carpe) et ne présentent pas de contraintes particulières (comme le stockage des vifs pour la pêche des carnassiers par exemple).



A noter que la pêche à la mouche connaît un réel engouement de la part des touristes provenant des pays étrangers.

Espèces recherchées



La pêche au coup étant l'une des techniques les plus pratiquées par les pêcheurs venant séjourner en Dordogne, les poissons blancs font logiquement partie des espèces les plus recherchées.

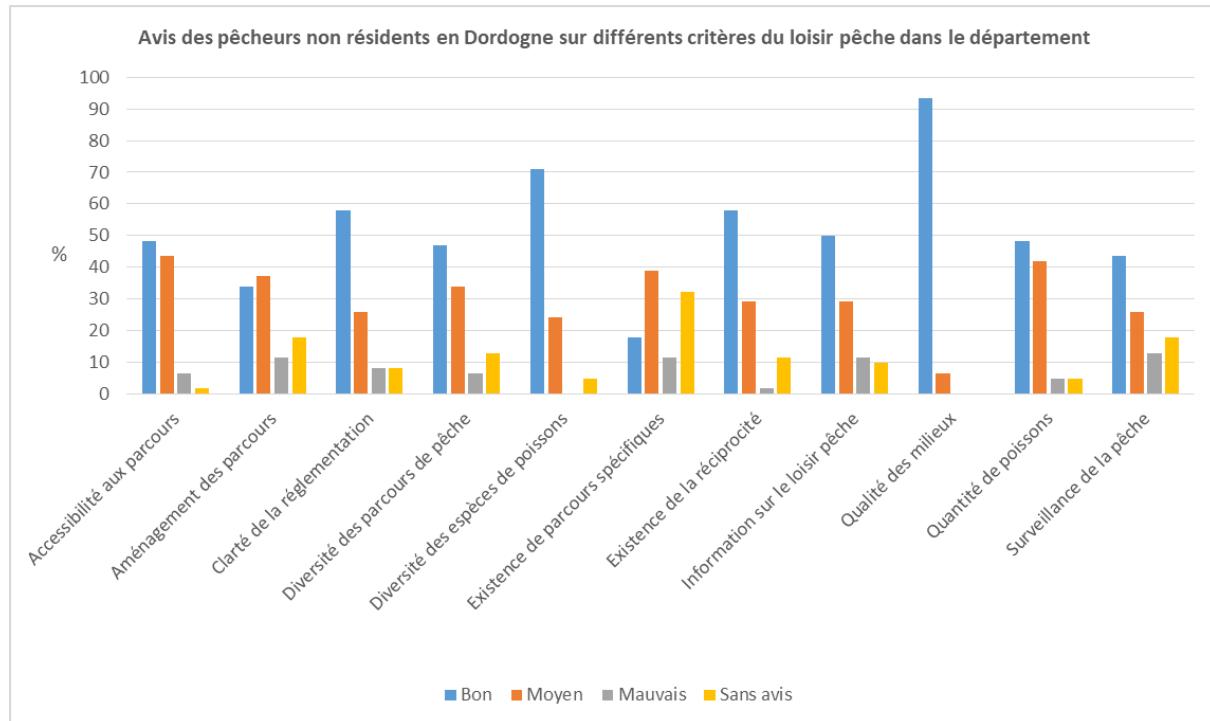
Suivent ensuite la perche, la truite et le brochet. Si la perche et le brochet font partie des espèces particulièrement prisées par les pêcheurs aux leurres, la truite peut également se capturer avec cette technique mais connaît ce classement grâce aux pêcheurs ayant répondu pêcher à la mouche et ceux ayant répondu pêcher au toc et appâts naturels.



La vision des touristes pêcheurs sur le département en termes d'halieutisme

Les touristes pêcheurs ont été invités à donner leur point de vue sur la pêche de loisir dans le département en se basant sur différents critères.

Les résultats sont synthétisés dans le graphique ci-dessous :



Le premier critère de satisfaction de ces pêcheurs concerne la qualité des milieux qu'ils ont trouvé durant leur séjour, suivi de la diversité des poissons présents.

Leurs avis sont plutôt positifs dans l'ensemble même s'ils sont plus mitigés pour les critères concernant les parcours de pêche (accessibilité, aménagement et existence de parcours spécifiques).

La surveillance des pêcheurs est considérée comme bonne mais ce résultat reste cependant à pondérer, les pêcheurs interrogés sur le terrain ayant été contrôlés dans le même temps.



Touristes à la pêche sur la Dordogne à Vitrac - ©FDAAPPMA 24

9. L'animation

Depuis maintenant près de quarante ans, la Fédération de Pêche de la Dordogne a pris conscience que la protection des milieux aquatiques et la promotion du loisir pêche devait aussi passer par les animations auprès du public.

La Fédération a donc, au fil du temps, intensifié ses actions en ce sens. Elle a tout d'abord œuvré dans les années 1980 par l'intermédiaire de bénévoles du monde associatif de la pêche intervenant au sein des écoles primaires.

Dès 1992, une commission fédérale spécialisée a été créée et l'embauche d'un salarié animateur a été réalisée, permettant de proposer un panel d'interventions de plus en plus diversifié (animations halieutiques, écologiques, biologiques) à un public de plus en plus large et nombreux (scolaires, universitaires, particuliers, centres de loisirs), représentant plusieurs milliers d'individus par an).

En 2011, le siège de la Fédération est validé par la FNPF comme Pôle Départemental d'Initiation Pêche Nature (PDIPN).

9.1. Le Pôle Départemental d'Initiation Pêche et Nature 24 (PDIPN 24)

Animé par les salariés de la Fédération titulaires du BPJEPS « Pêche de loisir », le PDIPN 24 constitue une véritable vitrine de la pêche associative en Dordogne.

Ses missions s'orientent vers deux cibles :

- les AAPPMA et le réseau associatif en général ;
- le « tous publics ».

Malgré sa situation géographique, le PDIPN reste peu exploité, la quasi-totalité des animations se déroulant en dehors de l'agglomération de Périgueux.

Afin de pouvoir rayonner sur l'ensemble du vaste territoire départemental, la FDAAPPMA 24 s'est par ailleurs dotée d'un véhicule d'animation itinérant.



Le siège de la FDAAPPMA 24 au bord de l'Isle à Périgueux et le véhicule d'animation itinérant - Crédit : FDAAPPMA 24

9.1.1. *Les actions envers les AAPPMA et le réseau associatif*

Elles peuvent se synthétiser en cinq grandes missions :

Missions	Exemples d'actions concrètes
Accompagner et coordonner les actions d'animation et de formation des AAPPMA et notamment des Ateliers Pêche Nature (APN)	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt de matériel de pêche, simulateur et d'outils pédagogiques aux AAPPMA • Aides financières versées aux AAPPMA • Formation des bénévoles APN
Suppléer aux missions des APN	<ul style="list-style-type: none"> • Apport de connaissances théoriques et/ou pratiques • Réalisation d'animations (sensibilisation à l'environnement, initiation pêche...)
Encadrer et informer les bénévoles aux techniques d'encadrement des activités halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des bénévoles APN • Aide à l'application de la charte APAVE
Participer à la création des outils d'animation et de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation / montage du mini-journal de la pêche en Périgord • Réalisation de panneaux d'information, de panneaux, de maquettes et de jeux pédagogiques • Conception du guide de pêche annuel
Participer à la concertation régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux journées techniques régionales des animateurs fédéraux • Participation aux animations du stand de l'AR-PNA lors de salons

9.1.2. *Les actions envers les publics*

A l'instar des actions envers les AAPPMA et le réseau associatif, elles s'articulent autour de cinq grandes missions :

Missions	Exemples d'actions concrètes
Centraliser les demandes d'information du public sur l'animation et les diriger vers les structures compétentes	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil physique et téléphonique, réponses aux courriels de demandes de renseignements
Développer des actions d'éducation populaire de découverte de la pêche et de l'environnement en direction de différents publics, jeunes et adultes	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'animations ponctuelles • Présence d'un stand sur différents événements aussi bien nationaux (Tour de France, Carrefour National de la Pêche de Loisir...) que départementaux (anniversaire du PNRPL...)
Développer le partenariat avec l'Education Nationale et Jeunesse et Sport au niveau des scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention au sein d'établissements scolaires • Journées de sensibilisation à la protection des milieux aquatiques et d'initiation pêche à destination des scolaires
Informer les élus et le public des réalités de la pêche de loisir	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à diverses réunions • Organisation et participation à diverses manifestations en tenant un stand d'informations
Contribuer au développement du tourisme pêche et au développement local du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne • Labellisation de parcours de pêche • Qualification d'hébergements pêche

Les actions de sensibilisation aux milieux aquatiques

Il s'agit d'interventions ciblées sur l'éducation à l'environnement. La majorité d'entre-elles se déroule dans le cadre scolaire (de la maternelle au lycée) que ce soit en classe ou sur le terrain.

À cet effet, les deux sites fédéraux de production piscicole se révèlent être des supports pédagogiques de premier choix :

- la salmoniculture de Mouleydier permet de faire découvrir le cycle de vie de la truite fario et d'illustrer concrètement la notion de reproduction sexuée qui figure au programme scolaire des collégiens ;
- la pisciculture de Valojoulx, vaste zone humide, dispose d'une mosaïque d'habitats et d'une diversité d'espèces propices à la présentation de différents écosystèmes aquatiques.

Les thématiques comme la relation « Homme/Nature » (impacts positifs et négatifs de l'activité humaine sur les écosystèmes) ou encore l'approche de la notion de biodiversité sont particulièrement mises en avant.

Certaines de ces animations sont réalisées conjointement avec des partenaires tels que l'association MIGADO (étude du cycle du saumon ou de l'anguille, problématique de la continuité écologique...), la Fédération des Chasseurs de la Dordogne ou les AAPPMA.

Les actions de sensibilisation « tous publics » sont quant à elles réalisées lors de la tenue d'un stand sur des événements locaux tels que la journée sports et animations de pleine nature sur le site du barrage de Miallet (en partenariat avec le Conseil Départemental et l'AAPPMA de Miallet), la Foire Exposition de Bergerac, le Vitalsport (avec les magasins Decathlon) ...

Toutes ces interventions sont également une porte d'entrée intéressante pour initier le public (et notamment le jeune public) à la pratique du loisir pêche.

Les actions d'initiation au loisir pêche

Elles s'intègrent dans les programmes scolaires ou sont réalisées avec le « tous publics » et se déroulent sur divers secteurs du département.

La principale technique enseignée lors de ces animations est celle de la pêche au coup. Parmi celles qui rencontrent un vif succès peuvent être citées :

- les initiations pêche au plan d'eau de la Barde inscrites au programme « Le Parc en famille » du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ;
- les animations proposées aux vacanciers titulaires d'une carte de pêche au camping Soleil Plage de Vitrac et réalisée avec l'AAPPMA de Sarlat ;
- les interventions auprès des centres de loisirs sans hébergement.

Bilan des 5 dernières années

Le tableau suivant présente les actions réalisées par la FDAAPPMA 24 ces 5 dernières années en termes d'actions de sensibilisation aux milieux aquatiques et d'initiation au loisir pêche, aussi bien auprès des scolaires que du « tous publics » :

Année	Action				TOTAL	
	Sensibilisation aux milieux aquatiques		Initiation au loisir pêche			
	Scolaire	Tous publics	Scolaire	Tous publics		
2014	2 597 (91)	2 030 (17)	702 (33)	1 118(59)	6 447 (200)	
2015	3 800 (110)	1 003 (10)	834 (46)	598 (40)	6 235 (206)	
2016	2 294 (91)	374 (10)	780 (57)	614 (44)	4 062 (202)	
2017	1 946 (49)	1 100 (18)	605 (27)	534 (46)	4 185 (140)	
2018	2 170 (70)	574 (7)	108 (6)	540 (36)	3 392(119)	
TOTAL	12 807 (411)	5 081 (62)	3 029 (169)	3 404 (225)	24 271 (867)	

Au total, cela représente 580 interventions auprès des scolaires et 287 auprès du « tous publics » qui ont permis de toucher respectivement 15 836 élèves et 8 485 personnes.

9.2. Les Ateliers Pêche Nature (APN)

Les Ateliers Pêche Nature sont des structures d'animation bénévoles dépendant des AAPPMA et validées par le Président de la fédération départementale. Ils ont pour mission de faire découvrir la pêche ainsi que les milieux aquatiques et d'assurer l'initiation aux techniques de pêche en direction des différents publics, scolaires exceptés. Ils constituent à cet égard un lieu d'échange intergénérationnel et de convivialité.



Les APN ont pour objectif de permettre au pêcheur de pratiquer la pêche en ayant un comportement fondé sur :

- le respect du poisson, dont la pêche effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée ;
- la conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme ;
- le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement ;
- la connaissance du rôle des structures associatives et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

Animés par les bénévoles des AAPPMA, ils sont encadrés par une charte et peuvent au besoin être aidés et accompagnés par les agents de la Fédération.

Il en existe 3 en Dordogne : Périgueux, Sarlat et Thiviers.

APN	Année de création	Nombre d'encadrants	Nombre maximum de jeunes accueillis chaque année	Nombre de jeunes formés depuis la création	Techniques de pêche enseignées				
					Appâts naturels	Carpe	Coup	Leurre	Mouche
Le Luti Noir (Sarlat)	2016	15	25	30	✓	✓	✓	✓	✗
Périgueux	2017	11	15	48	✗	✗	✓	✓	✓
La Gaule Thibérienne (Thiviers)	2017	5	15	32	✓	✓	✓	✓	✓
TOTAL		31		110					

L'encadrement

Le nombre d'encadrants est très variable d'un APN à l'autre (de 5 à 15). L'enquête réalisée auprès des AAPPMA révèle par ailleurs que le manque de bénévoles reste l'un des freins principaux à la création d'un APN.

La difficulté à les recruter s'illustre d'autant plus au regard des classes d'âge des encadrants actuels. Sur ces 31 bénévoles, en effet, 4 d'entre eux ont entre 26 et 40 ans (soit 13 %), 8 entre 41 et 60 ans (soit 26 %) et 19 ont plus de 60 ans (soit 61 %).

Afin d'assurer l'animation et l'encadrement, certains bénévoles ont reçu une formation particulière de la part de la FDAAPPMA 24 et d'autres sont titulaires de diplômes spécifiques comme le BAFA par exemple.

Participants et séances

Chaque APN accueille un maximum de 15 à 25 participants par an. Depuis leurs créations, ils ont permis de former un total de 110 jeunes âgés de 8 à 18 ans.

Par souci de gestion du groupe et afin d'éviter un écart d'âges trop important au sein de celui-ci, les APN de Périgueux et de Thiviers ont préféré fixer un âge maximum pour les participants respectivement à 13 et 14 ans.

Au niveau des séances, chaque APN fonctionne différemment :

- une fois par mois pour le Luti Noir sauf juillet/août où sur cette période est organisée chaque semaine une animation au sein des campings situés en bord de Dordogne sur les lots de pêche de l'AAPPMA ;
- 8 à 10 séances d'avril à octobre pour celui de Périgueux ;
- 19 séances de mars à octobre pour celui de la Gaule Thibérienne.

Communication et partenariats

Afin de se faire connaître et de pouvoir recruter de nouveaux jeunes, les APN communiquent auprès des établissements scolaires, des centres de loisirs et des accueils périscolaires par le biais d'affiches, de flyers mais également par internet sans oublier l'inaltérable bouche à oreille.

Un onglet conduisant à une page dédiée à chacun d'entre eux se trouve sur la page d'accueil du site internet de la FDAAPPMA 24 et un encart d'une page leur est également consacré chaque année dans le guide de pêche départemental.

Tous les APN ont entrepris des démarches partenariales avec des communes, que ce soit pour bénéficier de sites de pratique (plans d'eau notamment) ou pour l'organisation de manifestations à l'attention des enfants.

9.3. Les animations des AAPPMA

Les AAPPMA jouent un rôle important de relais auprès des établissements scolaires et des centres d'accueil et de loisir présents sur leurs territoires de compétence.

Plusieurs types d'animations peuvent être proposés, que ce soit de l'initiation pêche ou de l'éducation à l'environnement.

Afin de les inciter à promouvoir ce genre de manifestations, notamment à l'attention du jeune public, la FDAAPPMA 24 met à disposition du matériel de pêche et apporte une aide financière permettant de fournir les cartes de pêche aux jeunes et d'acquérir du matériel.

Ainsi, en 2018, ce sont 14 AAPPMA qui ont organisé un total de 31 animations qui ont permis d'initier 509 jeunes âgés de 6 à 18 ans.

A noter qu'il existe une Journée Nationale de la Pêche qui permet aux Fédérations Départementales de Pêche et aux AAPPMA de proposer, le premier dimanche de juin, des animations durant lesquelles chaque personne peut exceptionnellement pêcher sans carte de pêche sur un site précis. Cette manifestation n'est cependant plus réalisée dans le département.



Animation pêche pour jeunes enfants - Source : FDAAPPMA 24

10. La communication

10.1. La communication au sein du réseau associatif

- **Les réunions**

Statutairement, la Fédération et les AAPPMA organisent chaque année une assemblée générale.

Celle de la Fédération est composée des délégués des associations adhérentes ainsi que des membres de son conseil d'administration qui ne sont pas délégués et celles des AAPPMA de leurs membres actifs. Des élus locaux et/ou représentants de divers organismes ou services de l'Etat y sont également conviés.

Lors de ces assemblées sont notamment présentés le rapport d'activités et les comptes de la structure pour l'année écoulée. Y est également votée l'adoption du budget prévisionnel pour l'année à venir.

Consciente qu'en raison de la vaste superficie du territoire départemental tous les sujets ne peuvent être abordés profondément en assemblée générale, la Fédération a initié depuis les années 1990 la mise en place, chaque année avant celle-ci, de réunions de secteurs et d'une réunion des présidents d'AAPPMA.

Si à cette dernière ne sont conviés, comme son nom l'indique, que les présidents d'AAPPMA, les réunions de secteurs sont ouvertes à tous les membres des AAPPMA et acteurs du territoire qui souhaitent y participer (offices de tourisme, hébergeurs, dépositaires, gardes-pêche, membres à part entière...). Elles sont l'occasion d'échanger localement et ainsi cibler plus précisément les éventuels problèmes rencontrés.

- **Les listes de diffusion**

En ce qui concerne les informations courantes, la Fédération communique avec ses AAPPMA et leurs adhérents principalement par courriel.

Pour cela, elle dispose d'une liste de diffusion comprenant la quasi-totalité des coordonnées des Présidents d'AAPPMA (seuls trois d'entre eux n'en disposent pas et sont contactés par courrier) et, grâce au système de vente de cartes de pêche par Internet, elle a également accès à plus de 10 000 adresses mail de pêcheurs l'ayant renseigné au moment de l'acquisition de leur carte de pêche. Cependant, tous les pêcheurs ne la renseignent pas ou choisissent de ne pas recevoir de notifications. Ensuite, lorsque la carte de pêche est prise chez un dépositaire, il arrive que, principalement par gain de temps, ce dernier ne rentre pas l'adresse mail du pêcheur mais laisse celle de son compte dépositaire.

Les AAPPMA, quant à elles, communiquent avec leurs membres par courriel, par courrier ou par téléphone et par voie de presse pour annoncer leurs assemblées générales ordinaires.

10.2. La communication envers les publics

Outre un guide de pêche qui paraît chaque année à 30 000 exemplaires et qui est diffusé aux pêcheurs par le biais des AAPPMA, de leurs dépositaires et qui est aussi disponible dans certains offices de tourisme, la FDAAPPMA 24 utilise de nombreux moyens de communication modernes et notamment les réseaux sociaux.

On retrouve ainsi toutes les informations nécessaires sur son site internet www.federationpechedordogne.fr mais également des actualités, parfois même en temps réel, sur Facebook.



A noter que le site internet propose une carte interactive présentant les cours d'eau et plans d'eau du département et permettant, à l'aide d'un système de filtres, de localiser précisément (grâce à l'indication des coordonnées GPS) les parcours spécifiques, les aménagements (cales de mise à l'eau, pontons PMR) ainsi que les parcours labellisés, les hébergements qualifiés et les moniteurs-guides de pêche.

Depuis mars 2014, elle réalise également semestriellement le Mini Journal de la Pêche en Périgord. Accessible sur le site YouTube, il s'agit d'un journal d'informations halieutiques sous format vidéo d'une quinzaine de minutes permettant de présenter les différentes missions effectuées par la Fédération et les AAPPMA du département.

De plus, des articles relatifs à la pêche dans le département et aux actions de la Fédération et des AAPPMA paraissent régulièrement dans les deux journaux quotidiens Sud-Ouest et Dordogne Libre.



10.3. La presse halieutique nationale

La Fédération a présenté à quatre reprises en 2018 et en 2019 (janvier, février, mars et mai) un visuel publicitaire intitulé « Venez pêcher en Périgord » dans le 1^{er} magazine mensuel spécialisé « La pêche et les poissons » qui paraît chaque mois à près de 45 000 exemplaires.

Si le visuel des trois premiers mois mettait en valeur la 1^{ère} catégorie pour l'ouverture de la truite (le 2^{ème} samedi du mois de mars), celui de mai était axé logiquement sur la 2^{ème} catégorie avec l'ouverture du brochet le 1^{er} mai.



Visuel paru aux mois de janvier, février et mars 2018



La pêche et les poissons de février 2018



La pêche et les poissons de mai 2018



Visuel paru au mois de mai 2018

Le département de la Dordogne a également reçu les honneurs de ce magazine mensuel dans son édition de janvier 2019 (couverture ci-contre).

Cinq pages ont été consacrées à la pêche dans et autour de Périgueux ainsi que sur les plans d'eau départementaux de Saint-Estèphe, Miallet et Rouffiac.

la pêche et les poissons



COIN DE PÊCHE

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE EST UN VASTE TERRITOIRE CULTUREL, GORGE D'HISTOIRE. CETTE RICHE RÉGION NOUS OFFRE EN OUTRE DE MULTIPLES POSSIBILITÉS DE PÊCHE, GRÂCE À UN BEAU ET VASTE RÉSEAU DE SECONDE CATÉGORIE. LAISSEZ-VOUS ENTRAÎNER DANS LES ENVIRONS PROCHES DE PÉRIGUEUX : À LA CROISEE DES PARCOURS TRÈS VARIÉS DES PÉRIGORD BLANC ET VERT.

Au petit matin, lorsque la lumière n'a pas encore illuminé l'eau de l'Isle, c'est l'heure où les bateaux de pêche sont les plus actifs. Aventages aux loisirs !

38 LA PÊCHE ET LES POISSONS JANVIER 2019

Balade en Périgord

Autour de Périgueux

LA PÊCHE ET LES POISSONS JANVIER 2019 39

Article consacré à la pêche en Dordogne dans *La pêche et les poissons* de janvier 2019

11. La promotion du loisir pêche et du territoire

11.1. Le Tour de France

Depuis 2016, la Fédération Nationale de la Pêche en France est partenaire institutionnel du Tour de France sous l'identité Génération Pêche. Elle est représentée sur l'ensemble du parcours par les fédérations et associations de pêche concernées par les différentes étapes.

On retrouve ainsi la pêche dans des stands d'animation (initiation pêche, simulateur...) sur les villages départ et arrivée ainsi que tout le long du parcours via la célèbre caravane, lors d'animations ponctuelles sur le bord des routes ou encore avec la réalisation d'impressionnantes « vues du ciel ».



Les véhicules Génération Pêche de la caravane du Tour - Source : Génération Pêche

En 2017, la 104^{ème} édition est passée par la Dordogne avec une étape 100 % périgourdine entre Périgueux et Bergerac le 11 juillet et le départ de l'étape suivante à partir d'Eymet le lendemain.

A cette occasion, la Fédération et 12 APPMAs se sont mobilisées afin de proposer des animations au niveau des villages départ et arrivée mais également tout au long du parcours (visuels type « vue du ciel », virages « pêcheurs »...).

Le jour de l'étape Périgueux – Bergerac, 240 000 spectateurs ont été comptabilisés sur le parcours.

Diffusée dans 190 pays sur 100 chaînes dont 60 en direct, le Tour a été regardé par près de 37 millions de téléspectateurs en France cette année-là.

Il constitue ainsi une réelle vitrine de la pêche de loisir en France.

Ci-contre, le parcours du Tour de France en Dordogne en 2017 – Source : site officiel du Tour de France



11.2. Les foires et salons

• Le Carrefour National Pêche et Loisirs

Créé en 1989, ce salon est devenu au fil du temps un carrefour incontournable de la pêche en France.

Sous l'impulsion de l'ARP-NA, la Fédération de Pêche de la Dordogne y a participé à deux reprises, en 2018 et en 2019.



Au sein d'un véritable village constitué par 30 fédérations de pêche placé à l'entrée du salon, administrateurs et salariés ont ainsi pu mettre en avant, trois jours durant, le territoire départemental, ses atouts touristiques et halieutiques mais également prendre part à des animations d'initiation à la pêche et de sensibilisation à l'environnement.

La communication dynamique de la Fédération de la Dordogne a particulièrement été remarquée avec la présence sur le stand d'un jeu permettant de remporter des objets publicitaires et la remise en main propre de plus de 2 000 guides de pêche départementaux !



Le stand de la FDAAPPMA 24 au Carrefour National Pêche et Loisirs 2019 - ©ARPNA

En 2018, ce sont plus de 27 000 visiteurs qui se sont déplacés sur le week-end (progression de +17% par rapport à 2017 !). A noter que le public de ce salon est majoritairement composé de pêcheurs et la plupart des demandes de renseignements émanait de personnes comptant se rendre en vacances dans le département (questions sur les parcours de pêche intéressants, les hébergements situés à proximité de ces parcours...).

Afin d'essayer de toucher un public de non-initiés, la Fédération a participé en 2019 à la Foire Internationale de Bordeaux.

- **La Foire Internationale de Bordeaux**

En 2019, la pêche a été représentée pour la première fois lors de la Foire Internationale de Bordeaux, évènement qui a attiré 209 000 personnes du 1^{er} au 10 juin.

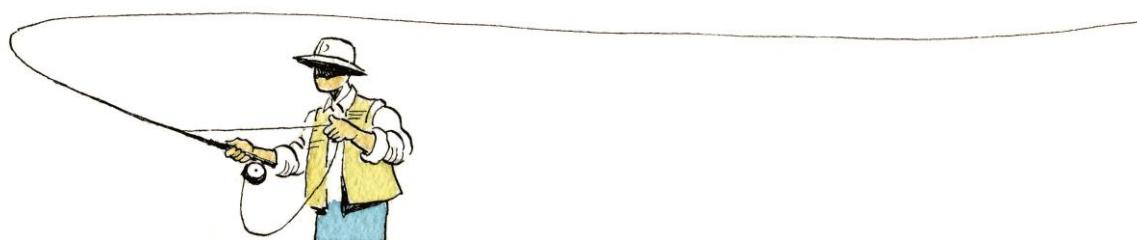
L'Association Régionale des Fédérations de Pêche de Nouvelle-Aquitaine et la Fédération des Chasseurs de Gironde ont en effet tenu un stand commun au niveau du salon de l'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.



A cette occasion, la FDAAPPMA 24 a été mobilisée afin d'assurer la tenue du stand et participer à diverses animations : simulateur de pêche, initiation au float-tube...



Le stand de l'ARPNA à la Foire Internationale de Bordeaux 2019 - ©ARPNA



FNPF / V. NOWAKOWSKI

11.3. Les concours de pêche

- **La Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS)**

Représentant près de 12 000 licenciés, elle est constituée de 5 commissions nationales : eau douce, carpe, carnassier, mer et mouche.

Chaque année, elle organise des concours comptant pour le championnat régional et/ou national sur différents sites du département. Voici ci-dessous le calendrier des manifestations prévues en 2019 :



FFPS	Manifestation	Date	Site
Carpe	1 ^{ère} et 2 ^{ème} manches qualificatives Nouvelle-Aquitaine	Du 15 au 22 juin	Lac de Lescouroux
Coup	1 ^{ère} division pêche au coup au moulinet	12,13 et 14 juillet	Lac de Lescouroux
Carnassier	Championnat régional float-tube	14 septembre 2019	Rouffiac
Carnassier	Championnat régional et national de street-fishing	06 octobre	Isle à Périgueux

- **Les AAPPMA**

28 AAPPMA organisent des concours de pêche associatifs sur les lots qu'elles gèrent. Ils se déroulent sur les cours d'eau et/ou les plans d'eau et concernent toutes les techniques de pêche.

A noter que 6 AAPPMA organisent des concours réservés aux jeunes pêcheurs.



Concours de pêche en bateau à Bergerac - ©FDAAPPMA 24

12. La réglementation et la surveillance

12.1. La réglementation sur les eaux libres du département

La législation pêche prévue par le Code de l'Environnement s'y applique. Un arrêté préfectoral annuel portant exercice de la pêche en eau douce dans le département rappelle la réglementation nationale et y apporte quelques dérogations.

12.1.1. *Périodes d'ouverture et modes de pêche*

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Cependant, il existe des périodes d'ouverture spécifiques en fonction de la catégorie piscicole.

En première catégorie

Dans les plans d'eau, cours d'eau, parties de cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole, la pêche est autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus. En dehors de cette période, qui correspond à la période de reproduction de la truite fario, toute pêche est interdite.

Pendant la période d'ouverture générale de la 1^{ère} catégorie, chaque pêcheur peut utiliser :

- une seule ligne montée sur canne et munie au plus de deux hameçons ou de trois mouches artificielles ;
- une vermée ;
- six balances à écrevisses au maximum.

L'emploi comme appât de l'asticot et autres larves de diptères est strictement interdit.

En deuxième catégorie

En 2^{ème} catégorie piscicole, la pêche est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus mais il existe cependant des périodes d'ouverture pour certaines espèces, là aussi dans le but de les protéger durant leur période de reproduction :

- truites et omble : idem que la période d'ouverture de la 1^{ère} catégorie ;
- ombre commun : du 3^{ème} samedi de mai au 31 décembre ;
- brochet : du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus ;
- sandre : du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3^{ème} samedi de mai au 31 décembre inclus ;
- black-bass : du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3^{ème} samedi de juin au 31 décembre inclus.

En seconde catégorie, le pêcheur peut utiliser :

- quatre lignes maximum, montées sur cannes et munies chacune de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus ;
- une vermée ;
- six balances à écrevisses au maximum.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.

Cas particulier des poissons migrateurs amphihalins

Il s'agit des espèces de poissons qui doivent obligatoirement se déplacer entre les eaux douces et la mer afin de réaliser complètement leur cycle biologique.

8 espèces ont été inventoriées en Dordogne : le saumon atlantique, la truite de mer, la grande alose, l'aloise feinte, la lamproie fluviatile, l'esturgeon européen, la lamproie marine et l'anguille européenne.

Parmi ces espèces, seules la lamproie marine et l'anguille européenne peuvent être pêchées mais sous conditions :

- la lamproie marine fait l'objet d'une taille minimale de capture fixée à 40 cm ;
- l'anguille européenne dont le déclin inquiétant de sa population a entraîné la parution en 2010 d'un plan national de gestion fixant plusieurs mesures de protection. Ainsi, seule la pêche de l'anguille de plus de 12 cm à son stade « anguille jaune » (anguille de montaison) est autorisée durant une période fixée par arrêté ministériel.

12.1.2. *Tailles minimales de capture et quotas*

Les tailles minimales de capture, appelées également tailles légales de capture, sont définies par le Code de l'Environnement.

Il y est établi une liste des poissons et écrevisses qui ne peuvent être pêchés et doivent être remis immédiatement à l'eau après leur capture si leur longueur est inférieure à une taille correspondant à l'âge de première reproduction de l'espèce.

Le Code de l'Environnement permet également au Préfet de modifier, par arrêté motivé, les tailles minimales de captures de certaines de ces espèces.

ESPÈCES	TAILLES MINIMALES DE CAPTURE CODE DE L'ENVIRONNEMENT	TAILLES MINIMALES DE CAPTURE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 24
Truite fario	23 cm	25 cm / 30 cm (rivière Dordogne)
Truite arc-en-ciel, omble de fontaine	23 cm	25 cm
Ombre commun	30 cm	35 cm
Brochet	50 cm	60 cm
Sandre (en 2 ^{ème} catégorie)	40 cm	50 cm
Black-bass (en 2 ^{ème} catégorie)	30 cm	40 cm
Anguille		12 cm
Lamproie marine		40 cm
Mulet		20 cm

Le sandre et le black-bass étant considérés comme « indésirables » dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole, ils ne font l'objet d'une taille minimale de capture que dans celles de 2^{ème} catégorie piscicole.

Autrefois concerné également par cette mesure, le brochet bénéficie, grâce à la signature d'un décret daté du 23 avril 2019, de la même taille minimale de capture 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie piscicole.

Le Code de l'Environnement prévoit également, afin de les protéger, des quotas de capture pour certaines espèces.

Le nombre de captures de salmonidés (autres que le saumon et la truite de mer) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à dix.

Lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique justifient des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole, le Préfet peut, par arrêté motivé, diminuer le nombre de captures autorisées fixé ci-dessus dans les cours d'eau et les plans d'eau qu'il désigne.

Ainsi, dans le département de la Dordogne, le nombre maximum de captures de truites fario, arc-en-ciel et omble de fontaine, autorisé par jour et par pêcheur, est fixé à six dont trois truites fario au maximum.

Le nombre maximum de captures d'ombre commun autorisé par pêcheur et par jour est quant à lui fixé à un.

Enfin, depuis 2016, un décret a fixé le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass en 2^{ème} catégorie piscicole par pêcheur et par jour à trois, dont deux brochets maximum.

A noter que le décret du 23 avril 2019 impose également ce quota à deux brochets maximum par jour et par pêcheur dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole.



12.1.3. *Tableau récapitulatif*

ESPÈCES	CATÉGORIE PISCICOLE		TAILLE	QUOTA
	1 ^{ère} CATÉGORIE	2 ^{ème} CATÉGORIE		
Truite fario	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	25 cm (30 cm sur la rivière Dordogne)	6 par pêcheur et par jour dont 3 truites fario au maximum
Truite arc-en-ciel, omble de fontaine			25 cm	
Ombre commun	Du 3 ^{ème} samedi de mai au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	Du 3 ^{ème} samedi de mai au 31 décembre inclus	35 cm	1 par pêcheur et par jour
Anguille jaune	Du 1 ^{er} mai au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre inclus	12 cm	/
Anguille argentée, saumon atlantique, truite de mer, esturgeon européen, grande alose, alose feinte, lamproie fluviatile		Interdiction totale de pêche		
Brochet	Du dernier samedi d'avril au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus	60 cm	En 1 ^{ère} catégorie, 2 brochets par pêcheur et par jour maximum et en 2 ^{ème} catégorie, 3 poissons par pêcheur et par jour maximum parmi sandre, brochet et black-bass dont 2 brochets maximum
Sandre	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3 ^{ème} samedi de mai au 31 décembre inclus	50 cm en 2 ^{ème} catégorie	
Black-bass		Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3 ^{ème} samedi de juin au 31 décembre inclus	40 cm en 2 ^{ème} catégorie	
Toutes autres espèces de poissons non mentionnées ci-dessus	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus	/	/
Ecrevisses à pattes grêles et blanches		Interdiction totale de pêche		
Ecrevisses autres que celles citées ci-dessus	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus	/	/
Grenouilles vertes et rousses	Du 1 ^{er} samedi de mai au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} samedi de mai au 31 décembre inclus	8 cm	/

12.1.4. *Les interdictions permanentes et les réserves de pêche*

Afin de favoriser la protection et/ou la reproduction du poisson, des interdictions permanentes de pêche sont prononcées et des réserves temporaires de pêche peuvent être instituées.

Ainsi, toute pêche est interdite :

- dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau ;
- dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments ;
- dans les parties de cours d'eau, canaux ou plans d'eau dont le niveau est abaissé artificiellement, soit dans le but d'y opérer des curages ou travaux quelconques, soit en raison du chômage des usines ou de la navigation, soit à la suite d'accidents survenus aux ouvrages de retenue ;
- à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres à l'extrême de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

L'arrêté préfectoral portant exercice de la pêche en eau douce dans département distingue deux catégories de réserves :

- les réserves temporaires de pêche dans lesquelles sont interdits ou restreints les modes de pêche pendant une période déterminée dans l'année. C'est notamment le cas de 42 couasnes de la Dordogne où toute pêche est interdite en dehors des périodes d'ouverture fixées du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3^{ème} samedi de juin au 31 décembre inclus. Au total, 47 secteurs sont concernés par cette mesure de protection ;
- les réserves permanentes de pêche, localisées à proximité d'obstacles (barrages, écluses...) et sur des sites potentiels de reproduction (portion de cours d'eau, bras mort...).

On en recense 40 dans le département.



Perche fluviatile - ©FDAAPPMA 24

12.2. La surveillance

12.2.1. *La police de la pêche*

Par le passé, cette mission était assurée par les agents du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), devenu Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en 2006 puis Agence Française pour la Biodiversité (AFB) en 2016.

Au fil de ces évolutions, d'autres missions lui ont été dédiées au détriment de celle de police de la pêche.

D'autres organismes peuvent l'assurer :

- les services de police (municipale et nationale) et de gendarmerie ;
- les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ;
- les gardes-champêtres ;
- les gardes-pêche particuliers des Fédérations de pêche et des AAPPMA.

Ces dernières années, la majorité des procès-verbaux d'infraction à la police de la pêche est dressée par les agents de l'ONCFS.

12.2.2. *Les gardes-pêche particuliers*

Conformément à leurs statuts, la Fédération et les AAPPMA sont chargées de participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et à la destruction des zones essentielles à la vie du poisson ainsi qu'en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles. Pour cela, elles peuvent disposer de gardes-pêche particuliers assermentés.

Le garde-pêche particulier est commissionné par le président de la Fédération et/ou de l'AAPPMA pour laquelle il assure la surveillance des baux de pêche. A ce titre, il joue un rôle de prévention, de sensibilisation et d'information du pêcheur.

Assermenté et sous l'autorité du Procureur de la République, il exerce également une mission de police judiciaire (police de la pêche) qui lui permet de relever les infractions à législation de la pêche et de dresser des procès-verbaux.

Le garde-pêche particulier peut exercer ses missions uniquement sur le territoire sur lequel il a été commissionné. En cas de constat d'infraction sur un secteur dont il n'a pas la garde, il ne peut intervenir et doit faire appel au garde-pêche compétent ou aux services de police (gendarmerie, ONCFS...).

En 2019, on compte dans le département 62 gardes-pêche particuliers assermentés dont 8 salariés de la Fédération.

Seules 33 AAPPMA disposent d'au moins un garde-pêche particulier. Afin de pallier ce manque, certains gardes ont été commissionnés par plusieurs AAPPMA.

Par ailleurs les agents de la Fédération sont commissionnés par toutes les APPMA du département, ceux qui leur permet de contrôler sur l'ensemble des lots qu'elles détiennent.

Au total, le travail des gardes-pêche particuliers représente près de 1 000 tournées de surveillance effectuées chaque année.

12.2.3. *La formation des gardes-pêche particuliers*

Depuis 2006, un arrêté et un décret fixent les modalités de nomination et d'assermentation des gardes particuliers avec notamment des certificats à obtenir en suivant différents modules. La formation pour devenir garde-pêche particulier en comporte deux :

- le module 1, commun à toutes les formations de garde particulier et qui comprend les notions juridiques de base et les droits et devoirs du garde particulier ;
- le module 3, « police de la pêche en eau douce » qui intègre des notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion des milieux naturels aquatiques et à ses ressources piscicoles, la réglementation de la pêche en eau douce ainsi que les connaissances halieutiques nécessaires à l'exercice de la police de la pêche.

Chaque année, la Fédération propose à ses APPMA une session de formation de deux jours composée de ces deux modules.

Ces dix dernières années, 92 personnes ont ainsi pu être formées afin de pouvoir assurer la fonction de garde-pêche-particulier.



Gardes-pêche contrôlant un pêcheur - Crédits FNPF L. MADELON

Diagnostic

Ce diagnostic est réalisé sous forme de tableaux synthétiques en utilisant le principe de la méthode SWOT (Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats) ou FFOM (Forces – Faiblesses – Opportunités – Menaces) en français.

Pour rappel, les forces et les faiblesses concernent les facteurs internes au développement du loisir pêche alors que les opportunités et les menaces représentent les facteurs externes.

1. Forces et faiblesses

	FORCES	FAIBLESSES
Pêche associative	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau structuré • Structuration cohérente par rapport aux différents échelons territoriaux • 2^{ème} loisir national et départemental en termes d'adhérents • Impact économique non négligeable (dépassant les 2 milliards au niveau national) • Loisir aux multiples techniques • Maillage territorial des AAPMAs • Présence de nombreux clubs de pêche spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de bénévoles au sein des AAPMAs • Peu de jeunes au sein des Conseils d'Administration des AAPMAs • Activité considérée comme essentiellement masculine
Carte de pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux dépositaires sur le territoire départemental (> 200) • Moyen de délivrance moderne de la carte de pêche (internet) • Produits pêche adaptés (cartes journalières et hebdomadaires, offre d'automne) • Réciprocité départementale et interdépartementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de pêcheurs entre la carte découverte moins de 12 ans et la carte personne mineure
Potentiel halieutique	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de nombreux aménagements (cales de mise à l'eau, pontons PMR...) • Politique de repeuplement en adéquation avec les attentes des pêcheurs (truite et brochet notamment) • Existence de parcours de gracion • Nombreux parcours de pêche de la carpe de nuit dont tout le domaine public fluvial • Existence de réservoirs mouche hivernaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de baux écrits sur le domaine privé • Manque d'accessibilité au bord de cours d'eau • Manque d'entretien au bord de cours d'eau • Canaux rares et peu mis en valeur • Cales de mise à l'eau devenues non fonctionnelles avec le temps • Manque de signalétique au bord des cours d'eau (panneaux d'information, accès aux aménagements halieutiques tels que cales de mise à l'eau, pontons PMR...) • Absence de carpodrome

	FORCES	FAIBLESSES
Communication / Promotion / Animation	<ul style="list-style-type: none"> • PDIPN en position centrale • Véhicule d'animation itinérant • Sites de production piscicole utilisés comme véritables supports de sensibilisation à l'environnement • Diversité des prestations proposées (éducation à l'environnement, initiation pêche...) • APN dynamiques • Politique fédérale en faveur des jeunes (prêt de matériel et carte de pêche offerte lors des animations des AAPPMA) • Communication au sein du réseau associatif départemental adaptée à l'importante superficie du territoire (réunions de secteur) • Communication moderne (internet, Facebook, mini journal) • Communication spécifique vers les touristes anglophones (flyer, campagne aéroport de Bergerac...) 	<ul style="list-style-type: none"> • PDIPN sous-exploité • Site de production piscicole de Brantôme non valorisé • Faible nombre d'APN • Peu de jeunes encadrants au sein des APN • Abandon de la participation à la journée nationale de la pêche • Manque d'intensité au niveau de la communication (publications Facebook par exemple) • Manque de participation à des évènementiels
Tourisme pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Réciprocité interdépartementale • Politique fédérale engagée en faveur du développement du tourisme pêche • Premier département de Nouvelle-Aquitaine en termes de vente de cartes de pêche hebdomadaires • Vision positive des touristes en termes de pêche dans le département • Promotion à différentes échelles (Tour de France, salons...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible nombre d'hébergements qualifiés pêche • Manque de visibilité des hébergements pêche • Peu de parcours labellisés • Absence d'offre touristique structurée
Réglementation & surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de nouveaux gardes-pêche particuliers chaque année • Réglementation adaptée au cycle de vie de certaines espèces (sandre, black-bass) • Réglementation en faveur des espèces (quotas plus restrictifs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de surveillance • Beaucoup d'AAPPMA ne disposant pas de garde-pêche particulier • Absence de partenariat avec d'autres services pouvant accomplir des missions de police de la pêche (ONCFS, gendarmerie...) • Formation initiale de garde-pêche particulier trop théorique • Parcours de graciation absents de l'arrêté

2. Opportunités et menaces

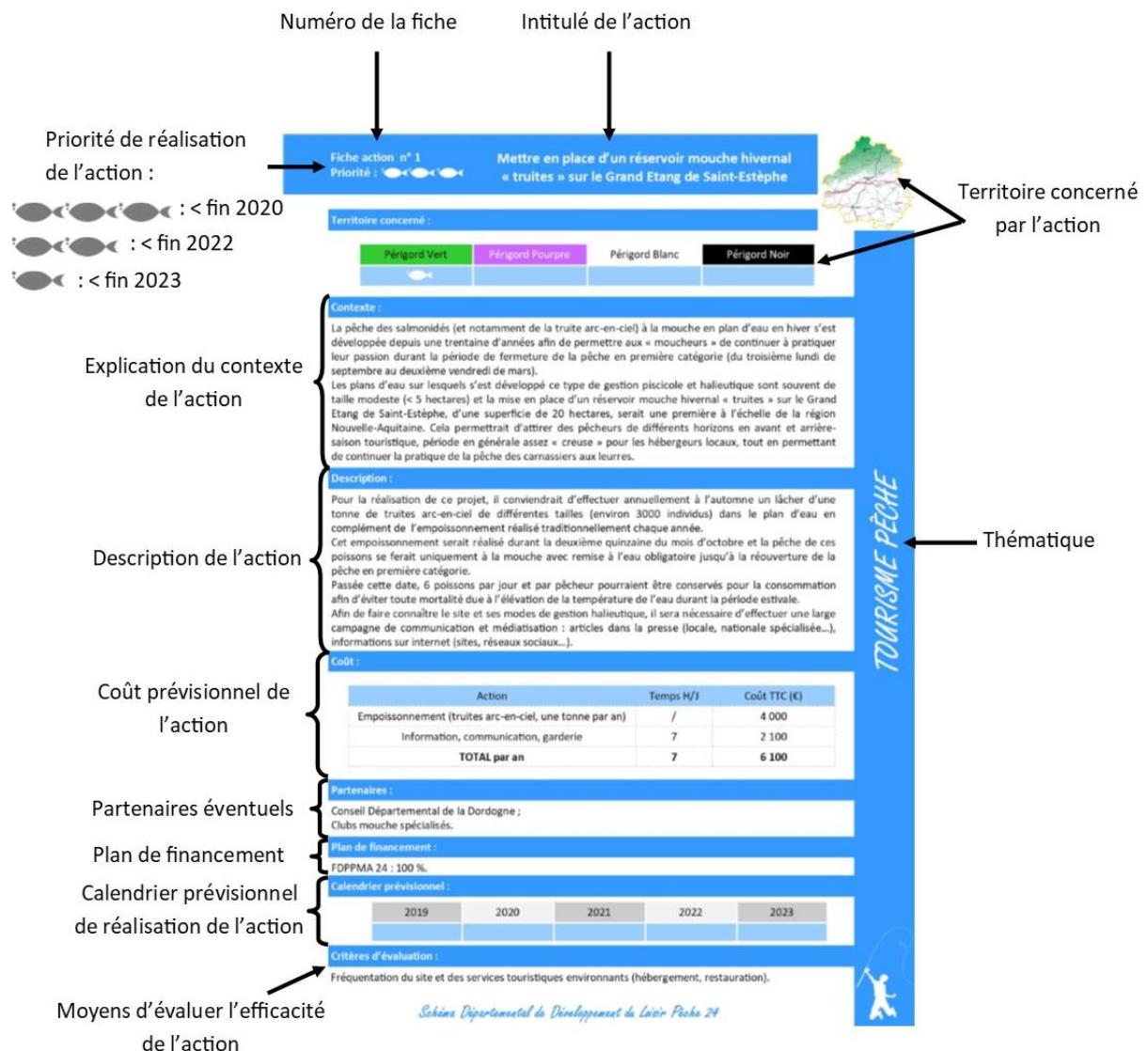
	OPPORTUNITÉS	MENACES
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> Nature géologique très hétérogène Réseau hydrographique riche et varié 3^{ème} département le plus boisé de France métropolitaine (caractère « nature » du territoire) Présence d'un aéroport très fréquenté Forte dynamique associative 	<ul style="list-style-type: none"> Population en diminution Population vieillissante Majeure partie du réseau routier constituée par les routes secondaires (déplacements « lents ») Absence de TGV
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Potentiel de 4 millions de personnes résidant à moins de deux heures de route de Périgueux Département constituant la première destination touristique française hors littoral après Paris Département possédant le plus de monuments et sites inscrits ou classés après Paris Volonté politique, à différentes échelles (région, département, communes...) de développement du territoire via le tourisme pêche Nombreux hébergements à proximité de sites de pêche Nombreux sites de restauration à proximité des sites de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> Attrait touristique inégal du territoire Majorité des hébergements située dans le Périgord Noir Absence de partenariat entre les SAPL et le Comité Départemental du Tourisme et les offices de tourisme Absence d'offre touristique « pêche » structurée
Potentiel halieutique	<ul style="list-style-type: none"> Grande diversité piscicole Diversité des parcours de pêche Parcours de pêche attractifs, notamment sur le Domaine Public Fluvial Majeure partie des plus grands plans d'eau propriété de collectivités locales Partenariat avec le Conseil Départemental concernant la gestion de leurs plans d'eau Nombreux partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> Changement climatique Nombreux contextes piscicoles perturbés ou dégradés (pollutions, prélèvements...) Importance du linéaire de cours d'eau du domaine privé Disparité dans la localisation des plans d'eau Beaucoup d'étangs en location Non-respect de la servitude de marchepied Espèces de poissons migrateurs menacées

3. Axes de développement et fiches action

Le diagnostic fait apparaître plusieurs axes de développement du loisir pêche dans le département, axes pouvant être regroupés dans quatre thématiques majeures ainsi identifiées :

- le potentiel halieutique ;
- le tourisme pêche ;
- l'animation, la communication et la promotion ;
- la réglementation et la surveillance.

Pour chacune d'entre-elles ont été élaborées plusieurs fiches « action » qui se présentent de la manière suivante :



Plusieurs actions intègrent une notion de transversalité, ce qui signifie qu'une action évoquée dans une thématique pourra influer ou influera systématiquement sur une autre. Par exemple, l'installation d'un ponton pour Personnes à Mobilité Réduite, action prévue au sein de la thématique « Potentiel halieutique », peut aboutir à la labellisation d'un parcours de pêche en parcours « Famille », la labellisation de parcours de pêche étant une action prévue au sein de la thématique « Tourisme pêche ».

Tableaux synthétiques

Les tableaux suivants présentent de manière synthétique les actions à entreprendre par grande thématique en précisant leur coût et leur calendrier prévisionnels de réalisation.

L'estimation des coûts a été effectuée en se basant à la fois :

- sur des éléments fournis par la FNPF pour ce qui concerne le coût homme/jour ;
- sur les tarifs fournis par des prestataires (prix d'un ponton PMR ou d'un panneau par exemple) ;
- sur les prévisionnels de dépenses annuelles envisagées.

Le calendrier prévisionnel indique l'année pour laquelle l'action doit avoir été réalisée. Plusieurs actions peuvent évidemment l'être plusieurs années de suite (aménagements, labellisations, animations, formations...).

• Les actions de développement du potentiel halieutique

N°	Intitulé de l'action	Calendrier de réalisation et coûts prévisionnels (TTC en €)					Coût total prévisionnel
		2019	2020	2021	2022	2023	
1	Inciter les AAPPMA à conventionner par écrit leurs droits de pêche	300					300 €
2	Poursuivre l'installation de pontons pour Personnes à Mobilité Réduite	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000 €
3	Poursuivre l'installation de cales de mise à l'eau	40 000	150 000	150 000	50 000	50 000	440 000 €
4	Améliorer l'accès et l'entretien aux abords des cours d'eau			18 000			18 000 €
5	Améliorer la signalétique sur et aux abords des parcours de pêche			20 000			20 000 €
6	Réaliser une cartographie du potentiel halieutique des cours d'eau			6 000			6 000 €
7	Aménager des parkings « pêcheurs » à proximité des sites de pêche			19 000			19 000 €
8	Disposer d'un plan d'eau pour en faire un carpodrome			18 500			18 500 €
9	Mettre en valeur les canaux du département			7 500			7 500 €
10	Créer un parcours de pêche sécurisé pour Personnes à Mobilité Réduite				11 500		11 500 €
TOTAL		60 300	170 000	259 000	81 500	70 000	640 800 €

Précisions relatives à certaines actions

Action n°3 – Poursuivre l'installation de cales de mise à l'eau

La variation annuelle des coûts est due aux projets en cours. Pour les années 2022 et 2023, il s'agit d'une estimation.

Action n°8 – Disposer d'un plan d'eau pour en faire un carpodrome

Pour cette action, c'est une hypothèse basse qui est retenue, à savoir que le coût ne comporte que le temps de travail consacré à la recherche du plan d'eau (1 500 € TTC), les aménagements éventuels à réaliser (8 000 € TTC) ainsi qu'un empoissonnement pour une surface d'un hectare (9 000 €).

N'y est pas inclus la location ou l'achat éventuel du plan d'eau, celui-ci pouvant être mis à disposition gracieusement ou coûter jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Par ailleurs, l'empoissonnement sera également à adapter à la superficie dudit plan d'eau.

Action n°9 – Mettre en valeur les canaux

Le coût de cette action concerne en premier lieu le temps de travail nécessaire à la constitution d'un dossier qui présentera les potentialités halieutiques des canaux ainsi que les aménagements nécessaires à leur valorisation. Les coûts de ces derniers seront alors définis dans ledit dossier et leur mise en place établie dans le futur en fonction des partenaires et des financements.



Le canal de Lalinde - ©FDAAPPMA 24

- Les actions de développement du tourisme pêche**

N°	Intitulé de l'action	Calendrier de réalisation et coûts prévisionnels (TTC en €)					Coût total prévisionnel
		2019	2020	2021	2022	2023	
1	Mettre en place un réservoir mouche hivernal sur le Grand Etang de St-Estèphe	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000 €
2	Labelliser des parcours de pêche en « Parcours Famille »	2 800	1 400	1 400	1 400	1 400	8 400 €
3	Labelliser des parcours de pêche en « Parcours Passion »	2 200	4 400	2 200	2 200	2 200	13 200 €
4	Labelliser en parcours « Famille » le Grand Etang de la Jemaye et le lac de Gurson		1 100	1 100			2 200 €
5	Labelliser en parcours « Passion » la retenue de Miallet et le Grand Etang de Saint-Estèphe		1 100	1 100			2 200 €
6	Constituer un réseau d'hébergements qualifiés « Hébergement Pêche »		6 300				6 300 €
7	Qualifier « Hébergement Pêche » les campings du Grand Etang de la Jemaye et de celui de Saint-Estèphe		1 200				1 200 €
8	Editer un kit hébergeur à l'attention des hébergements qualifiés		6 000				6 000 €
9	Elaborer une documentation spécifique à l'attention des touristes pêcheurs		16 000	16 000	16 000	16 000	64 000 €
10	Valoriser les parcours labellisés et les hébergements qualifiés		5 700				5 700 €
11	Proposer la mise à disposition de matériel de pêche aux hébergements qualifiés			5 100			5 100 €
12	Proposer une formation « pêche » aux personnels des offices de tourisme et points d'information touristique			5 100			5 100 €
13	Nouer des partenariats afin de créer un réseau d'offre touristique de pêche			6 000			6 000 €
14	Recenser les aires de camping-car à proximité des sites de pêche				2 100		2 100 €
TOTAL		15 000	53 200	48 000	31 700	29 600	177 500 €

Précisions relatives à certaines actions

Action n°2 – Labelliser des parcours de pêche en « Parcours Famille »

Le coût de l'action est estimé à 1 400 € TTC par site labellisé.

2019 prévoit la labellisation « Famille » de la rivière Dronne à La Roche-Chalais et de la rivière Isle à Neuvic-sur-l'Isle.

Le montant total de cette action est atteint en se projetant ensuite sur une labellisation de ce type par an jusqu'en 2023 inclus.

Action n°3 – Labelliser des parcours de pêche en « Parcours Passion »

Le coût de l'action est estimé à 2 200 € TTC par site labellisé (en rivière, la différence de coût par rapport à un parcours « Famille » s'explique par le fait que ces parcours de pêche comportent un linéaire plus important nécessitant l'installation de plusieurs panneaux).

2019 prévoit la labellisation « Passion » de la rivière Isle de Douzillac à Saint-Martin-l'Astier et 2020 celle de la rivière Auvézère de Savignac-Lédrier à Génis et de la rivière Isle de Cognac-sur-l'Isle à Coulaures.

Le montant total de cette action est atteint en se projetant ensuite sur une labellisation de ce type par an jusqu'en 2023 inclus.

- Les actions de développement en matière d'animation, de communication et de promotion**

N°	Intitulé de l'action	Calendrier de réalisation et coûts prévisionnels (TTC en €)				Coût total prévisionnel
		2020	2021	2022	2023	
1	Organiser une journée pédagogique pour les bénévoles des APN	2 100	2 100	2 100	2 100	8 400 €
2	Créer des APN supplémentaires dans le département	2 500	2 500	2 500		7 500 €
3	Moderniser les supports pédagogiques du PDIPN	10 000				10 000 €
4	Elaborer des documents pédagogiques à l'attention des APN	4 500				4 500 €
5	Proposer aux APN des interventions des animateurs fédéraux	1 200	1 500	1 800	1 800	6 300 €
6	Lancer une campagne de recrutement de bénévoles pour les AAPPMA	2 100				2 100 €
7	Proposer des animations ponctuelles de découverte et d'initiation à une ou plusieurs techniques de pêche		3 000	3 000	3 000	9 000 €
8	Créer une documentation technique à l'attention des pêcheurs débutants		1 500			1 500 €
9	Elaborer un plan de communication		10 500			10 500 €
10	Mettre en valeur le site de la salmoniculture de Brantôme		5 000			5 000 €
11	Créer une application pour smartphone			9 000		9 000 €
12	Créer une Maison de la Nature, de l'Eau et de la Pêche				200 000	200 000 €
TOTAL		22 400	26 100	18 400	206 900	273 800 €

Précisions relatives à certaines actions

Action n°5 – Proposer aux Ateliers Pêche Nature des interventions des animateurs fédéraux

Le coût de l'action est estimé à 300 € TTC pour une intervention par APN et par an. Avec la volonté de créer des APN supplémentaires (et en se basant sur une création par an sur 3 ans), cela entraîne automatiquement une augmentation du coût les années suivantes.

Action n°11 – Créer une application pour smartphone

Le coût de cette action ne comporte que le temps de travail consacré à la préparation des informations qui se trouveront dans l'application. N'y sont pas inclus les coûts de développement, celle-ci pouvant éventuellement être mise en place par un partenaire (Maison Numérique de la Biodiversité ?) ou par un professionnel (coût pouvant alors aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros).

- Les actions de développement en matière de réglementation et de surveillance

N°	Intitulé de l'action	Calendrier de réalisation et coûts prévisionnels (TTC en €)					Coût total prévisionnel
		2019	2020	2021	2022	2023	
1	Constituer une brigade fédérale de gardes-pêche particuliers bénévoles	/	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000 €
2	Se rapprocher des tribunaux et des services de police compétents en matière d'environnement		/				/
3	Assurer la formation continue des gardes-pêche particuliers		1 200	1 200	1 200	1 200	4 800 €
4	Elaborer un dossier pratique « police de la pêche » à l'attention des gardes-pêche particuliers		4 000				4 000 €
5	Adapter la réglementation des plans d'eau départementaux à leur vocation halieutique	/	/	/	/	/	/
6	Proposer une formation spécifique « pêche » aux différents services de police			750	750	750	2 250 €
7	Harmoniser les tenues des gardes-pêche particuliers du département			18 600			18 600 €
8	Demander le décalage de la fermeture de la pêche en 1 ^{ère} catégorie piscicole			/			/
TOTAL		/	15 200	30 550	11 950	11 950	69 650 €

Précision relative à une action

Action n°1 – Constituer une brigade fédérale de gardes-pêche particuliers bénévoles

L'année 2019 n'est pas comptabilisée car il s'agit de celle du recrutement des bénévoles pour une mise en place de la brigade à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Coût prévisionnel par grande thématique et par an

Thématique	Calendrier de réalisation et coûts prévisionnels (TTC en €)					Coût total (TTC en €)
	2019	2020	2021	2022	2023	
Potentiel halieutique	60 300	170 000	259 000	81 500	70 000	640 800
Tourisme pêche	15 000	53 200	48 000	31 700	29 600	177 500
Animation, communication, promotion	/	22 400	26 100	18 400	206 900	273 800
Réglementation et surveillance	/	15 200	30 550	11 950	11 950	69 650
TOTAL	75 300	260 800	363 650	143 550	318 450	1 161 750





FICHES ACTION

POTENTIEL HALIEUTIQUE



Actions

- 1 : Inciter les APPMA à conventionner par écrit leurs droits de pêche
- 2 : Poursuivre l'installation de pontons de pêche pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- 3 : Poursuivre l'installation de cales de mise à l'eau
- 4 : Améliorer l'accès et l'entretien aux abords des cours d'eau
- 5 : Améliorer la signalétique sur et aux abords des cours d'eau
- 6 : Réaliser une cartographie du potentiel halieutique des cours d'eau
- 7 : Aménager des parkings « pêcheurs » à proximité des sites de pêche
- 8 : Disposer d'un plan d'eau pour en faire un carpodrome
- 9 : Valoriser les canaux
- 10 : Créer un parcours de pêche sécurisé pour personnes à mobilité réduite



Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

L'exercice de la pratique de la pêche dépend directement de la détention du droit de pêche ou de l'autorisation de celui ou celle qui le détient.

Sur le domaine public fluvial, le droit de pêche appartient à l'Etat qui le cède par adjudication d'une durée de 5 ans aux AAPPMA.

En ce qui concerne le domaine privé, le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains auxquels il faut demander la permission de pratiquer la pêche.

La majeure partie du temps, les accords entre les AAPPMA et ces propriétaires sont conclus de manière verbale.

L'officialisation de ces accords par la signature de baux écrits permet d'assurer la légitimité des actions des AAPPMA sur leurs lots (entretien du milieu, gestion piscicole, surveillance...).

Description :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique rédigera un modèle type de bail de pêche qu'elle transmettra aux AAPPMA.

Elle pourra également les aider d'un point de vue technique (cartographies, cadastre...).

Les AAPPMA devront ensuite prendre ou reprendre contact avec les propriétaires afin de conventionner par écrit pour l'obtention du droit de pêche.

Afin d'assurer un suivi de ces baux de pêche, il sera demandé à l'AAPPMA d'en transmettre une copie à la Fédération.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Rédaction du modèle de bail	1	300
TOTAL		300

Partenaires :

/

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023
				

Critères d'évaluation :

Nombre de baux écrits signés et transmis à la Fédération.

POTENTIEL HALIEUTIQUE



Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

La FDAAPPMA 24 et les AAPPMA du département ont entamé depuis plusieurs années, parfois avec certains partenaires, l'installation de pontons pour Personnes à Mobilité Réduite. Ces pontons permettent d'accueillir en toute sécurité les pêcheurs en situation de handicap mais également les personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer (personnes âgées par exemple).

Il est important que ces personnes puissent bénéficier d'un maximum de zones de pêche dans le département.

Description :

La FDAAPPMA 24 proposera les sites potentiellement intéressants pour l'installation de ces pontons PMR. Elle étudiera également les demandes pouvant émaner de ses différents partenaires (CD24, communes, AAPPMA...).

Pour les sites retenus, elle s'engagera, comme elle le fait depuis (année) à fournir le ponton PMR. Charge ensuite au demandeur de le faire poser.

Trois sites pourraient d'ores-et-déjà être équipés en 2019 : le bassin du canal de Périgueux, l'Isle au niveau de la plaine de loisirs de Savignac-les-Eglises et la gravière de La Roche-Chalais. Enfin, un ponton supplémentaire pourrait également être installé cette même année sur le Grand Etang de Saint-Estèphe.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Réalisation d'un ponton PMR	/	2 000
Pose d'un ponton PMR (coût moyen)	/	3 000
TOTAL par ponton		5 000

Partenaires :

CD 24, Région, FNPF, communes, AAPPMA, syndicats de rivière.

Plan de financement :

Le financement varie en fonction des cas et des sites d'installation. Il peut être assuré à 100 % par les Structures Associatives de la Pêche de Loisir, le CD 24 ou les EPCI ou encore être divisé entre ces différents partenaires.

La Région peut également participer à hauteur de 30 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Nombre de pontons supplémentaires installés et retours sur leur utilisation.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir

Contexte :

Sur plusieurs cours d'eau du département, l'accès à leurs abords n'est pas toujours facile (manque d'entretien, non respect de la servitude de marchepied...).

La seule solution afin de pouvoir y pratiquer la pêche reste la pêche embarquée. Il est donc nécessaire pour cela de créer des cales permettant de mettre à l'eau les embarcations.

Description :

La FDAAPPMA 24 proposera les sites potentiellement intéressants pour l'installation de cales de mise à l'eau. Elle étudiera également les demandes pouvant émaner de ses différents partenaires (CD24, communes, AAPPMA...).

Certains sites sont d'ores-et-déjà retenus pour l'année 2019 :

- sur la Dronne à Saint-Michel-de-Rivière ;
- sur la Vézère à Les-Eyzies-de-Tayac-Sireuil ;
- sur la rivière Isle à Ribonat et à Saint-Front-de-Pradoux ;
- sur la rivière Dordogne à Lamonzie-Saint-Martin et à Saint-Julien-de-Lampon.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Création cale de mise à l'eau		De 5 000 à 50 000
TOTAL		De 5 000 à 50 000

Partenaires :

CD 24, Région, FNPF, syndicats de rivière, groupements communaux, communes.

Plan de financement :

Le financement varie en fonction des cas et des sites d'installation. Il peut être assuré à 100 % par les Structures Associatives de la Pêche de Loisir, le CD 24 ou les EPCI ou encore être divisé entre ces différents partenaires.

La Région peut également participer à hauteur de 30 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Utilisation des cales de mise à l'eau.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Le manque d'accès, aussi bien pour accéder au cours d'eau que pour le longer (barrières, clôtures...), ainsi que le manque d'entretien des berges (végétation abondante...) font partie des principales raisons de mécontentement voire du non renouvellement de la carte de pêche de nombreux pêcheurs.

Beaucoup d'AAPPMA entreprennent des actions permettant de faciliter la pratique de la pêche (ouverture de postes de pêche, débroussaillage...) mais il semble que ces efforts soient insuffisants.

Description :

La FDAAPPMA 24 réalisera un inventaire de tous les secteurs de pêche gérés par les AAPPMA présentant des difficultés et / ou un manque d'entretien et proposera une liste d'actions à envisager. Ces informations pourront être synthétisées dans un dossier « accessibilité ».

Celles-ci pourront aller d'une demande d'application de la loi (respect de la servitude de marchepied sur le domaine public fluvial par exemple) à la mise en place d'aménagements (passages de clôtures...) en passant par des travaux paysagers.

Différents acteurs seront ensuite concertés, notamment les syndicats de rivière, en fonction de la domanialité des secteurs concernés.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Réalisation de l'inventaire et montage du dossier	60	18 000
TOTAL		18 000

Partenaires :

EPIDOR, EPIDROPTE, AAPPMA, groupements communaux, syndicats de rivière, communes.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023
				

Critères d'évaluation :

Evolution de l'accessibilité et de l'entretien.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir

Contexte :

Le département présente une grande diversité de parcours de pêche. La signalétique existante sur ces derniers reste inégale. Ainsi, les enquêtes réalisées auprès des touristes pêcheurs et les contrôles effectués par les agents de la FDAAPPMA 24 ont révélé que beaucoup de pratiquants méconnaissaient le site sur lequel ils exerçaient leur loisir : catégorie piscicole, réglementation générale, espèces de poissons...

Même si l'information est désormais disponible sur internet, tous les pêcheurs n'adoptent pas le réflexe d'aller la chercher et la présence d'une signalétique sur le terrain, type panneau d'information paraît indispensable.

Description :

La FDAAPPMA 24 travaillera avec les AAPPMA et réalisera divers panneaux, qu'il s'agisse d'information sur les parcours de pêche ou de signalétique afin de se rendre sur un aménagement tel une cale de mise à l'eau ou un ponton pour Personnes à Mobilité Réduite, qui seront ensuite disposés à des endroits stratégiques : parkings, plages...

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Conception de la signalétique	30	9 000
Réalisation de la signalétique	/	11 000
TOTAL	30	20 000

Partenaires :

AAPPMA.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :



Critères d'évaluation :

Compréhension de l'information mise à disposition sur le terrain.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Chaque année, la FDAAPPMA 24 est contactée par téléphone ou par courriel par des pêcheurs, aussi bien locaux que touristes, souhaitant obtenir des informations sur des secteurs de pêche en termes de présence d'espèces de poissons et/ou de techniques de pêche appropriées.

Ces informations sont d'ores-et-déjà disponibles sur la carte interactive présente sur le site internet de la FDAAPPMA 24 ainsi que dans le guide de pêche édité annuellement.

Cependant, à l'heure où la recherche d'information doit être facilitée au maximum, il semble judicieux de réaliser une cartographie simplifiée répondant à cette demande.

Description :

La FDAAPPMA 24 réalisera plusieurs cartographies (disponibles sur son site internet en consultation directe ainsi qu'en version téléchargeable) qui présenteront, pour chaque cours d'eau du département possédant un attrait halieutique certain, l'abondance des différentes espèces poissons présentes ainsi que les techniques de pêche adéquates.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Réalisation de la cartographie	20	6 000
TOTAL		6 000

Partenaires :

/.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023
				

Critères d'évaluation :

Nombre de consultations des cartographies et nombre de téléchargements.

POTENTIEL HALIEUTIQUE





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Que ce soit sur le domaine privé ou sur le domaine public fluvial, sur les plans d'eau ou les cours d'eau, l'accès en véhicule à leurs abords est de plus en plus compliqué voire complètement interdit (présence de barrières, piste cyclable...).

Or beaucoup de pêcheurs aiment garer leur véhicule à proximité de leur lieu de pêche, ne serait-ce que pour une question de confort (pas besoin de transporter le matériel, parfois encombrant, sur de longues distances), de condition physique (âge, handicap...) ou encore de sécurité (vols, dégradations...).

Il apparaît dès lors indispensable que des parkings puissent être aménagés à proximité des sites de pêche.

Description :

La FDAAPPMA 24 travaillera avec ses AAPPMA afin de localiser les secteurs potentiellement intéressants sur lesquels pourraient être aménagés ces parkings.

Ces derniers pourraient faire l'objet d'une simple matérialisation par une signalétique dédiée à l'instar de la plupart des parkings « chasseurs » mais être bien signalés via les supports de communication de la FDAAPPMA 24.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Recherche des sites potentiels + entretiens avec les propriétaires	30	9 000
Aménagements et signalétique	/	10 000
TOTAL		19 000

Partenaires :

CD 24, AAPPMA, syndicats de rivière, groupements communaux, communes.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023
				

Critères d'évaluation :

Nombre de parkings aménagés et utilisation.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Même si la pêche associative propose plusieurs parcours spécifiques dans le département (carpe de nuit, parcours de gracion, réservoirs mouche hivernaux), elle ne dispose pas de carpodrome.

Il s'agit d'un plan d'eau d'une surface allant de 1 à 5 hectares dans lequel ont été déversés de gros cyprins (carpes, brèmes, tanches, carassins...) en très grande quantité. Ces poissons sont ensuite recherchés par les pêcheurs au coup à la grande canne ou à l'aide d'une canne munie d'un moulinet (feeder, anglaise...).

Au vu des sensations qu'elle procure, la pêche en carpodrome n'a eu de cesse de se développer ces dernières années.

Description :

La FDAAPPMA 24 recherchera, en achat ou en location, un plan d'eau (si possible en position centrale dans le département) présentant les caractéristiques adéquates à la mise en place d'un carpodrome et l'empoissonnera en conséquence (compter par exemple jusqu'à 3 tonnes de carpes à l'hectare).

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Recherche du plan d'eau	5	1 500
Location ou achat	/	Variable
Empoissonnement (coût/ha)	/	9 000
Aménagements (accès, signalétique...)	/	8 000
TOTAL		18 500

Partenaires :

FNPF.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

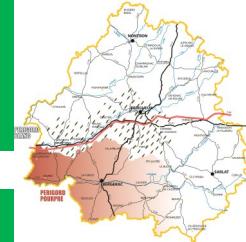
Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Fréquentation du carpodrome.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Fruit de l'histoire batelière du département, les canaux présents dans le département constituent des milieux aquatiques à part entière possédant un fort intérêt halieutique.

Le plus long d'entre eux est le canal latéral à la rivière Dordogne de Lalinde (15,375 km). Les autres se trouvent sur la rivière Isle où ceux avec le linéaire le plus important se trouvent à Périgueux ($\approx 2\ 300$ m), à Annesse ($\approx 1\ 500$ m), à Saint-Astier ($\approx 1\ 400$ m) et à Saint-Laurent-des-Hommes (≈ 940 m).

Si certains d'entre eux font déjà l'objet de dispositions particulières (parcours de gracionnement par exemple), les autres sont peu mis en valeur, ce qui peut paraître dommageable au vu de la rareté de ces milieux sur le territoire départemental.

Description :

Dans un premier temps, la FDAAPPMA 24 constituera un dossier présentant les potentialités des canaux présentant le plus d'intérêt en termes d'halieutisme ainsi que les aménagements à réaliser afin de permettre de les exploiter au mieux.

Elle travaillera ensuite avec les gestionnaires et les APPMA afin de réaliser ces aménagements (création de parkings, installation de pontons de pêche PMR...).

Cette valorisation pourra également passer par l'organisation d'évènementiels (concours de pêche, fête du canal...).

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Montage d'un dossier « canaux »	25	7 500
Aménagements / Animations		A définir
TOTAL		7 500

Partenaires :

EPIGOR, APPMA, syndicats de rivière, groupements communaux, communes.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 % en ce qui concerne le montage du dossier.

Calendrier prévisionnel :



Critères d'évaluation :

Fréquentation des canaux en termes d'activité pêche.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Si plusieurs pontons pour personnes à mobilité réduite existe dans le département, il s'agit d'installations permettant de pêcher uniquement à partir d'un seul point sur une zone restreinte.

De plus, pour des raisons de pratique halieutique ces pontons se trouvent tous sur des cours d'eau de seconde catégorie sur des secteurs similaires en termes de profondeur et de vitesse du courant.

Certains pêcheurs ayant des difficultés de mobilité pourraient toutefois être intéressés par une pratique différente en longeant le cours d'eau, le canal ou le plan d'eau sur un cheminement sécurisé.

Description :

La FDAAPPMA 24 recherchera un linéaire de cours d'eau, de canal ou de plan d'eau sur lequel pourrait être initié un parcours de pêche pour personnes à mobilité réduite. Ce dernier pourrait s'étendre sur un linéaire allant d'une cinquantaine de mètres à une centaine de mètres.

Il devra répondre aux normes en vigueur concernant les installations pour personnes à mobilité réduite : pente, substrat, rambarde...

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Recherche du parcours	5	1 500
Aménagement du parcours (sécurisation, signalétique...)	/	10 000
TOTAL		11 500

Partenaires :

CD 24, Région, FNPF, EPCI, communes, AAPPMA...

Plan de financement :

A définir entre les SAPL, la Région, le CD 24 et les EPCI.

Calendrier prévisionnel :



Critères d'évaluation :

Fréquentation du parcours de pêche aménagé.

POTENTIEL HALIEUTIQUE

TOURISME PÊCHE



Actions

- 1 : Mettre en place un réservoir mouche hivernal « truites » sur le Grand Etang de Saint-Estèphe
- 2 : Labelliser des parcours de pêche en parcours « Famille »
- 3 : Labelliser des parcours de pêche en parcours « Passion »
- 4 : Labelliser en parcours « Famille » le Grand Etang de la Jemaye et le lac de Gurson
- 5 : Labelliser en parcours « Passion » la retenue de Miallet et le Grand Etang de Saint-Estèphe
- 6 : Constituer un réseau d'hébergements qualifiés « Hébergement Pêche »
- 7 : Qualifier « Hébergement Pêche » les campings du Grand Etang de la Jemaye et de celui de St-Estèphe
- 8 : Editer un kit hébergeur à l'attention des hébergements qualifiés « Hébergement Pêche »
- 9 : Elaborer une documentation spécifique à l'attention des touristes pêcheurs
- 10 : Valoriser les parcours labellisés et les hébergements qualifiés « Hébergement Pêche »
- 11 : Proposer la mise à disposition de matériel de pêche aux hébergements qualifiés « Hébergement Pêche »
- 12 : Proposer une formation « pêche » aux personnels des offices de tourisme et points d'information touristique
- 13 : Nouer des partenariats afin de créer un réseau d'offre touristique de pêche
- 14 : Recenser les aires de camping-car à proximité des sites de pêche



Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir

Contexte :

La pêche des salmonidés (et notamment de la truite arc-en-ciel) à la mouche en plan d'eau en hiver s'est développée depuis une trentaine d'années afin de permettre aux « moucheurs » de continuer à pratiquer leur passion durant la période de fermeture de la pêche en première catégorie (du troisième lundi de septembre au deuxième vendredi de mars).

Les plans d'eau sur lesquels s'est développé ce type de gestion piscicole et halieutique sont souvent de taille modeste (< 5 hectares) et la mise en place d'un réservoir mouche hivernal « truites » sur le Grand Etang de Saint-Estèphe, d'une superficie de 20 hectares, serait une première à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. Cela permettrait d'attirer des pêcheurs de différents horizons en avant et arrière-saison touristique, période en générale assez « creuse » pour les hébergeurs locaux, tout en permettant de continuer la pratique de la pêche des carnassiers aux leurres.

Description :

Pour la réalisation de ce projet, il conviendrait d'effectuer annuellement à l'automne un lâcher d'une tonne de truites arc-en-ciel de différentes tailles (environ 3000 individus) dans le plan d'eau en complément de l'empoissonnement réalisé traditionnellement chaque année.

Cet empoissonnement serait réalisé durant la deuxième quinzaine du mois d'octobre et la pêche de ces poissons se ferait uniquement à la mouche avec remise à l'eau obligatoire jusqu'à la réouverture de la pêche en première catégorie.

Passée cette date, 6 poissons par jour et par pêcheur pourraient être conservés pour la consommation afin d'éviter toute mortalité due à l'élévation de la température de l'eau durant la période estivale.

Afin de faire connaître le site et ses modes de gestion halieutique, il sera nécessaire d'effectuer une large campagne de communication et médiatisation : articles dans la presse (locale, nationale spécialisée...), informations sur internet (sites, réseaux sociaux...).

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Empoissonnement (truites arc-en-ciel, une tonne par an)	/	5 500
Information, communication, garderie	15	4 500
TOTAL par an	15	10 000

Partenaires :

Conseil Départemental de la Dordogne, clubs mouche spécialisés.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Fréquentation du site et des services touristiques environnants (hébergement, restauration).





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

La labellisation d'un parcours de pêche lui permet de bénéficier d'une visibilité accrue à la fois au niveau départemental (mise en place d'une signalétique directionnelle et de panneaux d'information, communication via les différents supports de la FDAAPPMA 24) et national (communication sur le site www.generationpeche.fr).

Les parcours « Famille » sont destinés, comme leur nom l'indique, aux pêcheurs désirant pratiquer en famille une pêche détente et récréative de qualité.

Les enquêtes réalisées auprès des pêcheurs « locaux » et « touristes » ont d'ailleurs fait ressortir que la pêche dans le département se pratique beaucoup en famille.

Plusieurs parcours de pêche départementaux présentent déjà des installations répondant aux critères nationaux de labellisation des parcours pêche et peuvent prétendre à une labellisation en parcours « Famille » : aire de jeux, toilettes, abri, postes de pêche accessibles et ouverts...

Certains d'entre-eux s'inscrivent par ailleurs dans la convention partenariale signée entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la FDAAPPMA 24 : la rivière Isle au niveau de la plaine de loisirs de Savignac-les-Eglises et au niveau de la base de loisirs de Neuvic-sur-l'Isle par exemple.

Description :

La FDAAPPMA 24 se rendra sur les sites afin de vérifier que tous les critères sont réunis pour la labellisation en parcours « Famille » et constituera, le cas échéant, un dossier de demande de labellisation pour chacun d'entre-eux qu'elle adressera ensuite à la Fédération Nationale pour la Pêche en France. Elle concevra également les maquettes des panneaux qui devront indiquer la labellisation de chacun des sites. Une fois les maquettes validées par les différents partenaires, elle procèdera à leur réalisation et les remettra pour installation.

Une fois la labellisation actée, la FDAAPPMA 24 se chargera de la communication départementale et nationale.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Visite site + montage dossier	2	600
Conception et réalisation maquettes panneaux	2	800
TOTAL / site	4	1 400

Partenaires :

CD 24, communautés de communes, communes, syndicats de rivière, SAPL.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Fréquentation des parcours et des services touristiques environnants (hébergement, restauration).





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

La labellisation d'un parcours de pêche lui permet de bénéficier d'une visibilité accrue à la fois au niveau départemental (mise en place d'une signalétique directionnelle et de panneaux d'information, communication via les différents supports de la FDAAPPMA 24) et national (communication sur le site www.generationpeche.fr).

Les parcours « Passion » sont destinés aux pêcheurs confirmés sur des pêches spécialisées (salmonidés, carpes, carnassiers..).

Plusieurs parcours de pêche départementaux présentent de nombreuses caractéristiques halieutiques répondant aux critères nationaux de labellisation leur permettant de prétendre à ce type de labellisation.

Certains d'entre-eux s'inscrivent par ailleurs dans la convention partenariale signée entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la FDAAPPMA 24 : l'Isle de Douzillac à Saint-Martin-l'Astier, l'Isle de Corgnac-sur-l'Isle à Coulaures, l'Auvézère de Savignac-Lédrier à Génis.

Description :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se rendra sur les sites afin de vérifier que tous les critères sont réunis pour la labellisation en parcours « Passion » et constituera, le cas échéant, un dossier de demande de labellisation pour chacun des sites qu'elle adressera ensuite à la Fédération Nationale pour la Pêche en France.

Elle concevra également les maquettes des panneaux qui devront indiquer la labellisation de chacun des sites. Une fois les maquettes validées par les différents partenaires, elle procèdera à leur réalisation et les remettra à ce dernier pour installation.

Une fois la labellisation actée, une communication sera faite au niveau départemental par le biais des différents supports de communication de la FDAAPPMA 24 et du Département et au niveau national par le biais du site www.generationpeche.fr.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Visite site + montage dossier	2	600
Conception et réalisation maquettes panneaux	2	1 600
TOTAL / site	4	2 200

Partenaires :

CD 24, communautés de communes, communes, syndicats de rivière, SAPL.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Fréquentation des parcours et des services touristiques environnants (hébergement, restauration).





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Respectivement d'une superficie de 20 ha et 15 ha, le Grand Etang de La Jemaye et le lac de Gurson sont deux plans d'eau départementaux présentant de nombreuses installations répondant aux critères nationaux de labellisation des parcours pêche et leur permettant de prétendre notamment à une labellisation en parcours « Famille » : aire de jeux, toilettes, postes de pêche accessibles et ouverts... La labellisation de ces sites s'inscrit parfaitement dans la convention partenariale signée entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la FDAAPPMA24. Elle constituerait un atout touristique supplémentaire en leur offrant une visibilité plus importante à la fois à l'échelle départementale et nationale.

Description :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se rendra sur les sites afin de vérifier que tous les critères sont réunis pour la labellisation en parcours « Famille » et constituera, le cas échéant, un dossier de demande de labellisation pour chacun des sites qu'elle adressera ensuite à la Fédération Nationale pour la Pêche en France.

Elle concevra également les maquettes des panneaux qui devront indiquer la labellisation de chacun des sites. Une fois les maquettes validées par le Conseil Départemental, elle procèdera à leur réalisation et les remettra à ce dernier pour installation.

Une fois la labellisation actée, une communication sera faite au niveau départemental par le biais des différents supports de communication de la FDAAPPMA24 et du Département et au niveau national par le biais du site www.generationpeche.fr.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Visite site + montage dossier La Jemaye	2	600
Visite site + montage dossier Gurson	2	600
Conception et réalisation maquettes panneaux	2	1 000
TOTAL	6	2 200

Partenaires :

Conseil Départemental de la Dordogne , FNPF.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023
	La Jemaye	Gurson		

Critères d'évaluation :

Evolution de la fréquentation du site et des services touristiques environnants (hébergement, restauration).





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir

Contexte :

Respectivement d'une superficie de 77 ha et 20 ha, la retenue de Miallet et Grand Etang de Saint-Estèphe sont deux plans d'eau départementaux présentant de nombreuses caractéristiques halieutiques répondant aux critères nationaux de labellisation des parcours pêche et leur permettant de prétendre notamment à une labellisation en parcours « Passion ».

La labellisation de ces sites s'inscrit parfaitement dans la convention partenariale signée entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la FDAAPPMA24. Elle constituerait un atout touristique supplémentaire en leur offrant une visibilité accrue à la fois à l'échelle départementale et nationale.

Description :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se rendra sur les sites afin de vérifier que tous les critères sont réunis pour la labellisation en parcours « Passion » et constituera, le cas échéant, un dossier de demande de labellisation pour chacun des sites qu'elle adressera ensuite à la Fédération Nationale pour la Pêche en France.

Elle concevra également les maquettes des panneaux qui devront indiquer la labellisation de chacun des sites. Une fois les maquettes validées par le Conseil Départemental, elle procèdera à leur réalisation et les remettra à ce dernier pour installation.

Une fois la labellisation actée, une communication sera faite au niveau départemental par le biais des différents supports de communication de la FDAAPPMA24 et du Département et au niveau national par le biais du site www.generationpeche.fr.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Visite site + montage dossier Miallet	2	600
Visite site + montage dossier St-Estèphe	2	600
Conception et réalisation maquettes panneaux	2	1 000
TOTAL	6	2 200

Partenaires :

Conseil Départemental de la Dordogne, FNPF.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023
	Miallet	St-Estèphe		

Critères d'évaluation :

Evolution de la fréquentation du site et des services touristiques environnants (hébergement, restauration).





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Lancée en 2012 par la FNPF, la qualification « *Hébergement Pêche* » n'a été initialisée dans le département qu'à partir de 2016. La démarche reste méconnue des hébergeurs, ceux étant qualifiés ayant appris cette possibilité auprès de représentants de l'AAPPMA locale ou lors de réunion. Au 1er juillet 2019, on compte ainsi 10 hébergements qualifiés en Dordogne.

Hormis les documents FNPF (charte, convention, grille de critères), aucune documentation ne présente la démarche de manière synthétique.

Description :

Dans un premier temps, il conviendra de réaliser un document simplifié de présentation de la qualification « *Hébergement Pêche* » à l'attention des hébergeurs. Ce document présentera la démarche de qualification ainsi que ses intérêts.

Il faudra ensuite se rapprocher des offices de tourisme qui pourront faire office de relais dudit document auprès des hébergeurs.

Si ces derniers sont intéressés, ils n'auront plus qu'à contacter la FDAAPPMA24 qui étudiera les demandes et enverra un agent vérifié si les critères de qualification sont bien remplis.

Le cas échéant, l'hébergement pourra alors bénéficier de la qualification « *Hébergement Pêche* ».

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Réalisation du document de présentation	1	300
Visite site + montage dossier pour un hébergement	1,5	450
Promotion d'un hébergement	0,5	150
TOTAL	3	900

Pour fin 2020, il est prévu de qualifier 10 hébergements supplémentaires soit un coût total de **6 300 € TTC**.

Partenaires :

Conseil Départemental de la Dordogne, Comité Départemental du Tourisme, offices de tourisme, hébergeurs.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Nombre de demandes et d'hébergements qualifiés « Pêche ».



**Territoire concerné :**

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Le Grand Etang de la Jemaye et le Grand Etang de Saint-Estèphe possèdent tous deux un camping sur leurs rives.

La situation de ces hébergements à proximité de sites de pêche leur permet de prétendre à la qualification nationale « Hébergement Pêche » et de bénéficier ainsi d'une promotion supplémentaire au niveau départemental et au niveau national.

Par ailleurs, cette qualification rentrerait parfaitement dans le cadre de la convention de partenariat « *Environnement, biodiversité et tourisme* » passée entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la FDAAPPMA24.

Description :

Les demandes de qualification devront émaner des propriétaires des hébergements.

Un agent de la Fédération se rendra ensuite sur place afin de vérifier si les critères définis au niveau national sont remplis.

Le cas échéant, les différents documents afférents à la qualification pourront être complétés et signés par les différents partis (hébergeur et FDAAPPMA24).

La FDAAPPMA24 remettra la signalétique à l'hébergeur et s'occupera de la promotion départementale et nationale de l'hébergement qualifié par le biais de ses différents supports de communication et du site national www.generationpeche.fr.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Visite site + montage dossier La Jemaye	1,5	450
Visite site + montage dossier St-Estèphe	1,5	450
Promotion des hébergements	1	300
TOTAL	4	1 200

Partenaires :

Conseil Départemental de la Dordogne, hébergeurs.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :**Critères d'évaluation :**

Evolution de la fréquentation des hébergements.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir

Contexte :

Parmi les critères obligatoires nécessaires à l'obtention de la qualification « Hébergement Pêche » figurent toute une liste de documents devant être mis à disposition du locataire :

- Une documentation sur la pêche : revue, réglementation, parcours, dépositaires, détaillants, moniteurs-guides de pêche...
- Une documentation touristique départementale et locale : dépliants sur les sites à visiter, calendrier des manifestations locales...

La majeure partie des informations relatives à la pêche se trouve dans le guide de pêche départemental remis par la FDAAPPMA 24 aux hébergeurs qualifiés. Il paraît cependant intéressant de concevoir des documents plus spécifiques dédiés à ces derniers.

Description :

La FDAAPPMA 24 réalisera différents documents adaptés aux hébergements qualifiés et aux sites de pêche situés à leur proximité.

Ces documents pourront prendre la forme de fiches donnant des informations détaillées sur le parcours de pêche, les techniques à privilégier, les espèces à rechercher...

Certaines fiches pourraient également mettre en avant les atouts touristiques du territoire sur lequel se trouve l'hébergement.

Le tout serait alors regroupé dans une pochette afin de constituer un véritable « kit hébergeur » mis à disposition du locataire lors de son séjour.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Conception/diffusion du kit hébergeur	20	6 000
TOTAL	20	6 000

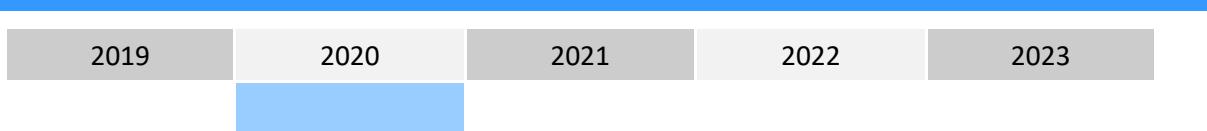
Partenaires :

Conseil Départemental de la Dordogne, hébergeurs.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :



Critères d'évaluation :

Utilisation des kits hébergeurs.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

La FDAAPPMA 24 communique les informations relatives à la pêche dans le département par le biais de son guide de pêche annuel édité chaque année à 30 000 exemplaires et disponible en format téléchargeable sur son site internet. Ce guide de pêche est également mis à disposition par certains offices de tourisme.

Il n'existe cependant aucune documentation spécifique à destination des touristes pêcheurs.

Or l'information étant une composante indispensable dans le cadre de la mise en place d'une offre touristique de pêche, la réalisation d'une documentation dédiée spécifiquement à ces derniers paraît essentielle.

Description :

La FDAAPPMA 24 travaillera avec le Conseil Départemental de la Dordogne sur la réalisation d'une brochure d'information dédiée au tourisme pêche.

Différentes « entrées » pourraient être envisagées (par couleur de Périgord, par grand bassin versant, par espèce de poisson...) et les parcours labellisés ainsi que les hébergements qualifiés « pêche » mais également toutes les activités touristiques annexes possibles (itinérance douce, intérêt patrimonial...) y figurer.

Cette brochure serait ensuite mise à disposition à la fois au sein des offices de tourisme et disponible en format téléchargeable sur internet.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Conception de la brochure	20	6 000
Impression / Diffusion	/	10 000
TOTAL	20	16 000

Partenaires :

Conseil Départemental de la Dordogne.

Plan de financement :

CD 24 : 40 % / FDAAPPMA 24 : 60 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Nombre de brochures distribuées et téléchargées.



**Territoire concerné :**

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Les parcours de pêche labellisés ainsi que les hébergements qualifiés « Pêche » sont référencés sur le site internet de la FDAAPPMA24 et le site national www.generationpeche.fr.

Si leur présentation sur ce dernier est « formalisée », celle sur le site départemental mériterait d'être améliorée.

Description :

Afin de rendre ces parcours et hébergements plus attractifs, la FDAAPPMA24 réalisera des visuels sous format A4, consultables en ligne et téléchargeables.

Une trame type devra être définie et comprendra par exemple des informations détaillées sur le cours d'eau/plan d'eau labellisé ou situé à proximité de l'hébergement qualifié ainsi que les espèces de poissons présentes, les techniques de pêche à privilégier mais également les autres atouts touristiques du secteur concerné.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Conception d'une fiche	1	300
4 parcours labellisés au 01/07/2019	4	1 200
10 hébergements qualifiés « Pêche »	15	4 500
TOTAL	15	5 700

Partenaires :

Conseil Départemental de la Dordogne, hébergeurs.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :**Critères d'évaluation :**

Nombre de consultations et/ou téléchargements des fiches sur le site internet.

TOURISME PÊCHE



Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Les hébergements bénéficiant de la qualification « Hébergement Pêche » sont ceux qui remplissent parfaitement les critères définis par la FNPF.

Si certains de ces critères sont obligatoires, d'autres sont facultatifs mais peuvent en revanche constituer un atout supplémentaire pour l'hébergeur. C'est notamment le cas de celui de la mise à disposition de matériel de pêche adapté au site de pratique situé à proximité de l'hébergement.

Des hébergeurs qualifiés ont par ailleurs signalé à la FDAAPPMA 24 qu'il leur était déjà arrivé d'accueillir des clients ne s'étant pas forcément basés sur la présence de la qualification pour leur choix d'hébergement mais ayant souhaité pêcher au vu du cadre offert par celui-ci.

Description :

La FDAAPPMA 24 proposera aux hébergeurs qualifiés de leur remettre, pour mise à disposition de leurs clients, du matériel simple de pêche adapté aux parcours se situant à proximité de leurs hébergements.

Une convention devrait alors être signée et le matériel remis sous forme de kit (pêche au coup, pêche aux leurres, pêche au toc) comprenant cannes, moulinets et consommables (fil, plombs, hameçons, leurres...). Les cannes et moulinets pourraient faire l'objet d'une caution et l'achat des consommables suivants serait à la charge de l'hébergeur volontaire.

En cas d'arrêt de la qualification, le matériel serait restitué à la FDAAPPMA 24.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)	Coût TTC si mise en place pour tous les hébergeurs qualifiés au 07/10/2019
Rédaction de la convention	1	300	300
Kit coup	/	20	300
Kit leurre	/	150	2 250
Kit mouche	/	150	1 500
Kit toc	/	150	750
TOTAL	1	/	5 100

Partenaires :

Hébergeurs.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Nombre de conventions de prêts établies.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Le département comporte au total sur son territoire 48 offices de tourisme et points d'information touristiques. Ces structures restent les « contacts physiques » privilégiés des touristes quand ils arrivent sur le territoire.

La majeure partie d'entre-elles mettent à disposition le guide de pêche départemental édité chaque année par la FDAAPPMA 24 et certaines font même office de dépositaire pour une AAPPMA.

Malgré cela, l'information relative à la pratique de la pêche sur le secteur de compétence de la structure peut rester limitée, les personnels y travaillant ne bénéficiant pas d'une formation dédiée à ce loisir.

Ce manque d'informations risque alors d'entraîner le touriste vers une autre activité voire un autre secteur.

Description :

La FDAAPPMA 24 prendra contact avec les différents EPCI du département dont dépendent des offices de tourisme et / ou points d'information touristique afin de leur proposer une formation dédiée à la pratique de la pêche sur leur territoire de compétence (réglementation, parcours, techniques, espèces présentes...).

Les modalités de déroulement de cette formation (durée, lieu...) seront définies en fonction de l'intérêt manifesté par ces structures.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Prise de contact avec les EPCI	2	600
Préparation de la formation	5	1 500
Formation	10	3 000
TOTAL	17	5 100

Partenaires :

EPCI, offices de tourisme, points d'information touristique.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Nombre de personnels formés.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir

Contexte :

La Dordogne est un département très touristique qui séduit également par les potentialités halieutiques qu'il offre grâce à la richesse et à la diversité de son réseau hydrographique.

Constatant leurs intérêts communs en matière de tourisme et d'halieutisme, le Conseil Départemental de la Dordogne et la FDAAPPMA 24 travaillent en partenariat depuis plusieurs années.

C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'ont été entamées des démarches de labellisation de parcours de pêche et de qualification d'hébergements pêche.

Afin d'être complète et efficace, une offre touristique de pêche doit également inclure l'information, l'accompagnement mais également les activités annexes. Or, actuellement, il n'existe pas de partenariat entre la FDAAPPMA 24 et les acteurs de ces composantes (offices de tourisme, guides de pêche...).

Description :

La FDAAPPMA 24 se rapprochera de différents acteurs afin de nouer des partenariats et constituer ainsi un réseau permettant la mise en place d'une véritable offre touristique de pêche sur le territoire départemental. Le tableau suivant présente de manière synthétique ce que cette offre pourrait comprendre :

Composante de l'offre touristique pêche	Partenaires envisagés
Offre de pêche : parcours labellisés, remarquables	CD 24, EPCI, communes, AAPPMA
Information	CD 24, offices de tourisme
Hébergement : qualification pêche	Hébergeurs
Accompagnement	Guides de pêche
Activités annexes	CD 24, offices de tourisme

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Recherche et mise en place des partenariats	20	6 000
TOTAL	20	6 000

Partenaires :

Conseil Départemental de la Dordogne, EPCI, hébergeurs, guides de pêche, offices de tourisme.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Nombre de partenaires et évolution de l'offre touristique de pêche.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir

Contexte :

Ces dernières années, les vacances en camping-car connaissent une forte progression. Le département compte 83 aires d'accueil pour ce type de véhicule. Celles-ci peuvent être publics ou privés, gratuites ou payantes et la plupart sont situées à proximité de sites de pêche (cours d'eau et/ou de plans d'eau).

Description :

Le travail consistera principalement à inventorier les aires d'accueil de camping-cars présentant un intérêt « halieutique » de par leur proximité à des sites de pêche.

Ces aires pourront ensuite être indiquées (photo + localisation GPS) sur les différents supports de communication de la FDAAPPMA 24 et notamment sur la carte interactive présente sur son site internet.

Elles pourront également faire l'objet d'installation de panneaux d'information type « point d'information pêche ».

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Inventaire des aires d'accueil	5	1500
Cartographie	2	600
TOTAL	7	2 100

Partenaires :

/

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Fréquentation des aires d'accueil de camping-cars par un public « pêcheur ».



ANIMATION, COMMUNICATION, PROMOTION



Actions

- 1 : Organiser une journée pédagogique pour les bénévoles des Ateliers Pêche Nature
- 2 : Créer des Ateliers Pêche Nature supplémentaires dans le département
- 3 : Moderniser les supports pédagogiques du PDIPN
- 4 : Elaborer des documents pédagogiques à l'attention des Ateliers Pêche Nature
- 5 : Proposer aux Ateliers Pêche Nature des interventions des animateurs fédéraux
- 6 : Lancer une campagne de recrutement de bénévoles pour les AAPPMA
- 7 : Proposer des animations ponctuelles de découverte et d'initiation à une ou plusieurs technique(s) de pêche
- 8 : Créer une documentation technique à l'attention des pêcheurs débutants
- 9 : Elaborer un plan de communication
- 10 : Mettre en valeur le site de la pisciculture de Brantôme
- 11 : Créer une application pêche pour smartphone
- 12 : Créer une Maison de la Nature, de l'Eau et de la Pêche



Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir

Contexte :

Les Ateliers Pêche Nature sont encadrés par des bénévoles d'AAPPMA. Il s'agit de pêcheurs passionnés qui veulent transmettre leur savoir mais qui ne disposent pas forcément des diplômes d'encadrement adéquats. Ils peuvent également maîtriser à la perfection une technique de pêche au détriment des autres.

Une formation à la fois théorique et pratique s'avère indispensable, ne serait-ce que pour s'assurer du bon respect de la charte de sécurité des APN établie par l'APAVE.

Description :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique proposera une journée de formation par an aux bénévoles des APN du département.

Cette journée sera partagée en deux temps :

- Echanges sur le thème de l'animation le matin (théorie, retour d'expériences...);
- Mise en situation d'animation et apprentissage de techniques de pêche spécifiques l'après-midi (mouche, leurres, carpe...).

Les techniques de pêche spécifiques pourront être présentées soit par des animateurs fédéraux, soit par des bénévoles d'APN ou encore des membres de clubs de pêche spécialisés.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Préparation de la formation	5	1 500
Formation	2	600
TOTAL	7	2 100

Partenaires :

AAPPMA, clubs de pêche spécialisés.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Participation des bénévoles des APN.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir

Contexte :

Le département de la Dordogne compte seulement trois Ateliers Pêche Nature.

Au vu de leur situation géographique (Thiviers, Périgueux et Sarlat) et de la taille du département, il apparaît indispensable de pouvoir disposer d'au moins trois Ateliers Pêche Nature supplémentaires, instruments essentiels pour le recrutement de nouveaux pêcheurs.

Trois secteurs peuvent être retenus : un sur le nontronnois, un sur le bergeracois et un sur la basse vallée de l'Isle.

Description :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se rapprochera des AAPMAs des secteurs concernés afin de leur proposer la mise en place de ces Ateliers Pêche Nature.

La Fédération subventionnera la création de l'Atelier Pêche Nature et mettra à disposition un animateur pour les démarches administratives.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Subvention création APN	/	1 000
Aide animateur fédéral	5	1 500
TOTAL par APN	5	2 500

Partenaires :

AAPPMA.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Nombre d'Ateliers Pêche Nature créés et fréquentation.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Le siège de la FDAAPPMA 24 étant reconnu Pôle Départemental d'Initiation Pêche Nature, il regorge de nombreux outils pédagogiques qui sont mis à disposition des AAPPMA qui le souhaitent. Malheureusement, certains de ces outils sont vieillissants et/ou abîmés (panneaux pédagogiques par exemple) et nécessiteraient d'être actualisés.

Il faut également prendre en compte le fait que le numérique prend de plus en plus le pas sur les supports traditionnels.

Description :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique réalisera un inventaire des outils pédagogiques en sa possession et dressera un état des lieux de leur état.

Elle procèdera ensuite à l'actualisation/modernisation (supports sous forme de bâches imprimées, vidéos...).

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Inventaire	/	Budget prévisionnel
Actualisation / Modernisation	/	de 10 000 €
TOTAL	/	10 000 €

Partenaires :

/

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :



Critères d'évaluation :

Nombre de supports pédagogiques modernisés et utilisation.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Comme précisé précédemment, les Ateliers Pêche Nature sont encadrés par des bénévoles d'AAPPMA qui sont des pêcheurs passionnés qui veulent transmettre leur savoir, notamment en termes de techniques de pêche.

De plus, si le but des Ateliers Pêche Nature est d'apprendre la pêche, il est également d'apprendre à connaître les milieux aquatiques et de sensibiliser à leur protection.

En complément de la journée pédagogique annuelle à destination des encadrants, il paraît intéressant de mettre à disposition de chaque APN des documents pédagogiques dédiés aux techniques de pêche et la connaissance des milieux aquatiques.

Description :

Lors de la formation BPJEPS « Pêche de loisir », la FDAAPPMA24 prépare et distribue des cahiers techniques aux futurs moniteurs-guides de pêche. On y retrouve pour chaque technique de pêche les espèces recherchées, les lieux où la pratiquer, le matériel nécessaire ainsi que les différents montages pouvant être utilisés. Une déclinaison de ces cahiers techniques pourra être élaborée pour les APN.

Un document pédagogique axé sur les milieux aquatiques (fonctionnement, importance, faune, flore...) pourra également être rédigé et transmis à ces APN.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Conception des cahiers techniques APN	5	1 500
Conception du document pédagogique	10	3 000
TOTAL	15	4 500

Partenaires :

/

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023
				

Critères d'évaluation :

Retours des APN sur les documents pédagogiques et leur utilisation.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Comme précisé précédemment, les Ateliers Pêche Nature sont encadrés par des bénévoles d'AAPPMA qui sont des pêcheurs passionnés qui veulent transmettre leur savoir, notamment en termes de techniques de pêche.

Le but des Ateliers Pêche Nature est d'apprendre à pêcher, à connaître les milieux aquatiques et à sensibiliser à leur protection.

En complément de la journée pédagogique annuelle à destination des encadrants et en parallèle aux documents pédagogiques qui pourraient être mis à disposition des APN, les animateurs fédéraux, titulaires du BPJEPS « Pêche de loisir », pourraient intervenir sur demande afin d'apporter leurs connaissances relatives à une ou plusieurs techniques de pêche ainsi qu'en ce qui concerne l'éducation à l'environnement.

Description :

La FDAAPPMA 24 adressera annuellement à chaque APN une fiche de demande d'intervention d'un animateur fédéral. Cette fiche proposera notamment les différentes thématiques (milieux aquatiques, faune, flore...) et pratiques de pêche (carpe, leurre, mouche...) sur lesquelles un animateur pourra intervenir.

Charge ensuite à l'APN de la retourner à la FDAPPMA 24 afin de planifier l'intervention.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Intervention animateur fédéral	1	300
TOTAL par intervention	1	300

Partenaires :

AAPPMA.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Nombre d'interventions des animateurs fédéraux au sein des Ateliers Pêche Nature.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Le manque de bénévoles se fait ressentir au sein de nombreuses APPMA, que ce soit au niveau du Conseil d'Administration ou des diverses actions qu'elles entreprennent (animations, garderie, APN...).

De plus, on retrouve peu de jeunes au sein des bénévoles actuels et beaucoup d'APPMA possèdent le nombre minimum d'administrateurs au sein de leur Conseil d'Administration (minimum fixé à 7).

Description :

La FDAAPPMA24 lancera une campagne de recrutement de bénévoles en utilisant ses moyens de communication. Elle pourra être réalisée sous format vidéo (sous forme d'un sujet dans le mini-journal de la pêche en Périgord par exemple).

Elle présentera notamment le rôle important des APPMA vis-à-vis de leurs actions pour la pêche de loisir mais également celles entreprises pour la protection des milieux.

Au niveau du timing, il semblerait intéressant de lancer cette campagne quelques mois avant le renouvellement des Conseils d'Administration des APPMA qui se dérouleront fin 2020.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Conception et diffusion de la campagne	7	2 100
TOTAL	7	2 100

Partenaires :

/

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Evolution du nombre de bénévoles au sein des APPMA.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Beaucoup de personnes sont intéressées par la pratique de la pêche mais n'osent pas franchir le pas par manque de connaissances techniques. Parallèlement à ça, d'autres ont débuté mais les résultats ne sont pas à la hauteur de leurs attentes, la raison étant parfois également ce manque de technique. S'en suit alors le découragement et l'abandon de la pratique.

Il leur reste alors la possibilité de prendre des cours de pêche avec un moniteur-guide de pêche ou en s'inscrivant au sein d'un Atelier Pêche Nature. Si pour certains la première option peut être trop onéreuse, la seconde n'est pas forcément adaptée (situation géographique, existence d'une limite d'âge, jour des séances...).

Description :

La FDAAPPMA 24 élaborera un programme annuel d'animations ponctuelles qui pourront connaître plusieurs déclinaisons et cibler un public distinct : initiation pêche aux leurres « afterwork », journée découverte de la pêche dédiée aux femmes...

La FDAAPPMA 24 communiquera bien en amont au sujet de ces animations pour lesquelles une inscription sera nécessaire avant une date butoir, ce qui permettra d'anticiper sur les besoins en moyens matériels et humains.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Conception du programme d'animation	4	1 200
Communication du programme	2	600
Animation	4	1 200
TOTAL	5	3 000

Partenaires :

AAPPMA, clubs spécialisés.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Nombre de participants aux animations.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Beaucoup de personnes sont intéressées par la pratique de la pêche mais n'osent pas franchir le pas par manque de connaissances techniques. Parallèlement à ça, d'autres ont débuté mais les résultats ne sont pas à la hauteur de leurs attentes, la raison étant parfois également ce manque de technique. S'en suit alors le découragement et l'abandon de la pratique.

Description :

Lors de la formation BPJEPS « Pêche de loisir », la FDAAPPMA24 prépare et distribue des cahiers techniques aux futurs moniteurs-guides de pêche. On y retrouve pour chaque technique de pêche les espèces recherchées, les lieux où la pratiquer, le matériel nécessaire ainsi que les différents montages pouvant être utilisés.

Une déclinaison de ces cahiers techniques sous forme de fiche simplifiée consultable en ligne et téléchargeable pourrait être envisagée.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Conception des fiches techniques	5	1 500
TOTAL	5	1 500

Partenaires :

/

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023
				

Critères d'évaluation :

Nombre de consultations et de téléchargements des fiches techniques





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

La FDAAPPMA 24 communique à l'aide de moyens modernes et innovants (utilisation des réseaux sociaux, réalisation de vidéos...), cependant, en l'absence de planification, cette communication ne semble pas se faire de manière optimale et/ou ordonnée (fréquence des publications par exemple).

Un plan de communication permettrait dès lors de définir :

- Les objectifs à atteindre ;
- Les publics ciblés (pêcheurs et/ou non pêcheurs) ;
- Les ressources à mobiliser aussi bien en termes de moyens humains que matériels ;
- La planification des actions de communication envisagées.

Description :

La FDAAPPMA 24 élaborera un plan de communication. Pour ce faire, elle définira les objectifs à atteindre (augmentation du nombre de pêcheurs par exemple) ainsi que les publics visés.

Elle réalisera également l'inventaire des ressources dont elle dispose et pourra faire, au besoin, appel à un professionnel de la communication afin de l'assister dans ses démarches d'élaboration et de mise en œuvre de son plan de communication.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Elaboration du plan de communication	10	3 000
Mise en application du plan de communication	25	7 500
TOTAL	35	10 500

Partenaires :

/

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Variables en fonction des objectifs définis.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

La salmoniculture de Brantôme sert à augmenter la capacité de production en accueillant des œufs fournis par celle de Mouleydier.

Elle a la particularité de faire partie des sites troglodytiques qui se trouvent sur le parcours de l'abbaye de Brantôme qui accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs payants (35 838 en 2018, soit le site payant le plus visité du Périgord Vert). Il convient d'ajouter à cela les dizaines d'autres milliers de touristes venant juste visiter la commune mais passant de fait également devant la salmoniculture, salmoniculture qui offre ainsi l'opportunité d'être une vitrine exceptionnelle du travail effectué par le monde associatif de la pêche dans le département.

A cet effet, elle abrite d'ailleurs de nombreux supports (panneaux) expliquant le travail de la FDAAPPMA 24 et la fonction du lieu mais du fait que le site est moins exploité que par le passé, ceux-ci sont dégradés et vieillissants.

Description :

La FDAAPPMA 24 proposera à la commune de Brantôme une actualisation des supports de communication présents sur le site, voire même une modernisation de ceux-ci (vidéo projection ?) afin qu'ils puissent être facilement visibles par les visiteurs empruntant le parcours de l'abbaye mais également par les touristes visitant uniquement la ville.

Enfin, des animations ponctuelles pourraient même être envisagées.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Actualisation / Modernisation des supports	10	3 000
Conception panneaux / Installation vidéo		2 000
TOTAL	35	5 000

Partenaires :

Commune de Brantôme.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Retours sur la communication effectuée sur le site et nombre de participants aux animations ponctuelles.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

La communication et la recherche d'informations se font de plus en plus par le biais d'outils numériques et notamment du smartphone dont l'utilisation s'est démocratisée.

Si la FDAAPPMA 24 dispose d'un site internet, celui-ci n'est pas forcément parfaitement adapté à une utilisation mobile et la mise en place d'une application pour smartphone peut s'avérer particulièrement intéressante à plusieurs niveaux : création d'un lien direct avec toutes les personnes téléchargeant l'application, personnes pour lesquelles l'accès aux informations sera facilitée puisqu'elles n'auront qu'à cliquer sur le logo de l'application pour les obtenir, possibilité également de les informer rapidement grâce à l'envoi de notifications, dégagement d'une image sérieuse et moderne pour la FDAAPPMA 24...

Description :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique travaillera à la mise en place d'une application pour smartphone qui se voudra à la fois :

- Informatif : réglementation pêche, secteurs de pêche et techniques appropriées, clés de détermination permettant d'identifier les poissons et les écrevisses...
- Participative : possibilité d'envoyer des photos et informations relatives à une capture, signalement d'atteintes aux milieux (dépôt d'ordures, assèchement...).

Le summum serait une application géolocalisant le pêcheur l'utilisant et lui transmettant ainsi toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche sur le secteur où il se trouve.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Préparation des informations pour l'application	30	9 000
Conception de l'application par un développeur	?	?
TOTAL		9 000

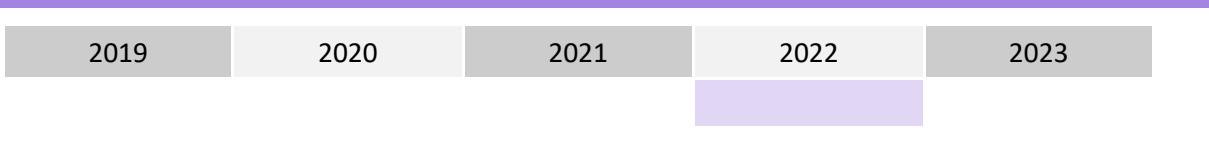
Partenaires :

Maison Numérique de la Biodiversité ?

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 % pour les hommes/jour.

Calendrier prévisionnel :



Critères d'évaluation :

Nombre de téléchargements et d'utilisations de l'application.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir

Contexte :

Depuis 2011, le siège de la FDAAPPMA 24, situé à Périgueux, est reconnu au niveau national comme Pôle Départemental d'Initiation Pêche Nature (PDIPN).

Malgré sa situation, il accueille très peu d'animations, principalement pour deux raisons :

- Le peu de contacts avec les structures scolaires et périscolaires de l'agglomération de Périgueux ;
- L'absence de conditions optimales d'accessibilité et de sécurité pour pratiquer la pêche au niveau ou à proximité du PDIPN.

De ce fait, la quasi-totalité des animations sont délocalisées en dehors de l'agglomération, le véhicule d'animation itinérant permettant de transporter matériel de pêche et outils pédagogiques.

Si l'on ajoute à cela la superficie très importante du territoire départemental, il s'avère intéressant de créer une Maison de la Nature, de l'Eau et de la Pêche qui pourrait servir de véritable « antenne pédagogique ».

Description :

La FDAAPPMA 24 recherchera un site propice pour l'installation d'une Maison de la Nature, de l'Eau et de la Pêche, à proximité immédiate, si possible, d'un plan d'eau.

Elle étudiera également, en fonction du site retenu, les possibilités de partenariats envisageables afin de faire vivre cette structure à l'année.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Création de la Maison de la Nature, de l'Eau et de la Pêche		≈ 200 000
TOTAL		≈ 200 000

Partenaires :

A définir.

Plan de financement :

A définir entre la FDAAPPMA 24 et les partenaires éventuels.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Fréquentation de la Maison de la Nature, de l'Eau et de la Pêche.



RÉGLEMENTATION & SURVEILLANCE



©FNPF L. MADELON

Actions

- 1 : Constituer une brigade fédérale de gardes-pêche particuliers bénévoles
- 2 : Se rapprocher des tribunaux et des services de police compétents en matière d'environnement
- 3 : Assurer la formation continue des gardes-pêche particuliers
- 4 : Elaborer un dossier pratique « police de la pêche » à l'attention des gardes-pêche particuliers
- 5 : Adapter la réglementation des plans d'eau départementaux à leur vocation halieutique
- 6 : Proposer une formation spécifique « pêche » aux différents services de police
- 7 : Harmoniser les tenues des gardes-pêche particuliers œuvrant dans le département
- 8 : Demander le décalage de la fermeture de la pêche en 1ère catégorie piscicole



Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir

Contexte :

Conformément à ses statuts, la Fédération est chargée de « *concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles* ».

Au vu de son étendue, le département est difficile à contrôler efficacement d'autant que des disparités peuvent apparaître en fonction des secteurs (nombre de gardes d'AAPPMA, fréquence des contrôles...). Il convient donc de s'appuyer sur des gardes-pêche particuliers d'AAPPMA et de pallier ces disparités en leur procurant un commissionnement étendu leur permettant d'œuvrer à plus grande échelle.

Description :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique informera les AAPPMA de sa volonté de constituer cette brigade et les invitera à lui faire connaître les éventuels candidats intéressés.

Après réception des candidatures, une commission se réunira afin d'effectuer des entretiens.

Les gardes-pêche particuliers retenus bénéficieront, après réalisation des démarches administratives, d'un commissionnement étendu leur permettant d'effectuer leurs missions sur tous les lots des AAPPMA du département. Afin d'assurer une surveillance optimale, chaque garde se verra attribuer un secteur bien défini (la superficie de ce dernier variant en fonction du nombre de candidats retenus). Pour des raisons de sécurité, le travail en binôme ou trinôme sera privilégié.

Un quota annuel de kilomètres indemnisés au barème fiscal en vigueur sera également adopté en fonction du nombre de candidats retenus.

Coût :

Indemnités kilométriques des gardes-pêche particuliers : 10 000 € / an.

Partenaires :

AAPPMA.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100%.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Fréquence des contrôles et nombre de pêcheurs contrôlés.

RÉGLEMENTATION & SURVEILLANCE





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

La FDAAPPMA 24 a très peu de contacts avec les tribunaux du département (au nombre de deux : Bergerac et Périgueux) et les différents services de police compétents en matière de police de l'environnement.

Dans le cadre de la constitution d'une brigade de gardes-pêche particuliers fédéraux visant à renforcer la police de la pêche dans le département, il apparaît indispensable de s'en rapprocher que ce soit en ce qui concerne :

- Le suivi des procédures pour les tribunaux ;
- Les modalités d'interventions pour les différents services de police.

Description :

La FDPPMA 24 prendra attaché auprès des Procureurs de la République des tribunaux de Bergerac et de Périgueux afin de leur proposer un rendez-vous. Cette rencontre sera l'occasion de présenter les missions de la FDPPMA 24 en termes de police de la pêche en évoquant notamment la mise en place d'une brigade fédérale de gardes-pêche particuliers.

Elle permettra également de définir certaines modalités comme le modèle de procès-verbal à adopter par exemple.

Dans le même temps, la FDAAPPMA 24 étudiera la possibilité de conventionner, à des fins d'interventions communes, avec les différents services de l'Etat compétents en matière de police de l'environnement (ONCFS, AFB, polices, gendarmerie...).

Coût :

/

Partenaires :

Tribunaux, ONCFS, AFB, services de police et de gendarmerie.

Plan de financement :

/

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Retours des entretiens avec les Procureurs de la République, interventions avec les services compétents en matière de police de l'environnement.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

La fonction de garde-pêche particulier nécessite de multiples compétences : connaissance de la pêche, de la réglementation mais aussi du territoire, aptitudes relationnelles et rédactionnelles (pour les procédures par exemple).

Si tous ces éléments sont abordés lors de la formation initiale, qui n'est que théorique, d'autres nécessiteraient d'être abordés de manière plus concrète (exercices sur le terrain, rédaction d'un procès-verbal...).

Enfin, la réglementation a connu de nombreuses modifications ces dernières années et les gardes-pêche particuliers en exercice depuis longtemps sont favorables à une « actualisation » de leurs connaissances.

Description :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique informera les APPMA de la possibilité de réaliser une journée de formation complémentaire (qui ne se substitue pas à la formation initiale).

En fonction de la demande, cette journée pourra être programmée chaque année.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Préparation de la formation	3	900
Formation	1	300
TOTAL		1 200

Partenaires :

AAPPMA.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100%.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Retours des participants à la formation.

RÉGLEMENTATION / SURVEILLANCE





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

Les gardes-pêche particuliers bénéficient d'une formation initiale de deux jours composée de deux modules :

- module 1 : notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier;
- module 3 : police de la pêche en eau douce.

Il s'agit uniquement de théorie avec une présentation effectuée via un Power Point. A l'issue de la formation, les documents sont remis sous format dématérialisé (sur CD, clef USB ou envoyés par courriel) aux participants.

Il convient de concevoir un dossier pratique que le garde peut emmener avec lui lors de ses tournées de surveillance.

Description :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique constituera un dossier composé de documents pratiques à destination des gardes-pêche particuliers.

Ce dossier comprendra notamment :

- la réglementation départementale ;
- un livret reprenant les principaux articles du Code de l'Environnement concernant la police de la pêche ;
- un tableau synthétique listant les principales infractions du domaine de compétence du garde-pêche particulier ;
- un carnet de relevé d'infractions à la police de la pêche.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Préparation des documents	10	3 000
Conception du carnet de relevé	/	1 000
TOTAL		4 000

Partenaires :

/

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Retours des gardes-pêche particuliers sur l'utilisation des documents.





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir

Contexte :

Le Conseil Départemental de la Dordogne et la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peuvent être amenés, dans le cadre de leur partenariat visant au développement du loisir pêche, à proposer une nouvelle gestion halieutique et une nouvelle vocation piscicole sur certains plans d'eau départementaux.

Ces éventuelles modifications entraîneront le besoin d'une réglementation adaptée (pratiques de pêche autorisées, remise à l'eau de certaines espèces...).

Description :

En concertation avec le Conseil Départemental de la Dordogne, la Fédération proposera, dans un souci de valorisation et de développement du loisir pêche, une gestion halieutique et une vocation piscicole adaptées pour chaque plan d'eau départemental.

En cas d'accord, les arrêtés réglementant la pêche sur ces sites pourront faire l'objet de modifications.

Coût :

/

Partenaires :

Conseil Départemental de la Dordogne.

Plan de financement :

/

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

/





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique réalise chaque année une session de formation pour les futurs gardes-pêche particuliers.

Une partie de cette formation consacrée à la police de la pêche en eau douce pourrait intéresser les services de police (gendarmerie, police municipale, brigade verte) amenés à travailler au bord de l'eau.

Cette formation adaptée pourrait également s'avérer utile dans le cadre d'une collaboration future (pour la réalisation d'opérations de contrôles communes ponctuelles par exemple).

Description :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique contactera les responsables des différents services de police afin de leur proposer une formation d'une demi-journée axée sur la police de la pêche.

Coût :

Action	Temps H/J	Coût TTC (€)
Préparation des documents	2	600
Formation	0,5	150
TOTAL		750

Partenaires :

Polices municipales, police nationale, gendarmerie, brigades vertes.

Plan de financement :

FDAAPPMA 24 : 100 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

Nombre d'agents formés.

RÉGLEMENTATION / SURVEILLANCE





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir

Contexte :

Actuellement, chaque APPMA équipe son garde-pêche particulier avec la tenue de son choix. Cette dernière est financée en partie par la FDAAPPMA 24. Hormis les obligations fixées par les textes réglementaires, aucune tenue « type » n'a été définie au niveau départemental.

Afin de donner une meilleure visibilité aux pêcheurs, aussi bien locaux que touristes, il conviendrait de définir une tenue unique pour l'ensemble des gardes-pêche particuliers du département.

Description :

La Fédération proposera aux APPMA un modèle de tenue identique pour chaque garde-pêche particulier. Ce modèle pourra être celui défini (et subventionné en partie) par la FNPF qui propose 2 kits (un été et un hiver).

Une tenue par garde pourra être financée pour la durée de son assermentation (5 ans maximum).

Coût :

La FNPF propose deux kits de tenue (un été et un hiver) dont le prix avoisine les 300 € TTC.

En se basant sur le nombre de gardes-pêche particuliers en activité au moment de l'impression du présent document (à savoir 62) et en choisissant l'hypothèse haute de la tenue du kit 2, cela représente une somme totale de **18 600 €**.

Partenaires :

FNPF

Plan de financement :

FNPF : 50 % / FDAAPPMA 24 : 25 % / APPMA : 25 %.

Calendrier prévisionnel :

2019	2020	2021	2022	2023

Critères d'évaluation :

/





Territoire concerné :

Périgord Vert	Périgord Pourpre	Périgord Blanc	Périgord Noir
			

Contexte :

L'article R436-6 du Code de l'Environnement stipule que la pêche dans les eaux de première catégorie est autorisée du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus.

Cet article précise également que le préfet peut, par arrêté motivé, prolonger d'une à trois semaines la période d'ouverture suscitée dans les plans d'eau et les parties des cours d'eau ou les cours d'eau de haute montagne.

Le département de la Dordogne n'entre malheureusement pas dans ce cadre mais les études menées ces dernières années montrent qu'une ouverture prolongée n'impacterait aucunement les peuplements piscicoles et permettrait de maintenir une activité pêche (accompagnée de ses impacts positifs collatéraux) sur de nombreux secteurs.

Description :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique rédigera une demande argumentée et motivée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne et de la Fédération Nationale pour la Pêche en France.

Cette modification ne pourra être effective que si l'article du Code de l'Environnement est modifié.

Coût :

/

Partenaires :

/

Plan de financement :

/

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

2022

2023

Critères d'évaluation :

/



Bibliographie

- Annuaire Mairie, « Dordogne - Occupation des sols du Département », <https://www.annuaire-mairie.fr/occupation-des-sols-departement-dordogne.html>, données CORINE Land Cover 2012.
- Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, « Service du Tourisme du Conseil Départemental de la Dordogne - Rapport d'observations définitives - Années 2010 et suivantes », 2017.
- Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne, « Tableau de bord de suivi de l'économie touristique », 2019.
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne, « Territoire - Nature et écopaysages », <https://cauedordogne.com/paysage-et-nature/>, 2019.
- Conseil Départemental de la Dordogne, « Les randonnées en Dordogne Périgord - Les paysages de Dordogne », https://rando.dordogne.fr/?page_id=222, 2019.
- Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, « Plan Départemental pour la protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles, PDPG, 2017 - 2022 », 2017.
- Fédération Nationale de la Pêche en France, « Guide pratique de mise en place du schéma de développement du loisir pêche », 2012.
- Fédération Nationale de la Pêche en France, « Nos instances », <https://www.federationpeche.fr/130-nos-instances.htm>, 2019.
- Fédération Nationale de la Pêche en France, « Notre réseau - Associations régionales », <https://www.federationpeche.fr/120-ar.htm>, 2019.
- Fédération Nationale de la Pêche en France, « Notre réseau - Les Unions de Bassin », <https://www.federationpeche.fr/119-ub.htm>, 2019.
- GARNAUD-PERROCHEAU Françoise, FNPF, « Schéma national de développement du loisir pêche », 2010.
- INSEE, « Statistiques et études - Etablissements scolaires du premier degré à la rentrée 2018 - Comparaisons régionales et départementales », https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012787#tableau-TCRD_061_tab1_departements, 2019.
- INSEE, « Statistiques et études - Etablissements scolaires du second degré à la rentrée 2018 - Comparaisons régionales et départementales », https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012787#tableau-TCRD_061_tab1_departements, 2019.
- INSEE, « Statistiques et études - Comparateur de territoire - Département de la Dordogne (24) », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=DEP-24>, 2019.
- INSEE, « Statistiques et études - La Dordogne à grands traits », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1908478#titre-bloc-20>, 2016.
- Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, « L'essentiel de la vie associative de la Dordogne », https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/essentiel_vie_asso_24.pdf, 2018.
- Ministère des Sports, « Données détaillées 2018 », <http://www.sports.gouv.fr/organisation/publications/statistiques/Donnees-detaillees/article/Donnees-detaillees-2018>.
- SAVIDAN Pierre-Yves et BERGER Joshua, « Synthèse des résultats de l'étude impacts socio-économiques de la pêche de loisir en eau douce en France », BIPE / FNPF, février 2014 (données statistiques 2011).

